

JEAN JOUVENEL

PRÉVÔT DES MARCHANDS DE LA VILLE DE PARIS (1360-
1431)

PAR LOUIS BATIFFOL.

THÈSE DOCTORALE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PARIS - HONORÉ CHAMPION - 1894

AVANT-PROPOS.

CHAPITRE PREMIER. — L'origine des Jouvenel.

CHAPITRE II. — Les premières années de Jean Jouvenel.

CHAPITRE III. — Les débuts de Jouvenel à Paris.

CHAPITRE IV. — Jouvenel prévôt des marchands de Paris, première partie, 1389-1392.

CHAPITRE V. — Jouvenel prévôt des marchands de Paris, deuxième partie, 1392-1400.

CHAPITRE VI. — Jouvenel avocat général du roi au parlement, 1400-1406.

CHAPITRE VII. — Jouvenel avocat général du roi au parlement, 1406-1413.

CHAPITRE VIII. — L'émeute cabochienne, 1413.

CHAPITRE IX. — La rentrée des Bourguignons dans Paris, 1418.

CHAPITRE X. — Jouvenel président au parlement de Poitiers, sa mort, 1431.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

AVANT-PROPOS

La vie de Jean Jouvenel, a dit Pasquier, seroit digne d'une histoire particulière pour nous induire tous à bien faire¹.

Jouvenel peut être, en effet, considéré comme une des premières en date de ces figures parlementaires qui ont été l'honneur de l'ancienne magistrature française. Sa droiture, son courage au milieu des luttes politiques sanglantes de son temps, en font l'ancêtre de tous les présidents et conseillers qui, plus tard, dans les époques troublées du XVI^e et du XVII^e siècle, excitèrent l'admiration de leurs contemporains par la fermeté avec laquelle ils défendirent la tradition du droit et de la modération. A travers les documents, trop peu nombreux, qui nous donnent, comme par fragments, les détails de ce que fut sa vie, ses traits semblent d'abord nous apparaître arrêtés dans cette impassibilité du magistrat intègre, rigoureux pour lui et pour les autres, presque dur et étroit. Il avouait qu'il était d'un caractère entier pour tout ce qui touchait à l'honneur, et un jour que, dans une affaire où ses propres intérêts étaient gravement engagés, on lui recommandait d'être facile et de dissimuler, il répondait que pareille chose lui était impossible et **que il l'eust falu reffondre, car sa condition estoit telle.**

Cette dignité sans reproche, cette haute conception de la vertu jointe au dévouement avec lequel, dans toute la simplicité d'un cœur droit, il s'exposait aux derniers périls pour accomplir son devoir — plus même que son devoir — font de Jouvenel un de ces **sages preud'hommes et zélateurs du bien public** dont Montaigne dit de leurs **belles âmes** qu'elles sont **frappées à l'antique marque**. A une époque du genre de celle de Charles VI où les caractères élevés sont si rares, un personnage comme Jouvenel paraît grandir à proportion de la taille des hommes qui l'environnent.

Mais il était aussi modeste et bon. Il avait su se faire aimer de ceux qui avaient affaire à lui, par de rares qualités de bienveillance. Sa famille, très nombreuse, fut un véritable modèle d'union ; ses fils le vénéraient. Prévôt des marchands, il eut la faveur populaire ; avocat général, l'estime des magistrats du Parlement ; homme politique, l'affection de Charles VI et la confiance des membres de la famille royale.

Michelet a remarqué dans son *Tableau de la France* que les Champenois — Jouvenel était Champenois — se distinguent des autres Français par la naïveté et la malignité. Naïf, Jouvenel n'est pas sans l'être quelque peu. Mais la malignité, dans le sens d'esprit railleur, il semble l'avoir échangée contre la qualité principale d'une toute autre race que la sienne ; il s'est montré, en effet, d'une si singulière application à tout ce qui concernait sa propre fortune ; il l'a accrue peu à peu avec une ténacité telle et en soutenant, ou en intentant un si grand nombre de procès, qu'on peut dire qu'il a remplacé cette malignité champenoise qu'il n'avait pas — il ne riait jamais — par la chicane normande. Ajoutons que, s'il parvint de la sorte à posséder d'assez beaux revenus, ce détail ne doit pas être de nature à lui faire encourir le reproche d'âpreté intéressée, car il sut, guidé par un touchant sentiment, ne pas hésiter à se ruiner, lui et les siens, et abandonner aux Anglais tout ce qu'il possédait, pour suivre, sur le chemin de Bourges, la précaire fortune de celui qui devait être le roi Charles VII.

¹ *Recherches de la France*, t. I, p. 653.

Il y avait donc intérêt à réaliser le vœu de Pasquier et à mettre cette belle figure en lumière.

Sa biographie, d'ailleurs, n'était pas seulement attachante par les mérites du personnage lui-même, elle offrait encore l'occasion de suivre, avec tout le détail que peuvent donner les textes, l'existence d'un homme public au XV^e siècle. Elle permettait de décrire de près les troubles politiques d'une partie du règne de Charles VI, et, chemin faisant, de nous initier, avec quelque précision, à bon nombre d'institutions de cette époque.

Nous avons, pour écrire la vie de Jouvenel, réuni tous les documents qu'il nous a été possible de rencontrer. On sait, lorsqu'il s'agit d'un sujet presque exclusivement parisien, combien la chose est malaisée depuis la disparition des archives communales de Paris. Pour les faits d'histoire générale dans lesquels Jouvenel a eu à jouer un rôle, nous nous sommes appliqué à les raconter aussi succinctement qu'il était possible de le faire, afin de rendre la suite des événements intelligible et d'expliquer les actes de notre personnage. Sur ces actes mêmes nous avons fait effort pour mettre Jean Jouvenel à la place exacte de l'histoire, qu'il a dû occuper, et nous nous sommes défendu contre l'entraînement de le rendre plus important qu'il ne fut.

Ainsi, nous avons tâché d'être précis et vrai.

Nous avouons n'avoir pas cherché à faire une œuvre plus ample, d'abord parce qu'un scrupule empêche le critique de dessiner un portrait à franche allure de Jouvenel : — Juvénal des Ursins, en effet, qui est la principale source de l'histoire de son père, ne dit assurément que des choses arrivées, mais on le devine trop fier de Jouvenel pour ne pas redouter qu'il n'ait, en plus d'un point, non pas précisément altéré la vérité, mais grossi un incident et forcé les traits ; — et, en second lieu, parce que notre préférence personnelle va plutôt à ceux qui, dans les recherches historiques, se persuadent que l'histoire est une science exacte, qu'elle doit se défier de tout ce qui tendrait, sous couleur d'exposition littéraire, à substituer aux faits précis donnés par les documents une interprétation subjective qui vaudrait ce que vaudrait l'imagination de l'auteur ; que par là, sans doute, elle peut perdre tout charme, mais qu'elle gagne en certitude et en impersonnalité, et que l'impersonnalité est la condition essentielle du progrès de la vérité historique.

L. B.

CHAPITRE PREMIER. — L'ORIGINE DES JOUVENEL.

L'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, raconte dans son *Histoire de Charles VI* que son père Jean Jouvenel¹ appartenait à une très illustre race. Ses ancêtres, dit-il, se rattachaient à la famille des Orsini, de Rome, et plus particulièrement à une branche qui s'était fixée à Naples. Un de ces Orsini, que Juvénal appelle Napoléon des Ursins, s'établit en France, où il fut nommé évêque de Metz ; il fit venir de ce côté-ci des monts un certain nombre de ses parents qui firent souche dans le pays. De l'un d'eux naquit Pierre Juvénal des Ursins, père de notre prévôt des marchands. Ce Pierre fut un vaillant homme d'armes ; il se battit courageusement contre les Anglais avec l'évêque de Troyes et le comte de Vaudemont ; puis, une fois que les guerres furent terminées en France, il passa au delà des mers, alla combattre contre les Sarrasins et se fit tuer par eux².

Le même Juvénal des Ursins nous donne des détails complémentaires sur les aventures de son grand-père Pierre Jouvenel, dans un discours qu'il composa au moment où son frère Guillaume fut nommé chancelier de France, et où il retraçait à Guillaume les vertus d'un bon chancelier ; il nous dit que Pierre partit pour l'étranger au moment où son fils Jean était *josne étudiant à Orléans* ; il alla à Naples pour faire valoir ses droits à la succession des Juvénal des Ursins, ses aïeux ; il portait avec lui les titres et pièces établissant ses droits. Le pays de Naples était en ce moment dévasté par la guerre. Pierre Jouvenel offrit ses services à la reine de Naples et demeura quatre ans à combattre dans ses armées. Au bout de ces quatre années, la paix se fit ; alors Pierre Jouvenel passa au pays des Sarrasins et y mourut³.

Les Juvenel des Ursins ont voulu prouver qu'ils descendaient bien des Orsini de Rome, ainsi que l'avancait l'archevêque de Reims. Ils se sont fait délivrer en 1445 un document revêtu de tous les caractères d'authentification possibles, et qui est le *vidimus* d'une généalogie complète établissant la filière qui réunit les Jouvenel aux Orsini. Cette généalogie aurait été empruntée aux archives des

¹ Le personnage dont nous nous proposons d'écrire l'histoire était plus connu jusqu'ici sous le nom de Juvénal des Ursins. Ce nom lui a été donné par son fils, archevêque de Reims, auteur d'une chronique réputée du règne de Charles VI. En réalité, il s'est appelé Jean Jouvenel. Les contemporains ne le désignent que de cette manière ; toutes les fois qu'il est question de lui dans les autres auteurs du temps, que les *Registres du Parlement*, le *Mémorial de la Chambre des comptes*, les *Registres du Châtelet* ont à le mentionner, ils ne le désignent pas autrement ; enfin, ce qui est décisif, nous avons bon nombre d'actes émanés de lui, signés de lui ; il ne se nomme jamais que Jean Jouvenel. C'est en 1437, c'est-à-dire six ans après sa mort, que ses enfants ont décidé d'ajouter à leur nom patronymique le surnom *des Ursins*. Ils ont même modifié leur nom familial ; mais, sur ce point, ils n'ont pas été d'accord : l'aîné, Jean, le futur historien, a adopté la forme *Juvénal des Ursins* ; les autres ont écrit *Juvenel des Ursins* (Voyez, sur cette question, notre article : *le Nom de la famille Juvénal des Ursins*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1889, p. 537-558). Nous avons conservé dans notre travail ces différents noms. Nous appellerons l'archevêque de Reims *Juvénal des Ursins*, ses frères *Juvenel des Ursins*, son père *Jean Jouvenel*.

² *Histoire de Charles VI*, éd. D. Godefroy, Paris, 1653, in-fol., p. 70.

³ Bibl. nat., ms. fr. 2701, f° 46, r°. Dans tous ces récits Juvénal des Ursins nomme son père et son grand-père Pierre et Jean *Juvénal des Ursins*.

Orsini. Elle y a été copiée, dit le texte, par [Latinus de Ursinis](#), archevêque de Trêves¹. Malheureusement elle ne s'accorde presque pas avec les affirmations du chroniqueur.

Elle nous dit que, vers 1335, un certain Napoléon des Ursins devint évêque de Metz. Ce Napoléon avait un frère nommé Juvénal des Ursins, lequel frère avait un fils, Mathieu Juvénal des Ursins, et une fille. L'évêque Napoléon fit venir ce fils et cette fille à Metz ; il maria la fille avec un comte de Blammont, d'une famille de Lorraine, et le fils Mathieu avec une personne de la même maison. Mathieu Juvénal des Ursins hérita de son oncle une très belle fortune. Il eut pour fils Pierre Juvénal — le père de notre prévôt des marchands. — Ce Pierre Juvénal avait à peine cinq ans que son père se fit tuer du côté de la frontière allemande en combattant pour le roi de France. Pierre Juvénal, après la mort de son père, fut amené à Troyes par des Italiens ; c'est dans cette ville qu'il fut élevé. Il se maria avec une jeune fille qui appartenait à une bonne famille de Champagne ; de ce mariage naquit Jean Juvénal des Ursins (Jean Jouvenel), qui, de son vivant, fut écuyer du roi Charles VI. Ce Jean Juvénal, avec d'autres chevaliers français, passa la mer, alla du côté de Jérusalem, vers le mont Sinaï. De là il se rendit en Egypte, y vécut quelques années comme un simple homme d'armes et y mourut.

Il ne paraît pas que ce soit là le seul document que les Juvenel des Ursins aient produit pour démontrer qu'ils descendaient des Orsini. Baluze nous a conservé la copie d'une autre généalogie qu'il dit avoir tirée d'un [vieux escript laissé par ce mesme Jehan Juvénal, lequel a pris la peine d'crire de sa main ceste sienne alliance, les facultez de sa maison et son testament, le tout signé de sa main propre du vingt-huitième jour de mars mil quatre cent vingt-cinq](#)²...

Ce nouveau texte contredit les deux précédents : il se contredit lui-même. Il dit d'abord que Pierre Jouvenel, le père du prévôt des marchands, a été amené en France par son frère Napoléon, archevêque de Metz. Puis il ajoute que c'est le père de cet archevêque, Napoléon Ursin, qui vint le premier en France en 1240, qu'il épousa une fille de la maison de Gombienon, et que de ce mariage naquirent trois enfants, l'archevêque de Metz, un Jehan Juvénal, et une fille nommée Gigonne, que l'on maria au comte de Blammont.

Le Jehan Juvénal dont il est ici question épousa la nièce du comte de Blammont, et il eut pour fils Pierre des Ursins (Pierre Jouvenel). Baluze nous dit que Jean Jouvenel aurait écrit de sa main ce qui suit, à savoir, que ce Pierre épousa la fille du seigneur de Vergy en Bourgogne, — comme si Jean ne savait pas que sa mère était la fille de Thibaut d'Assenai, vicomte de Troyes, — et enfin que c'est

¹ C'est une erreur. Latinus a été archevêque de Trani. Ce document a été publié par D. Godefroy dans ses annotations sur *l'Histoire de Charles VI*, p. 673. Il y est dit que la pièce fut délivrée à Bernard de Rouserger, prévôt de l'Eglise métropolitaine de Toulouse pour être transmise à Guillaume [Juvenel des Ursins], chancelier de France, à Jean [Juvenel des Ursins] évêque de Laon et à Jean [Juvénal des Ursins], archevêque de Reims. Cette dernière indication est encore une erreur. Nous sommes en 1445, et Jean Juvénal des Ursins n'a été nommé archevêque qu'en 1449. Il faut lire [Jacques](#) qui était, en effet, archevêque de Reims à cette date. V. Marlot, *Metropolis remensis historia*, II, 721-729.

² Bibl. nat., Baluze, Arm. II, pag. 5, n° 4, t. 59, f° 294, v°.

lui, Jean Jouvenel, qui aurait épousé la fille de Thibaut d'Assenai, c'est-à-dire sa mère¹ !

On ne saurait ajouter foi à toute cette légende de l'origine italienne des Juvenel des Ursins. Ces preuves, que l'on invoque pour en soutenir l'exactitude, ne sont pas sérieuses : elles sont contradictoires, et, qui plus est, elles fourmillent d'erreurs. Le personnage qui sert de base à toute cette généalogie, celui qui se rencontre dans toutes les affiliations, l'évêque de Metz, Napoléon des Ursins, n'a jamais existé². Il est impossible d'en retrouver la moindre trace. Les personnages qui relient ce Napoléon des Ursins à Pierre Jouvenel sont inconnus ; il n'en est fait mention nulle part. Les généalogies des Blammont ne parlent pas des alliances qui sont indiquées dans ces documents. D'ailleurs, les trois sources qui nous renseignent sur cette descendance ne sont pas d'accord entre elles. Les unes nous donnent cette série de degrés, les autres les ignorent ou les embrouillent ; il n'y a aucun moyen d'utiliser ces indications d'une façon quelconque.

Les aventures que l'on prête à Pierre Jouvenel, son voyage en Egypte, sa croisade contre les Sarrasins sont en outre invraisemblables. On ne peut arriver à rencontrer une croisade qui coïncide avec l'expédition de ce personnage[^] ou si l'on songe à la croisade de Pierre Ier, roi de Chypre, qui eut lieu en 1365, on se heurte à des complications de date, à des inconséquences de chronologie qui rendent cette identification inadmissible. Nos trois sources diffèrent même sur le point capital du héros de cette histoire ; le document copié dans les archives des Orsini, en 1445, attribue à Jean Jouvenel ce que Juvénal des Ursins met sur le compte de Pierre Jouvenel.

En définitive, les affirmations de l'archevêque de Reims en ce qui concerne sa parenté avec les Orsini d'Italie sont suspectes ; les documents par lesquels on a cherché à prouver ces assertions, faux. Ces derniers contiennent trop d'erreurs constatées ou de contradictions formelles pour qu'on puisse un seul instant admettre leur authenticité. La thèse qui donne comme origine aux Juvenel des Ursins la famille Orsini de Rome est donc insoutenable³.

¹ On trouvera : Bibl. nat., ms. fr. 20233, fo 3136, r^o, une autre généalogie des Ursins qui n'est que le résumé de toutes celles que nous venons de voir.

² Cf. Meurisse, *Histoire des Evêques de l'église de Metz*, Metz, 1634, in-fol., et *Gallia Christiana*, t. XIII.

³ Depuis François Du Chesne, *Histoire des chanceliers*, p. 511, personne ne l'admettait plus ; mais récemment elle a été reprise d'une façon fort spécieuse par M. P. Durrieu. V. *Le nom, le blason et l'origine de famille de l'historien Juvénal des Ursins*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1892, t. XXIX, p. 193-221. Nous avons examiné de très près la question dans un article de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (V. Louis Batiffol, *L'origine italienne des Juvenel des Ursins*, dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1893, p. 693-717). On y verra discutées, points par points, les preuves sur lesquelles s'appuie cette thèse, et démontrée l'inanité de cette légende. L'idée de se donner des ancêtres aussi illustres a dû venir plus tard à l'archevêque de Reims et à ses frères, lorsqu'ils ont remarqué que les armes de leur père Jean Jouvenel avaient quelque analogie avec les armoiries des Orsini (V. infra). Les Orsini portent d'argent et de gueule bandé de six pièces au chef d'argent chargé d'une rose de gueule boutonnée d'or et soutenue de même. Jean Jouvenel avait un écu portant trois bandes sous un chef chargé de trois roses (Cf. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, I, p. 520, n^o 4953). Les fils de Jouvenel ont pensé, de bonne foi ou non, que cet indice suffisait pour établir leur descendance. Ils ont alors ajouté à leur nom celui de *des Ursins*,

Ce n'est pas le seul cas que relève l'histoire de familles parties de situations modestes, arrivant par l'habileté de ses membres ou les services qu'ils rendent aux plus hautes fonctions de l'Etat, et cherchant à joindre à l'éclat de leur nom le mérite assez vain d'une naissance distinguée.

L'origine des Jouvenel est en réalité plus humble. Elle n'est pas, en l'état au moins des documents actuels, tout-à-fait inférieure, mais cependant elle n'égale pas la renommée des Orsini.

Le père de Jean Jouvenel, nommé Pierre Jouvenel, était marchand drapier à Troyes. C'est ce qui résulte d'une quittance datée du 2 septembre 1360 par laquelle Pierre Jouvenel reconnaît avoir reçu de Nicolas de Fontenay, [fermier de l'imposition de un denier par livre sur les grains et vins vendus en la dite ville de Troyes](#), la somme de quarante écus d'or qu'il avait prêtée à la ville pour la rançon du roi Jean, et où il se qualifie lui-même de [drappier de Troyes](#)¹.

Ce premier indice de la situation des Jouvenel nous montre que la famille devait appartenir à une certaine bourgeoisie aisée, puisqu'elle est en mesure de venir en aide à la ville endettée.

Les Juvenel des Ursins se disant descendre des Orsini d'Italie n'ont jamais nié que leur grand-père Pierre Jouvenel habitât Troyes. La généalogie de 1445 le fait amener à Troyes par des Italiens, et Juvénales des Ursins le fait partir de Troyes pour aller combattre les infidèles. Seulement, ils n'osent avouer la profession de leur aïeul : ils ne disent rien qui empêche de croire qu'il se livrât au commerce, ils n'avancent rien qui permette de le faire supposer².

traduction du mot [Orsini](#) ; ils ont même changé leur écu pour prendre simplement celui de la famille italienne, afin de mieux marquer leur parenté.

¹ Bibl. nat., Dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, pièce 1, parch. — P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VI, p. 403. Cette rançon du roi Jean avait coûté assez cher à la ville ; et non seulement on avait dû emprunter aux principaux bourgeois, mais il avait fallu encore mettre les églises à contribution et faire vendre plusieurs de leurs reliquaires. Voy. Th. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, II, 155. La collégiale de Saint-Étienne y perdit notamment une table d'or ornée de perles et de pierres précieuses servant de décoration au maître-autel lors des fêtes solennelles, et qui fut estimée 1.000 florins d'or.

² Si l'on voulait ne pas négliger absolument cette tradition d'une origine italienne, rapportée par la famille, on pourrait dire que Pierre Jouvenel descendait peut-être d'Italiens, venus à Troyes, attirés par les célèbres foires de Champagne pour s'y livrer au négoce. A la vérité, nous connaissons l'existence à Troyes d'un grand hôtel qui était occupé, au XV^e siècle, par le bureau des Lombards, et où ceux-ci n'étaient venus s'établir qu'en 1392, pour succéder aux juifs qui furent chassés de France vers cette époque (Corrard de Bréban, *Les rues de Troyes anciennes et modernes*, p. 43). Mais rien n'empêche de croire que, si les Lombards ne sont venus qu'en 1392, quelque famille italienne ne se soit installée antérieurement à Troyes. Nous savons, à n'en pas douter, que beaucoup d'ultramontains venaient aux foires de Champagne, et parmi eux se relèvent des noms illustres : Riccardi, Médicis, Aldobrandini, etc. (Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, introduction, t. I, p. XXVI-XXXVII ; Th. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. I, p. 373 et 374 ; Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, t. I, p. 163). Il est permis d'admettre que parmi les aïeux de Pierre Jouvenel se puisse rencontrer quelque italien, de naissance moins brillante, qui se soit fixé à Troyes et y ait fondé une famille de marchands. On pourrait aller jusqu'à dire que cet aïeul devait peut-être se nommer *Jouvenelli* ; on trouve ce nom à Troyes au XVI^e siècle ; mais ce sont là des hypothèses.

Pierre Jouvenel dut renouveler souvent des prêts à la ville de Troyes, du genre de celui que nous venons de voir ; car, à cette époque, Jean le Bon fit fréquemment appel au concours financier des habitants de la cité. En 1358, ceux-ci avaient déjà envoyé en Angleterre la somme de 500 florins au mouton¹.

A la suite du traité de Brétigny, ils durent, avec dix-huit autres villes du royaume, charger deux bourgeois, qui furent Nicolas de Maubeuge et Jacques de la Salle, d'aller comme otages remplacer le roi de France à Londres ; on paya les frais de ce voyage et l'entretien outre-Manche de ces deux personnages. La somme s'élevait par an au chiffre de 500 royaux. Troyes, il est vrai, trouva moyen de se décharger d'une partie de cette somme sur les petites villes de Langres, Bar-sur-Aube, Provins, Bar-sur-Seine et Saint-Florentin. Elle finit par n'avoir plus à sa charge qu'une contribution de 300 livres². Ce n'était point énorme. Elle dut, pour y faire face, prier seulement quelques importants habitants, tels que Pierre Jouvenel, de lui faire des avances.

Nous connaissons l'emplacement de la demeure qu'occupait le drapier Jouvenel à Troyes. Il habitait une rue qui se nommait, au XIV^e siècle, la rue de Champeaux. La rue de Champeaux était une des principales de Troyes ; elle allait de la place de l'Hôtel-de-Ville à la rue du Chaperon, c'est-à-dire qu'elle était au centre de la

On ne saurait rien inférer de la forme du nom de [Jouvenel](#), ce nom se rencontrant en d'autres pays, à des dates différentes, et d'une manière qui ne permet pas de supposer une parenté quelconque avec la famille de notre prévôt des marchands. C'est ainsi qu'il est question d'un Jean Juvenel ou Juveinel, en 1275, à Paris, dans un accord entre le roi Philippe le Hardi et le chapitre de Saint-Merri. Il y est fait une énumération des dépendances de ce chapitre. On y lit : *Item terram quæ est ab altera parte novi vici prædicti et comportat se a domo Johannis Juveinel eundo ad quadrivium Templi* (Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, part. I, p. 25). Nous allons voir qu'on trouve à Troyes, à la fin du XIV^e siècle, d'autres Jouvenel que Pierre. Enfin, ce nom s'est conservé et s'est assez répandu dans cette ville après le XV^e siècle (Voy. *Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale*, publiés par la Société académique de l'Aube, Troyes, Dufey-Robert, 1882, 3 vol. in-8°, t. II, table).

En tout cas, l'idée de faire descendre les Jouvenel d'Italiens établis à Troyes, si tant est qu'il soit nécessaire de leur trouver une origine étrangère, est plus vraisemblable que le système proposé par le célèbre érudit troyen Grosley, qui voit dans les Jouvenel une famille anglaise. Celui que l'on a appelé d'une expression un peu prétentieuse [le Voltaire champenois](#) nous dit que le séjour des Anglais en Champagne y fixa plusieurs familles d'origine britannique, et, parmi elles, les Mole, les Boucherat, les Hennequin, les d'Aubeterre et enfin les Jouvenel. Le séjour des Anglais à Troyes ne peut s'entendre que de l'époque de la toute-puissance d'Isabeau de Bavière et du temps où se signa le traité de Troyes, c'est-à-dire du premier quart du XV^e siècle. Or, nous venons de voir que les Jouvenel était déjà dans cette ville en 1360, Cette idée ne saurait être admise (Grosley, *Mémoires sur Troyes*, t. I, p. 308). Voir une attaque assez vive contre Grosley, sa méthode et ses procédés dans Gourtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*. Troyes, veuve Gobelet, 1783, 2 vol. in-8°, préface. — Sainte-Beuve dépeint ainsi Grosley : [Un homme qui avait gardé dans son allure provinciale la doctrine et les sentiments du XVII^e siècle, un compatriote et par son cœur un contemporain des Pithou et des Passerat](#). Sainte-Beuve, Port-Royal, 3^e éd., t. V, p. 481.

¹ On relève cette somme dans le compte de Denis de Gollors, chapelain du roi ; ce compte va du 23 décembre 1358 au 1^{er} juillet 1359. Pierre Chevalier, valet de chambre du roi, fut chargé de porter ces 500 florins à Londres par Jean Darraz, commis à recevoir l'imposition de huit deniers par livre sur les marchandises vendues et la gabelle du sel. Arch. dép. de l'Aube, fonds du chap. de la collég. de Saint-Étienne de Troyes. — Voy. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 155, note 1.

² Arch. mun. de Troyes, anc. fonds, n° 11, liasse unique de 1361 à 1372.

citée et constituait avec la grande rue, dont elle formait la suite, l'artère qui, coupant la ville de Troyes de part en part, reliait entre elles les deux extrémités orientales et occidentales de Troyes, la porte de Paris et la porte Saint-Jacques¹.

Au n° 26 de cette rue, existe encore une maison qui porte le nom d'hôtel des Ursins. Cet hôtel a un certain caractère. On voit à la hauteur du premier étage, dans le centre du corps du logis principal, un joli petit oratoire à trois pans montant en poivrière dans un encadrement de pilastres superposés. Au sommet trois frontons s'appliquent sur un couronnement en lanterne décoré de balustres. Les réseaux des fenêtres sont en prismes ; les vitraux qui représentent le Christ en croix et les figures des propriétaires dans l'attitude de donateurs sont d'une très belle exécution².

Cette construction date de la Renaissance et de la première période de la Renaissance. Une inscription, qui a été regravée sur l'édifice en 1688, nous apprend que le bâtiment qui existait antérieurement avait été brûlé le 25 mai 1524, quatre ans après sa réédification. Cette maison a donc été reconstruite deux fois depuis le XVe siècle. L'hôtel qui existait en 1420 devait être relativement considérable ; car Grosley nous dit que, lorsque le roi Henri V d'Angleterre vint à Troyes pour s'entendre avec le duc de Bourgogne sur les conclusions du traité de paix et pour célébrer son mariage avec Catherine de France, fille de Charles VI, c'est dans cet hôtel des Ursins qu'il logea une partie de sa cour³.

Ce nom d'hôtel des Ursins, persistant à travers les siècles, nous indique par la voie de la tradition quel était le lieu de la demeure patrimoniale des Jouvenel. Les documents confirment ce renseignement.

La collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale, fait mention de l'extrait d'un acte passé à Troyes en 1458, par lequel Jean Juvenal des Ursins, archevêque de Reims, et ses frères, vendent à Guyot, escuyer, une maison sise à Troyes rue de Champeaux⁴. Un second texte corrobore et explique celui-ci : Dans un titre daté du 29 mai 1468, par devant Pierre Drouot, notaire, il est dit que le seigneur de Souigny reconnaît que, le 24 décembre 1458, il avait reçu à titre d'amphitéose de messire Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, et du curateur de nobles personnes, Juvénal des Ursins, bachelier ès lois, archidiaque en l'église de Reims et Jean Juvénal des Ursins, le jeune, frères, enfants de noble et puissant seigneur Guillaume Juvénal des Ursins, seigneur de Trainel, chancelier de France, une maison, rue Champeaux, appelée communément l'hôtel de Champeaux⁵.

A la date de 1458, la maison en question ne portait donc pas encore le nom d'hôtel des Ursins. En revanche, le fait qu'on la désignait du nom de la rue, Hôtel de Champeaux, indique que ce devait être l'édifice le plus important de cette rue,

¹ Voy. Corrad de Bréban, *Les rues de Troyes*.

² Am. Aufauvre, *Troyes et ses environs*, p. 119.

³ Grosley, *Mémoires pour l'histoire de Troyes*, I, 304. Grosley décrivant l'hôtel actuel et parlant de la demi-tour en saillie delà forme du rond-point d'une église qui se voit dans le corps du logis central, dit que cette demi-tour a son modèle dans les anciens édifices des universités d'Oxford et de Cambridge en Angleterre, d'où l'on pourrait inférer que le bâtiment dont elle fait partie est de construction anglaise. Grosley, qui pense toujours que les Jouvenel sont d'origine anglaise, ne se dit pas que la construction dont il parle date du XVIe siècle.

⁴ Bibl. nat., collect. Dupuy, vol. 673, p. 84.

⁵ Corrad de Bréban, *Les rues de Troyes*, p. 77.

et comme, ainsi que nous l'avons dit, la rue de Champeaux était une des principales de Troyes, nous avons là une nouvelle preuve de l'importance que pouvaient avoir les bourgeois qui habitaient dans cette demeure.

C'était là la maison de Pierre Jouvenel¹. Cette propriété a passé ensuite entre les mains de Jean Jouvenel ; nous n'avons retrouvé, il est vrai, aucune trace des droits de notre prévôt des marchands sur cet hôtel ; mais le fait que ce bien reste indivis entre les fils de Jean Jouvenel prouve qu'il s'agit d'un héritage familial, et la façon dont ils en disposent implique la nature de leurs droits.

Il ne faut pas attacher à la qualité de drapier, profession de Pierre Jouvenel, l'idée d'une situation inférieure. Tout au contraire, à Troyes, à ce moment, la draperie constituait une des principales richesses de la ville, et non seulement les drapiers contribuaient plus que tout autre métier à la prospérité de la cité, mais leur corporation jouait encore un rôle important dans les affaires communales.

La fabrique des draps n'était peut-être pas aussi considérable à Troyes que dans telle autre ville de la Champagne, comme à Provins, par exemple², néanmoins le commerce de la laine n'avait jamais laissé et ne laissait pas encore d'y être fort actif³ ; il donnait lieu à des transactions commerciales qui étaient toujours très suivies⁴. On va penser que les célèbres foires de Troyes constituaient pour les drapiers de la ville le moyen le plus efficace de faire prospérer leur commerce. Malheureusement, à la date où nous sommes, à la fin du XIVe siècle, les foires de Troyes étaient bien déchues. Elles avaient eu leur apogée au XIIIe siècle, et leur décadence avait précisément coïncidé avec la réunion de la Champagne à la couronne⁵. Elle datait du jour où les rois de France avaient cru devoir imposer des droits onéreux sur la draperie champenoise pour protéger le commerce de la ville de Nîmes qu'ils opposaient à celui de Montpellier. Cette politique avait été funeste au marché de Troyes ; celui-ci n'avait jamais pu s'en relever complètement ; les marchands s'étaient peu à peu abstenus de venir en Champagne, et le commerce troyen avait rapidement périclité. Les rois cherchèrent à réparer le tort qu'ils avaient fait à cette grande province de leur royaume ; ils conçurent différents projets pour faire reprendre leur ancien essor aux foires champenoises. Ils eurent l'idée de rendre la Seine navigable jusqu'à Troyes, et la Voulzie jusqu'à Provins⁶ ; ils rapportèrent les mesures prises malencontreusement, diminuèrent les impôts, rétablirent les foires dans leur ancien état, leur rendirent leurs franchises et leurs coutumes⁷. Malheureusement, le cours commercial était détourné ; il ne pouvait reprendre l'activité d'autrefois ; et, d'ailleurs, les guerres, les malheurs publics, l'incertitude et le danger que présentaient les routes, par dessus tout, le changement des conditions économiques, le déplacement des grands centres commerciaux empêchèrent tout retour à la prospérité brillante du XIIe siècle.

¹ Voy. Am. Aufauvre, *Troyes et ses environs*, p. 64 et 119.

² F. Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, t. I, p. 227.

³ F. Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, t. I, p. 215.

⁴ Desmaretz, *Mémoire chronologique des foires de Champagne et de Brie*, p. 6.

⁵ En 1284, par le mariage de Jeanne de Navarre, héritière du comte de Champagne et de Brie, avec Philippe le Bel. Voy. Bourquelot, *op. cit.*, p. 302.

⁶ Ce projet est de 1301. Voy. Ed. Boutaric, *Doc. relatifs à l'hist. de Philippe le Bel*, p. 56, dans les *Notices des mss.* publiées par l'Académie des Inscriptions, t. XX, 2e part., n° 12.

⁷ *Ord. des Rois de France*, t. I, p. 360, 511, 513, 515, 79-4 ; t. II, p. 305. — Bibl. nat., ms. fr. 2625, fol 25, r°. *Privilèges et ordonnances de Champagne*.

Mais, si le commerce de Troyes n'avait pas cette activité des siècles passés qui faisait de son marché un des premiers de l'Europe, il n'en avait pas moins encore une grande valeur, permettant à ceux qui l'exerçaient de faire figure de grands commerçants, loin de paraître de simples et médiocres petits marchands.

La draperie était le plus important de tous les métiers qu'on pratiquait à Troyes ; il était si important que nous lisons dans une ancienne ordonnance cette phrase qui indique bien à quel degré la ville même avait fini par s'identifier avec la corporation des drapiers. [Bien qu'il n'y ait à Troyes ni corps ni commune, elle est ville de loi sur le fait de la draperie](#)¹.

A la date de 1360, où nous trouvons la trace de Pierre Jouvenel, la draperie subit une crise qui la transforma. Cette crise va pouvoir nous donner quelques renseignements sur notre personnage.

Les tisserands se divisaient, à Troyes, en deux corps : les tisserands de toiles et les tisserands de draps. Jusqu'en 1357 ces deux corps n'étaient guère régis que par des traditions, des usages réglementaires ; nous ne voyons pas qu'on invoquât jusque-là des statuts écrits.

Les tisserands de draps habitaient exclusivement un quartier qu'on nommait le bourg et la rue de Croncels ; c'était là que logeaient maîtres et ouvriers ; nul drapier ne pouvait s'établir ailleurs. En 1358, les ouvriers drapiers refusèrent d'un commun accord de travailler ; ils ne voulaient plus se soumettre aux coutumes de la corporation ; ils déclaraient ne devoir reprendre leur métier que lorsqu'on aurait fait droit à leurs réclamations. C'était une sorte de grève. Les maîtres drapiers allèrent porter plainte contre leurs ouvriers au lieutenant du bailli, Pierre de Fontaine ; le bailli de Troyes se nommait Guillaume de Beuval ou de Bruval. Ils énumérèrent leurs griefs : ces griefs, en même temps qu'ils nous font connaître des détails de mœurs intéressants, nous mettent au courant des demandes des ouvriers.

Il paraît que de toute ancienneté les ouvriers avaient l'habitude de se mettre au travail dès le point du jour, et cela : [à partir de Carême prenant jusqu'à la saint Rémy, et de la saint Rémy jusqu'à Carême prenant](#). Ils devaient commencer le travail à la lumière et le poursuivre jusqu'à la nuit, sans que les heures fussent autrement fixées. Ils étaient tenus en outre d'avoir avec eux leur pain dès le matin pour la nourriture de toute la journée. S'ils voulaient [du potage](#), leurs femmes pouvaient le leur apporter sur le métier ; mais il ne leur était pas permis de s'absenter pour aller prendre leurs repas ailleurs ; il fallait ne point perdre de temps. Afin d'en perdre encore moins, de la saint Rémy à Carême prenant, les ouvriers avaient à préparer leur travail ordinaire à la lumière, c'est-à-dire à mettre d'avance et hors du temps réglementaire les matières qui servaient à leur industrie en ordre. Ils devaient faire de même les jours de fêtes, excepté aux fêtes des apôtres et aux fêtes [d'exprès commandement](#). Quand un maître ou [chef d'hôtel](#) mourait, les ouvriers assistaient à l'enterrement, mais ils ne quittaient le métier qu'à l'heure précise de l'enterrement ; ils travaillaient jusque-là. En un mot, pour détruire l'effet des nombreux chômages que provoquaient les fêtes en ce temps, on exigeait des ouvriers la plus grande somme de travail possible.

Voici ce que voulaient les ouvriers. Depuis quelque temps ils faisaient chanter une messe périodiquement, et, ce jour-là, sous prétexte d'y assister, ils

¹ Corrad de Bréban, *Les rues de Troyes*, p. 15.

s'abstenaient de venir travailler. Ils agissaient de même lorsque se célébrait à l'église de Saint-Gilles la messe de leurs confrères, ou lorsque quelqu'un des leurs venait à mourir. La cérémonie à laquelle ils voulaient assister leur était une raison pour ne pas paraître à l'atelier. Ils allaient boire ensuite, puis prendre leurs repas chez eux ; c'était un complet changement de toutes les coutumes. Les maîtres s'élevaient avec énergie contre un tel état de choses ; les ouvriers soutenaient qu'il fallait reconnaître les nouveaux usages et les faire passer régulièrement dans les traditions ; puis, profitant de la circonstance pour exposer toutes les réclamations qui leur tenaient à cœur, ils exigeaient que l'on ne reçût plus d'ouvriers étrangers, quelque raison qu'opposassent les maîtres que ceux-ci étaient bons artisans ; enfin ils demandaient une augmentation de salaires ; ils voulaient qu'à l'avenir il fût donné deux ou trois sous de ce qui n'était payé que six ou huit deniers.

Maîtres et ouvriers ne purent pas s'entendre. Des troubles graves se produisirent ; l'excitation des esprits porta à des excès dont les habitants se plainquirent vivement. On finit donc d'un commun accord par s'adresser au lieutenant du bailli de Troyes, Pierre de Fontaine ; puis, l'année suivante, afin de confirmer les décisions de Pierre de Fontaine, au lieutenant du roi en Champagne, Piobert de Fieules ou de Fienne.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des ordonnances qui réglèrent alors la fabrication et les statuts de la corporation aux dates de 1357, 1358, 1359 et 1361, à la suite des faits dont nous venons de parler¹. Nous nous bornerons à relever une décision de Pierre de Fontaine qui nous intéresse. Pierre de Fontaine prescrit que le tissage ne sera plus circonscrit dans le quartier de Croncels, mais que dorénavant on pourra tenir boutique de drapier partout où l'on voudra, ce qui ne se pouvait faire auparavant. Le lieutenant du bailli espérait par là pousser les ouvriers à travailler par crainte de la concurrence.

De cette mesure, qui est de 1358, data la dispersion des drapiers dans les différents quartiers de la ville de Troyes.

Lorsque nous trouvons Pierre Jouvenel en 1360, il n'y avait pas longtemps, par conséquent, qu'il s'était établi rue de Champeaux. Pour qu'il eût pu, de la rue ou bourg de Croncels où il était auparavant, changer de demeure, et procéder à une nouvelle installation dans une des principales rues de la ville, il fallait que son commerce jouît d'une certaine prospérité. Il devait être un des principaux drapiers de Troyes.

Mais, ce qui mieux que toute autre chose nous donnera une indication suffisante sur sa situation, c'est le mariage qu'il avait fait.

¹ Voy. Statuts et règlements pour le métier de la draperie de la ville de Troyes, donnés en 1359, 1361 et 1377. *Ordonnances des Rois de France*, t. III, p. 410 et 510, t. VI, p. 281. — Règlement de la draperie de Troyes donné par le lieutenant du bailli, 1387. Bibl. nat., ms. fr. 2625, fol. 62, v°. *Privilèges et ordonnances de Champagne*. — Règlement pour les ouvriers de draperie à Troyes, foulons, tanneurs, tondeurs, teinturiers, fait le 28 octobre 1402. Bibl. nat., ms. fr. 5280, fol. 31, v°. *Ord. sur les métiers de Troyes*. — Archives municipales de Troyes, Cartulaire des arts et métiers. — Cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, II, 174-178.

Il avait épousé la fille de Thibaut, baron d'Assenai, vicomte de Troyes, dont la mère descendait des Montmorency et était alliée aux maisons seigneuriales de S. Brisson, Courtenai, Mornai et S. Vrain des Bois¹.

On ne doit pas s'étonner de voir un artisan ou un commerçant admis dans une maison qui semble au premier abord si différente de lui par sa qualité ou son niveau social. La chose était ordinaire en Champagne. Les coutumes du pays et d'ailleurs les nécessités de la vie avaient peu à peu amené les mœurs au point où pareilles alliances étaient acceptées et recherchées.

Les comtes de Champagne s'étaient appliqué en effet à maintenir dans leur domaine le principe du partage égal des successions². Le droit d'aînesse n'était point en usage. La conséquence de cette coutume était ce qu'elle est partout où semblables lois sont édictées ; les fortunes se morcelèrent à l'infini, les familles s'appauvrirent, et il vint un moment où les nobles qui avaient appartenu aux plus riches maisons n'eurent plus les moyens suffisants de vivre. Force leur fut de travailler. Le seul genre de travail que leur offrait la Champagne pour employer leur activité était le commerce. Ils s'adonnèrent donc au commerce. C'est ainsi que l'on trouve en Champagne, au XIVE siècle, une foule de nobles **vivant marchandement**. Il ne semble pas que cette nouvelle situation fût considérée comme un déshonneur ou une dérogation³.

Le résultat de ce changement social fut qu'il s'opéra une certaine fusion entre cette aristocratie marchande, et, tout au moins, la plus riche bourgeoisie, nous entendons fusion des familles ; les rangs se rapprochèrent, les préjugés de castes, qui seront si forts plus tard et dans d'autres contrées, ne se formèrent pas. On n'éprouva aucune honte à marier une fille appartenant à une famille noble avec un simple marchand, si ce marchand, toutefois, remplissait certaines conditions de fortune et d'honorabilité. A plus forte raison, n'hésita-t-on pas à faire épouser par l'héritier d'un nom illustre la fille de quelque fortuné artisan. C'était le moyen le plus efficace de contrarier l'effet de la coutume successorale. Au surplus, les comtes de Champagne avaient non seulement toléré, mais même encouragé ces habitudes nouvelles⁴.

Il est coutume en Champaigne, dit l'ancien Coutumier de cette province, que se enfens noble demeure de père et de mère, soit noble ou de père ou de mère, se il y a hoir haisné, il doit avoir l'avouerie de ceaulx qui sont soubzaagiez⁵.

On voit par ce texte qu'en Champagne la mère transmettait la qualité de noble, si le père était roturier. Nous avons relevé plusieurs cas cependant qui prouvent que le fait n'était pas général. Il y a un certain nombre de personnages qui, pour avoir eu une mère noble, n'en sont pas moins demeurés roturiers comme l'était leur père, ou qui n'ont acquis la noblesse que longtemps après et pour d'autres circonstances. Les Jouvenel sont dans ce cas. Jean Jouvenel ne sera qualifié **chevalier** qu'assez tard.

Pierre Jouvenel, pour avoir pu épouser la fille de Thibaut d'Assenai, devait donc bien appartenir à une de ces familles riches qui, quelque roturière que fût son

¹ P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 403. Grosley, *Ephémérides troyennes*, t. 1, p. 94.

² Grosley, *Ephémérides troyennes*, 1757, p. 8.

³ Grosley, *Ephémérides troyennes*, 1757, p. 8.

⁴ Grosley, *Recherches sur la noblesse de Champagne*, p. 212.

⁵ *Li droit et li coustumes de Champaigne et de Brie*, art. 20. — V. Laferrière, *Hist. du Droit français*, t. VI, p. 69 ; Biston, *De la noblesse maternelle en Champagne*, p. 20.

origine, était parvenue, grâce au commerce, à une situation aisée. Il comptait dans la haute bourgeoisie, dans la bourgeoisie honorable ; il était de ces marchands *vivant noblement*, dont les relations étaient si intimes avec les nobles *vivant marchandement* que les alliances entre ces deux catégories sociales, qui n'en formaient plus qu'une, étaient possibles.

D'ailleurs, les d'Assenai, avant d'arriver au point où ils en étaient, avaient suivi la même voie. Eux aussi étaient d'origine modeste. Ceux qui portent leur nom au XIII^e siècle ne sont que des personnages de minime importance. Ils sont simplement qualifiés de *citoyens de Troyes* ; ils ne possèdent aucun titre qui fasse soupçonner un rang social supérieur à celui d'une médiocre bourgeoisie¹. Peu à peu ils parvinrent à une situation plus en vue, sans doute aussi grâce aux ressources que leur procura le commerce. Ils figurent plus tard parmi les notables de Troyes². Ils arrivent enfin, par de hautes alliances, à compter au nombre des maisons les plus considérées de Champagne ; ils tiennent maintenant à la famille des comtes de Champagne et à celle de Dampierre³ ; ils sont apparentés aux plus grands noms du pays, et, s'il faut en croire Sansovino, ils sont mêmes proches parents du roi de Navarre⁴. Mais cette dernière affirmation est suspecte ; Sansovino commet trop d'erreurs lorsqu'il parle de la branche des Orsini de France, et d'ailleurs il est trop préoccupé de rehausser le prestige des membres de la maison dont il écrit l'histoire pour que ses assertions puissent être acceptées facilement. Grosley prétend que Thibault, roi de Navarre, donna à la *demoiselle d'Assenai*, sa cousine, la somme de mille livres à l'occasion de ce mariage. Le fait n'est pas mieux assurée⁵.

Thibaut d'Assenai laissa à sa fille, soit en dot, soit par héritage, la vicomté de Troyes, dont il portait le titre. Dorénavant cette vicomté appartiendra donc aux Jouvenel. Jean Jouvenel la possédera ; il la légua à ses fils ; c'est un titre acquis définitivement à la famille.

Mais ce titre de vicomte de Troyes ne correspond à rien de considérable. On sait que le *vice-comes* des temps carolingiens, nommé par le comte de la province et révocable par lui, était comme lui un fonctionnaire chargé de toutes les attributions possibles, et que, pour le récompenser de ses services, on lui assigna des revenus sur des fonds dont la propriété appartenait au domaine qu'il administrait ; il eut des cens, des rentes, des droits de banalité sur les foires et marchés. Lorsqu'avec les progrès de la féodalité les comtes se furent rendus indépendants et héréditaires, le vicomte de Troyes chercha à en faire autant. Il y

¹ En 1259, le comte de Champagne Thibaut V avait autorisé Giraud de l'Isle, citoyen de Troyes, à acquérir le terrain nécessaire pour l'établissement des Cordeliers dans la maison dite de la Broce ; Bernard de Montcuc, *Thibault d'Acenay* et Pierre Fourmayet, citoyens de Troyes, font, à ce propos, échange de biens avec l'abbaye de Montieramey. Arch. dép. de l'Aube, fonds des Cordeliers, original. — Cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, I, p. 313. — Dans une bulle d'Urbain IV, datée du 20 mai 1262, et relative à la construction de l'église Saint-Urbain, il est fait mention d'un Thibaut d'Acenay, citoyen de Troyes. Voy. Grosley, *Mémoires sur Troyes*, t. II, p. 587. On écrit *Acenay* et *Assenai*. Nous avons adopté cette dernière forme qui est celle que donne le P. Anselme.

² Voy. la bulle d'Urbain IV, publiée en entier par Grosley, *ibid.*

³ Grosley, *Ephémérides troyennes*, t. I, p. 94.

⁴ Sansovino, *Historia di casa Orsina*, Venise, 1565, in-fol. part. I, p. 15. *A Parigi*, dit-il, *Giovanni signor di Trinel, figliolo di P. Orsino, fu congiuntissimo di sangue col re di Navarra, per la donna che era cugina del detto re*. Le généalogiste se trompe en faisant de l'héritière d'Assenai la femme de Jean Jouvenel lorsqu'elle en est la mère.

⁵ Grosley, *Ephémérides troyennes*, t. I, p. 356, note 24.

parvint environ vers 1070. Une héritière de la vicomté, Lithuisse, la porta en mariage dans la famille de Milon, dit le Grand, seigneur de Montlhéry ; celui-ci prit le titre de vicomte de Troyes et le transmet à ses successeurs. A la mort de l'un d'eux, Renold ou Rainald, la vicomté passa dans la maison de Dampierre, par le mariage d'une sœur de ce Rainald avec un seigneur de cette maison. Nous sommes vers le milieu du XIII^e siècle. A cette date, l'énergie des comtes de Champagne est parvenue à restreindre singulièrement les droits suzerains que pouvaient posséder les vicomtes de Troyes. A vrai dire, le titre de vicomte de Troyes ne donne plus guère droit qu'à des revenus ; l'office a disparu, le bénéfice seul est resté. La vicomté est une propriété ; cette propriété est fort lucrative ; mais elle ne ressemble qu'à un bien quelconque qu'on se passe en héritage, comme un champ ou un domaine.

Aussi, lorsqu'en 1260 mourut Jean, sire de Dampierre et de Sompuis, vicomte de Troyes et connétable de Champagne, ses nombreux enfants se partagèrent la succession. La vicomté de Troyes fut démembrée. A la suite de nouveaux partages, le morcellement de cette vicomte se trouva encore augmenté ; et c'est ainsi que nous la trouvons au XIV^e siècle entre les mains d'une foule de personnes qui n'en possèdent chacune qu'une petite partie. Les ventes, les achats, les donations, avaient accru une dispersion que les héritages n'avaient pas peu contribué à provoquer¹.

Les renseignements que nous possédons ne sont pas d'accord sur l'étendue des droits que possédaient les Jouvenel à l'égard de la vicomté. Jean Jouvenel est dit dans un texte [possesseur d'une partie du domaine utile de l'ancienne vicomté de Troyes](#)². Grosley évalue à un douzième seulement de la vicomté entière la part dont les Jouvenel sont propriétaires³. Ailleurs on parle des cinq douzièmes⁴.

Les vicomtes de Troyes avaient autrefois dans la ville un château dont ils faisaient leur résidence. C'est là qu'ils rendaient la justice. L'enceinte de ce château était, paraît-il, considérable ; il était très fortifié. Plus tard, on y installa le parloir aux bourgeois et avec le temps l'édifice tomba en ruine. Au début du XV^e siècle, il ne restait plus qu'un tertre formé par les décombres. On y éleva un corps de garde et un beffroi. Ce beffroi, placé près d'une des portes principales de la ville, fit donner à cette porte le nom de [porte du beffroi](#)⁵.

Si le château n'existait plus, l'emplacement n'en demeurerait pas moins la propriété des successeurs du vicomte de Troyes, qui percevaient les droits produits par la location du terrain. Les Jouvenel possédaient précisément une partie de l'emplacement du beffroi. Tous les ans, à la saint Rémy, le voyeur de la ville leur payait une censive qui s'élevait à la somme de dix sous en guise de rente. Ce droit de dix sous, payé aux Jouvenel à titre de vicomtes de Troyes et comme propriétaires de l'emplacement du beffroi, fut cause qu'on donna à ce beffroi le nom de [château de la vicomté](#)⁶.

¹ Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, II, 424. — Grosley, *Mémoires sur la vicomté de Troyes*, dans les *Ephémérides troyennes*, t. I, p. 94-96.

² Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, II, 353.

³ Grosley, *ibid.*, p. 96.

⁴ A. Aufauvre, *les Tablettes historiques de Troyes*, p. 45.

⁵ Le beffroi et la porte ont été détruits par un incendie le 25 mai 1524. Courtalon, *ibid.*

⁶ Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, II, 353 et 355, note.

Les Jouvenel, en effet, portèrent le titre de vicomtes de Troyes, ou du moins eurent le droit de le porter. Nous ignorons si Pierre Jouvenel le faisait figurer sur ses actes. Ce titre ne paraît pas au moins sur la quittance de 1360. Il est peu probable que le drapier de Troyes ait voulu s'en parer. Jean Jouvenel ne l'a jamais pris ; nous le trouvons seulement mentionné dans les pièces émanées des fils de Jean Jouvenel, mais rarement et presque uniquement pour les actes où il est question de quelques-uns de leurs biens de Troyes. Leurs droits, en effet, au titre de vicomte étaient peu importants, et tant d'autres personnes pouvaient en produire de pareils pour prendre cette même couronne vicomtale que les Jouvenel y ont avec raison attaché peu d'importance.

Pierre Jouvenel, quoique appartenant à la haute bourgeoisie, ne semble avoir joué aucun rôle dans les affaires communales de Troyes.

Nous allons rencontrer au conseil de ville le nom d'un Jean Jouvenel, très probablement un de ses proches parents ; le sien ne paraît pas. Juvénal des Ursins nous dit, comme on l'a vu, que son grand-père se distingua avec l'évêque de Troyes, Henri de Poitiers et le comte de Vaudemont dans les batailles que ceux-ci livrèrent aux Anglais sous les murs de la ville¹. Le fait est vraisemblable. On avait, pour résister à l'ennemi, fait appel au concours de tous les bourgeois de la cité ; par là s'explique que Pierre Jouvenel ait été amené à paraître au milieu des hommes d'armes d'Henri de Poitiers².

Quant à la fin que prête Juvénal des Ursins à son grand-père dans une croisade contre les Sarrasins, nous avons dit qu'elle n'était pas admissible. Peut-être y a-t-il quelque fond véritable qui a donné naissance à cette légende. Il est possible que Pierre Jouvenel soit mort dans quelque voyage qu'il aurait entrepris à l'étranger, nous ne savons pourquoi et nous ignorons où, l'Afrique nous paraissant un but incompréhensible et étrange. Pierre Jouvenel aurait ainsi disparu au loin sans qu'on sût ce qu'il était devenu ; et, l'imagination aidant, on a interprété cette mort mystérieuse en racontant le voyage à Naples, l'expédition contre les infidèles et la fin en terre musulmane.

Pierre Jouvenel laissait deux fils de nous connus : l'un est Jean Jouvenel, l'autre se nommait, comme son père, Pierre. Le P. Anselme nous dit que ce Pierre vivait encore vers l'an 1399³. Nous avons trouvé une mention de lui dans un acte daté du 1er mars 1398 (n. st.) Il y est qualifié d'*écuyer*, il agit à titre de procureur et donne quittance d'une somme de soixante francs qu'il reçoit précisément de son frère Jean Jouvenel, exécuteur testamentaire de Hugues le Grand, autrefois avocat au Châtelet, pour être distribuée aux six personnes dont il a la procuration⁴.

¹ *Hist. de Charles VI*, p. 70.

² Nous allons revenir sur ces faits de guerre.

³ P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 403.

⁴ Bibl. nat., Dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, pièce 3, parch.

CHAPITRE II. — LES PREMIÈRES ANNÉES DE JEAN JOUVENEL.

La famille des Jouvenel semble avoir été assez nombreuse à Troyes à la fin du XIV^e siècle, sans qu'il soit facile de déterminer exactement le degré de parenté qui unissait les différents Jouvenel, dont nous allons parler, au drapier Pierre. Elle compte un certain nombre de membres qui se sont distingués par les fonctions qu'ils ont remplies. Nous continuons à avoir affaire à des bourgeois considérés ; ce sont un peu plus que de simples artisans, mais ce ne sont pas des nobles.

Le plus important d'entre eux a été un certain Jean Jouvenel, qui portait donc le même nom que notre prévôt des marchands. Ce ne devait pas être un commerçant. Autant qu'on peut en juger, il était homme de loi. Il figure à la date du 31 juillet 1366 parmi les quatre-vingt notables habitants de Troyes qui furent extraordinairement convoqués afin de choisir les deux otages que la ville devait envoyer en Angleterre pour la rançon du roi Jean le Bon¹. L'année suivante 1367, il est mentionné comme faisant partie du conseil de la ville de Troyes. Cette indication nous montre quel personnage était Jean Jouvenel. Ce conseil de ville était fort peu nombreux. Il avait compris en 1258 le chiffre de 18 membres ; ce chiffre avait été élevé quelque temps après à 26 ; puis, pour des raisons que l'on ne connaît pas, il fut ramené à 12². Jean Jouvenel est cité parmi ces 12. Il est condamné, dans la pièce qui nous donne ce renseignement, à un franc d'amende pour n'avoir pas paru au conseil où il était convoqué, le jour de la Madeleine 1367³.

Nous avons trouvé une troisième trace de ce Jean Jouvenel dans un procès qu'il eut à soutenir contre le doyen et le chapitre de l'église Saint-Étienne de Troyes. Il s'agissait de la maison où habitait Jean Jouvenel à Troyes, *in qua nunc suum fovet domicilium* et qui lui appartenait. Le chapitre de Saint-Étienne réclamait une rente annuelle de dix sous qu'il prétendait posséder sur cette demeure. L'affaire alla devant le Parlement de Paris qui, pour clore le litige, décida la vente de la maison. L'arrêt date du 12 octobre 1367⁴.

A la même époque que ce Jean Jouvenel, vivait à Troyes un certain Pierre Jouvenel, distinct de notre drapier. Il nous est connu par un acte émanant de la cour du bailliage de Troyes, daté du 13 mars 1362, qui décide, à la requête d'une dame Jacquotte, veuve de Pierre Jouvenel et de Jeanne, veuve de Jacques de Saint-Phal, que ces femmes, veuves de clercs, ne sont pas tenues d'acquitter le droit de jurée ni de tailles. Nous apprenons par là que ce Pierre Jouvenel était

¹ Th. Boutiot, *Louis Jouvenel des Ursins, bailli de Troyes*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1865, p. 94.

² Th. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 195.

³ Arch. mun. de Troyes, nouv. fonds, série AA, carton n° 1, liasse 1^{re}, original. Soient contraincts les personnes qui s'ensuignent chascune d'un franc pour deffaut faiz le jour de la Magdeleine CCCLXVII à venir au conseil selonc ce qu'adjournées estoient : (malade) Guy le Flamant, Pierre Jaque, François le Ciergier, Guillaume Goslain, ne soient pas ci-quatre exécutés. Jehan de Rence, Jaque de Plancy, Odinot Mandant, Hue le Poissonnier, Maistre Jean de Torvoye, Ilobert de Molosmes, Jehan Jouvenel, le Prieur de l'Isle.

⁴ Arch. nat. X_{1a} 9182, f° 29.

mort à la date de 1362, et, en second lieu, qu'il était clerc marié¹. La condition de clerc marié à Troyes n'était pas extrêmement heureuse à ce moment. Les statuts synodaux soumettaient cette catégorie de clercs à une sujétion sévère à l'égard des curés. Ceux-ci étaient obligés de les suivre, de veiller à leur tenue et à leur conduite et surtout de s'assurer qu'ils portaient bien la tonsure et les habits de leur état. Ce dernier article avait pour but d'empêcher les juges séculiers de mettre indûment la main sur des justiciables des cours ecclésiastiques².

Si ce Pierre Jouvenel n'occupe qu'un rang modeste dans la cléricature, voici un autre Jouvenel, nommé Guillaume, qui est arrivé aux plus hautes dignités du diocèse. C'est un chanoine de l'église Saint-Étienne. Il est mentionné avec quelques autres ecclésiastiques, et notamment l'évêque de Troyes dans une grande assemblée générale composée de mille personnes qui fut tenue en 1412 à propos de la guerre. Le pays était infesté par les compagnies qui venaient en bandes nombreuses jusque sous les murs de Troyes et jetaient périodiquement l'alarme parmi les populations. On songea à se munir contre ces incursions, à fortifier les murs de la ville et à rassembler des approvisionnements suffisants pour, le cas échéant, soutenir un siège. Cette grande assemblée des principaux notables est réunie afin de décider un emprunt. Cet emprunt fut fixé à mille livres. Il devait être fait à Etienne de Givry. Le procès-verbal nous dit que le chanoine Guillaume était un des personnages qui étaient à la tête de la réunion³.

Ce qu'avait décidé l'assemblée fut exécuté. L'argent obtenu, on procéda à la restauration de l'enceinte de la ville, et nous voyons que, l'année suivante, ce même Guillaume Jouvenel est chargé des comptes relatifs à ces travaux de fortification ; il est qualifié à ce titre de **maître des œuvres de la ville**⁴. Il devait avoir été désigné par l'assemblée pour cet office de contrôle.

Quelques années plus tard, le même personnage nous est représenté, en 1427, comme un des partisans les plus fidèles et les plus dévoués du roi Charles VII à Troyes. Avec l'évêque, Jean Léguisé, et un notaire royal, Jean de Mesgrigny, il est de ceux qui s'emploient le plus activement aux intérêts du parti français. Il paraît être un homme important⁵.

Indiquons ici les autres parents du prévôt des marchands que nous avons pu rencontrer ailleurs qu'à Troyes.

Il est parlé en 1406 d'un Guy Jouvenel, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et prieur de l'Abbaye-au-Bois. Il est qualifié de la sorte à cette date. Nous le trouvons déjà en 1398. Le 19 février de cette année (n. st.), était né à Jean Jouvenel un fils qui fut appelé Denis. L'enfant, au moment de sa naissance, était si délicat que l'on craignit qu'il ne vécût pas. On fut obligé de l'ondoyer sans retard dans la chambre de sa mère. Ce fut **Père Guy Jouvenel** qui procéda à cette

¹ Th. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 189.

² Voy. notamment *Statuts synodaux*, d'Etienne de Givry, Bibl. de Troyes, ms. 736.

³ Arch. mun. de Troyes, nouv. fonds. Cf. Th. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 335.

⁴ Th. Boutiot, *Louis Jouvenel des Ursins, bailli de Troyes*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1865, p. 96. Le même auteur (*L'instruction publique à Troyes*, 1805, in-8°, planche II) nous donne un fac-similé de la signature de ce Guillaume Jouvenel. Il y a quelque analogie entre cette signature et celle de Jean Jouvenel.

⁵ Th. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 483.

cérémonie¹. Le 13 juillet 1406, de compagnie avec Gilles de Vitry et Jehan le Bugles, Guy fut parrain d'un autre enfant de Jean Jouvenel, auquel on donna le nom de Pierre. L'enfant ne devait vivre que deux jours².

Il est permis d'inférer de ces détails que Guy Jouvenel était fort proche parent de Jean. Il était trop mêlé à la vie privée du prévôt pour que cette intimité ne s'explique pas que par des liens de parenté assez étroits. C'était un homme, on vient de le voir, qui était arrivé à une situation distinguée.

Le 6 septembre 1406, Michelle de Vitry, femme de Jean Jouvenel, mit au monde un autre enfant, auquel on donna également le nom de Pierre [en l'honneur de Monsieur Saint Pierre](#). Il fut tenu sur les fonds baptismaux de l'église Saint-Landry, à Paris, par Pierre d'Orgemont, doyen de Saint-Martin de Tours, et par une [Jehanne la Jouvenelle, femme de Nicolas de Chalari, avocat en la court du Parlement de Paris](#)³. Nous n'avons pas d'autre renseignement sur cette Jeanne. Il ne peut être question de la fille de Jean Jouvenel, qui portait le même prénom ; car celle-ci, née en 1395, n'avait par conséquent que onze ans à l'époque dont nous parlons. Elle n'a été mariée du reste que plus tard⁴.

Tels sont les différents parents de Jean Jouvenel que nous avons pu rencontrer. Nous n'avons pas cherché à établir une filiation quelconque entre eux au moyen de procédés tels que le rapprochement des noms et des âges ; les résultats eussent été trop incertains et trop hypothétiques. Nous ne doutons pas que tous ces Jouvenel ne fussent apparentés. Outre les preuves indéniables que nous avons, pour certains, de leurs relations étroites avec Jean Jouvenel, ce nom est relativement trop rare à Troyes pour qu'on puisse penser que ceux qui le portaient descendaient d'ancêtres différents.

La famille était donc fort honorable. Plusieurs de ses membres sont arrivés à des situations en vue ; ils ont rendu à la ville de Troyes des services importants ; nous nous trouvons en présence de bourgeois notables, jouissant d'une certaine fortune et tenant rang dans la cité. Comme on le voit, cette position, qui ne peut appartenir qu'à une ancienne famille bourgeoise du pays, rend invraisemblable le fait que, il y a une génération à peine, Pierre Jouvenel, de la maison princière des Orsini, italien et noble, serait venu s'établir dans la contrée.

C'est au milieu de cet entourage que naquit Jean Jouvenel, en 1360⁵.

Jean Jouvenel passa toute son enfance à Troyes ; il y fit ses premières études qui furent bonnes. Troyes possédait alors ce qu'on appelait [les grandes écoles](#), qui, placées sous les ordres d'un grand maître ou recteur général, offraient à la bonne bourgeoisie du pays les moyens de faire apprendre tout ce que les connaissances du temps permettaient d'enseigner à des enfants, supérieurs par leur rang social aux enfants du peuple. Jouvenel suivit les cours de ces écoles. Nous allons voir quelle éducation il y reçut.

Ces écoles étaient fort anciennes. Depuis l'époque la plus reculée, la cathédrale de Troyes, l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, les églises de Saint-Jean et de Saint-Rémy avaient eu des écoles¹.

¹ Bibl. nat., ms. fr. 4752, p. 113.

² Bibl. nat., ms. fr. 4752, p. 115.

³ Bibl. nat., ms. fr. 4752, p. 115.

⁴ Arch. nat., L. 607, n° 11, f° 1, v°.

⁵ P. Anselme, *Histoire général.*, VI, 403.

Ce sont ces quatre maisons que l'on désignait du nom de **grandes écoles**. Indépendamment de ces établissements, existaient, disséminées dans la ville et dans la banlieue, les petites écoles, celles que nous appellerions aujourd'hui primaires, où l'on apprenait à lire, à écrire et à chanter. C'étaient le chantre et le sous-chantre de Troyes qui disposaient des maîtrises de celles-ci.

Des difficultés s'étant élevées en 1327 entre l'écolâtre de Saint-Étienne et le sous-chantre à propos de leurs droits respectifs, il fut décidé d'un commun accord que, toutes les écoles étant réunies sous une seule direction, à tour de rôle, le chantre et l'écolâtre nommeraient le grand maître. Le grand maître présidait, et il partageait les profits².

Nous connaissons l'organisation des **grandes écoles**. A la suite des troubles profonds qu'occasionnèrent les guerres anglaises au début du XVe siècle, il se produisit beaucoup de désordres dans ces établissements. En 1436, l'évêque de Troyes, Jean Léguisé, fut obligé d'intervenir pour remettre les choses en l'état où elles étaient primitivement. A cet effet, il publia un règlement général que nous avons conservé³. Ces statuts, qui ne font que restaurer l'ancienne discipline, furent fixés par une assemblée composée de gens d'église, d'officiers publics et de citoyens notables. Ils nous renseignent avec précision sur l'esprit, la méthode et l'organisation de ces écoles à la fin du XIVe siècle et au début du XVe. Il faut voir quel est cet esprit ; entrons dans le détail de cette organisation scolaire.

C'est le grand maître qui choisit tout le personnel. Les maîtres prêtent serment d'obéissance à ce recteur. Ces maîtres sont nommés régents, lecteurs, bacheliers⁴. L'un d'eux remplit l'office de prévôt. Il réunit le conseil des maîtres, surveille les écoliers aux offices, a soin du luminaire et désigne les chanteurs aux fêtes classiques de sainte Catherine et de saint Nicolas. Il a dans ses attributions l'entretien matériel de l'école ; il fournit les balais, paniers et pelles ; il veille à la propreté des classes. Pour la peine, chaque enfant doit lui payer six deniers tournois par an payables en deux termes⁵. Au-dessous du prévôt viennent les **Primitifs** et le **Portier**. Les primitifs sont pris parmi les élèves ; ce sont les enfants pauvres, mais vigoureux que l'on emploie à balayer les écoles et à certaines autres corvées ; de ce fait, ils sont dispensés de la taxe scolaire⁶. Le portier garde la porte. Il donne le signal du départ des écoliers en frappant sur la porte avec un bâton et criant : *Ite pransum ! — Allez dîner !* Certains jours, il donne congé après la messe ou après vêpres. C'est le portier qui administre les verges aux enfants punis⁷. Tous les élèves, à quelques exceptions déterminées, payent au grand maître six sous tournois par an, payables trois sous à la Noël, trois sous à la saint Jean-Baptiste⁸.

¹ La nomination des maîtres appartenait au chantre, puis, à partir de 1200, au sous-chantre de la cathédrale. Toutefois l'écolâtre de Saint-Étienne avait un droit de collation assez mal défini sur l'école de l'abbaye Notre-Dame.

² A. Vallet de Viriville, *Les Archives historiques du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes*, Troyes, Bouquot, 1841, in-8°, p. 324-325.

³ Archives dép. de l'Aube, liasse 40, pièce D. Ce document a été publié par Vallet de Viriville, *op. cit.*, p. 426-438.

⁴ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XLII.

⁵ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. LI-LV.

⁶ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. LVI.

⁷ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XLV, XLVIII.

⁸ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XLIV.

La partie la plus considérable de ce règlement a trait aux enseignements que l'on doit donner aux enfants. Les prescriptions sont plutôt d'ordre moral et religieux ; l'enseignement proprement dit tient peu de place. Les pédagogues du X^{IV}e siècle s'occupent plus d'éducation que d'instruction. Cependant les programmes en eux-mêmes sont l'objet de recommandations détaillées. La base de toutes les études est la grammaire. Le *Donat* est le livre fondamental qu'il faut étudier et savoir par cœur¹. Suivant une méthode que reprendront plus tard les maîtres de Port-Royal, on juge ici que la meilleure manière d'apprendre le latin aux enfants avant même, ou en même temps qu'on leur enseigne la mécanique grammaticale, est de le leur faire parler. Sous ce rapport, les maîtres des écoles de Troyes sont très stricts. Ils s'entretiennent avec les enfants en un latin qui n'est guère assurément le latin de Cicéron, à en juger par la langue du règlement de Jean Léguisé, mais un latin qu'ils puissent comprendre. Les enfants doivent répondre de même, quel que soit leur latin pour commencer *sive congruum, sive incongruum*. Le maître punira celui qui ne se sera pas exprimé en la langue désignée².

Pour habituer les enfants à réfléchir et leur faire avoir des idées personnelles, on organise entre eux des discussions sur les points principaux ou les plus difficiles de la grammaire. Chaque orateur monte à son tour dans une chaire. Ces exercices, qui intéressent les écoliers, les habituent à prendre un peu d'assurance et à s'exprimer en public³.

Les élèves composent des vers latins⁴ ; ils étudient le grec, mais modérément⁵.

Surtout, et c'est le point principal, on doit s'appliquer à faire d'eux des enfants respectueux, dévots et bien élevés.

On doit leur enseigner d'abord à craindre et à aimer Dieu, à se tenir convenablement à l'église, avec respect, sans rire, plaisanter ou se disputer, mais en suivant avec attention le service divin, en disant l'office de la sainte Vierge, les sept psaumes, ou bien en chantant et psalmodiant avec le chœur⁶. A l'évangile, ils doivent se tenir debout *capucio amoto* ; à l'élévation, se mettre à genoux⁷. Ils se confesseront aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, saint Jean, Toussaint, ou du moins on les exhortera à se confesser à ces fêtes *ut sic discant fréquenter confiteri*. D'ailleurs qu'ils ne rougissent pas de se confesser plus fréquemment, si besoin est⁸. Pendant la durée de ces fêtes, il faut recommander aux enfants de s'abstenir de tout acte répréhensible et même de jouer aux dés, aux osselets et aux cartes, *ad cartas*, par respect pour la solennité⁹. A partir des Ténèbres qui se chantent trois jours avant Pâques, que les élèves veillent à ne plus se disputer ni à se moquer, et que le jeudi et vendredi saints, pendant que dans les églises on ne sonne plus les cloches, ils s'appliquent à ne pas se battre et s'insulter, ce qui a l'habitude d'arriver entre les enfants de deux paroisses¹⁰.

¹ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XVI-XVII.

² Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XXXII.

³ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XXXI.

⁴ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XXIX.

⁵ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XXX.

⁶ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. I.

⁷ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. II.

⁸ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. IV.

⁹ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. V.

¹⁰ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. VI.

Les maîtres devront exhorter les enfants et les jeunes gens qui leur sont confiés, à honorer et à révéler leurs parents, selon le précepte du décalogue, à ne leur parler qu'en retirant leur capuce et en fléchissant le genou *flectant genua* ; à honorer de même leurs maîtres et leurs curés qui sont leurs pères spirituels, et en général tous les ecclésiastiques et toutes les personnes notables¹. Que les enfants fuient les mensonges et les jurements².

L'école est un lieu de paix et de tranquillité ; les maîtres veilleront à ce que les enfants ne se battent pas. Lorsqu'un élève se sera mal conduit, on en référera au grand maître et au conseil qui décideront que l'enfant sera fustigé publiquement au milieu des écoliers. Que jamais les maîtres ne se laissent emporter par la colère, qu'ils n'aillent jamais au-delà de ce qui est nécessaire et surtout qu'ils ne frappent pas les enfants du pied, de la main ou avec un bâton, mais qu'ils usent de verges³. Si les parents veulent s'interposer pour s'opposer à la punition de leur enfant, l'élève sera expulsé de l'école jusqu'à ce qu'il soit venu subir avec humilité la punition qu'il a méritée⁴.

Tous les ans ont lieu à Troyes des processions générales. Les enfants des grandes écoles doivent y assister ; ils suivront deux par deux, sans parler, en disant dévotement les heures de la sainte Vierge ou les sept psaumes⁵.

Enfin, que les maîtres se pénétrant bien de ceci : c'est qu'avant tout ils doivent enseigner aux enfants la vertu et les bonnes mœurs ; qu'ils ne soient pas négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs, et qu'ils sachent que si, par leur insouciance, quelque enfant tournait ensuite à mal. Dieu, juge de tous, retirerait de leurs mains ces jeunes âmes⁶.

Nous nous sommes un peu étendu sur ce règlement pour montrer quel était, à Troyes, à la fin du XIV^e siècle, le genre d'éducation que l'on recevait. Cette éducation a marqué Jean Jovenel d'une très forte empreinte. Le caractère qu'il montrera plus tard a été déterminé autant par les enseignements qu'il a reçus aux grandes écoles que par les habitudes qu'il a pu contracter dans sa famille. Nous retrouverons en lui cette piété qui est recommandée ici, cette droiture et cet esprit de justice qui exclut toute violence, tout mensonge, principes qu'inculquent les statuts de Légisé. Nous verrons combien sa famille fut patriarcale par le respect qu'il sut inspirer à ses enfants. L'austérité de ses mœurs, la rectitude de sa vie, sa foi d'homme pieux, en un mot, toutes les qualités qui feront de lui ce que Charles VI appellera un *sage preud'homme*, lui ont été certainement inspirées par la forte éducation qu'il a reçue. On ne saurait dire peut-être que tous les enfants qui ont passé par les mêmes établissements ont dû, comme lui, devenir des hommes aussi honorables. L'action de ses maîtres s'exerçait sur un esprit préparé par sa famille. On ne peut nier toutefois la sagesse et l'efficacité relative de procédés pédagogiques, qui étaient bons pour le temps, et dont on retrouverait les influences dans la *Ratio studiorum*, comme on en retrouve les traditions dans les petites écoles du Chesnay.

A côté de l'enseignement qui lui a été donné, une seconde série de faits a contribué à former le jugement de Jovenel et à lui préparer cette maturité

¹ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. VIII.

² Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. I.

³ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. IX et X.

⁴ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XI.

⁵ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XIV.

⁶ Vallet de Viriville, *op. cit.*, art. XV.

d'intelligence dont il a fait preuve de bonne heure. Nous voulons parler des émotions nombreuses qu'eurent à éprouver les habitants de Troyes de 1355 à 1384, pendant l'enfance de Jouvenel, du fait des attaques soudaines des gens de guerre. A plusieurs reprises, les bourgeois durent aller aux remparts défendre la ville, ou sortir en rase campagne pour livrer bataille. Le père de Jean fit comme les autres. Il y eut là pour Jean, enfant ou tout jeune homme, une source d'impressions très vives qui le frappèrent.

Ce n'est pas que la ville de Troyes ait eu à craindre quelque catastrophe irrémédiable. Elle était assez bien protégée. Jusqu'au milieu du XIV^e siècle, elle avait eu pour se mettre à l'abri, elle et tous les gens de la campagne qui venaient à la moindre alerte se réfugier dans ses murs, deux enceintes de fossés continus, faisant le tour complet de la ville. Derrière ces fossés s'élevait un rempart enterre garni de palis et de planches¹. C'était suffisant. Dans la seconde moitié du siècle, on avait construit par places des fortifications en pierres pour mieux soutenir le système de défense. En avant de l'enceinte on avait édifié deux redoutes, deux bretauches ou bretèches, fortins en bois, qui servirent plusieurs fois à contenir l'effort des assiégeants². En 1359, le conseil avait ordonné l'armement de la ville. Trois membres du conseil, Pierre Legras, Jean Félix et Jean Valée furent chargés de ce soin. Ils furent autorisés à acheter ou à faire faire toutes pièces d'artillerie, sagettes ; garreaux, arcs, arbalètes et toutes choses nécessaires à la défense de la ville³.

D'ailleurs, la ville avait à sa tête un homme énergique et résolu : c'était l'évêque, Henri de Poitiers, qui remplissait les fonctions de capitaine et gouverneur de la ville et du bailliage de Troyes. Fils d'Aymar III de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois et de Sybille des Baux, fille de François des Baux, duc d'Andrie, Henri était plus soldat que prêtre, et, par surcroît, sans préjugés, affichait le mépris le plus complet des convenances sociales. Il eut quatre enfants d'une religieuse du Paraclet nommée Jeanne de Chevry⁴. Il était plein de caractère et d'élan ; avec lui la ville fut bien gardée.

C'est par Beaufort et Rosnay que les Anglais avaient pénétré en Champagne. En occupant Nogent, Pont, Méry, Bray-sur-Seine, Navarrais et Anglais étaient maîtres de la Seine ; ils coupaient les communications entre Troyes et Paris ; ils avaient leurs bases d'opération, et, en même temps, leurs centres d'approvisionnement dans les territoires des châtelainies de Saint-Florentin et d'Ervy ; ces châtelainies appartenaient au roi de Navarre. Les Bourguignons tenaient également sur les confins du duché de Bourgogne les terres de Villemaur, d'Isle, de Chaource. Ainsi les ennemis enserraient Troyes de toutes parts : Troyes se trouvait isolée⁵.

C'est surtout à partir de 1358 que la situation s'aggrava pour la ville, et que les dangers commencèrent pour elle. A ce moment, les gens de guerre se répandaient dans le pays. Toute la contrée, aux environs de Troyes, d'Auxerre, de Tonnerre, de Pont-sur-Seine et de Provins était couverte de pillards, qui, se réunissant en nombre, osaient tenter des coups de main contre les places les mieux fortifiées. Les routes n'étaient plus sûres. Nul n'osait s'aventurer en

¹ Arch. mun. de Troyes, nouv. fonds, série AA, 9^e carton, 1^{re} liasse.

² Th. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, II, 119-121.

³ Arch. mun. de Troyes, nouv. fonds, série AA, 8^e carton, 1^{re} liasse.

⁴ Sainte-Marthe, *Histoire de la Maison de France*, t. II, p. 356 et 967.

⁵ Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, II, 135.

dehors des murailles. Le plus célèbre chef de bande du pays était celui que Froissart, qui nous donne ces renseignements, appelle [messire Pierre d'Audelée](#), Dudley. Ce Dudley, du haut de son château de Beaufort, nid d'aigle qui domine la riche plaine de Brienne, terrorisait la campagne environnante. D'autre part, à Pont-sur-Seine et à Nogent, se tenait un second chef de compagnie non moins célèbre, Eustache d'Aubrecicourt, qui, avec une bande de cinq cents combattants, mettait au pillage la région d'alentour. Un troisième homme de guerre enfin, nommé Albert, d'origine allemande, achevait de tenir la Champagne entière sous la domination des chefs de bandes. Ces trois capitaines occupaient plus de soixante châteaux ou maisons fortes dans la province. Ils s'entendaient entre eux ; ils pouvaient mettre aux champs jusqu'à deux mille hommes armés ; personne n'eût osé leur tenir tête. Le pays leur était soumis ; ils le rançonnaient à leur aise.

Le plus redouté des trois était d'Aubrecicourt. C'était lui qui était maître des passages de la Seine et de l'Aube. Il commandait ces rivières par les forteresses de Torcy, d'Arcis, de Plancy, de Nogent-sur-Seine et de Pont. Froissart dit que c'était [sa chambre](#)¹.

Sur les marches de Bourgogne se trouvait une bande de quatre cents combattants placés sous les ordres de Thibaut et de Jean de Chaufour ; elle appartenait au roi de Navarre².

Telle était la situation de Troyes au milieu de toutes ces causes de dangers. A partir de 1358, la Jacquerie, qui éclate à ce moment, vient achever de multiplier les troubles.

Le 12 janvier 1358, une colonne de quatre cents hommes composée de Navarrais et d'Anglais sortit du château d'Aix-en-Othe, propriété de l'évêque de Troyes, qu'elle occupait, et marcha sur la ville de Troyes avec l'intention de donner l'assaut. L'alarme fut vive dans la ville. On arma les bourgeois. Pierre Jouvenel fut du nombre de ceux qui s'enrôlèrent ; le comte de Vaudemont prit la tête de cette petite armée. On marcha à la rencontre de la bande anglo-navarraise ; on l'attaqua avec vigueur ; celle-ci fut complètement culbutée. Elle laissa cent vingt morts, un nombre égal de prisonniers ; le reste, étant rentré à Aix-en-Othe, ne put même pas y tenir ; il évacua le château après y avoir mis le feu, puis quitta le pays, et alla se joindre à d'autres gens de guerre en garnison à Champlost³ pour delà gagner Auxerre. Ce combat, qui eut un grand retentissement, eut pour effet de dégager la route de Paris à Troyes⁴. Le succès enhardit les habitants de Troyes. Ils résolurent de prendre l'offensive pour se débarrasser des ennemis qui les tenaient constamment en éveil. A ce moment, l'évêque Henri de Poitiers, que Froissart appelle [un bon guerroyeur et entreprenant durement](#), revenait du siège de Melun, où la victoire l'avait mis en goût de bataille. Il amenait avec lui un lorrain, le chevalier Brokars de Fenestrange, et cinq cents hommes d'armes. On décida d'un commun accord de chasser les Anglais de la Champagne. Il fallait pour cela constituer une armée un peu nombreuse. On fit appel aux gens de guerre qui rôdaient isolés dans le pays sans emploi ; on arma de nouveau les bourgeois ; nous savons que Pierre

¹ Froissart, éd. Buchon, t. I, p. 392.

² Froissart, éd. Buchon, t. I, p. 392.

³ Canton de Briennon, département de l'Yonne.

⁴ *Grandes Chroniques de France*, VI, 147. Pour le rôle de Pierre Jouvenel qui se conduisit fort bien, voy. Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 70.

Jouvenel faisait encore partie de cette affaire¹ ; on parvint à réunir 1.000 lances et 1.500 brigands². Une première expédition fut menée contre le château de Hans-le-Grand. Après trois assauts, la place se rendit. On revint à Troyes ; puis, quelque temps après, on en repartit avec 1.200 lances et 900 brigands. Cette fois il s'agissait de s'attaquer à Eustache d'Aubrecicourt, qui était à Pont avec 400 lances et archers. Eustache d'Aubrecicourt marcha à la rencontre de ces ennemis. Les troupes françaises étaient commandées par Henri de Poitiers, Brokars de Fenestrage, Jean de Châlons, le comte de Joigny, le comte de Vaudemont. La rencontre eut lieu un peu au sud de Nogent, le 23 juin 1359. Eustache d'Aubrecicourt fut complètement battu et fait prisonnier. Froissart nous a laissé un brillant récit de cette affaire qui fit beaucoup de bruit. Il nous raconte l'accueil enthousiaste que les habitants de Troyes firent aux vainqueurs de Nogent lorsque ceux-ci revinrent dans la ville³.

Un fait démontre le trouble que tous ces événements apportaient à la vie ordinaire de Troyes. La foire importante qui se tenait le 14 août de chaque année devant l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains ne put avoir lieu en 1359 ; l'état de la campagne avait rendu impossible la venue des marchands étrangers dans la ville⁴.

La ville était remplie de gens de guerre dont l'entretien ne laissait pas que d'être très onéreux. Malgré cela, on profitait de toutes les occasions possibles pour en augmenter le nombre. En septembre de cette même année 1359, les élus du conseil de ville décidèrent de retenir le bailli de Chaumont qui traversait la cité avec ses gens et ses chevaux, parce qu'on craignait à ce moment-là une attaque des Anglais.

Le malheur des temps était tel qu'on défendit par ordonnance royale, à quelque personne que ce fût, et quelle que fût sa qualité, de rien prendre aux habitants de Troyes et de ne faire sur eux aucun emprunt⁵.

La fin de l'année 1359 ne se passa pas sans une nouvelle alerte. Edouard III avait débarqué à Calais le 28 octobre. Il marcha sur Troyes, mais les Troyens en furent quittes pour la peur. Edouard demeura à Méry-sur-Seine et n'arriva pas jusqu'à leur ville.

Le traité de Brétigny mit fin pour un temps à la guerre anglaise. Nous avons dit plus haut comment Troyes y participa, et ce que Pierre Jouvenel put faire à cette occasion.

Mais les menaces des grandes compagnies n'avaient pas cessé ; les dangers qu'elles firent courir augmentèrent même, un plus grand nombre de gens de guerre se trouvant sans emploi à la suite du traité de paix, et accourant dans les provinces où le brigandage était déjà organisé. La Champagne fut un des pays les plus atteints. A Troyes, de 1360 à 1375, les alarmes furent continuelles, les émotions incessantes ; grâce à ses fortifications, la ville était peut-être à l'abri d'un coup de main trop brusque ; mais il fallut faire le guet sans relâche et se préparer à tout moment à monter sur les remparts. L'existence des bourgeois fut

¹ Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 70.

² Ainsi nommés de la *brigandine* ou corselet de fer qu'ils portaient.

³ Froissart, I, 404-407.

⁴ Am. Aufauvre, *Les Tablettes historiques de Troyes*, Troyes, Bouquot, 1858, in-8°, p. 18.

⁵ Arch. municipales de Troyes, ancien fonds, cartulaire, f° 46, v°.

extrêmement pénible. Non seulement ils vivaient au milieu d'inquiétudes sans cesse renouvelées, non seulement ils devaient passer une partie de leur temps à faire le service armé, mais ils voyaient leur commerce péricliter, leurs foires tomber, les marchands du dehors ne plus venir leur acheter. Les routes étaient impraticables, la vie générale se trouvait comme arrêtée.

Dans cette extrémité, les habitants de Troyes s'ingénierent pour prévoir et parer les dangers les plus menaçants. Ils entretenirent une correspondance suivie avec les villes voisines, afin que celles-ci les prévinsent des expéditions qu'ils croiraient marcher contre eux. Nous avons conservé une lettre écrite par les **capitre, bourgeois, manans et habitans de Joinville**, à leurs **chers seigneurs et grans amis les clergé, citains et habitans de Troyes**, où ceux-ci apprennent que les compagnies qui étaient allées ravager Toul et Verdun reviennent. Les habitants de Joinville ajoutent : **en avons fait enquérir et faisons de jour en jour et avons sceu par nos messaiges qui darrier en sont venus que la sepmaine darrier passée ils estoient encore sur la rivièere de Muzéle pardelez environ Saint-Nicolas. Tutevoies de rechief nous avons envoie sur eux et ne pourront aprochier les parties de par deçà, que nous ne le doiens savoir, et leaument tout ce que savoir en pourrons, par espécial si elles tiennent le chemin de par deçà, nous le vous ferons savoir**¹.

Ces lettres communiquées aux habitants de Troyes ne contribuèrent pas peu à entretenir l'agitation et la fièvre de l'inquiétude.

Avec l'avènement de Charles V, il sembla que la royauté allait s'occuper de poursuivre et de détruire les grandes compagnies. L'évêque de Troyes, Henri de Poitiers, était en relations personnelles avec Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qui se chargea tout d'abord de les traquer. Il existe plusieurs lettres à ce sujet entre le duc et l'évêque, dont il voulait se servir. Dans une missive du 31 janvier 1365 (n. st.), Philippe annonce à Henri de Poitiers que les compagnies ont passé la Loire et sont dans le comté de Nevers ; il va marcher contre elles. Dans une seconde lettre datée du 12 mars, le duc de Bourgogne dit que les grandes compagnies ont gagné l'Auxerrois : elles vont sans doute venir sur Troyes. Il envoie contre elles **le gouverneur de Blois et tous les gens d'armes de sa compagnie, lequel est un très bon homme**, les troupes vont passer par Troyes. L'évêque est prié de les recevoir. Elles sont payées jusqu'au 1er avril ; si, après cette date, le trésor royal ne peut pas remplir ses engagements, l'évêque est chargé d'y pourvoir et de leur donner leur solde en imposant les habitants².

La ville de Troyes n'avait donc pas seulement à subir les terreurs qu'inspiraient les incursions des compagnies et à payer les dépenses que causait la mise en état de défense de la cité, elle avait encore à éprouver les ennuis de loger les gens de guerre du roi et à supporter la charge de leur entretien.

Il se produisit quelque lassitude chez les habitants ; on se découragea ; les choses en vinrent à un tel point que Henri de Poitiers dut se faire ordonner par le roi de contraindre tous les bourgeois à faire le guet, à contribuer à la garde de la ville et à s'occuper des affaires de la cité³.

¹ Cette lettre est d'environ 1361 ; elle a été publiée par H. d'Arbois de Jubainville dans son *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, Troyes, Bouquot, 1855, in-8°, p. 134.

² D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 139-142.

³ Arch. municipales de Troyes, anc. fonds, n° 2, liasse 4.

Puis revinrent les Anglais. En 1370, la grande bande anglaise, commandée par le captai de Buch et Robert Knolles, mit à feu et à sang la Champagne. Elle n'osa pas attaquer Troyes : elle trouva la ville trop bien gardée. Mais on juge des appréhensions des habitants lorsqu'ils virent de leurs murs incendier tout le pays environnant¹.

En 1373, on apprit qu'une armée anglaise commandée par les ducs de Lancastre et de Bretagne venait de débarquer à Calais. L'émotion fut très vive chez les habitants. Ils écrivirent aux échevins de Reims pour leur demander s'ils savaient la direction que prenait l'ennemi. A ce moment même, les échevins de Reims, qui avaient envoyé un messenger en Picardie pour prendre des renseignements, venaient de recevoir une missive du capitaine gouverneur de Nesle², qui les prévenait que le duc de Lancastre campait devant Bray-sur-Somme³ et le duc de Bretagne devant Cappy⁴. Les échevins de Reims envoyèrent aux habitants de Troyes une copie de cette lettre en leur expliquant ce qu'étaient les localités dont il était parlé, et où elles étaient situées. Ils ajoutaient qu'ils ignoraient la direction qu'allaient prendre les Anglais, mais qu'ils pensaient que ceux-ci allaient marcher sur Reims⁵. C'est ce qui arriva. Quelques jours après, les Troyens recevaient une lettre des élus au conseil de ville de Châlons-sur-Marne, qui leur faisait savoir que l'ennemi était près de Noyon, et qu'il prenait la direction de Soissons⁶. Le théâtre de la guerre se rapprochait de Troyes. Les habitants de la ville redoublaient d'activité dans leurs préparatifs.

Sur ces entrefaites, ils reçurent l'ordre du roi d'avoir à lui envoyer un certain nombre d'arbalétriers. Il leur était impossible de répondre à cette demande au milieu des périls qui les menaçaient ; ils avaient besoin de toutes leurs ressources. Ils firent agir auprès de Charles Y le confesseur du roi, l'évêque de Nevers, Pierre de Villiers, et le célèbre jurisconsulte Jean Des Mares. Ceux-ci réussirent à faire rapporter au roi son mandement⁷.

L'alerte n'eut pas de suite. L'expédition anglaise échoua.

Mais, en 1375, une peste vint s'ajouter à tous les maux que souffraient déjà les habitants de Troyes ; la mortalité fut très grande, les ravages de la maladie s'étendirent à toute la ville, celle-ci fut décimée⁸.

De 1360 à 1375, le temps du séjour de Jean Jouvenel à Troyes, l'époque de son enfance et de sa première jeunesse, la ville de Troyes a donc été dans une des périodes de son histoire les plus troublées et les plus agitées. C'est au milieu de cette atmosphère qu'a grandi Jouvenel. Ses premières impressions lui ont été données par le spectacle continuel de ces craintes, de ces émotions, de ces préparatifs faits pour repousser l'ennemi ; il a vu les siens s'armer, se joindre aux autres bourgeois, monter sur le rempart ou partir en campagne. Une pareille

¹ *Grandes Chroniques de France*, t. VI, p. 249-253.

² Chef-lieu de canton du département de la Somme, arrond. de Péronne.

³ Chef-lieu de canton du département de la Somme, arrond. de Péronne.

⁴ Dép. de la Somme, arr. de Péronne, canton de Bray-sur-Somme.

⁵ Lettre publiée par d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 148. Elle est datée du 21 août 1373.

⁶ D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 150.

⁷ Nous avons la lettre par laquelle l'évêque de Nevers et Jean Des Mares informent les habitants de Troyes du succès de leur démarche. Voy. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 151.

⁸ Am. Aufauvre, *Troyes et ses environs*, p. 14.

existence et de semblables tableaux ont fortement marqué son esprit. Nous en retrouverons les preuves.

CHAPITRE III. — LES DEBUTS DE JOUVENEL À PARIS.

Lorsque Jean Jouvenel eut atteint environ sa quinzième année, son père, Pierre, décida qu'il irait compléter ses études dans une université. L'instruction que Jean venait de recevoir dans les grandes écoles de Troyes avait montré en lui une intelligence capable de se développer encore. Soit que le jeune homme eût manifesté l'intention de ne pas continuer le métier de son père, soit que Pierre Jouvenel lui-même ait eu l'ambition de voir son fils aspirer à un état plus élevé, il fut décidé que Jean deviendrait homme de loi.

Il n'avait pas encore, comme il l'eut pendant quelque temps, plus tard, l'intention d'entrer dans les ordres ; car si, à ce moment, on avait voulu le diriger vers la cléricature, on l'aurait envoyé à l'université, où l'on enseignait presque exclusivement le droit canonique, à l'université de Paris.

Or, il fut envoyé à l'université d'Orléans.

Le *Studium generale* d'Orléans était le plus ancien et un des plus réputés de la France. Il existait depuis le début du XIII^e siècle¹ ; la bulle de constitution n'avait été donnée qu'en 1306 par le pape Clément V². Cette bulle constatait déjà que, depuis fort longtemps, l'école d'Orléans était renommée pour l'enseignement du droit civil, du droit romain. C'était le droit civil qu'allait apprendre Jouvenel. Depuis la renaissance des études juridiques en France, dans le courant du XIII^e siècle, renaissance d'origine beaucoup plus française qu'italienne, le droit romain n'avait pas cessé d'être enseigné dans les universités avec le bienveillant encouragement des rois. Lorsque le pape Honorius III avait, en 1219, par sa décrétale *Super specula* interdit l'enseignement du droit romain à Paris, pour des raisons d'ailleurs politiques³, l'université d'Orléans, la plus rapprochée de Paris, avait bénéficié de cette disposition. C'était à Orléans qu'on venait de toutes parts pour prendre ses grades en droit civil. L'université d'Orléans comptait, après Paris, comme une des principales de France.

A la vérité, à la fin du xiv^e siècle, la vie des étudiants y était un peu bruyante, et le travail des professeurs n'était pas à l'abri de toute critique. Le conseil du roi et le parlement durent à plusieurs reprises s'en occuper. Les étudiants venaient au cours sans apporter de livres et les docteurs qui devaient lire pendant une heure et demie, ainsi que le voulait la tradition, ne lisaient pas une demi-heure. Ils faisaient leurs leçons avec une grande négligence et poussaient la complaisance jusqu'à dispenser les étudiants des temps d'études exigés pour l'obtention des grades.

De leur côté, les habitants d'Orléans se plaignaient vivement des habitudes des jeunes gens. Ceux-ci étaient fort turbulents. Ils avaient adopté l'usage, contraire au temps, des vêtements courts, et ils parcouraient les rues avec des couteaux et des dagues à la ceinture. Les rixes étaient fréquentes, et il n'était pas aisé de

¹ On lit, à la date de 1236, dans la chronique de Mathieu Pâris, le récit d'une bataille qui aurait eu lieu entre les bourgeois et les étudiants, ce qui prouve bien qu'à cette époque l'université d'Orléans était assez florissante. *Mathei Parisiensis chronica majora*, éd. Richard-Luard, t. III, p. 371.

² M. Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises au moyen-âge*, t. I, n° 18.

³ *Regesta Honorii papæ III*, p. 377.

contenir l'ardeur de cette active jeunesse. Les choses iront au point que dans quelques années une réforme sera jugée nécessaire, et que le conseil du roi appellera la question devant lui¹.

Juvénal des Ursins nous laisse entendre, dans son *Discours du Chancelier*, que son père ne participa point à ces désordres, qu'il *fort estudioit* et s'appliquait plus à obtenir ses grades qu'à prendre part aux violences de ses camarades². Il termina ses études de droit civil à Orléans après avoir été reçu licencié et docteur³.

C'est à ce moment qu'il manifesta le désir d'entrer dans la cléricature. Il fallait qu'il suivît des cours de droit canonique, et l'université de Paris était tout naturellement désignée pour lui donner cet enseignement. Il fut donc décidé qu'il irait à Paris.

Il avait grande envie de venir à Paris. Il répétait plus tard souvent à ses enfants que *se il eut sceu ville à peine ou monde où il eust peu aprendre plus de bien et de honneur que a Paris, il y feast alé*⁴. Paris était alors, suivant l'expression d'un contemporain, la seule ville où l'on vécut *absolute*, absolument ; partout ailleurs on ne vivait que *secundum quid*, relativement. On l'appelait *l'Athènes de l'Occident*.

Jean Jouvenel a beaucoup admiré et aimé Paris. Peut-être cette espèce d'attrait qu'il indique à ses enfants dans la suite comme ayant été exercé sur lui de très bonne heure est-il un effet anticipé de cette affection qu'il conçut plus tard pour la ville, dont il devait être le premier magistrat.

Il se mit à l'étude du droit canon. Nous doutons qu'il l'ait poursuivie jusqu'à la fin. Ses projets d'entrer dans les ordres l'abandonnèrent assez vite. L'archevêque de Reims semble donner comme cause du changement des idées de son père le mariage assez brillant qu'il va faire en 1386⁵. Nous croyons que, dès avant cette époque, Jouvenel était décidé à se donner exclusivement au droit civil et à embrasser la carrière de la magistrature.

La preuve en est que, en 1381, étant à peine âgé de vingt et un ans, et lorsqu'il ne pouvait pas avoir terminé ses études canoniques, il parvint à se faire nommer conseiller au Châtelet par lettres datées du 8 janvier (n. st.)⁶. Il succédait à maître Simon de la Fontaine.

Ces fonctions d'ailleurs étaient modestes et elles rapportaient fort peu. A l'origine, c'était le prévôt de Paris qui choisissait les conseillers. Il les choisissait parmi les avocats au Châtelet ; plus tard, le roi se réserva ces nominations, et il est probable qu'il ne fixait pas uniquement son choix parmi les avocats du siège.

¹ Voy. Thurot, *Documents relatifs à l'Université d'Orléans*, dans *Bibliothèque de l'Éc. des Chartes*, 1871, p. 379, et *Journal de Nicolas de Baye*, éd. Tuetey, t. II, p. 222. — Lire également sur l'histoire et l'organisation de l'université d'Orléans au XIV^e siècle, et entr'autres sur les querelles des habitants avec les étudiants, le chapitre de Marcel Fournier, consacré à cette université dans son *Histoire de la science du droit en France*, t. III. *Les Universités françaises et l'enseignement du droit en France au moyen-âge*, Paris, L. Larose et Forcel, 1892, in-8°, p. 1-133.

² Bibl. nat., ms. fr. 2701, p. 46, r^o.

³ Bibl. nat., ms. fr. 2701, p. 46, r^o.

⁴ Bibl. nat., ms. fr. 2701, p. 46, r^o.

⁵ *Discours du chancelier*, *loc. cit.*

⁶ P. Anselme, *Hist. géneal.*, t. VI, p. 403.

Jouvenel ne devait pas être, en effet, avocat au Châtelet ; il devait être inscrit déjà comme avocat au parlement.

Des divers conseillers dont se composait le tribunal, les uns assistaient à l'audience avec le prévôt, et on les appelait **auditeurs** ; les autres étaient commis pour l'instruction des procès ; ils avaient le titre **d'enquêteurs-examineurs**. Une ordonnance de 1327 avait fixé à huit le chiffre des conseillers au Châtelet, à savoir quatre clerks et quatre laïques ; ces magistrats devaient recevoir comme gages 40 livres parisis¹.

A en juger par les affaires où nous verrons siéger Jouvenel, celui-ci devait être examinateur. La présence au tribunal n'était pas obligatoire, et les registres du Châtelet, qui mentionnent pour chaque séance les noms des magistrats présents, signalent rarement Jouvenel. Celui-ci a dû principalement s'appliquer à se faire une réputation comme avocat : nous allons le voir ; il a négligé sciemment ces modestes fonctions de conseiller au Châtelet, trop minimes pour lui.

A l'époque où nous sommes, Paris était extrêmement troublé. La révolte des Maillotins venait de suspendre la vie ordinaire des Parisiens, et les débuts de ce règne de Charles VI, qui allait être si malheureux, s'annonçaient sous de tristes auspices. Jouvenel, qui sera plus tard personnellement mêlé à une insurrection plus grave que celle des Maillotins, apprit à connaître, au spectacle de cette émeute, ce qu'étaient les mouvements populaires. Mais il dut surtout être vivement ému par la fin dramatique de l'homme auquel il ressemblera le plus par son dévouement au roi, son honnêteté et ses malheurs, l'illustre jurisconsulte Jean Des Marès². Jean Des Marès était son concitoyen, il était champenois³. Nous avons vu qu'il avait rendu service aux habitants de Troyes dans une circonstance critique. Il est probable que Jouvenel fut mis en relation avec lui. Peut-être est-ce par son influence qu'il fut nommé conseiller au Châtelet. On retrouve dans Jouvenel la plupart des traits du caractère de Jean Des Marès ; et sa vie, inspirée des mêmes principes, offre, à l'issue fatale près, presque les mêmes événements. Comme tous ses contemporains, Jouvenel dut être douloureusement frappé en voyant cet homme courageux qui avait voulu s'interposer entre les émeutiers et l'autorité royale pour pacifier les premiers et adoucir les effets de la colère du roi, récompensé de ses services par d'injustes soupçons dénaturant ses actes. Ce fut un spectacle digne de pitié que la vue de ce vieillard de soixante-dix ans, emprisonné, jugé, condamné, et payé d'une longue vie d'intégrité, de dévouement, de fidélité à trois rois par le dernier supplice⁴. Jouvenel garda toujours le souvenir de ce drame.

¹ Ch. Desmazes, *le Châtelet de Paris, son organisation, ses privilèges*, Paris, Didier, 1863, in 8°, p. 117. — D'après les calculs de Leber (*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge*), et de Le Blanc (*Traité historique des monnoyes de France*), ces 40 livres représenteraient actuellement 1.600 francs.

² Ou Jean Desmarets.

³ Il est question de lui dans les *Comptes de l'église de Troyes, 1375-1385* (publiés par Gadan), Troyes, Poignée, 1851, in-16°, p. 14. D'après quelques auteurs il serait de Provens.

⁴ Voy. sur Jean Des Marès une notice de F. Bourquelot dans la *Revue historique du droit français et étranger*, numéro de mai-juin 1858. Cf. Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 34 ; Le Religieux de S. Denis, éd. Bellaguet, t. I, p. 244 ; Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. X, p. 198-199. Froissart raconte les derniers moments de Des Marès avec de nombreux détails.

Il passa ensuite plusieurs années tout adonné à sa profession d'avocat au parlement, faisant effort pour se faire connaître et attirer l'attention. Une circonstance heureuse l'aida fortuitement ; un procès célèbre qu'il eut à soutenir, bien que le fait en cause ait été en soi peu important, lui donna la notoriété qu'il souhaitait.

L'église et le chapitre de Notre-Dame de Paris étaient seigneurs suzerains du petit village d'Issy, dans l'Ile-de-France. Ils y possédaient en pleine propriété une certaine quantité de biens et avaient droit à des cens et à des rentes de la part des habitants, en vertu de leur suzeraineté¹. Les suzerains, un jour, décidèrent d'augmenter d'un dixième la capitation payée par ces habitants. Peut-être ceux-ci avaient-ils le privilège en vertu d'anciennes chartes de ne pas voir modifier le chiffre des rentes qu'ils payaient. Ils refusèrent de subir cette augmentation et ils en appelèrent au parlement de Paris. Nous sommes en 1386.

Soit que l'affaire ne fût pas très claire et que les titres d'après lesquels ils justifiaient leur résistance ne fussent pas très explicites, soit plutôt qu'on craignit de se poser en adversaire de l'évêque et du chapitre de Notre-Dame de Paris, les gens d'Issy eurent quelque peine à trouver un avocat. Plusieurs avocats, auxquels ils demandèrent leur concours, s'excusèrent. On finit par s'adresser à Jean Jouvenel, qui accepta.

Il paraît bien, en effet, que l'évêque de Paris, à ce moment, était un homme contre lequel il était dangereux de lutter ; il se nommait Pierre d'Orgemont ; il avait été autrefois évêque de Thérouanne², et, semble-t-il, se faisait moins distinguer par sa douceur que son prédécesseur Emery de Magnac³.

La colère de l'évêque contre les habitants d'Issy avait été vive. Lorsqu'il apprit que Jouvenel avait accepté de les défendre, il le fit appeler et lui expliquant qu'il allait s'opposer à l'exercice des droits de l'Eglise, plaider une cause préjudiciable aux intérêts temporels du clergé, et, en un mot, accomplir une action condamnable et interdite par les saints canons ; lui évêque, allait être obligé d'excommunier l'avocat. On s'explique que les confrères de Jouvenel eussent refusé de prendre en main l'affaire d'Issy.

Jouvenel ne se troubla pas ; il répondit avec tranquillité qu'il avait simplement l'intention de plaider devant le parlement, non contre les droits de l'Eglise, mais contre un abus et un déni de justice qui lui paraissaient certains ; que, dans ce cas, il ne croyait pas canoniquement encourir l'excommunication, pas plus que ne l'avait encourue autrefois — et ici un de ces exemples si ordinaires aux orateurs de ce temps — la reine Blanche de Castille, qui avait de son autorité privée délivré des débiteurs que le chapitre de Notre-Dame de Paris tenait enfermés dans une étroite prison. Il ajouta qu'il avait confiance dans l'esprit de justice de l'évêque, qui ne demanderait pas mieux que de s'en remettre sur le point en litige à la décision du parlement.

L'évêque n'insista pas. Seulement, ou bien il fut gagné par le caractère du jeune homme, ou bien, toujours préoccupé de son procès, chercha-t-il un autre moyen pour arriver à ses fins. Il complimenta Jouvenel, lui dit combien il appréciait sa valeur, et finalement lui proposa de le nommer avocat pensionnaire du chapitre. Quelque honorable que fût la place qu'on lui offrait et, pour un avocat débutant,

¹ Voy. Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, I, 12 ; III, 285 ; IV, 37,47.

² Il fut évêque de Paris, de 1384 à 1409. Voy. *Gallia christiana*, t. VI, col. 140.

³ 1373-1384. *Gallia christiana*, t. II, col. 138.

quelque précieuse ou lucrative qu'elle pût être, Jouvenel n'y vit qu'un piège habile dressé pour lui faire abandonner son procès. Il refusa. Il s'excusa en disant qu'il avait donné sa parole aux habitants d'Issy et qu'il se croyait obligé de la tenir.

L'incident fut connu au Palais. Déjà on s'occupait de cette affaire, moins pour l'importance du débat qu'à cause de l'attitude comminatoire de l'évêque d'Orgemont à l'égard du barreau. Jouvenel fut approuvé ; on loua unanimement son courage. Quelques jours durant, son nom fut répété par tous : il était célèbre.

Le jour des plaidoiries, il y eut affluence au parlement. Tous les avocats, ses confrères, se pressèrent autour de lui. Il fit un de ces discours très judicieux comme on en faisait à cette époque, rempli de citations latines, d'exemples empruntés non seulement à l'histoire de France, mais encore à l'antiquité biblique, grecque et latine. Il parlait fort bien : nous verrons plus tard une de ses harangues qui nous a été conservée, et qui est un modèle de l'éloquence telle qu'on la comprenait et qu'on la goûtait aux environs de 1400. Son succès fut complet ; il fut très applaudi ; ses clients obtinrent gain de cause, et l'évêque de Paris fut condamné¹.

C'est après ce triomphe, qui l'avait mis brusquement en vue dans le monde du parlement, que Jouvenel se maria.

Depuis qu'il était à Paris, il s'était fait de hautes et puissantes relations. S'il est vrai qu'il a connu Jean Des Marès, c'est probablement par lui qu'il fut présenté à de certains personnages très bien placés et par qui s'explique la fortune politique de Jouvenel. Au nombre de ces personnages se trouve au premier rang Jean Le Mercier, sire de Noviant. Jean Le Mercier était, en 1386, grand maître-d'hôtel du roi ; il remplissait une des plus importantes fonctions de la cour. Charles VI l'avait en particulière estime et affection, ce qui viendrait, paraît-il, de ce que Jean Le Mercier *en jeunesse fut moult nourry avec le roy*. Avec Montagu, il dirigera les finances dans le gouvernement connu sous le nom de gouvernement des *Marmousets*. C'était donc un homme puissant, et dont la faveur pouvait être extrêmement utile. Jouvenel en éprouva les effets. Lorsque Juvénal des Ursins parle de Jean Le Mercier, il ne s'exprime sur le compte du bienfaiteur de son père qu'avec gratitude et éloge : il nous dit que *sage et prudent estoit et de grande discrétion*².

C'est Jean Le Mercier qui fit le mariage de Jouvenel, le même Juvénal des Ursins nous l'apprend³. Il le fit entrer dans une famille de robe très influente^ dont plusieurs de ses membres occupaient à la cour de hautes fonctions, la famille de Vitry. La femme de Jouvenel s'appelait Michelle de Vitry.

La fortune des Vitry était assez récente ; par bien des côtés elle ressemblait à ce que sera celle des Jouvenel. L'aïeul de Michelle, Jean de Vitry, était un simple marchand et bourgeois de Paris ; il s'était enrichi par le commerce, et son fils, voulant relever l'état de sa famille, avait abandonné le négoce et acheté les

¹ Ét. George, *Juvénal des Ursins dans Annuaire de l'Aube*, 1860, p. 68. Nous n'avons pas pu retrouver la source où cet auteur a puisé cette histoire ; aussi ne donnons nous celle-ci que sous toutes réserves, quoique les détails en soient vraisemblables.

² Juvénal des Ursins, p. 69. Voy. sur ce personnage H. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean Le Mercier*, Paris, Imp. nationale, 1888, in-4°.

³ Bibl. nat., ms. fr. 2701 f° 46, r°.

seigneuries de Goupillières, de Chemery et de Crespières¹. Les Vitry furent toujours dévoués à la cause du roi et eurent une grande réputation d'honorabilité.

Ils approchaient le roi d'assez près. D'abord Jean Le Mercier était des leurs ; il avait épousé une sœur de Michel de Vitry, lequel était fils de Jean de Vitry². Guillaume de Vitry, frère de Michel, et par conséquent beau-frère de Jean Le Mercier, était secrétaire du roi³ ; un troisième, Gillet de Vitry, sera dans quelques années premier valet de chambre du duc de Guyenne⁴, puis valet de chambre du roi⁵ ; un autre, Gilles de Vitry, s'intitule dans une quittance *général maistre des monnoies du roy nostre sire*⁶ ; un dernier enfin, Thibaut de Vitry, se qualifie dans un acte du même genre *conseiller du roy nostre sire en sa court de parlement... et commissaire du roi en Limousin pour faire paier l'aide*⁷.

Les Vitry étaient importants. Ils devaient leur situation à Jean Le Mercier. Celui-ci avait usé de son influence pour leur donner à tous des positions honorifiques et lucratives. Tant que durerait sa puissance il continuerait d'agir de même à l'égard de ceux qui allaient entrer dans sa famille. Le mariage de Jouvenel avec une Vitry était une bonne fortune pour le fils du drapier de Troyes. Un avenir prochain devait en témoigner.

Il fallait que la situation de Jean Jouvenel fût déjà considérable à ce moment, que par son caractère et ses aptitudes il promît beaucoup, et que, par surcroît, son esprit plût infiniment à Jean Le Mercier, pour que celui-ci ait été jusqu'à lui donner sa nièce en mariage⁸.

Le mariage fut célébré le 20 juin 1386. Jouvenel a tenu plus tard un journal de famille contenant la date de naissance de chacun des seize enfants qu'il eut, avec l'indication du jour et du lieu du baptême, et le nom des parrains et marraines présents. Il rappelle la cérémonie de son mariage sous la forme suivante : *Le mariage desdict Jehan Jouvenel, chevalier, et dame Michelle de Vitry, sa femme, fut célébré es sainte église, et les nopces faictes le mardy d'avant la feste saint Jehan-Baptiste, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Crist, 1386 : ce fut le vingtième jour du mois de juing et celuy an fut la saint Jehan au samedy*⁹. Les registres de la paroisse — nous ignorons quelle est cette paroisse — portaient sur l'acte de mariage que Michelle de Vitry était fille de *maistre Guillaume*¹⁰ de Vitry, *conseiller du roy en sa court de parlement à Paris, et maistre des requêtes ordinaires de son hostel, et seigneur chastellain de Chaulny en Picardye... et de damoiselle Jehanne le Picart, sa femme.*

¹ Le P. Anselme, *Hist. général.*, VI, p. 403.

² Juvénal des Ursins, *Discours du chancelier*, f° 46, r°. Bibl. nat., m8. fr. 4752, *Généalogie des Le Picart et des Vitry*.

³ Bibl. nat., Dép. des mss. Cabinet des titres, vol. 3032, dossier 67183, pièces n° 14 et 15, parch.

⁴ Bibl. nat., Dép. des mss. Cabinet des titres, vol. 3032, dossier 67183, pièces n° 16 et 17.

⁵ Bibl. nat., Dép. des mss. Cabinet des titres, vol. 3032, dossier 67183, pièce n° 19.

⁶ Bibl. nat., Dép. des mss. Cabinet des titres, vol. 3032, dossier 67183, pièces n° 20 et 21.

⁷ Bibl. nat., Dép. des mss. Cabinet des titres, vol. 3032, dossier 67183, pièces n° 22 et 23.

⁸ *Et avoit du sien par sa mère*. Bibl. nat., ms. fr. 2701, f° 46, r°.

⁹ Bibl. nat., ms. fr. 4752, de la page 111 à la page 117. Papier, copie du XVI^e siècle.

¹⁰ C'est une erreur du copiste, il faut lire *Michel*. Bibl. nat., ms. fr. 4752.

Les Juvenel des Ursins ont toujours professé le plus grand respect pour leur mère Michelle de Vitry. Nous avons peu de renseignements sur elle, Juvénal des Ursins en parle quelquefois, mais d'une manière très vague. Il nous a rapporté quelques dialogues d'elle et de Jean Jouvenel. L'impression qui ressort des brèves indications que fournit l'archevêque de Reims, est que Michelle fut une mère modèle tout appliquée à ses devoirs, qu'elle fut pour son mari une épouse dévouée, pleine de respect et d'attachement ; lorsque les mauvais jours arrivèrent, que Jean Jouvenel dut fuir Paris, menacé et poursuivi, elle ne voulut pas l'abandonner.

Nous avons conservé deux portraits d'elle : le premier est une statue qui fut placée sur son tombeau. Cette statue est un des plus curieux exemples de statue coloriée du XVe siècle ; elle représente Michelle habillée du costume des veuves de ce temps, car elle a survécu à Jean Jouvenel, à genoux, les mains jointes. La figure qui donne la physionomie d'une personne âgée ne nous apprend pas grand'chose. Cette statue a dû être sculptée peu après la mort de Michelle ; elle est aujourd'hui au musée de Versailles¹.

Le second portrait se trouve dans un tableau qui représente à genoux Jean Jouvenel, sa femme et onze de leurs enfants avec eux. Ce tableau est un très ancien monument de la peinture française. On ne sait pas exactement l'époque à laquelle il a été composé. Les uns disent qu'il a été peint entre 1444 et 1449² ; d'autres le datent de 1470³. Il a dû être fait pour figurer dans la chapelle de Saint-Remy à l'église Notre-Dame de Paris, où était le tombeau de Jouvenel et de Michelle. Il est actuellement au musée du Louvre dont il est un des joyaux⁴. Michelle de Vitry nous apparaît dans ce tableau comme sur sa statue ; elle est vêtue de même, et présente les mêmes traits vieillis.

Nous pouvons ajouter que Michelle de Vitry dut avoir une excellente santé ; car, après avoir donné le jour à seize enfants, elle survécut de vingt et quelques années à la mort de son mari.

Jouvenel fit donc un heureux mariage. Son fils nous dit même qu'il fallut les avantages inappréciables que lui offrait une pareille alliance pour avoir raison des derniers scrupules que soulevaient en lui les restes d'une vocation ecclésiastique non complètement disparue. Encore, en 1386, Jouvenel avait quelque *volenté d'estre homme d'Eglise*⁵. Il est probable que ces scrupules ne furent pas très forts.

A l'heure où nous sommes, c'est Jouvenel qui se félicite d'entrer dans une famille aussi influente que celle des Vitry. Plus tard, les choses changeront ; ce seront les Vitry qui se trouveront heureux et fiers d'être alliés à une famille aussi puissante et aussi considérée que celle des Juvenel des Ursins. Ils ne manqueront pas de faire ressortir dans leur généalogie la gloire qu'ils ont, d'être apparentés à des gens qui comptent parmi eux *plusieurs grands seigneurs, chevalliers, présidents, conseillers, maîtres des requêtes et des comptes, et avec, principaux officiers des cours souveraines de parlement, et avec,*

¹ Attique du nord, n° 3059.

² Siméon Luce, *Rev. hist.*, 1877, t. V, p. 189.

³ C'est l'opinion que nous a exprimée M. Anatole de Montaiglon.

⁴ Siméon Luce, *Rev. hist.*, 1877, t. V, p. 189.

⁵ Bibl. nat., ms. fr. 2701, f° 46, r°.

chanceliers, gardes des sceaux de France, archevêques, évêques promeuvent à la pairie du royaume¹.

Après son mariage, Jouvenel habita avec sa femme l'hôtel de Pierre de La Fontaine, le même auquel il avait succédé comme conseiller au Châtelet. Cet hôtel était situé dans la rue Berthin-Porée, qui va de Saint-Germain-l'Auxerrois au quai de la Mégisserie².

Le père de Jean devait être mort à ce moment, et le jeune avocat devait avoir hérité de la fortune du drapier. On ne s'expliquerait pas sans cela qu'il eût pu se marier. Ses fonctions au Châtelet lui rapportaient fort peu en effet ; nous l'avons vu, elles ne devaient lui donner que quarante livres parisis, et des quittances signées de Jouvenel confirment cette indication³. Nous ne voyons pas qu'il remplît d'autres fonctions à ce moment.

Il avait, il est vrai, sa profession d'avocat. Mais on n'est pas d'accord sur la date à laquelle il devint avocat au parlement. Nous pensons qu'il le fut de très bonne heure, et c'est ce qui explique son rôle dans l'affaire des habitants d'Issy. Jean le Coq ne lui donne ce titre qu'en 1391⁴. Le premier document d'archives où l'on trouve Jouvenel qualifié d'avocat au parlement est daté du 10 septembre 1390⁵. Mais M. Delachenal, dans sa savante *Histoire des avocats du Parlement de Paris*, pense, comme nous, que Jouvenel a été avocat bien antérieurement à cette date⁶.

Par sa fortune personnelle, par celle de sa femme et par ce que lui rapportaient ses plaidoiries, Jouvenel devait jouir d'une certaine aisance.

Quinze mois après son mariage naquit son premier enfant. Nous avons dit comment nous sommes instruits du détail des naissances des fils de Jouvenel. Il a pris soin de tenir par écrit une sorte d'état de famille fort précieux qui nous renseigne même sur l'heure de la venue au monde de chacun de ses fils. Il s'explique dans le préambule de ce document sur la raison qui l'a déterminé à entreprendre cette sorte de *memoriale*. On va voir apparaître par ces quelques lignes seulement le caractère religieux de Jouvenel.

S'ensuivent les ans, mois, jours et heures des naissances et des noms de tous les enfants procréés du mariage fait entre maistre Jehan Jouvenel... et dame Michelle de Vitry, sa femme, qu'il a pieu à Dieu leur donner, et aussy les noms des parrains et marraines de chacun d'iceulx enffans, cy a par moi rédigé par escript, affm que ung chascun d'eux estant d'aage de reconnaissance, puisse par la grasse de Dieu scavoir Testât de son aage, recueillir et remémorer le temps que Dieu l'a appelé au siècle humain et considérer le léger trépas et détourner de sa

¹ Bibl. nat., vas. fr. 4752, p. 124. *Généalogie des Vitry*.

² Bibl. nat., ms. fr. 4752, p. 112. Cette rue Berthin-Porée existait dès le XIII^e siècle ; elle est mentionnée déjà dans la levée de la taille en 1392. Voy. A. Franklin, *Les rues et les cris de Paris au XIII^e siècle*, Paris, 1874, p. 113.

³ Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4721, pièce 2, parch.

⁴ *Quæst. Jo Galli*, CCLX.

⁵ Duplès-Agier, *Registre criminel du Châtelet de Paris*, publié par la Soc. des bibliophiles français, 1862, t. I, p. 468. Samedi 10 sept. 1390 furent assemblez en jugement sur les quarreaux dudit Chastellet messeigneurs maistres... Jehan Jouvenel, advocat en Parlement.

⁶ Paris, Plon, 1885, in 8°, p. 358.

veye et soy ordonner pour emploier son temps par ordonnance, loy et manière dernière agréable et plaisante à Dieu.

Voici comment Jouvenel décrit la venue de son premier né :

Du dict mariage le premier enfant fut un fils baptisé en l'esglise Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris, et fut nommé Jehan en l'honneur de Monseigneur Saint Jehan-Baptiste, et vault autant à dire Jehan en hebreu, comme plein de grâce en françois ; et fut son parrain sire Jehan Fleury, conseiller du roy, prevost de l'hostel de la ville de Paris, et nasquit le dict enfant le mercredy vingt-cinquesme jour de septembre 1387, après mynuyet, en l'hostel qui fut maistre Simon de la Fontaine dans la rue Berthin-Poré, et ne vesquit que quinze jours.

Moins d'un an après suivit celui qui devait être l'aîné des enfants de Jouvenel, le futur Juvénal des Ursins, archevêque de Reims.

Le second enfant du dict mariage fut un fils nay le lundy treiziesme jour de septembre 1388, environ cinq heures après midy au dict hostel de la rue Berthin-Porée, et baptisé en la dicte esglise Saint-Germain-l'Auxerrois, et tenu sur fonts par noble homme messire Jehan Le Mercier, sieur de Novian, conseiller et chambellan du roy et grand maistre de France qui, en l'honneur de Monsieur Saint Jehan, nomma le dict enfant Jehan¹.

Ces notes familiales ne sont pas seulement intéressantes parce qu'elles nous renseignent minutieusement sur les naissances des fils de Jouvenel ; elles nous fournissent également des indications précieuses que nous aurons à utiliser. Elles nous font connaître entr'autres quelles étaient les relations de Jouvenel, celles parmi lesquelles il allait prendre les parrains de ses enfants, et, comme nous l'avons dit, il en a eu seize, la liste est de quelque étendue. Nous n'avons qu'un parrain ici, plus tard, d'ailleurs, nous en trouverons plusieurs. Nous verrons quelles hautes connaissances avait Jouvenel, et même comment la famille royale sut à un moment déterminé lui marquer sa confiance.

Les parrains que nous venons de voir sont des personnages. Nous savions déjà l'intérêt que Jean Le Mercier portait à Jouvenel. Il le lui manifesta en acceptant de tenir sur les fonts baptismaux le fils qui lui vient de naître.

Nous arrivons à l'heure où il va le lui montrer d'une façon bien plus remarquable en le faisant appeler par le conseil du roi à une charge, où son âge, vingt-huit ans, ne semblait pas encore devoir le faire nommer. Nous touchons à un moment important de la vie de Jouvenel, celui où il entre dans la vie publique ; ce n'est pas encore l'époque des grands périls, mais celle des dangers. Jouvenel sait, par l'exemple de nombreux personnages de son temps, combien l'existence est dure pour les hommes publics de cette fin du XIV^e siècle. On est souvent obligé d'être ou bourreau ou victime, et l'homme droit n'a même pas la confiance de pouvoir éviter les difficultés par une vie étroitement honnête ; le manque de logique des événements et des passions qui les déterminent rend impossible tout calcul de conduite. Il faut suivre les faits au risque de s'y perdre ; bien malaisé est de s'en tirer avec honneur et profit.

Jouvenel va accepter cependant de se mêler aux luttes de son temps. Plus que jamais l'avenir est incertain. Le passé, quelque court qu'il soit, du règne de Charles VI, fait présager tristement de l'avenir ; cet avenir même dépassera en troubles et en désordres tout ce qu'on pouvait imaginer. Jouvenel apporte, au

¹ Bibl. nat., ms. fr. 4752, p. 111-117.

milieu des périls qu'il va rencontrer, un caractère résolu autant que rigoureusement juste, intrépide et actif autant que mesuré et prudent.

CHAPITRE IV. — JOUVENEL PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS. PREMIÈRE PARTIE, 1389-1392.

Depuis que le roi Charles VI était monté sur le trône, en 1380, le gouvernement du royaume était entre les mains de ses oncles ; le roi était trop jeune pour diriger les affaires. Ce gouvernement était déplorable. Les princes ne faisaient preuve, dans la direction de l'Etat, d'aucun autre souci que de mener à bien leurs affaires personnelles. Chacun avait quelque passion ou quelque intérêt particulier à satisfaire. Ils n'éprouvaient aucun scrupule à faire servir le pouvoir dont ils disposaient à la réalisation de leurs désirs. L'aîné, Louis, duc d'Anjou, ne songeait qu'à s'emparer de Naples, dont la reine Jeanne lui avait laissé la couronne en héritage ; Jean, duc de Berry, était tout entier aux constructions fastueuses et aux fêtes magnifiques. C'était un homme de goût et un artiste, dont les collections étaient fort riches et très réputées. Mais il dépensait sans compter. Le troisième, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, se trouvait, par l'étendue de ses domaines, presque aussi puissant que le roi ; son mariage avec l'héritière du comte de Flandre l'obligeait à surveiller les Flamands, et à en contenir dans son héritage futur ; or, il employait l'argent et les armées de la France à cet usage. Il n'y avait guère que le duc de Bourbon, oncle maternel de Charles VI, qui parût désintéressé, et il n'était guère influent au conseil.

Le frère du roi, Louis, qui sera plus tard le duc d'Orléans, et qui s'appelle maintenant le duc de Touraine, moitié par propre ambition, moitié par juste souci du bien du royaume, poussait le roi à remercier ses oncles et à gouverner lui-même.

Le gouvernement des princes était détesté. Il avait épuisé le trésor royal, afin de répondre aux demandes des ducs ; et, pour le remplir, il avait établi de nouveaux impôts. Le peuple, irrité et poussé à bout, s'était une première fois révolté. On appelle cette révolte la révolte des Maillotins. La répression en avait été impitoyable : les princes furent aussi inexorables à étouffer le soulèvement populaire qu'ils avaient été insouciant à le provoquer. Il y eut des exécutions sanglantes, des condamnations célèbres, et on ne se contenta pas de frapper les individus, on sévit également sur l'ensemble des habitants de Paris. Par une ordonnance datée du 27 janvier 1383 (n. st.), le roi supprima tous les droits et privilèges de la ville. La municipalité, qui n'était pas encore de date très ancienne, fut abolie, et avec elle tout ce qui en dépendait. Le roi **mettoit dans sa main** la prévôté des marchands, l'échevinage, le greffe, la juridiction, les biens et les revenus, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus ni prévôt des marchands, ni échevin. Leurs attributions étaient confiées à ce qu'on appelait le prévôt de Paris, qu'il ne faut pas confondre avec le prévôt des marchands et qui était un simple officier royal chargé d'administrer le domaine du roi. C'est ce prévôt de Paris qui allait gérer les revenus de la ville et en régler l'emploi. L'ordonnance abolissait également les maîtrises et les communautés de métiers, défendait aux gens de métiers **de faire des assemblées par manière de confrairie de mestier...** et prescrivait que le prévôt de Paris nommerait des prud'hommes dans chaque corporation pour visiter les marchandises avec le titre de **visitateurs**. Enfin, les

quarteniers, cinquanteniers et dizainiers étaient supprimés ; le roi déclarait qu'il veillerait lui-même à la sécurité de la ville¹.

C'était la ruine de l'existence communale de la ville de Paris, l'anéantissement de toutes ses libertés. Il eût été impossible de frapper plus durement la cité. Celle-ci n'avait pas la moindre institution municipale ; la commune parisienne n'existait plus ; elle devenait un simple domaine royal administré par le fonctionnaire ordinaire de la royauté, celui qui remplissait dans la capitale les fonctions des baillis en province. Les bourgeois n'avaient aucune part au gouvernement de leur ville directement ou indirectement. On avait même pris la précaution de supprimer tout corps constitué qui pût prendre la parole au nom des habitants, défendre leurs intérêts et réclamer leurs privilèges. Cette exécution capitale rendit irréconciliable la haine que porta le peuple aux ducs ; elle enhardit ceux qui, dans l'entourage de Charles VI, poussaient le prince à remercier ses oncles.

Le départ du duc d'Anjou pour l'Italie, la coûteuse campagne de Rosebecque en 1384, la dilapidation croissante des finances et les embarras inextricables du trésor achevèrent de convaincre le roi ; enfin la malencontreuse et humiliante expédition que le duc de Bourgogne fit faire au roi contre le duc de Gueldre à Corenzech pour s'assurer la succession de la duchesse de Brabant fut le dernier fait qui décida Charles VI.

Le 30 octobre 1388, — on revenait de cette campagne, l'armée était à Reims, — une grande assemblée fut convoquée. Dans un discours fort étudié, le roi fit la critique indirecte du gouvernement de ses oncles et conclut qu'il fallait désormais régler les difficiles affaires du royaume avec une plus habile modération². Pierre Aizelin de Montagu, cardinal de Laon et pair ecclésiastique, prit ensuite la parole et dit que le roi n'avait pas besoin de tuteur, qu'il devait gouverner lui-même son État. L'assemblée applaudit. Les oncles comprirent qu'ils venaient de recevoir leur congé ; ils se retirèrent. Quelques jours après, le cardinal de Laon était mort³.

Charles VI, redevenu le maître, manifesta la volonté de reprendre la politique de son père Charles V. A cet effet, il appela au conseil, comme son prédécesseur, des hommes d'origine plutôt modeste, mais expérimentés dans les affaires, ayant sa confiance, et tout appliqués au travail. C'est ainsi qu'il choisit Bureau de la Rivière, Jean de Montagu, le Bègue de Vilaines et enfin son grand maître de l'hôtel, Jean Le Mercier, sire de Noviant. Voici donc Jean Le Mercier ministre. C'est ce gouvernement que le parti des ducs voulut flétrir en lui donnant le nom de gouvernement des *Marmousets*⁴.

Le nouveau conseil, succédant aux princes, n'avait, pour obtenir la faveur du peuple, qu'à réparer les injustices commises par les oncles du roi et à prendre le contre-pied de leur politique. C'est ce qu'il fit. Il diminua les impôts, destitua les gens suspects que les ducs avaient enrichis par leurs largesses et pourvus d'offices royaux, envoya Arnaud de Corbie, évêque de Bayeux, le célèbre premier président du parlement, conclure avec les Anglais une trêve de trois ans⁵, et

¹ *Ord. des rois de France*, éd. Laurière, t. VI, p. 685.

² Religieux de S. Denis, éd. Bellaguet, t. I, p. 556.

³ Religieux de S. Denis, t. II, p. 562. *Opinantur nonnulli eum veneno dato interisse*.

⁴ Juvénal des Ursins, p. 69. Le conseil fut composé en principe de douze membres. Voy. Noël Valois, *Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, Paris, Picard, 1888, in-8°, p. 94.

⁵ Religieux de S. Denis, t. I, p. 570.

décida qu'on ferait droit aux nombreuses réclamations suscitées par la détestable administration du duc d'Anjou en Aquitaine¹.

Une grave question était aussi à régler, qui était celle de savoir si on rendrait à la ville de Paris sa municipalité. En principe, il paraissait nécessaire de revenir sur l'ordonnance de 1383, le gouvernement sans cela n'eût point paru changer, et au surplus les Marmousets avaient intérêt à se concilier les bonnes grâces du peuple de Paris. Seulement rapporter l'ordonnance de 1383 sans autre réserve, c'était, d'une part, réhabiliter l'insurrection des Maillotins en désavouant ceux qui l'avaient punie, et, d'autre part, accentuer d'une façon brusque la réaction contre la politique des ducs. Les nouveaux ministres n'osèrent pas aller jusque-là. La discussion fut vive au conseil ; enfin on se décida pour un moyen terme, une demi-mesure. On ne rétablit pas précisément la prévôté des marchands, mais on institua une charge nouvelle dont le titulaire n'avait pas la propriété de la prévôté des marchands, mais seulement la garde : on l'appela [garde de la prévôté des marchands pour le roy](#)². On ne songea pas à définir ses attributions. Il n'était pas dans l'esprit du temps, d'ailleurs, de fixer nettement le rôle des fonctionnaires ou des institutions publiques. On se borna à créer le titre de la charge nouvelle, laissant à l'usage le soin de déterminer son emploi. Le principal était fait ; les Parisiens recevaient une sorte de satisfaction.

Cette décision une fois prise, Jean Le Mercier proposa de choisir pour remplir la fonction Jean Jouvenel. Il paraît qu'on cherchait de tous côtés l'homme qui paraissait le plus propre à cet office ; on avait interrogé au Parlement, au Châtelet et [autres lieux](#). Lorsqu'on eut prononcé le nom de Jouvenel, tout le monde fut d'accord pour l'accepter ; plusieurs du conseil [pleinement dirent qu'ils répondoient pour luy, qu'il gouverneroit bien l'office de la garde de la prévôté des marchands](#)³.

Jouvenel fut donc nommé. Mais la nomination fut faite d'une manière spéciale afin de moins attirer l'attention et de ne point faire prendre cette concession pour une faiblesse à l'égard du peuple. On profita pour mettre à exécution les modifications projetées de la mort d'Audouin Chauveron, qui, depuis 1381, était prévôt de Paris. Celui-ci mourut le 25 janvier 1389 (n. st.), c'est-à-dire trois mois environ après l'arrivée au pouvoir des Marmousets. Le surlendemain, 27 janvier, le conseil du roi nommait en son lieu et place deux magistrats, l'un prévôt de Paris, Jean de Folleville, l'autre [garde de la prévôté des marchands pour le roy](#), Jean Jouvenel. C'était, jour pour jour, six ans après l'ordonnance de Charles VI qui supprimait la municipalité parisienne⁴.

¹ *Ord. des rois de Fr.*, t. VII, p. 328.

² Juvénal des Ursins, p. 70.

³ Juvénal des Ursins, p. 70.

⁴ Arch. nat., PP 117, au 1388 (a. st.), 1052, 1056, mémorial E, fol. 180. — Bibl. de Rouen, vol. VII, fol. 99 r°. Le texte des Archives nationales nous donne la date de l'année, celui de la bibliothèque de Rouen la date du jour. Malingre (*Antiquitez de la ville de Paris contenant... la chronologie... des prévosts, gardes de la prévosté de la ville et vicomte de Paris...*, Paris, 1611, in-fol., p. 679) confirme ces deux renseignements. — Voy. sur Jean de Folleville, chevalier et conseiller du roi Jean le Féron, *Histoire des connétables, chanceliers et gardes des sceaux...*, p. 14 ; sur Audouin Chauveron, *ibid.* Il paraît que l'administration d'Audouin Chauveron laissa à désirer, car, en 1390, la chambre des requêtes reçut des plaintes élevées contre l'ancien prévôt. Arch. nat., X1a 37, fol. 245 v° et 246 r° ; 10, 20 et 21 juillet 1390.

Juvéna des Ursins se fait l'écho du prétexte que les ministres invoquèrent à ce moment pour rétablir une sorte de prévôt des marchands. Il nous raconte qu'un jour Jean de Folleville, prévôt de Paris, s'en vint devers le roy et son conseil et leur exposa les charges, peines et travaux qu'il avoit pour le gouvernement des deux prévostéz de Paris et des marchands, et que bonnement les deux ensemble ne se pouvoient pas bien exercer. C'est pour faire droit à cette plainte que le conseil aurait institué la garde de la prévôté des marchands¹. Cette histoire est inadmissible, puisque Jean de Folleville et Jouvenel, nous venons de le voir, ont été nommés le même jour. Il faudrait supposer que Folleville ait pressenti d'avance les peines et travaux de sa charge et désiré au préalable en être allégé. En ce cas, il aurait bien peu réussi ; car le prévôt des marchands, nous allons le dire, n'a presque rien distrait des attributions du prévôt de Paris.

Le Religieux de Saint-Denis nous donne la véritable explication de la mesure prise par le gouvernement, lorsqu'il nous dit que les ministres agirent comme ils le firent pour gagner la faveur du peuple².

Quelles furent les attributions de Jean Jouvenel comme garde de la prévôté des marchands ? Quel rôle pouvait-il jouer ? La chose est très malaisée à établir. Volontairement le conseil du roi laissa cette fonction dans le vague ; il s'appliqua à l'y maintenir. Il nous est cependant possible d'expliquer le caractère de ce nouvel office³.

Jean Jouvenel n'aura d'abord ni échevinage, ni clergie, ni parler aux bourgeois, ni juridiction, ni droit de coercition, ni rentes, ni revenus ou droits. Tout cela, qui eût constitué l'ancienne prévôté des marchands, ne sera rendu au successeur de Jouvenel qu'en 1412⁴. Nous ne verrons aucun échevin auprès de lui ; nous ne le verrons présider aucun tribunal, si ce n'est qu'il continue de paraître au Châtelet de Paris, dont il reste toujours conseiller⁵.

Une ordonnance datée du 1er mars 1389 (n. st.) nous apprend qu'au prévôt de Paris, seul et pour le tout appartient par nous et doye appartenir à cause de son office principalement, et non à autre, la cure et le gouvernement de notre bonne ville de Paris, pour y celle tenir et garder en telle et si bonne justice, ordenance et police de toutes choses que ce soit, à la louenge de Dieu, à notre honneur, au bien et decoracion de ladite ville, et à l'utilité de la chose publique⁶... Le ton de ce document est formel ; il exclut le garde de la prévôté de tout office municipal ; il lui interdit de s'occuper de l'administration de la ville et de la police de la voie publique. Et, en effet, nous avons plusieurs déclarations royales de 1389 à 1412, concernant notamment le pavage ; toutes sont adressées au prévôt de Paris ; aucune ne fait mention du garde de la prévôté des marchands.

¹ Juvéna des Ursins, p. 60.

² *Ad favorem civium*. Religieux de S. Denis, t. I, p. 570.

³ Nous allons résumer ici un travail sur la question que nous avons publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. LII, 1891, p. 269-284), sous le titre de *La prévôté des marchands de Paris à la fin du XIVe siècle*.

⁴ Ordonnance du 20 janvier 1412 (n. st.). *Ord. des rois de Fr.*, t. IX, p. 668.

⁵ Duplès-Agier, *Registre criminel du Châtelet de Paris*, t. I, p. 468 ; t. II, p. 119... etc.

⁶ *Ord. des rois de Fr.*, t. VII, p. 243. Il faut toujours bien distinguer le prévôt de Paris du prévôt des marchands, ce que n'ont pas fait suffisamment certains historiens, qui s'exposent ainsi à des erreurs du genre de celle qu'a commise M. Leroux de Lincy, désignant à tort Jean de Folleville comme prévôt des marchands. Voy. Leroux de Lincy, *Hist. de l'Hôtel de ville de Paris*, p. 204.

Nous apprenons seulement par une ordonnance de 1405 que le garde de la prévôté est commis et lui appartient de visiter, faire soutenir et réparer toutes les choses qui sont de nécessité à faire en notre dicte bonne ville pour la fortification, décoration et bonne police d'icelle, tant es portes, pons, fontaines, tours, murs, bastides, esgouz, chaussié et fossez, comme autrement en quelque manière que ce soit¹...

Le garde de la prévôté a donc à veiller à l'entretien des monuments publics, des fortifications de la ville de Paris, des égouts que l'on venait de construire depuis très peu de temps, des ponts, des fontaines, en général de tout ce que l'on désignerait de nos jours du nom d'édifices publics. Il semblerait au premier abord que tout ce soin dût être l'office d'un sous-ordre du prévôt de Paris. A considérer en second lieu les attributions du prévôt de Paris telles que nous venons de les voir définies, il y a apparence que les rôles des deux prévôts devaient sur certains points se confondre et donner lieu à des conflits. On sait que, à cette époque, c'est le cas de toutes les institutions de n'avoir point des limites précises et d'empiéter les unes sur les autres sans règles déterminées.

Il est question dans le texte que nous venons de citer de [chaussiez](#). Cela semble contredire ce qui a été dit plus haut, que le prévôt de Paris avait seul le droit de s'occuper du pavage de la ville. Une ordonnance du 1er mars 1389 (n. st.) nous donne l'explication de cette difficulté. Elle charge le prévôt de Paris de pourvoir à ce que la ville soit propre et bien pavée, à ce que chaque habitant nettoie le devant de sa porte et refasse [les pavements des chaussées de la ville](#)... Exceptez [toutevoies](#), ajoute le texte, [ceuls de la croisée d'icelle ville et d'aucunes rues et places qui y appendent et lesquelz doivent estre faitz et soutenez par celui qui est establi de par nous au gouvernement de la prévosté des marchans](#)²...

Le garde de la prévôté est donc chargé de l'entretien de la [croisée de la ville](#). C'est une croix, comme son nom l'indique, formée de deux grandes rues se coupant à angle droit et divisant Paris en quatre secteurs plus ou moins inégaux. Le centre de cette croix était au Châtelet ; de là partaient quatre artères dans quatre directions contraires. Vers l'ouest, la croisée allait par le Louvre jusqu'au bout des murs du clos des Quinze-Vingts, où elle atteignait l'enceinte de la ville ; du côté de l'est, elle se dirigeait vers l'église Saint-Antoine-aux-Champs par la rue de la Tisseranderie ; au sud, elle comprenait le pourtour du Châtelet, la rue de la Calandre, et aboutissait à la porte Saint-Jacques ; enfin, au nord, elle gagnait la croix du Trahoir, par la rue Saint-Denis, la rue de la Causonnerie, la rue de la Charronnerie, et de là se prolongeait jusqu'à la bastille Saint-Honoré³.

L'ordonnance dont nous parlons nous dit donc que le garde de la prévôté aura à s'occuper de la croisée de la ville, mais elle continue : [et d'aucunes rues et places qui y appendent](#). L'expression est vague ; on pouvait lui donner un sens très large et l'appliquer en réalité à toute la ville, ou un sens très étroit.

En somme, comme emploi déterminé, le prévôt des marchands doit entretenir les édifices publics et un certain nombre de rues.

¹ *Ord. des rois de Fr.*, t. IX, p. 703. En 1405, ce n'est plus Jouvenel qui est garde de la prévôté, mais Charles Culdoé. La fonction étant demeurée la même de 1389 à 1412, sans modification, ce qui est dit de la charge en 1405 est également vrai pour 1390.

² *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 243.

³ Voy. une description de la croisée en 1400, publiée par Delamare dans son *Traité de la police*, t. IV, p. 173.

Quels sont les fonds qui sont mis à sa disposition pour remplir sa tâche ? Avec quels revenus va-t-il faire . face aux dépenses qui lui incombent de ce chef ? Il ne faut pas oublier que, à cette époque, il n'y a point de finances publiques réglées. Chaque agent du pouvoir royal, qui a des travaux à faire exécuter et à payer, reçoit des cens, des rentes provenant d'une source fixe, telle que péages, fermes, amendes. Nous avons vu qu'on n'avait pas rendu à la prévôté des marchands ses revenus et ses rentes.

Nous devons dire tout d'abord que chaque habitant était tenu de nettoyer le devant de sa maison, et de refaire le pavement des chaussées de la ville¹. Jouvanel n'aura qu'à veiller à ce que sur ce point les règlements royaux soient strictement exécutés.

Mais il y a un certain nombre de voies publiques dont il doit, à ses frais, entretenir le pavage directement. De tout temps on avait affecté à cette dépense un fonds spécial que l'on désignait du nom de revenus de la ferme du Barrage². Malheureusement cette ferme était entre les mains du visiteur du pavé qui gardait l'argent pour se payer de ses appointements et laissait les chaussées en très grant ruine et démolition³. A maintes reprises le roi avait été obligé de donner des sommes à la municipalité parisienne au temps de Charles V et au début du règne de Charles VI, pour lui permettre de se passer de cette ferme⁴.

A part cette source particulière bien précaire, l'ancien prévôt des marchands avait, avant 1383, la moitié des amendes et des confiscations que prononçait le tribunal du parloir aux bourgeois, les revenus de la ferme du criage, concédés par Philippe-Auguste en 1220, la ferme des chaussées et un certain nombre de coutumes. Il était en mesure avec ces moyens de conserver les fortifications et de les entretenir. Mais Jouvanel n'avait rien de tout cela à sa disposition. Le parloir aux bourgeois était dans la main du roi ; Charles VI avait confisqué les revenus de la ville⁵.

Il sera donc impossible à Jouvanel, faute d'argent, de remplir les seules attributions que les ordonnances semblent lui laisser. A dire vrai, il lui restait la ressource de demander au roi quelque somme sous forme de don gracieux. Il en a usé. Nous trouvons, à la date du lundi 6 mars 1390 (n. st.), la trace d'un don de cinq cents francs fait par Charles VI au garde de la prévôté des marchands, et payé par le receveur des deniers ordinaires affectés aux travaux et fortifications de la ville de Paris, ce qui indique bien la destination de l'argent⁶. Il est vraisemblable que le roi a plusieurs fois renouvelé de pareils bienfaits. On ne s'expliquerait pas sans cela que les édifices publics eussent pu être maintenus en bon état. Néanmoins nous apprenons par des ordonnances de 1405 et de 1407 qu'ils sont tombés dans un délabrement lamentable. A la requête du successeur de Jouvanel, Charles Culdoé, le roi est obligé de rendre à la prévôté des marchands une partie de ses anciens revenus et même d'établir une aide particulière pour trois ans, afin de réparer le mal⁷, qui devait être considérable.

¹ Voy. l'ordonnance du 1er mars 1389 citée plus haut.

² Delamare, *op. cit.*, t. IV, p. 173.

³ Ordonnance du 21 avril 1401. *Ordonnances*, t. IX, p. 708.

⁴ Fréd. Lecaron, *Essai sur les travaux publics de la ville de Paris au moyen-âge*, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. III, p. 123.

⁵ F. Lecaron, *op. et loc. cit.*

⁶ *Journal du Trésor*, Arch. nat., KK 13, fol. 105. Lundi 6 mars 1390 (n. st.).

⁷ *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 703, et Delamare, *op. cit.*, t. IV, p. 173.

La faute n'en était point à Jouvenel, celui-ci n'ayant pas été en mesure de s'acquitter convenablement de sa charge.

A part ces attributions spéciales concernant les travaux publics de la ville, Jean Jouvenel (c'est ce qui ressort des documents où il est question de lui) va être un simple agent d'exécution du roi. Nous voyons le titre de ses fonctions figurer, dans un certain nombre d'ordonnances, au rang des officiers royaux chargés d'exécuter les décisions royales sur des sujets variés et inégalement importants.

Ainsi, le 9 octobre 1392, Charles VI révoque par lettres royales toutes les permissions données jusque-là de percer les conduits qui mènent l'eau dans les fontaines des Innocents, de Maubué et des Halles, pour embrancher des tuyaux particuliers qui donnent de l'eau aux hôtels voisins. Il excepte des effets de cette mesure prohibitive les hôtels du roi, ceux des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans ou de Bourbon. Or, il charge de l'exécution de son ordonnance le procureur général du parlement, le prévôt de Paris et [le commiz à gouverner l'office de la prévosté des marchands de nostre dicte ville](#)¹. Le garde de la prévosté est ici assimilé à un fonctionnaire ordinaire, qui reçoit mandement du roi d'agir de telle ou de telle façon au même titre qu'un agent royal quelconque.

Et, en effet, Jean Jouvenel ne devra être qu'un simple officier royal. Il est nommé par le roi ; ce ne sont pas les bourgeois qui l'ont choisi ; il n'a que les attributions qu'a bien voulu lui laisser le roi, et qu'on a retirées au prévôt de Paris ; il est comme le second du prévôt de Paris, une sorte de vice-prévôt. D'indépendance personnelle, en principe, il ne doit point en avoir ; révocable à volonté, il est nommé sans doute pour un temps illimité, mais il doit scrupuleusement obéir à tous les ordres que lui donne le roi directement ou indirectement.

En réalité, Jouvenel, grâce à sa fermeté, parviendra à prendre un rôle que les ordonnances ne semblent pas disposées à lui donner. Il fera figure de prévôt des marchands. Pour les bourgeois, il sera véritablement le [prevôt des marchands](#), et non simplement le garde de la prévosté. On le trouve fréquemment avec ce titre². Les Parisiens le considèrent comme leur chef naturel. Jouvenel va habiter l'hôtel de ville de Paris³ ; il a le dépôt et le soin de trois livres contenant les antiques privilèges de la commune parisienne⁴. Dans toutes les cérémonies et les processions, il va figurer à la même place que l'ancien prévôt des marchands ; il en a le costume, il en joue le personnage. Nous allons voir que, bien que simple officier royal, Jouvenel saura à différentes reprises profiter de l'incertitude de sa situation pour agir avec indépendance, prendre en main les intérêts des Parisiens, et les défendre avec autant d'ardeur et de zèle que s'il était le mandataire élu des bourgeois.

¹ *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 510.

² Voy. notamment Arch. nat., X_{1a} 8849, fol. 98 v°. [Maistre Jehan Jouvenel, prévost des marchands de Paris](#). Accord avec Jehan l'Aloue et Jacques l'Alemant. (1390.)

³ Bibl. nat, ms. fr. 4752, p. 112. — Juvénal des Ursins, p. 70.

⁴ Arch. nat., PP 117, p. 1056, an 1388 (v. st.). *Inventaire de trois livres concernant la prévosté des marchands de Paris délivrez par ordre de la chambre (des comptes) à Jehan Jouvenel, garde de ladite prévosté*. — Bibl. nat., ms. fr. 4752, p. 121. *Inventarium trium librorum traditorum magistro Johanni Jouveneli, preposito mercatorum Parisiensis, continentium antiqua privilegia et alia plura notabilia pro burgensibus ville Parisiensis*. — Enregistré au registre des Chartes du greffe de la chambre des comptes à Paris, commenceant 1381 et finissant 1394, au feuillet IX** du dict registre.

Jouvenel avait à peine vingt-huit ans lorsqu'il fut appelé à la prévôté des marchands. Peut-être en choisissant un homme aussi jeune, les ministres espéraient-ils donner encore moins d'importance à la fonction qu'ils rétablissaient. Jouvenel, nous venons de le dire, quitta son hôtel de la rue Berthin-Porée pour venir habiter avec sa femme et ses enfants à l'Hôtel de ville¹. Le 27 janvier 1383, en supprimant la prévôté des marchands, le roi avait donné cet hôtel au prévôt de Paris². En 1389 Jouvenel pouvait s'installer à la maison aux piliers, mais celle-ci demeurait hôtel du roi.

Le jeune prévôt avait quelque droit d'être fier. Paris, dont il devenait le premier magistrat, comptait, croit-on, à la fin du XIV^e siècle, environ 300.000 habitants³. La haute bourgeoisie à laquelle Jouvenel va avoir affaire était riche, intelligente et active⁴. *Quels trésors d'esprit et de bon vouloir*, écrira plus tard Régnier de la Planche dans son *Livre des Marchands*, *sont mis parmi les draps, les laines, les cuirs, les fers, les drogues, les merceries ! quelles richesses d'âmes sont enfouyes et cachées es corps méprisés de tant de louables bourgeois !*⁵ La ville exerçait par surcroît une véritable fascination sur les étrangers : Oh ! s'écrie avec enthousiasme un des érudits les plus curieux du XIV^e siècle, Robert de Bury, évêque de Durham, *quel torrent de joie a inondé notre cœur toutes les fois que nous avons pu visiter Paris, ce paradis du monde ! Là sont des bibliothèques plus suaves que tous les parfums ; là des vergers tout en fleurs où fleurissent d'innombrables livres ; là les prés de l'Académie, les promenades des péripatéticiens, les hauteurs du Parnasse, le portique des stoïciens !*⁶ Nous avons dit déjà l'attrait que Paris offrait à Jouvenel et l'affection qu'il portait à la cité. C'était pour lui un juste sujet d'orgueil que d'être à la tête d'une des premières villes de son temps. Il se donna avec application à ses nouvelles fonctions ; et, se considérant comme le défenseur attitré des intérêts des Parisiens, il résolut sans retard de donner des preuves de son activité.

Il commença par former autour de lui une sorte de conseil officieux de notables bourgeois. Le roi n'avait pas voulu rétablir l'échevinage ; en fait, Jouvenel le restaurait. Non seulement il donnait par là satisfaction aux habitants de la ville en les faisant participer dans une certaine mesure à la direction de leurs affaires, car Jouvenel allait activement s'occuper des affaires de la cité ; mais encore il s'entourait de gens compétents et sages, capables de lui fournir d'utiles renseignements et de le conseiller.

Puis il entreprit d'arrêter les désordres que six ans d'absence de municipalité avaient laissé naître et s'accroître.

Parmi ces désordres, il n'y en avait pas dont les Parisiens se plaignissent davantage que les empiétements que les marchands de Rouen, les hanses rouennaises, avaient commis sur la navigation de la Seine.

¹ La maison aux piliers avait été achetée il y avait trente-deux ans, en 1357, par Etienne Marcel, pour devenir le lieu de réunion de la municipalité parisienne. (Leroux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de ville de Paris*, p. 7.)

² Arch. nat., PP 117, p. 1010.

³ Bureau de la Malle, *La population de la France pendant la guerre de Cent ans*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2^e série, t. XIV, p. 35-43.

⁴ Voy. E. Renan, *Discours sur l'état des beaux-arts au XIV^e siècle*, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 674.

⁵ Cité par G. Guibal, *Histoire du sentiment national en France*, Paris, Sandoz, 1875, in-8°, p. 38.

⁶ Voy. Victor Le Clerc, *Discours sur l'état des lettres*, p. 293.

On sait l'importance au XIVE siècle de la compagnie des marchands de l'eau de Paris. Les marchands de Rouen formaient une corporation à laquelle appartenait presque entièrement la navigation de la basse Seine. Aucune marchandise ne pouvait être expédiée de Rouen à l'intérieur du royaume sans leur intervention ; au delà des frontières du duché la navigation de la Seine appartenait d'une façon non moins exclusive aux marchands de l'eau de Paris. La lutte était vive entre les deux compagnies : elles étaient jalouses de leurs droits réciproques et les défendaient avec âpreté. En 1292, à la suite d'une révolte des Rouennais leur commune avait été supprimée et la navigation de la basse Seine déclarée libre. Le triomphe des marchands de l'eau de Paris n'eut pas de durée. Quelques années après, Philippe le Bel rendait aux habitants de Rouen une partie de leurs privilèges ; mais il stipula que les marchands de toute origine pourraient traverser Rouen en montant et en descendant, aborder, décharger leurs marchandises, en prendre d'autres, moyennant le paiement de certains droits fixes. Les Rouennais étaient donc malgré tout dans une situation inférieure à l'égard des marchands de l'eau de Paris¹.

Ceux-ci maintenaient vigoureusement leurs privilèges ; ils défendaient leurs droits avec vigueur ; nul ne pouvait empiéter sur leur domaine ; ils faisaient payer des taux élevés. En 1363, une nef allant de Rouen à Paris payait 4 sous 1 denier ; un tronc de sel, une écope et demie et une flette, une nef vide, un bateau neuf passant pour la première fois, un petit bateau de pêcheur, devaient 4 deniers². Un individu qui fraudait se voyait condamné à 60 sous parisis d'amende³.

Les Parisiens veillaient avec un soin extrême à cette navigation de la Seine ; c'était par là, en effet, qu'ils recevaient leurs approvisionnements. Ils avaient [les sergents de l'eau qui sont incessamment par les rivières et grands chemins, et font le rapport sur l'empêchement qu'ils y trouvent](#)⁴.

De leur côté, les habitants de Rouen avaient pour s'occuper de tout ce qui concernait la navigation, sauvegarder leurs privilèges ou les étendre, un personnage spécial qu'on appelait [le vicomte de l'eau de Rouen](#)⁵. Le vicomte de l'eau, à l'époque qui nous occupe, était Henry de Damery⁶.

Lorsque, à la suite de la révolte des Maillotins, les Parisiens subirent le sort qu'avaient éprouvé les Rouennais, en 1292, et qu'on leur supprima leurs droits, les hanses de la basse Seine eurent toute liberté de naviguer jusqu'à Paris sans craindre les marchands de l'eau de Paris, toutes les corporations parisiennes ayant été supprimées. D'autre part, elles ne se firent aucun scrupule d'élever les droits qu'elles faisaient payer aux bateaux parisiens, qui remontaient ou descendaient la Seine ; les Parisiens n'avaient personne pour faire entendre leurs réclamations ou poursuivre devant le parlement. Force leur fut de subir ces empiètements. Non seulement ils souffraient dans leur orgueil de voir leurs

¹ Voy. Ch. de Beaurepaire, *De la vicomté de l'eau de Rouen et de ses coutumes au XIIIe et au XIVE siècles*, Evreux, imp. de A. Hérissey, 1856, in-8°, p. 193. — Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 247.

² G. Guilmoto, *Etude sur les droits de la navigation de la Seine...* Paris, Picard, 1889, in-8°, p. 18.

³ Arch. nat., S, 2255, n° 15.

⁴ G. Guilmoto, *op. cit.*, p. 79.

⁵ Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, 3e éd. Rouen, L. du Souillet, 1731, 6 vol. in-12°, t. I, p. 242.

⁶ Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, p. 433. Ch. de Beaurepaire, *op. cit.*, p. 247.

antiques privilèges violés de la sorte, mais ils subissaient, par la cherté croissante des vivres, qui avaient à payer des droits nombreux, avant d'arriver à Paris, le contrecoup du nouvel état de choses.

Jouvenel s'appliqua à rétablir les anciens droits des Parisiens et à arrêter les empiètements des hanses rouennaises. Il y parvint par une série de procès qu'il provoqua devant le parlement. Il fallut beaucoup de temps et un assez grand nombre d'actions judiciaires. La première affaire semble avoir eu pour cause une batelée de foin indûment transportée à Paris. Jouvenel fut obligé, pour agir, de se munir d'un mandement du roi¹. D'autres citations suivirent ; tout n'était point terminé en 1400, mais Jouvenel, quoique après cette date il ne fût plus prévôt des marchands, continua à donner ses soins à cette question.

Il avait à cœur qu'elle se terminât bien. Ses efforts furent couronnés de succès, et il obtint les arrêts qu'il demandait².

Les Parisiens n'avaient pas eu à souffrir seulement des empêchements que les Rouennais avaient apportés à la libre navigation de la Seine. Vers le sud également, les approvisionnements qui venaient par voie d'eau s'étaient vus arrêtés sur le cours de la Marne. Des propriétaires riverains n'avaient rien trouvé de mieux, pour s'assurer une source de revenus, que de profiter de l'absence de tout défenseur des intérêts de Paris et d'élever des barrages sur cette rivière. Nul bateau ne pouvait plus passer sans avoir à acquitter des péages.

Ces péages augmentaient d'autant le prix des vivres qui étaient apportés à Paris. D'autres, contre tout droit, avaient construit des barrages pour installer des moulins. De pareils obstacles avaient fini par rendre la navigation de la Marne difficile et onéreuse ; les bateliers se plaignaient vivement, et avec eux les habitants de Paris qui avaient à subir les conséquences de cette situation.

La question de droit ne faisait pas doute. Les riverains qui avaient établi les barrages n'auraient pu devant le parlement justifier leur entreprise d'aucune manière. Jouvenel résolut de ne pas même s'adresser à la cour et d'agir d'autorité. Le résultat devait être plus prompt. Il obtint du roi un mandement qui lui enjoignait, à lui, prévôt des marchands, de démolir d'office les barrages de la Marne. Comme indemnité on se bornait à accorder aux propriétaires [un denier de revenu de dix](#).

Muni de cet ordre royal, Jouvenel fit faire secrètement un relevé exact des constructions qu'il s'agissait de démolir. Puis il réunit 300 ouvriers, leur donna des instructions précises, et en une nuit fit abattre tous les barrages en question. Ainsi qu'il était prescrit, les riverains reçurent l'indemnité stipulée. C'était une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique³.

Quelque minimes et incertains que fussent les pouvoirs que le conseil royal avait donnés au prévôt des marchands, celui-ci trouvait donc moyen de protéger avec efficacité les intérêts des habitants de Paris. Ceux-ci manifestaient un grand contentement. Ils étaient aussi bien défendus que si on leur eût rendu leurs antiques privilèges. Pour eux Jouvenel n'était plus un officier royal, ils le considéraient comme leur véritable chef.

¹ Arch. nat. X1a, 8300b, fol. 64 v° et 65 r°.

² Juvénal des Ursins, p. 70.

³ Juvénal des Ursins, p. 71.

Une circonstance fortuite donna l'occasion à Jouvenel de paraître publiquement avec le rôle et le costume de l'ancien prévôt des marchands.

Charles VI avait décidé, en 1389, que sa femme, la reine Isabeau de Bavière, ferait à Paris son entrée solennelle. La fête eut lieu le dimanche 22 août ; elle fut extrêmement brillante. La reine s'était rendue de Melun à Saint-Denis ; c'est là que les ducs de Berri, de Bourgogne et de Touraine, allèrent la prendre pour l'escorter dans la capitale. A midi, le cortège se mit en marche ; la reine était dans une litière couverte, habillée d'une magnifique robe de soie rose semée de fleurs de lys d'or ; les plus nobles dames du royaume suivaient dans des chars dorés ; une foule de seigneurs accompagnaient à pied. Après avoir dépassé la chapelle de Saint-Quentin, on rencontra le duc de Lorraine et le comte d'Ostrevant, fils du comte de Hainaut, qui venaient au devant de la reine avec un grand nombre de chevaliers étrangers. Le cortège continua sa route entre une double haie formée d'un côté par les officiers et serviteurs du roi, entièrement vêtus de rose, et de l'autre, par les plus notables bourgeois de Paris.

Ces bourgeois étaient à cheval et superbement habillés de vert. Ils se joignirent au cortège et participèrent à l'entrée triomphale de la reine. Or, c'était Jouvenel qui était à leur tête et qui les conduisait, à cheval comme eux, habillé comme eux de vert, mais plus brillamment. Il harangua en leur nom Isabeau de Bavière¹. Trois jours après, nous raconte Froissart, les mêmes bourgeois firent présent à la reine d'une table recouverte d'un superbe tapis de drap d'or et toute chargée de vaisselle d'or ; ils offrirent aussi aux duchesses de Berri et de Touraine des bijoux de grand prix. C'était encore Jean Jouvenel qui dans cette circonstance avait fait le nécessaire ; ce fut lui qui présenta ces riches cadeaux².

On trouve dans les auteurs du temps une description détaillée des réjouissances qui accompagnèrent cette fête. Cette fête eut un très grand retentissement ; elle éblouit les contemporains, et, quarante ans plus tard, un témoin oculaire, provincial habitué depuis cette époque à Paris, Guillebert de Metz, en parle avec une émotion encore très vive³.

L'événement avait donc été considérable, et Jouvenel en avait profité pour mettre ses fonctions en relief. Si la satisfaction avait été grande chez les habitants, on peut se demander ce qu'en avait pensé le conseil royal. Il n'est pas cependant resté de trace de son mécontentement. Nous ignorons s'il n'a pas relevé avec humeur le fait que Jouvenel ait paru pendant ces journées dans une situation un peu différente de celle où on l'avait appelé, c'est-à-dire comme chef attiré des bourgeois, et non comme simple agent royal.

Au surplus, Jouvenel eût été bien défendu au conseil. Il continuait à jouir de l'estime et de l'affection de ses membres ; ses relations avec Jean Le Mercier étaient intimes et journalières ; ils se rendaient mutuellement service toutes les fois que l'occasion s'en présentait. Dans quelque temps d'ici, Jouvenel sauvera même la vie à Jean Le Mercier, lorsque la fortune aura changé. En attendant, il se fait son intermédiaire dans une affaire fort désagréable pour le sire de Noviant, et use de son influence de juge au Châtelet pour terminer au mieux des

¹ Religieux de S. Denis, t. I, p. 613.

² Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 5-25. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. II, p. 708. Godefroy, *Cérémonial français*, t. I, p. 637.

³ Voy. Vallet de Viriville, *Isabeau de Bavière* (extrait de la *Revue française*, XVe vol.) Paris, Techener, 1859, p. 5.

désirs de son oncle une aventure passablement fâcheuse. Voici l'histoire : elle nous donne des détails piquants sur les mœurs du XIVe siècle.

Un jour, une jeune femme nommée Colette la Buquette se présenta à l'hôtel de Jean Le Mercier ; elle portait un enfant entre les bras ; elle raconta aux valets que, il y avait quelques années, dans l'hôtellerie d'une petite ville de Normandie où elle était servante, encore jeune et sage, Jean Le Mercier avait abusé d'elle. Elle avait mis au monde un enfant qui était celui qu'elle portait. Elle l'avait élevé tant qu'elle avait pu, mais maintenant elle était trop pauvre, et d'ailleurs le sire de Noviant était assez riche pour élever un être de la naissance duquel il était cause. Les domestiques mirent Colette à la porte.

Colette avait entendu dire que le prévôt des marchands, Jouvenel, était le neveu de Jean Le Mercier, qu'il était bon, juste et compatissant ; elle alla le trouver ; elle lui expliqua ce qui l'amenait. Jouvenel la reçut bien, lui répondit qu'il verrait le jour même son oncle, qu'il lui parlerait ; elle n'avait qu'à revenir le lendemain prendre la réponse du ministre.

Le lendemain, en effet, Colette revenait à l'Hôtel de ville. Jouvenel lui expliqua qu'il avait causé d'elle avec son oncle, mais que Jean Le Mercier ne la connaissait pas, et qu'il ne voulait pas la recevoir. La Buquette furieuse alla, pour se venger, se placer publiquement à la porte de l'hôtel de Jean Le Mercier, portant son enfant sur ses bras avec un écriteau où était écrit en grosses lettres que l'enfant était le fils du sire de Noviant. Cette fois le sire de Noviant voulut bien s'occuper d'elle ; il la fit jeter en prison.

Le lundi, 26 juin 1391, elle comparut devant le tribunal du Châtelet. Jouvenel vint prendre sa place de juge à l'audience. Colette fit sa déposition, et le tribunal décida que, avant de se prononcer, il fallait entendre Jean Le Mercier. Celui-ci étant ministre et ne pouvant comparaître, deux conseillers furent chargés d'aller recueillir ses observations chez lui. Le 28 juin, deuxième audience ; les conseillers déposent qu'ils ont interrogé le sire de Noviant. Celui-ci a fini par reconnaître l'exactitude des propos tenus par Colette la Buquette. Il se rappelle que, il y a six ou sept ans, il fit, dans une hôtellerie de Caudebec, la connaissance d'une jeune fille. Mais, depuis, il ne l'a jamais revue. Il demande si la fille en question n'a pas eu en ce temps-là des relations avec d'autres que lui. Pressée de demandes, Colette hésite et s'embrouille ; on la menace de la mettre à la question. Alors, tout effrayée, elle avoue que le soir où Jean Le Mercier l'a mise à mal, elle a trouvé en le quittant un seigneur de sa suite nommé Jean du Bois qu'elle a suivi. Pendant longtemps, ce Jean du Bois a cru que l'enfant était de lui ; il a donné de l'argent pour permettre à Colette de vivre et d'élever son fils. Mais, maintenant, il est mort, Colette n'a plus de quoi vivre. Sur ces entrefaites, elle a appris que Jean Le Mercier était devenu un haut personnage, et comme tout le monde lui disait que son enfant ressemblait à Jean Le Mercier, elle s'est persuadée qu'elle s'était trompée dans la désignation du père, qu'en réalité son fils avait pour auteur le sire de Noviant, et que celui-ci n'hésiterait pas à remplir, comme le premier, ses devoirs d'assistance. Voilà pourquoi elle était, venue.

La dernière audience eut lieu le 1er janvier. Jean Le Mercier fit connaître qu'il n'avait plus qu'une chose à dire. Dans le doute, il prenait l'enfant, se chargeait de le nourrir et de l'élever ; mais il demandait une peine sévère contre la femme qui était venue soulever un pareil scandale et avait tenté de troubler la paix de son ménage. Le tribunal condamna Colette la Buquette à être tournée au pilori,

puis bannie à toujours de la ville et vicomte de Paris, sous peine, si elle était prise, d'être enfouie toute vive¹.

Jouvenel n'avait pas seulement à compter sur la faveur des ministres ; à ce moment-là, il était bien vu à la cour. Charles VI le connaissait particulièrement et l'estimait. Nous aurons l'occasion de rencontrer plus tard des marques particulières de l'attachement du roi pour son prévôt des marchands ; la reine elle-même, Isabeau de Bavière, qui appréciait Jouvenel, voulut lui donner une preuve publique de ses sentiments pour lui. Elle lui fit connaître qu'elle désirait être la marraine d'un de ses enfants.

Le 19 juillet 1390, Jouvenel avait eu une fille qui avait été baptisée à l'église Saint-Jean-en-Grève, et dont avaient été parrain et marraines, Pierre Blancher, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Jeanne le Picart de Vitry, belle-mère du prévôt, et Isabeau, femme d'Odin Paulmier, oncle de Michelle de Vitry².

Le 27 décembre 1391, Jouvenel eut une nouvelle fille ; c'est celle-ci que la reine voulut tenir sur les fonds baptismaux. La dame d'Yvry prononça les prières requises à Saint-Jean-en-Grève en lieu et place de la [très souveraine et très redoublée dame la reyne](#). Les parrains furent Hugues Boisleau, trésorier de la Sainte-Chapelle et messire Guillaume Carruel, chevalier. L'enfant reçut le nom d'Isabeau³.

Jouvenel vivait donc heureux entouré de l'estime et de l'affection de tous ; il pouvait espérer voir sa fortune se consolider, accroître sa situation pour le bien des intérêts de la ville qu'il était chargé de défendre, et profiter de la faveur du roi, de la confiance des ministres pour faire rendre peu à peu à Paris ses droits, lorsqu'un événement imprévu, suivi d'une révolution dans le gouvernement, manqua mettre en péril sa position et sa vie même.

¹ Duplès-Agier, *Registre criminel du Châtelet de Paris*, t. II, p. 119 et suivantes. — Jouvenel avait siégé auparavant à la date du 10 sept. 1390. (*Ibid.*, t. I, p. 468.) Il assistait très rarement aux audiences, nous l'avons dit. Il siégera encore le 12 août 1391 pour prendre part au jugement d'une femme Macete, épouse de Hennequin de Ruilly, qui fut condamnée à être brûlée vive. (*Ibid.*, t. II, p. 338.)

Vers cette même époque, lui-même eut des procès à soutenir, sur lesquels nous n'avons que des renseignements assez vagues. En 1390, c'est une contestation avec un certain Jean l'Aloue et Jacques l'Alemant, nous ignorons à quel sujet. Elle se termina par un simple accord. (Arch. nat. X_{1a} 8849, P 98, v^o.) L'année suivante, nouveau litige avec [ceux de la grant esglise de Troiez](#) Ceux-ci s'étaient indûment emparés d'une maison qui appartenait à Jouvenel. Le 26 octobre 1391, Jouvenel les fit sommer d'abandonner l'immeuble en question, [à quoy se sont consentiz les diz de la grant esglise par leur procureur ; et estoient plusieurs des chanoines d'icelle présenz](#). (Arch. nat., X_{1a} 9184, f^o 301, v^o.)

² Bibl. nat., ms. français 4752, p. 112.

³ Bibl. nat., ms. français 4752, p. 113.

CHAPITRE V. — JOUVENEL, PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS. SECONDE PARTIE, 1392-1400.

Après la tentative d'assassinat faite sur la personne du connétable Olivier de Clisson, en 1292, le gouvernement avait décidé qu'on entreprendrait une expédition contre le duc de Bretagne, qui donnait asile à l'assassin Pierre de Craon. On sait que, pendant cette campagne, un jour où l'on traversait la forêt du Mans, (c'était en juillet), Charles VI, qui commandait l'armée, fut poursuivi par un individu mal habillé, l'air hagard, qui lui cria qu'il était trahi. Cette apparition impressionnante, jointe à la chaleur très vive et à la fatigue du voyage, acheva d'ébranler la santé du prince déjà affaibli par les plaisirs ; il devint fou ; on fut obligé de le lier et de le ramener à Paris ; une seconde enfance commençait pour lui, et avec elle une seconde minorité, une nouvelle régence¹.

Les oncles du roi revinrent immédiatement à la cour pour s'emparer du pouvoir. Le roi allait tout laisser faire autour de lui. C'est à peine si, de temps à autre, la raison lui revenant par éclaircies, il allait pouvoir dans certaines circonstances faire acte d'autorité².

Les sentiments qui animaient les ducs n'étaient pas douteux. Le dépit qu'ils avaient éprouvé, en 1388, de se voir congédiés d'une façon aussi brusque, s'était changé en une jalousie mauvaise à l'égard des Marmousets, et en un ardent désir de vengeance. La haine qu'ils portaient aux ministres du roi s'était une première fois manifestée par l'attentat dirigé contre Olivier de Clisson. Ils allaient maintenant pouvoir se donner libre carrière.

Ils le pouvaient d'autant plus aisément à l'égard de l'opinion populaire que les Marmousets n'étaient pas aimés. Ceux-ci avaient eu le tort de se considérer plutôt comme un parti que comme des ministres indépendants, et ils avaient agi en conséquence. En arrivant au pouvoir, en novembre 1388, ils avaient fait entre eux un pacte d'alliance et d'amitié. Ils s'étaient engagés à se soutenir mutuellement, à rester fidèles les uns aux autres, et à ne s'abandonner ni dans la prospérité ni dans le malheur³. Cette solidarité leur avait donné une grande force et une grande unité d'action ; en même temps, elle les avait rendus exclusifs. Nul n'approchait du roi sans leur permission ; aucune place n'était accordée à qui que ce fût, avant qu'ils en eussent délibéré ; **il sembloit par leurs manières qu'ils cuidoient estre perpétuels en leurs offices**⁴. Ils avaient surtout contre eux les gens d'église et l'université, dont on avait supprimé les privilèges. Par surcroît, nul n'osait se plaindre ; ils y eussent mis promptement bon ordre ; et, suivant la pittoresque expression de Juvénal des Ursins, **volioient de si haute aïse qu'à peine en ozoit-on parler**⁵.

Les ducs de Berry et de Bourgogne ne les congédièrent pas sur-le-champ ; ils ne le pouvaient pas. Le roi était toujours le roi, la régence n'avait pas été déclarée,

¹ Juvénal des Ursins, p. 91. Religieux de S. Denis, t. II, p. 21.

² Voy. sur la maladie du roi : *La folie de Charles VI d'après les chroniqueurs du temps*, par le Dr J. Aubry, médecin des hôpitaux de Lyon. *Extrait du Lyon médical*, Lyon, Association typographique, 1888, in-8°.

³ Religieux de S. Denis, t. I, p. 568.

⁴ Juvénal des Ursins, p. 90.

⁵ Juvénal des Ursins, p. 90.

et les princes n'avaient aucun titre pour remercier les ministres de leurs services. Ce scrupule ne les retiendra pas longtemps. De plus, il fallait au moins l'apparence d'un prétexte ; or, les Marmousets, comprenant le danger qui les menaçait, agissaient avec prudence et s'appliquaient, sans mot dire, à remplir leur office le plus diligemment possible. Étant donné le caractère des ducs et notamment celui de Philippe le Hardi, ils avaient à craindre, en effet, que leur disgrâce n'eût pas seulement pour conséquence un simple **désappointement**, mais peut-être la prison, un procès et sans doute pis encore. C'était d'ailleurs un usage qui semblait s'établir depuis saint Louis à chaque changement de règne, — et les circonstances présentes pouvaient ressembler à un événement de ce genre, — de faire pendre quelque ministre de l'ancien gouvernement. On devait chaque jour s'attendre à quelque résolution fatale.

Ces conjonctures difficiles eurent l'effet inattendu de rendre tout d'abord prépondérante la situation de Jouvenel. A tort ou à raison, les ministres le crurent dans une position fort solide et insensiblement tendirent à s'appuyer sur lui.

Au premier abord, il peut sembler que les mêmes dangers devaient le menacer. Le prévôt des marchands était la créature des Marmousets ; il avait été nommé par eux et soutenu par eux. La même tourmente, qui allait emporter les gouvernants, devait emporter le prévôt. En second lieu, la prévôté des marchands de Paris ayant été rétablie par réaction contre la politique des ducs, ceux-ci allaient certainement remettre les choses en l'état premier où ils les avaient laissées.

En réalité, la puissance de Jouvenel était si vraie et si forte qu'on ne pensait pas que les ducs pussent y toucher. Le roi l'aimait beaucoup ; et, dans sa maladie, par un effet bizarre, cette affection n'avait fait que s'accroître ; il répétait souvent qu'il voulait voir son prévôt, qu'il n'avait confiance qu'en lui, que lui seul était capable de le guérir ou de lui donner de bons conseils, touchante déraison qui avait pour conséquence de faire considérer Jouvenel un peu comme une sorte de favori¹. Jouvenel ne jouissait pas d'une moins grande faveur auprès de la foule ; **il avoit l'amour et la grâce... de tout le peuple, tant de gens d'église que nobles, marchands et commun**². C'était une manière d'homme populaire. Il avait acquis cette situation par sa fermeté et son dévouement aux intérêts de Paris ; il la conservait par son intégrité, son honorabilité et la dignité de sa vie. Il eût donc été difficile de renverser un homme qui s'appuyait sur le roi et sur le sentiment du public ; d'ailleurs, les prétextes auraient manqué, Jouvenel **se gouvernant tellement en son office** !³

C'est pourquoi les ministres menacés se retournèrent vers lui, attendant du prévôt conseil, aide, et, au besoin, protection. Jouvenel accepta généreusement les nouveaux devoirs qui s'imposaient à lui. Il les remplit jusqu'au bout, au risque d'y compromettre sa situation et de mettre ses jours en danger : c'est ce qui arriva.

A quelque temps de là, le duc de Bourgogne trouva la raison qu'il cherchait pour en finir avec les Marmousets. Rencontrant un jour Jean Le Mercier au Palais, il l'aborda et lui dit brusquement : **Seigneur de Noviant, il m'est survenu une**

¹ Juvénal des Ursins, p. 92. **Et par les paroles mesmes que le roy disoit souvent, qu'il n'avoit fiance en sa maladie ne autrement qu'eu son prévost des marchands.**

² Juvénal des Ursins, p. 92.

³ Juvénal des Ursins, p. 92.

nécessité pour laquelle me faut avoir présentement trente mille escus, faites me les bailler du trésor de monseigneur le roy, je les restitueray une autre fois¹. Jean Le Mercier, nous l'avons dit, était à la tête des finances, et Philippe le Hardi, qui connaissait l'esprit d'ordre et d'économie rigoureuse du sire de Noviant, savait dans quel embarras il allait jeter celui auquel il adressait une demande aussi irrégulière. Jean Le Mercier répondit au duc **bien doucement et en grande révérence** qu'il n'avait pas le droit de distraire de son autorité privée une pareille somme du trésor, mais qu'il en parlerait au roi et au conseil, et ferait ce qu'il en serait ordonné. Le duc de Bourgogne répliqua d'un ton irrité qu'il ne voulait pas que personne eût connaissance de cette affaire ; puis, se reprenant, il ajouta avec colère : **Vous ne me voulez pas faire ce plaisir ; je vous assure que, en bref, je vous détruiray** ; et il le quitta.

Jean Le Mercier fut fort effrayé de la menace du duc. Il vint trouver Jouvenel, lui raconta ce que Philippe le Hardi venait de lui dire, et lui avoua qu'il se croyait perdu. Jouvenel chercha à l'encourager ; il lui dit qu'il ne fallait pas prendre au pied de la lettre ce que disaient les grands seigneurs, que souvent ils profèrent un peu vivement des intentions qu'ils n'ont pas dans l'esprit d'exécuter ; il lui conseillait d'être prudent, d'agir avec beaucoup de circonspection, et de tâcher de regagner la bienveillance du duc. Jean Le Mercier secoua la tête tristement ; il répondit qu'il connaissait le duc de Bourgogne, qu'il savait que les menaces chez lui n'étaient point paroles vaines, qu'il les mettait promptement à exécution. On l'avait bien vu à propos de Jean Des Marès et de tant d'autres.

Quelques jours après, Jean Le Mercier était arrêté, jeté au fond d'un cachot de la Bastille, et mis au secret².

Cette exécution soudaine produisit une grande émotion dans Paris. Le sire de Noviant était un haut personnage, et le coup qui le frappait était si brusque que le premier sentiment qu'il inspira fut un sentiment de terreur. Nul **amy, parent ny autre ne se trouvoit qui s'en ozast mesler**³. Le public ignorait, en outre, la cause de cette arrestation. On fit courir le bruit qu'il avait commis un grand crime et qu'il allait être sûrement décapité. Plusieurs jours durant, il y eut des gens qui stationnèrent sur la place de Grève attendant le dénouement annoncé⁴.

Le duc de Bourgogne était homme à mener les choses à cette extrémité. Ce fut Jouvenel qui sauva le sire de Noviant. En même temps qu'à Jean Le Mercier, il épargna également la peine capitale à un autre ministre. Bureau de la Rivière, qui avait été arrêté dans les mêmes circonstances. Bureau de la Rivière était parent du prévôt des marchands par la famille des Vitry⁵.

Dès qu'il apprit la mise à la Bastille des deux Marmousets, Jouvenel n'hésita pas à se rendre chez le duc de Bourgogne. La démarche était courageuse ; **scavoit ledit Jouvenel que eux estans en gouvernement, avoient grandement fait leur devoir, et que ce qu'on leur faisoit n'estoit que par enuie**. Il plaida auprès du prince la cause des accusés. Il parla **en toute douceur et humilité, requérant qu'on leur fit justice, accompagnée de miséricorde si mestier estoit**⁶. Le duc de Bourgogne fit assez bonne figure au prévôt des marchands ; il lui répondit que

¹ Juvénal des Ursins, p. 91.

² Juvénal des Ursins, p. 91, et Religieux de S. Denis, t. II, p. 29.

³ Juvénal des Ursins, p. 92.

⁴ Religieux de S. Denis, t. II, p. 28.

⁵ Juvénal des Ursins, p. 92.

⁶ Juvénal des Ursins, p. 92.

tout ce qu'il disait était fort raisonnable. Mais, au fond, il fut mécontent de la démarche de Jouvenel et lui en garda quelque rancune.

Cela fait, Jouvenel alla trouver les juges qu'on avait chargés de la conduite du procès. Il s'employa activement auprès d'eux en usant de ses influences personnelles, puis à titre d'homme de loi par des sortes de consultations juridiques. Il fit ressortir qu'il n'y avait rien dans la conduite de Jean Le Mercier ou de Bureau de la Rivière qui pût permettre de les condamner, qu'ils avaient toujours fait leur devoir au mieux des intérêts du roi, et que si, dans diverses circonstances, ils avaient paru tout au moins un peu sévères, ils avaient agi au nom du roi ; c'était le roi qui était responsable ; les lois, eux, ne les atteignaient pas. Il se multiplia allant de l'un à l'autre, prouvant, plaidant, discutant.

Ses efforts furent couronnés de succès, et la chose, par le moyen dudit Jouvenel, fut tellement conduite que, en lesdits de la Rivière et de Noviant, ne fut trouvée chose pour laquelle ils eussent desservi à avoir forfait ny corps, ny biens. On se contenta, ne pouvant les acquitter à cause des princes, de les bannir de la cour en leur prescrivant de n'en point approcher de quatorze ou quinze lieues ; on confisqua leurs biens ; et le tout considéré, Dieu leur fit belle grâce d'ainsi eschapper¹. Le duc de Bourgogne se montra très irrité du résultat de cette affaire. Il y vit un échec pour lui. Il espérait apparemment que Jean Le Mercier payerait de sa tête le tort de lui avoir déplu. C'eût été un exemple, et cette exécution eût singulièrement affermi son influence.

Son dépit se tourna tout entier contre Jouvenel, qui avait été la cause de cette issue du procès. A partir de ce moment, il nourrit à l'égard du prévôt un ressentiment qui ne fit que croître, et, finalement, il résolut de le perdre. Dès lors commença à machiner contre ledit Jouvenel pour le détruire².

Mais la chose n'était pas facile. L'affection du roi pour le prévôt des marchands ne faisait qu'augmenter ; Charles VI le demandait souvent, le voyait avec plaisir et tenait à lui. Jouvenel était fort bien accueilli par la famille royale ; il y avait même acquis une certaine influence qui l'avait mis sur un pied d'intimité assez grande. Le duc d'Orléans, entre autres, l'estimait beaucoup, avait confiance en lui, et se laissait même dire par Jouvenel ce qu'il ne tolérait pas chez les autres. A cette date, nous sommes vers la fin de 1392, ce jeune prince insouciant et léger menait cette vie scandaleuse qui contribua tant à le rendre impopulaire. Ses aventures étaient telles que Juvénal des Ursins n'ose pas les raconter. Ces jeunessees estranges... lesquelles ne faut ja déclarer, en vinrent à un tel point que les oncles s'en émurent et décidèrent d'en faire des remontrances au duc. Ils le firent doucement et gracieusement. Le jeune homme écouta avec beaucoup de patience, ne répondit pas, et continua comme par le passé. On disait bien que ce n'était pas sa faute, qu'il était entraîné par un mauvais entourage ; à quoi il était répondu qu'il n'avait qu'à congédier ses pernicious compagnons. Jouvenel était décidé à lui faire à son tour des observations ; le caractère de ses relations avec le duc d'Orléans le lui permettait. Un jour où le frère du roi l'avait retenu après

¹ Juvénal des Ursins, p. 93. Nous avons adopté sur la fin de ce procès la version de Juvénal des Ursins. Voy. sur les autres textes qui rapportent différemment l'issue de l'affaire H. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean Le Mercier*, p. 161. Il semble que le gouvernement des ducs, pressentant que le parlement n'allait pas rendre un arrêt conforme à leurs désirs, ait tâché de soustraire le procès à la cour pour l'évoquer devant le conseil. Arch. nat., X1a 1477, fol. 409, v°.

² Juvénal des Ursins, p. 93.

son conseil, le prévôt profita de ce qu'ils étaient seuls pour lui dire en riant ce qu'il avait à lui dire. Le duc prit bien la chose, reconnut qu'il avait tort, promit de se corriger, et, pour témoigner de ses bonnes intentions, il se mit à bâtir une belle chapelle pour les Célestins de Paris. Il fit quantité d'autres bonnes œuvres¹. Il en voulait si peu à Jouvenel que, un garçon étant né à celui-ci le 3 novembre 1393 (c'était le cinquième), il voulut en être le parrain. Effectivement, l'enfant se nomma Louis et furent les compères très hault et très puissant prince, Monsieur le duc d'Orléans, qui le nomma². Il était donc malaisé de perdre un homme qui jouissait de cette situation dans la famille royale, et qui, de plus, comme nous l'avons dit, avait pour lui la faveur populaire.

Philippe le Hardi se servit d'un moyen détourné.

Jouvenel n'était pas sans s'être fait des ennemis. Nombre de gens avaient vu avec envie la fortune rapide du jeune prévôt. La jalousie les disposait mal à l'égard de Jouvenel. D'autre part, Juvénal des Ursins fait allusion à certains faits qu'il n'explique pas, et qui semblent avoir été la cause d'une grande animosité de la part de personnages de la cour contre son père. Il parle de plusieurs grandes divisions qui s'étaient produites autour du roi ; Jouvenel aurait mis tout à point ; beaucoup de personnes lui en auraient su gré ; d'autres au contraire auraient trouvé qu'il s'occupait de plus d'affaires qu'il ne lui en appartenait.

Ce fut dans ce groupe de mécontents que le duc de Bourgogne trouva des aides pour sa vengeance. Par eux il fit courir sur le compte du prévôt des marchands des bruits malveillants. Nous ignorons quelle était exactement la nature de ces bruits. Il paraîtrait qu'ils étaient graves, qu'on accusait Jouvenel de faits passibles de condamnation, et qu'on parlait de procès, de jugement. On répétait entre autres des propos qu'il aurait tenus sur le duc de Bourgogne, et que l'on faisait aussi compromettants que possible. Il est vrai que ces histoires n'étaient que toutes bourdes. On ne les colportait pas moins, et elles finirent par prendre une consistance telle que l'on crut le moment venu de faire un éclat et de traîner Jouvenel devant des juges. Le duc de Bourgogne était prudent ; il ne voulait pas agir directement, ni même paraître. Il s'arrangea de façon à ce que ce fût la justice elle-même qui sembla prendre d'office l'affaire en main.

On fit mettre par écrit les accusations articulées contre Jouvenel, et deux commissaires du Châtelet furent chargés de faire l'information ou l'instruction. On réunit trente témoins. Ce chiffre indique que le parti hostile à Jouvenel était assez puissant ; il est vrai qu'il avait le duc de Bourgogne avec lui. Ces trente témoins n'hésitèrent pas, moyennant une forte récompense, à déposer faussement contre le prévôt des marchands.

L'information terminée dans ces conditions faciles, les deux commissaires vinrent rendre compte de leur mandat au duc de Bourgogne. Ils portaient avec eux le brouillon de la cédule contenant l'instruction. Après l'avoir fait approuver par le prince, ils lui dirent qu'il ne restait plus qu'à grossoyer le document. Philippe le Hardi leur répondit que la pièce était très suffisante comme elle était, qu'il n'y avait plus maintenant qu'à la passer au procureur du roi au parlement, pour que le parquet de la cour saisît lui-même le parlement de l'affaire, et introduisît l'accusation à l'audience du samedi suivant.

¹ Juvénal des Ursins, p. 96.

² Bibl. nat., ms. français 4751, p. 113

Le procureur du roi refusa d'accepter ce procès et de le soutenir. Il dit qu'il connaissait bien Jouvenel, que c'était un homme honorable, à l'abri de tout soupçon, que tout ce dont on l'accusait était visiblement mensonger, et que, quant à lui, procureur du roi, il ne proposerait jamais rien contre le prévôt des marchands, surtout dans des conditions aussi insoutenables.

Les accusateurs, très embarrassés, ne savaient plus comment s'y prendre. Ils finirent par trouver un avocat nommé Jean Andriguet qui consentit à s'occuper de l'affaire. Dans ce cas-là, la procédure devait changer ; l'avocat prenait la parole au nom du grand conseil comme par l'ordre du roi, et l'accusation devait être portée devant ce conseil. Il était à craindre seulement que ce jour-là Charles VI n'assistât à l'audience et n'intervînt dans le procès¹.

Jouvenel ignorait ce qui se tramait exactement contre lui ; il en apprit le détail par le hasard le plus singulier du monde. L'aventure en paraîtra romanesque et peut-être sujette à caution. Mais comme elle nous est rapportée par deux textes différents, il n'y a pas lieu d'en soupçonner l'authenticité.

Les deux commissaires du Châtelet, après s'être assurés du concours de Jean Andriguet, étaient venus rendre compte de leurs démarches au duc de Bourgogne. Celui-ci, fort satisfait, leur avait donné leur récompense, et les deux individus quittaient enchantés l'hôtel du prince. C'était le soir ; l'un des deux portait dans sa manche la cédule qui contenait l'information faite contre Jouvenel. Ils eurent l'idée d'aller souper ensemble dans une auberge réputée de la cité, qui avait pour enseigne [A l'échiquier](#). Ils entrèrent. La taverne était pleine de monde. Le maître du logis, ne sachant plus où les caser, leur proposa de les faire monter dans sa propre chambre, où ils seraient tranquilles et très à leur aise. Nos gens acceptèrent. On les installa. Celui qui portait le rôle de l'instruction le posa sur le bord de la table, afin de débarrasser sa manche, et d'être plus libre de ses mouvements. Ils mangèrent ; surtout ils burent, causèrent, discutèrent, et, dans la chaleur de leur dialogue, l'un d'eux fit tomber la cédule à terre ; ils ne s'en aperçurent ni l'un ni l'autre. Un chien rôdait par aventure autour des deux convives, en quête de quelque relief ; il trouva ce rouleau de parchemin et, n'ayant sans doute rien de mieux à faire, le flaira, mordit dedans, et se mit à jouer avec lui, le traînant de ci de là, dans toute la pièce. Il finit au bout d'un certain nombre de pérégrinations désordonnées par le porter sur le lit qui était dans la chambre et par l'abandonner dans le fond de la ruelle. Cependant les deux compagnons [jonglant et caquetant ensemble](#) ne songeaient à nul mal. Sur le tard, la tête un peu étourdie, ils s'avisèrent de partir. Mais soit que le vin leur eût un peu troublé l'esprit, soit que chacun d'eux fût persuadé que l'autre avait l'information dans sa manche, ils ne s'en occupèrent ni l'un ni l'autre, et s'en allèrent.

Vers minuit, lorsque la taverne se fut vidée et que les portes eurent été fermées, l'aubergiste et sa femme se mirent en devoir de se coucher. [Quand vint que l'hôtelier fut couché, la dame, en se voulant coucher près de son mary, s'en alla à la ruelle et toucha de son pied aux dites informations, et dit à son mary qu'elle avait trouvé un gros roolle en la ruelle du lict. Lequel luy dit qu'elle luy baillast, ce qu'elle fit.](#) Il allume la chandelle, il regarde, et il voit qu'il est question d'une mise en accusation du prévôt des marchands Jouvenel : [Hélas, s'écrie-t-il tout esbahy, qui sont ces mauvaises gens qui le veulent grever ?](#) Il se lève aussitôt, s'habille à la hâte, prend une torche et court à l'hôtel de ville. Il frappe à la porte

¹ Juvénal des Ursins, p. 98.

à coups redoublés. Le concierge [qui couchoit en bas](#) se réveille en sursaut et demande de mauvaise humeur ce qu'on veut. L'aubergiste explique qu'il désire sans retard parler au prévôt, que l'affaire est très grave. Le concierge ouvre, va faire prévenir Jouvenel qui ordonne de faire entrer l'hôtelier. Celui-ci fait connaître à Jouvenel l'objet de sa démarche, et lui remet le rouleau de parchemin qui était tombé d'une si surprenante manière dans ses mains. Jouvenel, jetant un coup d'œil sur la cédule, comprit l'importance du service qui lui était rendu. Il remercia vivement le bourgeois, et celui-ci [s'en retourna en son hostel](#)¹.

Jouvenel fut tout d'abord un peu abattu en voyant le danger qui venait brusquement le menacer ; [toutevoye confortavit cor suum, car c'étoit chose faulse et controuvée](#).

Les commissaires ne s'aperçurent pas qu'ils avaient perdu les informations ; on n'avait à les produire qu'au moment de l'audience ; la procédure suivit son cours.

Le lendemain matin, un huissier d'armes vint frapper à la première heure, à la porte de l'hôtel de ville ; il se nommait Jésus. Il cita Jouvenel à comparoir devant le conseil du roi, séant à Vincennes, pour le samedi suivant à neuf heures. Charles VI était à ce moment-là à Vincennes ; il était mieux, et, pour faciliter la convalescence, on l'avait conduit hors Paris.

Le bruit se répandit rapidement dans la ville que le prévôt des marchands allait être jugé et condamné. La nouvelle produisit une vive émotion. On racontait déjà qu'on avait préparé à Vincennes [une forte tour et prison pour le mettre](#), qu'il n'y avait pas de doute, qu'on voulait lui [couper la teste](#). L'agitation gagna. Immédiatement tout ce que la ville comptait de plus honorable et de plus en vue parmi les bourgeois, accourut à l'hôtel de ville pour témoigner son indignation à Jouvenel. Il y eut grande affluence, et, d'un commun accord, ils décidèrent tous qu'ils ne pouvaient pas laisser se passer les choses de la sorte, qu'ils entendaient protester contre ce qui se faisait, et que le samedi, en conséquence, ils escorteraient Jouvenel à Vincennes, et l'entoureraient lorsque celui-ci comparaitrait devant le tribunal.

Le samedi, en effet, Jouvenel quitta l'hôtel de ville, escorté de quatre cents des plus notables bourgeois de la ville, gagnant [le bois](#) au milieu de tout le peuple qui [s'esbahissoit](#) qu'on voulût toucher au prévôt.

Fort malencontreusement pour le duc de Bourgogne, ce jour-là Charles VI eut la fantaisie de présider le conseil.

L'audience commença.

On appela l'affaire de Jouvenel. Maître Andriguet prit la parole et développa son accusation. La procédure voulait que le conseil, sans avoir à entendre que l'inculpé répondît ou non, décidât sur la simple accusation s'il y avait lieu de faire arrêter l'accusé. La première audience n'avait pas d'autre objet. Jouvenel, qui connaissait par le document tombé entre ses mains tout le détail des griefs articulés contre lui, manifesta l'intention d'en démontrer sur le champ l'inanité. Andriguet s'éleva vivement contre ce projet. Il craignait, paraît-il, et l'assistance trop favorable à l'accusé, et l'éloquence de Jouvenel. Jouvenel [avoit un beau langage et si estoit plaisant homme, aimé, honoré et prisé de toutes gens](#). Il y

¹ Juvénal des Ursins, p. 98-99. — Bibl. nat., ms. fr. 2701, Discours du chancelier, fol. 46, v^o.

eut discussion. Jouvenel très calme et non de rien esbahy persistait à vouloir s'expliquer. Andriguet, ardent, protestait que l'inculpé ne devait point être ouy et qu'on le devait envoyer en prison. Charles VI, qui avait regardé toute cette scène sans rien dire, éleva la voix, et fit connaître qu'il vouloit que son prévôt des marchands fust ouy.

Jouvenel n'eut pas de peine à démontrer que ce qu'on lui reprochait était imaginaire ; il se disculpa pleinement ; puis il ajouta que, d'ailleurs, on n'avait pas le droit de procéder par informations contre un officier royal¹ ; et, au surplus, que parlait-on d'instruction ? Pouvait-on faire une instruction quelconque sur des faits controuvés ? Qu'on produisît donc cette pièce de procédure qui avait la prétention de prouver ce qui était faux. Andriguet interpellé directement se tourna vers les commissaires du Châtelet qui étaient derrière lui, et leur demanda les informations. Les deux commissaires se regardèrent, chacun interrogeant l'autre : Ne les avez-vous pas ? Ils furent obligés de convenir qu'ils ne savaient pas ce qu'elles étaient devenues.

A ce moment, le roi jugea que les choses avaient assez duré. Il se leva, et dit un peu brusquement : Je vous dis par sentence que mon prévost est preud'homme, et que ceux qui ont fait proposer les choses sont mauvaises gens et, se tournant vers Jouvenel et sa suite : Allez-vous-en, mon amy, et vous, mes bons bourgeois.

Au sortir de l'audience, il y eut grande dispute entre les commissaires et l'avocat. Ils convinrent finalement de recommencer l'information, et de requérir à nouveau les dépositions des témoins. Mais dès qu'on vint leur en parler, ceux-ci refusèrent. Ils avaient vu l'émotion qu'avait produite dans le peuple la nouvelle du procès de Jouvenel. Ils avaient, à ce propos, entendu dire tout le bien possible du prévôt ; d'autre part, la faveur du roi pour celui-ci était manifeste ; ils s'aperçurent qu'ils jouaient trop gros jeu, et ne voulurent pas recommencer. Pour toute réponse, ils se bornèrent à dire qu'ils avaient appris, à n'en pas douter, que Jouvenel était vraiment preud'homme, et qu'ils ne pouvaient, en bonne conscience, déposer contre lui².

L'affaire en demeura là.

Ou plutôt elle eut une épilogue.

Les faits que nous venons de raconter avaient dû se passer dans les premiers mois de l'année 1394. Arrivés au Carême, les faux témoins se mirent en devoir d'aller se confesser le plus secrettement et doucement qu'ils purent ensemble à leur curé. Il est seulement un peu bizarre que les trente témoins appartenissent à la même paroisse dans un temps et dans une ville où les paroisses étaient très petites et très nombreuses³, et, en second lieu, qu'ils allassent précisément se confesser ensemble. Quoi qu'il en soit, le curé leur répondit qu'il ne pouvait pas leur donner l'absolution, et qu'ils devaient s'adresser au pénitencier de l'évêque de Paris. Le pénitencier les renvoya à l'évêque lui-même. Mais celui-ci leur dit que Jouvenel était un homme si honorable et si estimé, et par suite leur faute si grave que seul le légat du pape avait qualité pour les absoudre. Les témoins allèrent donc au légat, qui était le cardinal de Luna. Le cardinal légat leur

¹ On voit qu'ici Jouvenel se qualifie lui-même d'officier royal. Cela confirme ce que nous avons dit plus haut du caractère de sa charge.

² Juvénal des Ursins, p. 100.

³ Il y en avait 21 dans la cité.

pardonna, mais il leur donna comme pénitence d'aller le vendredi saint, à l'aurore, à la porte du prévôt des marchands, et là, tout nus, à genoux par terre, de confesser leur crime à Jouvenel et de requérir son pardon.

Quelque dure que fût la peine, nos gens s'exécutèrent ; et, le jour dit, Jouvenel, sortant de l'hôtel de ville de bon matin pour aller faire ses dévotions, fut tout étonné de voir ces individus devant lui en cette tenue et dans cette posture. Tout ce que les pénitents avaient pu obtenir du légat, était de se recouvrir d'un drap pour qu'on ne les reconnût pas. Jouvenel leur demanda ce qu'ils voulaient. L'un d'eux lui expliqua l'objet de leur démarche, **et tous d'une voix, en pleurant, lui requièrent pardon**. Le prévôt leur répondit qu'il ne pensait plus depuis longtemps à cette affaire ; mais il ajouta qu'il désirait savoir le nom de tous ceux qu'il avait devant lui. Les témoins se hâtèrent de répliquer que, aux termes de leur pénitence, ils n'avaient pas à se nommer. Jouvenel les connaissait bien ; l'information qui était tombée entre ses mains portait leurs noms. Il s'amusa d'eux en les énumérant tous sans en oublier un seul : **puis, bien doucement, leur pardonna, dont ils le remercièrent humblement en baisant la terre et pleurant effondément**¹.

Cette première tentative pour perdre le prévôt des marchands n'avait pas réussi. Il paraît que Jouvenel **eut plusieurs fois aultres assaulx et le vult-on plusieurs foyz désappointer, mais sa preudommie et loyaulté le faisoient mettre hors des périlz**².

Le duc de Bourgogne finit par renoncer à son hostilité contre Jouvenel ; il trouva plus adroit de se bien mettre avec lui que de persister à vouloir une disgrâce presque impossible à obtenir. Il fit des avances au prévôt. Celui-ci de son côté jugea plus habile de ne point garder rancune et d'accepter, ce qu'il fit. Pour témoigner de ses bonnes dispositions, Philippe le Hardi nomma Jouvenel son avocat pensionnaire au parlement de Paris³. Au XIV^e siècle, les hauts personnages du royaume, grands feudataires, évêques, abbés, ou les corps tels que villes, universités, communautés, avaient à demeure auprès du parlement des avocats attitrés choisis parmi les plus réputés, qui, moyennant un salaire annuel et quelques cadeaux, se chargeaient de plaider toutes les causes intéressant leur client. Les ducs de Bourgogne eurent jusqu'à douze et quinze avocats, dont les plus célèbres furent Jean Des Marès et Renaud Filleul⁴. La place que Philippe le Hardi offrait à Jouvenel n'était point très lucrative ; vingt livres parisis étaient la pension que recevait Jouvenel, valant environ 1.280 francs de notre monnaie⁵. Mais elle était très honorable et constituait une charge de faveur fort appréciée. En tout cas, cette attention du duc marquait la fin de son animosité contre le prévôt des marchands, tout au moins la fin provisoire.

A part ce procès criminel auquel il parvint à échapper, Jouvenel eut, vers ces mêmes époques, un certain nombre de contestations d'ordre privé, sur lesquelles nous n'avons que des renseignements assez vagues. A la suite notamment de

¹ Juvénal des Ursins, p. 100

² Bibl. nat., ms. français 2701, f° 46, v°.

³ Bibl. nat., ms. français 4603, f° 3, v°. Comptes des pensions et gages payés par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, **a maistre Jehan Jouvenel, advocat de Monseigneur, en ladite court de parlement, XX l. parisis**.

⁴ F. Aubert, *le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII*, p. 234, Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 53 et suiv.

⁵ Voy. les évaluations de Delachenal, *op. cit.*, p. 271.

l'achat qu'il fit d'un domaine important à Poissy, il eut à subir un procès qui dura fort longtemps. Les héritiers de Jeanne de Fleury, à laquelle Jouvenel avait acheté cette terre, vinrent la lui réclamer. L'affaire commença dans les premiers mois de 1394. Le mercredi 8 avril de cette année, le parlement décida que Jouvenel exhiberait son contrat de vente devant la cour. Jehan de Saint-Verain et Jehan de Longueil étaient commis à l'effet de prendre connaissance de l'acte et de faire un rapport. Le 2 mai, le parlement changea d'avis et décida que les lettres d'achat seraient présentées non à des commissaires, mais au procureur même du roi. Le procès ne fut terminé que le 23 décembre 1398, époque à laquelle un arrêt du parlement débouta et condamna aux dépens l'adversaire de Jouvenel, lequel se nommait Gui de l'Isle, écuyer, fils et héritier de Simon de l'Isle et de Jeanne de Fleury¹.

Le 12 février 1396 (n. st.), nous trouvons un certain Guillaume de Serigni qui réclame à Jouvenel la somme de cinq cents francs. La cour décide que, de ces cinq cents francs, Guillaume touchera provisoirement trois cents francs et les deux cents francs demourront en la main de ladite court ou au change, jusqu'à ce que ledit Guillaume ait baillé caution de ester à droit et de paier la jugie et qu'il ait esleu domicilie et fait procureur pour deffendre et respondre et estre convenu s'il est mestre et sans dépens².

Jouvenel ne s'occupait pas seulement des affaires judiciaires auxquelles il se trouvait mêlé comme partie. Malgré ses fonctions de prévôt des marchands, il ne continuait pas moins de plaider au parlement. A plusieurs reprises il est mentionné dans les registres du parlement de Paris à ce titre³. Nous relevons entre autres, à la date du 8 décembre 1397, qu'en compagnie de maître Jean Picard et Gilles de Grigny, comme lui avocats au parlement, et maître Gilles Labbé, procureur au même parlement, il est appelé en consultation par le chapitre de Notre-Dame de Paris⁴. Celui-ci ne lui savait plus mauvais gré de son rôle dans l'affaire des serfs d'Issy.

Il paraîtrait que, en même temps, Jouvenel était avocat du roi à la cour des aides, qu'il l'aurait été de 1389 à 1399, succédant à Pierre le Cerf, premier titulaire de la fonction, et remplacé par Jean de Vailly. Il n'y avait qu'un avocat du roi à la cour des aides. — François Ier créa le second par édit du mois de février 1543, et, en 1568 seulement, l'avocat prendra le titre d'avocat général. — Nous n'avons trouvé aucune confirmation de ce fait⁵. Après les difficultés qu'il avait traversées, Jouvenel continua à gérer paisiblement sa charge de prévôt.

¹ Arch. nat., X1a 1477, f° 410, 413 ; et X1a 46, f° 268, v° et 269, r°.

² Arch. nat., X1a 1477, f° 698, r°.

³ Arch. nat., KK, 896, f° 385, v°, 388, v°... etc.

⁴ Arch. nat., LL, 211B, f° 308, r°. A la date du 1er mars 1398 (n. st.). Jouvenel est indiqué comme un des dix exécuteurs testamentaires de Hugues le Grant, ancien avocat au Châtelet de Paris. Il paie la somme de soixante livres au procureur de six légataires dudit défunt, à raison de dix livres par personne. Ce procureur est Pierre Jouvenel *escuier*, frère du prévôt des marchands. Bibl. nat., dép. des ms. fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, pièce 3, parch.

⁵ Voy. *Tablettes de Thémis contenant la succession chronologique, avec les blasons, des chanceliers, gardes des sceaux, secrétaires d'État...* Paris, 1755, 9 vol. in-16°, t. I, p. 193. L'auteur dit p. 172 : Je suis redevable de cet article sur la cour des aides de Paris à M. Boulin, un de ses plus illustres membres. Ce laborieux magistrat a consacré les moments de loisir que lui laissoit l'exercice de sa charge à mettre en ordre les archives de cette cour et à en composer une histoire...

Son influence à la cour, loin de diminuer, s'accroissait encore. A ce moment les esprits étaient très agités par l'affaire du schisme, sur laquelle nous aurons occasion de revenir. Les ducs s'étaient divisés et leurs dissentiments donnaient lieu à des luttes très vives. Le duc d'Orléans soutenait le pape Benoît XIII et désapprouvait l'acte royal du 27 juillet 1398, par lequel Charles VI avait déclaré que la France ne reconnaissait pas Benoît XIII¹. Philippe le Hardi était d'un sentiment opposé, et les discussions très aigres finirent par amener **grandes haines, envies et divisions**. Jovenel s'appliqua à plusieurs reprises à calmer ces disputes, à ramener les esprits montés et à faire éviter des contestations dangereuses. **Les dits ducs s'apaisoient ou du moins dissimuloient**².

Le frère du roi ne savait pas mauvais gré à Jovenel de son intervention. Il continuait de lui marquer sa faveur et son affection. Il l'avait nommé son conseiller et son avocat au parlement ; le 19 avril 1398, nous relevons qu'il lui fit don de la somme de vingt livres tournois **pour consideracion des services qu'il [lui avait] faiz es diz offices de conseillers et advocas**³.

Dans la période de temps qui nous occupe, quatre enfants naquirent à Jovenel ; le 24 janvier 1395 (n. st.), une fille qu'on appela Jeanne ; le parrain fut le maréchal de Boucicaut, et la marraine **noble dame Jehanne de Ghepoy, femme de messire Jehan de Roussay, chevalier**.

L'année suivante, en juillet 1396, **Denysette, femme de messire Martin Dariay, secrétaire du roy**, tint sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Jean-en-Grève une seconde fille, Eude, en compagnie de la femme du premier président du parlement de Paris⁴, et de **maistre Pierre de l'Estart, conseiller et maistre des requêtes ordinaires de l'hostel du roy**.

Nous avons déjà parlé du troisième enfant né le 19 février 1398 (n. st.), Denis, qui fut si faible en naissant qu'on dut l'ondoyer dans la chambre de sa mère, cérémonie à laquelle procédèrent le père Guy Jovenel, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et Jean des Noyers, secrétaire de la reine. Le baptême eut lieu quelques jours après à Saint-Jean-en-Grève ; les parrains furent Michel de Vitry, grand-père de l'enfant, **chevalier, conseiller et maistre d'hostel du roy**, et Guillaume de Vitry, son oncle, secrétaire du roi. La marraine fut sa grand'mère Jeanne de Vitry.

Le quatrième, — c'était en tout le neuvième, — fut une fille nommée Marie : **et nasquit le mercredy vingt-septiesme jour d'aoust 1399, environ trois heures et**

¹ Le Religieux de S. Denis donne le texte de la soustraction d'obédience, t. II, p. 599-643.

² Juvénal des Ursins, p. 135.

³ Bibl. nat., ms. français 6212, pièce 476, parch. Le lendemain 20 avril, Jean le Flament, conseiller du duc d'Orléans, donnait l'ordre à Jean Poulain, trésorier général du duc, d'exécuter le précédent ordre de son maître (*Ibid.*, pièce 475, parch.). Ce n'est que le 20 Juillet que Jovenel donne quittance de la somme (*Ibid.*, pièce 474, parch.).

⁴ Le document qui nous donne ces renseignements (Bibl. nat., ms. français 4752, p. 113) appelle ce président du parlement de Paris Guillaume de Caia. Mais, à ce moment, le premier président est Guillaume de Sens, qui avait succédé à Arnould de Corbie en 1388. Nous n'avons trouvé aucun président ou conseiller de ce nom de Caia à cette date au parlement de Paris. Voy. Souliers et Blanchard, *les Éloges de tous les premiers présidents du Parlement de Paris*, Paris, 1645, in-fol.

demye après mydy ; et fut commère Madame Marie de la Granche, et compère Messire Guillaume Bude, maître des garnisons des vins du roy¹.

C'était le dernier enfant qui devait naître à l'hôtel de ville de Paris ; moins d'un an après, Jouvenel avait quitté l'ancien parloir aux bourgeois, où il avait habité plus de onze ans ; avec l'hôtel, il abandonnait le titre et la charge de la prévôté des marchands.

¹ Bibl. nat., ms. français 4752, p. 113.

CHAPITRE VI. — JOUVENEL AVOCAT GÉNÉRAL DU ROI AU PARLEMENT. PREMIÈRE PARTIE, 1400-1406.

Dans le courant de l'année 1400, entre avril et juillet, eut lieu au parlement de Paris une élection pour la nomination d'un avocat du roi. Jouvenel obtint la majorité des suffrages ; il fut élu¹.

Sous Charles VI, en effet, tous les membres du parlement ont été choisis au scrutin par le parlement lui-même et non désignés par le roi. Le principe des élections judiciaires se trouvait posé dans l'article 5 de la grande ordonnance de 1389 conçu en ces termes : *Que nul ne soit mis au lieu et nombre dessus dit, quand le lieu vacquera, se premièrement il n'est tesmoigné à nous par nostre amé et féal chancelier et par les gens de nostre dit parlement estre souffisant à exercer le dit office et pour estre mis au dit lieu et nombre dessus dit ; et se pluseurs le requéroient ou estoient à ce nommez, que on preigne et élise le plus souffisant*².

Plusieurs autres ordonnances avaient précisé et réglementé ce droit d'élection. Le scrutin devait avoir lieu devant le chancelier, les chambres réunies³.

Dans la pratique, ce système avait eu quelque peine à s'établir. On ne paraît pas avoir profité régulièrement, dès la première heure, de ce droit. Cependant, à partir de 1400, des textes nombreux montrent que l'institution s'était régularisée.

Les candidats écrivaient une lettre pour poser leur candidature ; lecture était donnée de ces lettres en séances du conseil⁴. Le vote était présidé par le chancelier ; si celui-ci ne pouvait venir, il chargeait un des présidents de le remplacer⁵. Le candidat n'assistait pas au scrutin. En cas de partage des voix, le chancelier tranchait la difficulté en choisissant⁶ ; ou bien l'élection était renvoyée à huitaine. Avant d'aller aux voix, on discutait les titres des candidats, les uns soutenaient, les autres combattaient. C'était le greffier qui recueillait les suffrages. Il portait le registre chez le chancelier, si celui-ci n'avait pas assisté à l'élection, ou au conseil du roi, pour faire approuver le résultat⁷. Plus tard, à partir de 1414, le résultat du scrutin sera sur-le-champ proclamé par le président. L'élu n'était reçu qu'après avoir prêté serment⁸. A ce moment, il

¹ Nous ne connaissons pas la date précise du jour de l'élection, mais nous avons la date approximative. Dans une quittance datée du 16 juillet 1400, Jouvenel s'intitule *advocat général du roy nostre sire et son conseiller ou Chastellet de Paris* (Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, p. 4). D'autre part, Juvénal des Ursins nous dit que son père a été *ordonné par élection* avocat du roi en 1400. (*Hist. de Charles VI*, p. 144). Il fait commencer l'année à Pâques. Pâques cette année-là est le 18 avril. La nomination de Jouvenel se place donc entre le 18 avril et le 16 juillet. Le P. Anselme (*Hist. général.*, t. VI, p. 403) a commis une erreur en disant que Jouvenel ne fut nommé qu'en 1404.

² *Ordonnance des rois de France*, t. VII, p. 223. Arch. nat., X1a 8602, fol. 119, v°, 120.

³ Voy. F. Aubert, *le Parlement de Paris*, p. 52.

⁴ Arch. nat., X1a 4786, fol. 1 et fol. 195, v°.

⁵ Arch. nat., X1a 1480, fol. 116.

⁶ Arch. nat., X1a 1480, fol. 113, v°.

⁷ Arch. nat., X1a 1479, f° 259.

⁸ Arch. nat., X1a 1479, f° 126, v°.

recevait du chancelier les lettres scellées du sceau royal, qui contenaient sa nomination définitive¹.

Ce qu'on appelait **les gens du roi**, le procureur général et les avocats généraux, avaient suivi le même sort que les conseillers et les présidents ; comme eux ils avaient fini par être élus.

On sait en quoi consistaient leurs fonctions. Ils représentaient le roi dans les procès qui intéressaient la couronne². Le procureur ressemblait aux autres procureurs ; et l'avocat — il n'y eut qu'un avocat au début — aux autres avocats ; seulement ils étaient pensionnés par le roi, et portaient le titre de procureur et avocat du roi. Au milieu du XIV^e siècle, on avait créé un second avocat. En 1400, il n'y en avait toujours que deux.

De très bonne heure, dès le début du XIV^e siècle, on donna à ces personnages le nom de procureur général et d'avocat général³.

Le procureur avait la préséance sur les avocats ; il pouvait se donner des substituts qu'il payait⁴. Avant tout, il avait à défendre les droits du roi⁵, et, par surcroît, veillait à la poursuite d'office des criminels, attribution qui s'étend dans le courant du XIV^e siècle⁶.

L'avocat du roi plaidait pour le roi. Nous avons vu que les grands personnages du temps avaient au parlement des avocats pensionnaires chargés de défendre leurs causes. Le roi était dans le même cas. Il choisissait, au XIV^e siècle, ses avocats parmi les plus célèbres orateurs du temps ou les plus réputés jurisconsultes. Nous relevons dans la liste des avocats généraux de ce siècle des noms comme ceux de Jean du Bois, Robert le Coq, Guillaume de Dormans, Jean Des Mares, Guillaume de Sens, Jean le Coq⁷. Ces avocats avaient le droit de plaider en dehors des affaires spéciales au roi pour qui bon leur semblait. Toutefois, il ne leur était pas permis de prendre la parole contre la couronne. A la fin du siècle, nous l'avons vu, le roi ne les nomme plus ; ils sont soumis comme tous les magistrats à l'élection. De ce jour, il leur fut interdit de plaider pour d'autres que pour le roi, sauf dispense spéciale⁸.

Des deux avocats du roi, l'un était clerc et s'occupait des affaires civiles, l'autre était laïque et avait dans ses attributions les affaires criminelles. L'avocat clerc avait le pas sur son collègue⁹ ; il était dit premier avocat du roi¹⁰.

A eux deux ils formaient le conseil du procureur général, prenaient la parole en son nom, assistaient à toutes les audiences et séances du conseil du parlement,

¹ F. Aubert, *op. cit.*, p. 62.

² Glasson, *Éléments du droit français considéré dans ses rapports avec le droit naturel et l'économie politique*, t. II, p. 129.

³ F. Aubert, *op. cit.*, p. 206.

⁴ *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 450.

⁵ **Le procureur du roy requiert que le droit du roy soit gardé.** *Olim*, t. III, p. 66.

⁶ F. Aubert, *op. cit.*, p. 211.

⁷ Voy. la liste des avocats du roi au XIV^e siècle, dans Delachenal, *Hist. des avocats au Parlement de Paris*, p. 389. Al. Delachenal place au 29 nov. 1400 la date de la nomination de Jouvenel. Il n'a pas connu la quittance que nous avons mentionnée plus haut qui montre que, le 18 juillet de cette même année, Jouvenel était déjà nommé.

⁸ F. Aubert, *op. cit.*, p. 227.

⁹ Delachenal, *op. cit.*, p. 184.

¹⁰ Arch. nat., X1a 1470, fol. 167.

présentaient des conclusions dans les procès des particuliers où se trouvait engagé l'intérêt du roi, et plaidaient pour le roi. Ils étaient assistés de clerks¹.

Telles étaient donc les nouvelles fonctions pour lesquelles Jean Jouvenel posa sa candidature en 1400, et auxquelles il fut élu. Il quitta la prévôté des marchands où il s'estoit grandement gouverné et honorablement², et où allait lui succéder Jean Ailgembourse³.

Le second avocat général dont il devenait le collègue était Jean le Picart, de la famille des Vitry et de Jean Le Mercier, par conséquent son parent⁴. Il est probable que, la place d'avocat du roi étant devenue vacante, ce fut Jean le Picart qui conseilla à Jouvenel de se présenter pour la remplir et s'entremisit afin d'assurer son élection.

Jouvenel alla habiter devant Saint-Gervais l'hôtel du sire d'Estouteville⁵.

Son nouveau titre d'avocat général ne l'empêcha pas de continuer l'exercice de ses fonctions au Châtelet. Deux quittances de lui, datées du 16 juillet 1400 et du 2 décembre 1401, par lesquelles il reconnaît avoir reçu de Jean de la Cloche, receveur de Paris, par l'intermédiaire de Pierre de Fresnes, notaire du roi au Châtelet et clerc de la prévosté de Paris, les dix livres qui lui étaient payées à chaque terme pour son office de conseiller en font foi⁶.

C'est vers cette époque qu'il paraît avoir fait l'acquisition d'un domaine situé à Rueil, dont nous aurons occasion de reparler à propos de la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons. Ce domaine devait dépendre du monastère de Saint-Denis ; le 11 juillet 1402, nous trouvons un accord en parlement sur sentence des requêtes du Palais fait au préjudice de Jouvenel, et par lequel celui-ci doit payer au fermier des religieux de Saint-Denis les arrérages des cens à rente indiqués dans la sentence et échus pendant son bail. Le paiement fait, la maison de Jouvenel était déchargée à la réserve de douze deniers par reconnaissance de seigneurie⁷.

Le 1er septembre 1402, Jouvenel fut désigné pour être l'avocat du roi dans la session des Grands Jours, qui allaient avoir lieu à Troyes cette année-là.

On appelait Grands Jours des sortes d'assises qu'allait tenir en Champagne une délégation du parlement de Paris. Cette délégation jouissait des mêmes droits que le parlement. Elle rendait la justice haute, moyenne et basse ; elle faisait

¹ F. Aubert, *op. cit.*, p. 228.

² Juvénal des Ursins, p. 144.

³ Arch. nat., PP 117, 1152, an 1400.

⁴ Arch. nat., X_{1a} 4785, f^o 12.

⁵ Bibl. nat., ms. français 4752, p. 114. C'est là que naquit, le 15 mars 1401 (n. st.), Guillaume Jouvenel qui devait être chancelier de France. Il eut pour parrain Guillaume de Vitry, son oncle, secrétaire du roi, et Boittel, échanson du roi. La marraine fut Marguerite la Maulnie, femme de Nicolas Maulni, bourgeois de Paris. *Ibid.* — Le sire d'Estouteville était un important personnage qui avait été en 1390 (n. st.) un des trois réformateurs institués par un édit d'Avignon du 28 janvier, pour faire l'enquête prescrite par les Marmousets, sur l'administration du duc de Berry dans le Languedoc. (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 328.)

⁶ Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4738, pièce 4, et p. 4733, pièce 1.

⁷ Arch. nat., LL 1192, f^o 410, v^o.

des règlements de police ou autres ; elle avait tous les privilèges de la cour judiciaire qu'elle représentait¹.

Les Grands Jours n'avaient pas lieu régulièrement. C'était le chancelier de France qui décidait si on irait ou non à Troyes². Le roi convoquait par ordonnance la cour des Grands Jours, fixait l'époque de sa réunion, et souvent les matières qui seraient soumises aux maîtres et aux commissaires³. Du XIII^e au XVI^e siècle, il n'y a pas eu plus de vingt-huit sessions de Grands Jours⁴.

La session s'ouvrait le 1^{er} septembre et devait se terminer en octobre. Elle était décidée vers la fin de l'année judiciaire. La délégation comprenait deux présidents, douze conseillers de la grand'chambre et des enquêtes, dont six clercs et six laïques, les trois greffiers, le procureur du roi et un avocat du roi⁵.

En 1402, les deux présidents étaient Jean de Popincourt, premier président du parlement et Pierre Boschet⁶. L'avocat général était donc Jean Jouvenel. Ce dut être pour celui-ci un juste sujet de fierté que de rentrer dans sa ville natale après l'avoir quittée inconnu, occupant maintenant une des plus hautes fonctions de l'État, et entouré de tout l'éclat d'une réception telle qu'on la faisait au parlement.

Ce fut le vendredi 1^{er} septembre, à neuf heures du matin, que Jean de Popincourt, suivi des autres magistrats, fit son entrée solennelle à Troyes. L'évêque de la ville, Etienne de Givry, était allé au devant de lui avec une grande foule de bourgeois et d'ecclésiastiques. Les cloches du beffroi et celles des églises sonnaient à toute volée. Il y avait un grand concours de peuple pour voir passer le cortège⁷.

La session ne fut pas très importante, ni le rôle des affaires très chargé. Les Grands Jours eurent des procès de peu de valeur à régler, et quelques arrêts de règlement à rendre. Parmi les questions qu'ils eurent à trancher, nous n'en relèverons qu'une.

Après la célèbre peste de 1348 qui avait ravagé la France, et ruiné un très grand nombre de villes, les municipalités, s'assurant que la malpropreté des rues était une cause importante de la propagation rapide de l'épidémie, avaient voulu prendre des mesures pour faire procéder au nettoyage et à l'assainissement des voies publiques. Le besoin s'en faisait sentir. Dans ces petites rues des villes du moyen-âge, étroites, tortueuses, mal pavées et obscures, les habitants avaient l'usage de n'enlever ni les boues ni les ordures. Les fumiers séjournaient dans les cours. A Troyes, particulièrement, les bourgeois élevaient chez eux des lapins, des volailles et surtout des porcs. Les porcheries ou seuils étaient extrêmement nombreuses, soit que beaucoup de gens fissent le commerce des porcs, soit qu'on voulût généralement se munir d'approvisionnements en cas de siège. Ces seuils étaient des foyers de peste. La municipalité avait fait de vains efforts pour remédier à cet état de choses ; elle avait cherché à assainir la ville par tous

¹ Arch. nat., X1a 9187-9188, fol. 1, v^o.

² Arch. nat., X1a 1478, fol. 151, v^o. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 87.

³ Th. Boutiot, *Recherches sur les Grands Jours de Troyes*, Paris, J. Techener, 1852, in-8^o, p. 21.

⁴ Th. Boutiot, *Recherches sur les Grands Jours de Troyes*, p. 28.

⁵ Voy. P. Chevreux, *Recherches sur les Grands Jours de Troyes sous Charles V et Charles VI*, dans *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes*, le 19 janvier 1880.

⁶ *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 45.

⁷ Arch. nat., X1a 9188, fol. 4, r^o. *Grands jours de Troyes*.

les moyens, avait commencé par expulser entre autres les vagabonds, défendu aux hôpitaux et aux hôteliers de les recevoir, mis dehors et parqué scrupuleusement les lépreux, interdit aux bouchers, aux boulangers et aux pâtisseries de laisser toucher les vivres qu'ils vendaient, avant qu'ils ne fussent achetés¹.

Mais elle s'était vainement épuisée à empêcher l'élevage des porcs et des volailles, et à vouloir faire fermer les seuils. Les habitants avaient persisté à conserver ces sources d'infection.

C'est pourquoi on voulut profiter de la présence des *Grands Jours* à Troyes pour obtenir d'eux un arrêt formel qui fit supprimer toutes les porcheries. Par la même occasion, on leur demanderait un règlement de police sur l'entretien et la propreté de la ville en général. On espérait, en particulier, faire interdire aux pelletiers de venir battre leurs peaux près des puits, qui servaient à l'alimentation des bourgeois.

La tâche n'était pas facile pour les *Grands Jours*. Non-seulement une foule de gens avaient des seuils, mais aussi les corporations les plus puissantes, des maisons religieuses, des établissements hospitaliers. Certaines rues, comme les rues Notre-Dame, de la Madeleine, du Temple, de la Tannerie, du Four- l'Évêque étaient plus particulièrement remplies de ces porcheries.

Les Grands Jours décidèrent de nommer une commission pour faire une enquête et s'assurer de l'état de la question. Cette commission fut composée de deux conseillers, Robert Wagner et Robert Mauger, et de l'avocat du roi, Jouvenel. Les habitants de Troyes furent si heureux de ce premier pas fait pour leur donner satisfaction qu'ils traitèrent cette commission avec les plus grands honneurs. Ils offrirent à ses membres des dragées perlées, des citrons, du sucre en plaque, de l'orangeat, de la cire en bougies et en torches et encore de l'hypocras, du sucre pour faire des oublies le jour de la saint Mathieu, et, de plus, 6 écus valant 6 livres 15 sous tournois ; trente-deux paires de gants rouges, blancs, noirs, et quelques unes fourrées².

L'enquête faite et le rapport présenté à la cour, celle-ci prit un arrêt qui ordonnait la suppression de tous les seuils. Cet arrêt est du 14 octobre 1402³.

Cette session de 1402 devait être une des dernières des Grands Jours. Il y en aura encore une en 1409. Jouvenel y prendra part de nouveau comme avocat du roi⁴.

Vers cette époque, Jouvenel eut à subir ou à provoquer une série de procès, sur lesquels nous n'avons que des renseignements peu précis. A la date du 17 octobre 1402, nous relevons une action intentée par lui contre Etienne Garin et Golot Bonnot, charbonniers. Jouvenel percevait en un lieu déterminé un droit fixe sur chaque charbonnier qui venait s'y installer. Ce droit était de cinq sous, plus pour son past, un blanc de porc qui est une longe, et un pain blanc de prébende et une quarte de vin de Beaune ; et si le dist charbonnier fait son past à jour de poisson, au lieu dudit blanc de porc, il doit une carpe et un petit bichet. Jouvenel

¹ Voy. Boutiot, *Études historiques. Recherches sur les anciennes pestes de Troyes*, Troyes, Bouquot, 1857, in-8°, p. 7.

² Th. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 301.

³ Arch. mun. de Troyes, origin. 1, n° 72 ; cartulaire, f° 31, v°.

⁴ Th. Boutiot, *Nouvelles recherches sur la cour des Grands Jours*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1870, p. 61-88.

disait que ces deux charbonniers ne s'étaient pas acquittés de leurs droits. Etienne Garin et Colot Bonnot répliquaient qu'ils étaient quittes, qu'ils étaient **en cas d'absolucion**. Nous ignorons ce qu'il en advint. Ce revenu était un héritage que Jouvenel avait eu de son aïeul maternel, J. Barrau¹.

Une seconde affaire beaucoup moins claire fut celle qu'il eut avec maître Louis Blanchet et Jeanne la Gencienne. Louis Blanchet est le secrétaire du roi dont on retrouve la signature au bas de tous les documents émanés de l'autorité royale de ce temps. Blanchet a été en perpétuel procès avec la Gencienne de 1400 à 1409² ; et, de concert avec la Gencienne, il a intenté encore d'autres procès. A la date du 1er décembre 1400, il est question d'une somme de 3.000 écus que Blanchet doit à maître Jean Chanteprime, conseiller du roi³. Le 15 décembre, nous apprenons que la reine a prêté à Blanchet 400 écus, en gage de quoi celui-ci a donné les bijoux de sa femme. Blanchet ne paie point sa dette ; on parle de mettre en vente les bijoux. Là-dessus procès avec la reine, — Blanchet revendiquant ses bijoux comme appartenant à la succession de sa femme, — procès avec la Gencienne et un conseiller du roi, Nicolas de Biencourt, nous ne savons pourquoi⁴. L'affaire revient au rôle le samedi 10 juin 1402, mais elle n'est pas conclue⁵. Jean Jouvenel avait été cité à comparaître comme témoin.

Nous apprenons, le 24 janvier 1403, la raison pour laquelle Jouvenel a été appelé. Ce jour-là se présentent devant la Tournelle, présidée par Henri de Marie : Blanchet, Oudard Gencien, conseiller au parlement, comme procureur de sa mère la Gencienne, Nicolas de Biencourt et Hémon Raguier, trésorier des guerres, qui parle au nom de la reine. C'est Hémon Raguier qui a en dépôt les bijoux mis en gages, lesquels bijoux se composent d'une ceinture, d'un chapeau d'or et d'une coiffe. Il demande que l'on fasse enfin vendre ces gages pour restituer à la reine la somme que celle-ci a prêtée. Les autres s'y opposent. L'accord se fait par un moyen terme aux dépens de Jouvenel. Il paraît que Jouvenel a eu un procès avec Blanchet et la Gencienne, qu'il a perdu, et qu'il a été condamné à leur payer une certaine somme. La Tournelle décide que les quatre cents écus que Blanchet doit à la reine et ne peut pas payer seront pris sur ce que Jouvenel doit au secrétaire du roi⁶.

L'année suivante, le 28 mai 1404, le parlement intervient encore de la même manière. Jeanne la Gencienne devait 200 écus à Gauchier Chanteprime. La Gencienne ne voulait ou ne pouvait pas payer. La cour décide que ces deux cents écus seront pris sur la somme que doit toujours Jouvenel à Blanchet et à la Gencienne. Cette somme, Jouvenel l'a versée entre les mains de Jean du Bois, notaire du roi et receveur des amendes du parlement. C'est donc du Bois qui effectuera le paiement. Ces deux sommes de 400 et de 200 écus, c'est-à-dire de 600, ne représentaient pas encore la somme totale à laquelle Jouvenel avait été condamné ; car le parlement décide que le restant de l'amende sera employé à l'exécution du testament de feu damoiselle Guillemette, jadis femme dudit maistre Loiz⁷.

¹ Arch. nat., X1a 9186, f° 100 ; X1a 9187, f° 146, v° et 147.

² Voy. *Le journal de Nicolas de Baye*, t. I.

³ *Le journal de Nicolas de Baye*, t. I, p 1.

⁴ *Le journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 51.

⁵ Arch. nat., X1a 1478, f° 69, r°.

⁶ *Journal Nicolas de Baye*, t. I, p. 55.

⁷ Arch. nat., X1a 1478, f° 157, v°.

Au surplus, ce Louis Blanchet, qui ne vivait que de dettes, finit par se faire jeter en prison¹.

Le samedi, 4 août 1403, nous trouvons un arrêt du parlement qui nous apprend les détails suivants : la sœur d'un certain Gauchier d'Augiz était morte, et Gauchier avait détourné de l'héritage de son neveu, dont il devenait le tuteur, la somme de cent vingt écus, ainsi que quatre cent cinquante pièces d'or. Il avait donné à Jouvenel trente sous, on ne dit pas pourquoi. A la requête du procureur du roi, la cour condamne Gauchier d'Augiz à restituer les sommes détournées, à partager entre ses neveux et lui les bijoux qu'il tenait de sa mère, et à payer comme amende pour le fait délictueux quarante livres tournois. Jouvenel fut obligé de rendre les trente sous qu'il avait reçus, dont quinze sous aux enfants, **et sera contrainct**, ajoute l'arrêt, **à ce que dit est pour prese et expletation de son temporel**².

Ces divers incidents étaient de peu d'importance. Jouvenel n'en continuait pas moins le rôle même politique auquel ses fonctions l'appelaient.

A la date du 4 février 1403 (n. st.), il est choisi par le connétable de France, Louis de Sancerre, comme exécuteur testamentaire, en compagnie du duc d'Orléans, du chancelier de France, Arnauld de Corbie, du premier président du parlement, Henri de Marie, d'archevêques et d'évêques³.

Charles VI avait ordonné par lettres royales du 26 avril 1403 que la reine, les princes du sang, les prélats, barons et tous les autres sujets prêtassent serment de n'obéir qu'à lui seul et aux officiers qu'il nommait, et, après sa mort, de reconnaître pour roi son fils aîné. Les gens du parlement prêtèrent serment comme les autres, le 11 mai de cette même année. Jouvenel est expressément nommé à cette occasion comme avocat du roi.

C'est vers cette époque que Jouvenel quitta l'hôtel d'Estouteville pour aller habiter, rue Glatigny, une demeure qui devait plus tard porter à travers les âges le nom d'hôtel des Ursins.

Denis Godefroy, **invoquant l'autorité de papiers de famille**, a le premier affirmé que c'était la ville de Paris qui avait fait don de cette maison à l'ancien prévôt des marchands, comme marque de gratitude pour les services qu'il avait rendus à la cité⁴.

Il n'y a d'abord pas de doute sur l'emplacement de cet hôtel. Les uns le croyaient sur le parvis Notre-Dame, les autres sur remplacement qu'occupa plus tard le Marché-Neuf, à droite de la rue de la Juiverie⁵. Nous avons un acte de Charles VII, daté du 14 juillet 1437, par lequel il fait don à Jacques Juvenel des Ursins d'une rue **au long de laquelle d'un côté estoit et est située et assise la maison de feu Jehan Jouvenel, chevalier, seigneur de Treynel**⁶... Cette rue est nommée ; c'est la rue Glatigny. La rue Glatigny était un étroit passage de la cité, qui allait

¹ *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 145.

² Arch. nat., X1a 1478, f° 122, v°.

³ *Testament de Louis de Sancerre, connétable de France*, imprimé par Godefroy, *Histoire de Charles VI*, preuves, p. 739. Chaque exécuteur testamentaire reçut une gratification de cent francs (p. 740.)

⁴ Annotations de l'*Hist. de Charles VI*, p. 801.

⁵ Et. Georges, *Juvénales des Ursins*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1860, p. 67.

⁶ Bibl. nat., dép. des mss., cabinet des titres, pièces originales, vol. 1593, dossier 36602, pièce 12, parch.

de la rue des Marmousets à la Seine, et qui existait encore au commencement de ce siècle-ci¹. C'est bien là, d'ailleurs, que s'est élevé au milieu du XVI^e siècle l'hôtel des Ursins. Sous François I^{er}, la maison, étant tombée en ruines, fut démolie ; on modifia la disposition des lieux ; on perça au milieu du jardin de l'hôtel une petite rue qui a porté jusqu'à nos jours le nom de rue du Milieu-des-Ursins².

Il n'est pas possible que cet hôtel ait été donné à Jouvenel par la ville de Paris, malgré l'affirmation contraire de la plupart des historiens les plus récents des Juvenel des Ursins³. On n'a pas pu d'abord retrouver la moindre trace de cette libéralité⁴. En second lieu, on ne voit pas qui a pu faire cette donation. Godefroy nous dit que c'est l'*Hostel de ville*, sans doute la municipalité. Mais nous avons vu qu'il n'y a pas de municipalité en ce moment à Paris, qu'il n'y a qu'un garde de la prévôté des marchands, que ce garde n'a ni droits, ni revenus, qu'il ne possède rien, et que, par conséquent, il ne peut aliéner un bien de la ville, la ville n'ayant pas de biens.

Ce serait donc le roi qui aurait donné cette marque publique de sa faveur à Jouvenel. Le fait n'est pas plus vraisemblable. Juvénal des Ursins ne nous en dit rien, ce qui ne serait point étrange s'il n'était pas dans les habitudes du chroniqueur de tirer vanité de la moindre parole adressée par Charles VI à son père. Dans les actes de Charles VII, où il est question de l'hôtel de la rue de Glatigny, on ne voit pas qu'il s'agisse d'un ancien don royal. Il faut reconnaître enfin que cette libéralité du roi eût été un peu singulièrement placée. Située dans la partie la plus triste et la plus infime de la cité⁵, la rue Glatigny a été au moyen-âge une des rues mal famées de Paris. C'était, avec les rues Baillehoc et Robert de Paris, une des trois célèbres voies publiques renommées pour la facilité de mœurs de ses habitants⁶. La rue Glatigny finit même par prendre le nom de *Val d'amour*⁷. Si le roi Charles VII donne, comme nous venons de le voir, cette rue aux Jouvenel, c'est expressément pour mettre un terme à ce scandale, et faire déloger les fillettes de joye qui déshonorent ce passage. Le roi n'a pas donné un hôtel aussi mal entouré à son avocat général.

La manière dont Jouvenel a pris possession de sa nouvelle demeure est beaucoup plus simple. Cette maison s'appelait maison de l'*Image-Sainte-Catherine*. Elle avait été vendue, en 1396, par Guillaume d'Hermanville, écuyer, preuve qu'elle n'appartenait pas au domaine du roi, et vendue à Jean le Picard,

¹ Hurtaut, *Dict. hist. de la ville de Paris*, IV, 339.

² Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris*, I, 205. — Piganiol de la Force, *Description de la ville de Paris*, I, 19. — Paul Lacroix (bibliophile Jacob), dans son livre *Le Moyen-âge et la Renaissance* (t. III, fol. XLII, r^o), donne une gravure représentant l'hôtel des Ursins. C'est une construction du XVI^e siècle ; mais elle est en bordure sur l'eau, ce qui n'était pas le cas de la demeure de Jouvenel.

³ Voy. l'abbé Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins, étude sur sa vie et ses œuvres*, p. 12. — Et. Georges, *op. cit.*, p. 67. Et avant eux, *Gallia christiana*, t. I, col. 1155.

⁴ Voy. dans ce sens une note de M. Berty, dans la *Biographie gén.* de Didot, t. XLV, p. 502, note 3.

⁵ Troche, *Notice historique sur le quartier de la Cité à Paris*, dans *Rev. arch.*, t. III, p. 743.

⁶ Voy. *Le dit des rues de Paris*, par Guillot de Paris, éd. Edgard Mareuse, p. 34 et 35. — Hurtaut, *op. cit.*, IV, 359. — Félibien, *Hist. de Paris*, preuves, t. IV, p. 538.

⁷ Hurtaut, *op. et loc. cit.*

avocat au parlement¹. Or, Jean le Picard est l'oncle de Jouvenel par sa femme Michelle de Vitry ; c'est lui qui a cédé l'hôtel à son neveu. De la sorte, on n'a pas à faire intervenir la ville de Paris, ce qui est impossible, ni le roi, ce qui est peu certain².

Ainsi la fortune de Jouvenel s'accroissait ; il achetait des biens, ou peut-être ceux-ci lui venaient par héritage soit directement, soit du chef de sa femme. Les fortunes des deux époux devaient être pareilles. Ils décidèrent d'un commun accord de régler la situation de leurs héritages en cas de mort de l'un des deux, et, par acte du 15 novembre 1403 passé devant Guillaume de Tignonville, conseiller chambellan du roi et prévôt de Paris, ils se firent le don réciproque de tous leurs biens, meubles et conquestz immeubles pour que, après le trépassement de l'un d'eulx, le survivent et derrenier mourant de eulx deux ait et tiegne plainement et franchement, durant le cours de sa vie, toute la partie et portion des dis biens meubles et conquestz immeubles appartenans ou aians cause dudit premier mourant. Réserve était faite d'un certain nombre de legs que le premier défunt croirait devoir faire à certaines personnes³.

Cet acte est un indice de l'union qui régnait dans la famille de Jouvenel.

Cette famille augmentait toujours. Le onzième enfant venait de naître le 10 mars 1403 (n. st.)⁴ ; le douzième suivit le 18 juillet 1404 ; il vint au monde dans l'hôtel de la rue Glatigny. La preuve en est que nous le voyons baptiser à l'église de Saint-Landry⁵, une des vingt et une paroisses de la cité, et qui ne comprenait pas plus dans sa circonscription de six à sept rues, dont était le passage où donnait la maison de l'avocat général⁶.

A part ses fonctions au parlement, Jouvenel ne cessait pas d'être conseiller et avocat du duc d'Orléans. Nous constatons vers cette époque qu'il touche toujours une pension annuelle de vingt livres tournois parisis à la trésorerie du duc, aux titres que nous venons de dire⁷.

¹ Vallet de Viriville, art. Jouvenel des Ursins, dans *Biog. gén.* de Didot, t. XLV, col. 802, note 3.

² Voy. sur cette question notre article : *Le nom de la famille Juvénal des Ursins*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1889, p. 537-558, que nous venons de résumer.

³ Bibl. nat., dép. des mss., cabinet des titres, vol. 1593, dossier 36662, pièce 2, parch.

⁴ Bibl. nat., ms. français 4752, p. 114. Ce fut une fille qu'on nomma Michelette. Elle eut pour marraines Michelette, femme de Laurent de l'Ymage et Jehannette, femme de messire Vodard Bailler, *belante* du nouveau-né. Le parrain fut Jean de Vitry, son oncle.

⁵ Bibl. nat., ms. français 4752, p. 114. Ce fut encore une fille qui porta le nom de Benoite. Son parrain fut Jean de Ruyt, et ses marraines Marie Marnelle et Jeannette Alexandre, femme de Gilles de Vitry.

⁶ Arch. nat., N1, Seine, 56. *Plan des paroisses de Paris*, dressé par Juiné.

⁷ Arch. nat., KK 267, f° 62, v°. Trésorerie de Louis, duc d'Orléans. A maistre Jehan Jouvenel, conseiller et advocat de monseigneur le duc, japicça retenu de par mon dit seigneur le duc à XX livres tournois de pension chascun an, comme il appert par les comptes précédens, pour ce à lui païé pour sa ditte pension de ceste présente année commençant le premier jour d'ottobre derrenièrement passé et fenissantle derrenier jour de septembre ensuivant l'an mil CCCC et quatre par des lettres de recognoissance donnée le XVIe jour de juing l'an mil CCCC et cinq.

Jouvenel recevait également une pension annuelle de dix livres comme avocat du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Nous le relevons à la même date du 1er octobre 1404¹.

Et, d'ailleurs, Jouvenel remplissait ponctuellement ses devoirs d'avocat général. Dans une circonstance délicate même, il eut à se substituer au procureur général. Le cas suivant nous offre un exemple des gens du roi s'acquittant des fonctions modernes de notre ministère public, et poursuivant d'office un criminel.

En l'année 1405, la ville de Brive-la-Gaillarde avait envoyé à Paris un de ses consuls, le notaire Aimeri de Montragoux pour porter plainte contre Raymond de Turenne, comte de Beaufort, seigneur voisin de la ville, qui, ne tenant aucun compte des privilèges de la cité, exerçait des violences continuelles à l'égard des habitants. Raymond de Turenne, apprenant l'envoi à Paris de ce député, et la raison de son voyage, expédia immédiatement après lui deux spadassins qui, un beau matin, le 7 août, le joignirent sur le pont Saint-Michel, l'attaquèrent et le tuèrent.

A la première nouvelle d'un meurtre aussi audacieux, accompli tout près du palais, en plein jour, au cœur de Paris, Jouvenel fit réunir immédiatement la grand-chambre du parlement sous la présidence du premier président Henri de Marie. Les quatorze membres dont se trouva composée la cour tinrent conseil à la Tour criminelle. Après en avoir délibéré, on décida que les complices *de la bature et navreure huy faicte* seraient sur-le-champ arrêtés *soit en lieu saint ou dehors sans préjudice de l'église*, et qu'ils seraient sans retard traduits en jugement.

On retrouva sans peine les deux assassins ; ils se nommaient Jehan le Gault et Guillaume Chavocin. Ils furent pendus le 26 août, après avoir eu le poing coupé².

La situation de Jouvenel dans la famille royale et la faveur du roi à son égard n'avaient pas diminué. Nous venons de voir qu'il était toujours l'avocat conseil du duc d'Orléans.

Mais Charles VI, il est vrai, était bien changé ! Ce n'était plus le jeune homme d'autrefois tout aux fêtes, aux jeux et aux plaisirs. La maladie avait atrophié son intelligence et singulièrement atteint son corps. Il mangeait gloutonnement et comme pris d'une faim insatiable. Jamais on ne le changeait de vêtements ; il était plein de *poux, de vermine et ordure*. Il s'était mis un morceau de fer contre la peau, ce qui avait produit une plaie continuellement en état de suppuration. Le jour où son médecin, s'en étant aperçu, avait voulu y porter remède pour éviter quelque complication, il avait fallu tout un stratagème pour venir à bout de l'entêtement du prince fou. On avait fait entrer dix ou douze individus noircis et déguisés dans la chambre du malade, après avoir eu la précaution de les munir de cuirasses dissimulées sous des vêtements épais ; ces gens avaient pris le roi stupéfait et lui avaient changé tous ses habits de gré ou de force, *chemise, gippon, robbe, chausses, bottes*. C'était pitié à voir : *son corps estoit tout mangé de poux et d'ordure*.

Il reconnaissait peu ceux qui l'entouraient ; son regard restait fixe ; il parlait rarement et d'une façon incohérente. Jouvenel était une des personnes qu'il

¹ Arch. nat., LL 1381, fol. 103, v° et 106.

² Arch. nat., X2a, fol. 265, v°, 267, 276, r°. Voy. *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous Charles VI*, par Alex. Tuetey, dans *Documents inédits, mélanges historiques*, t. III, p. 411.

voyait avec quelque plaisir. Il conservait toujours pour lui cette ancienne affection dont il lui avait souvent donné des preuves ; il l'accueillait avec joie, et, s'imaginant que l'avocat général avait part aux affaires publiques, qu'il pouvait à sa volonté les diriger et les régler, il lui répétait d'un ton triste de recommandation pressante : [Jouvenel, regardez bien que nous ne perdions rien de notre temps](#)¹.

Mais ce n'était pas Jouvenel qui dirigeait les affaires de l'État.

Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, était mort en 1403, et son fils Jean sans Peur lui avait succédé. Le duc d'Orléans avait profité de la mort de son oncle pour mettre la main sur le pouvoir avant que le nouveau duc son cousin eût eu le temps de s'emparer de toutes les situations du prince défunt. Le gouvernement du frère du roi ne valait pas mieux que les autres. Les prodigalités, les scandales, les éclats, faisaient du duc d'Orléans un objet de mépris pour le peuple. Le duc de Bourgogne se mit à profiter peu à peu du mécontentement général ; il l'entretint sous main ; il excita les colères ; et les choses en étaient venues à un tel point que la guerre civile avait manqué éclater dès 1405. Le duc d'Orléans avait levé 20.000 hommes en province. Jean sans Peur avait fait procéder à l'armement général des Parisiens ; on avait pu heureusement éviter le conflit ; mais ces troubles menaçants étaient le prélude des désordres qui allaient suivre². Encore deux ans de calme relatif, et un nouveau crime allait ouvrir la série des guerres civiles et étrangères.

Provisoirement, l'affaire qui mettait aux prises les partis ennemis, nous en avons déjà parlé, c'était le schisme. Jouvenel ayant joué un certain rôle dans la question, il est besoin d'indiquer où en était la querelle en 1406.

Le pape Grégoire XI, qui était mort le 27 mars 1378, était français ; il avait rempli le sacré collège de cardinaux français. Lorsque le conclave se réunit pour lui nommer un successeur, le peuple de Rome se souleva et obligea l'assemblée à élire un pape italien. On choisit donc l'archevêque de Bari, Barthélemy Prignano, qui prit le nom d'Urbain VI. Mais cela fait, le sacré collège se retira à Fondi ; et là, déclarant qu'il n'avait pas été libre dans son choix, qu'il avait été violenté, il déposa le nouveau pape, et, à sa place, il élut l'évêque de Cambrai, Robert de Genève, lequel se fit appeler Clément VII. Urbain VI ne céda pas : les deux papes s'excommunièrent. C'est la coexistence de ces deux papes, entre lesquels la chrétienté troublée ne sait et ne peut choisir, qui constitue ce qu'on appelle le grand schisme.

Clément VII s'installa à Avignon avec les cardinaux qui l'avaient nommé ; il mourut le 16 septembre 1394. L'université de Paris, qui a joué à l'époque où nous sommes, et plus particulièrement dans l'affaire du schisme, un rôle considérable, représenta au roi, par l'organe de Nicolas de Clémengis, un des réputés docteurs de ce temps, qu'il fallait profiter de cette circonstance pour mettre fin au schisme en empochant la nomination du successeur de Clément VII, Le duc de Bourgogne, qui était de cet avis, envoya le maréchal de Boucicaut et Regnault de Roye à Avignon avec une petite armée. Le conclave se joua des représentants du roi et nomma pape le cardinal de Luna, l'ancien légat à Paris. Le cardinal de Luna avait promis, il est vrai, de tout faire pour rétablir l'ordre

¹ Juvénal des Ursins, p. 177.

² Religieux de S. Denis, t. III, p. 307.

dans l'Eglise, et notamment de se retirer. Devenu le pape Benoît XIII, il éluda ses promesses, fit des réponses dilatoires, attendit et finalement resta.

L'université de Paris, le roi, tout le monde, se tourna alors contre celui que les chroniques appellent le pape **Benedict**. Son entêtement fut l'objet des malédictions de tous. On chercha les moyens de briser sa résistance ; on employa les prières, les supplications, les menaces ; on fit faire au roi des déclarations par lesquelles il ne reconnaissait plus Benoît XIII et soustrayait le royaume de son obéissance ; l'université de Paris prit des résolutions solennelles. C'est au milieu des nombreuses délibérations qui eurent lieu à cette occasion que nous allons voir agir Jovenel¹.

¹ Nous avons suivi, et nous suivrons, pour toutes ces affaires du schisme, le Religieux de S. Denis (t. III, liv. XV), qui est beaucoup plus complet et mieux renseigné sur cette affaire que les autres chroniqueurs contemporains, notamment que Juvénal des Ursins, lequel, du reste, ne fait ici que l'abrégé.

CHAPITRE VII. — JOUVENEL AVOCAT GÉNÉRAL DU ROI AU PARLEMENT. DEUXIÈME PARTIE, 1406-1413.

Le 22 mai 1398, un concile national avait décidé, à la majorité de 265 voix contre 35, que la France ne reconnaissait plus Benoît XIII ; qu'elle n'acceptait pas davantage le pape de Rome, Boniface ; et que, désormais, elle suivrait simplement les lois et coutumes de l'église gallicane. L'université de Paris triomphait ; Benoît XIII fit connaître que cette décision ne modifierait en rien son attitude¹.

Cependant la soustraction d'obédience n'avait pas rencontré partout en France la même approbation. L'université de Toulouse protesta entre autres. Elle envoya à Paris, vers les fêtes de Pâques, 1402, une longue lettre pour réfuter toutes les raisons qu'avait données l'université de Paris en faveur de la soustraction. Le duc d'Orléans se prononça avec vivacité pour la déclaration de l'université de Toulouse. Le duc de Bourgogne, en effet, était l'ennemi acharné de Benoît XIII ; il était naturel, par conséquent, que son adversaire prît fait et cause pour ceux qui faisaient opposition à Jean sans Peur. Cet incident provoqua des débats passionnés ; et, finalement, après de longs pourparlers avec Benoît XIII, le royaume revint à l'obédience en mai 1403, malgré la résistance ardente de l'université².

L'année suivante, le pape de Rome, Boniface, mourut. Il semblait que la circonstance fût propice pour mettre fin au schisme et décider Benoît XIII à tenir les promesses qu'il avait faites touchant l'unité de l'Eglise, lorsqu'on apprit que sans retard les cardinaux romains avaient élu un nouveau pape qui prit le nom d'Innocent VII³. Celui-ci protesta qu'il voulait faire tous ses efforts pour rétablir l'union, et qu'il avait l'intention d'user de tous les moyens possibles pour s'entendre avec le pontife d'Avignon.

Benoît XIII qui, dès qu'il avait appris la mort du précédent pape romain, s'était disposé à partir pour Rome suffisamment escorté de troupes, et même accompagné des ducs de France, se montra extrêmement surpris à la nouvelle de l'élection d'Innocent VII. Il chargea sur-le-champ le cardinal de Challant d'aller à Paris, de formuler ses protestations contre l'élection d'Innocent VII, et d'assurer la cour de France des sentiments de conciliation dans lesquels il persistait.

Mais, à ce moment, l'entourage du roi avait changé de disposition et d'intention. Le roi de Castille venait décrire, en effet, pour conseiller de faire ce qu'il faisait, à savoir, de ne se prononcer pour aucun des deux papes, mais de leur envoyer à tous deux des ambassades impératives qui les sommeraient d'avoir à s'entendre. Le conseil avait paru bon aux ducs qui s'étaient décidés à le suivre. On avait même déjà choisi les membres de l'ambassade, qui devait se composer des principaux personnages de l'université de Paris.

Benoît XIII, qui avait reçu avis de l'envoi de cette mission, et qui se défiait de ce qu'elle venait lui dire, avait donné le mandat au cardinal de Challant de s'opposer

¹ Religieux de S. Denis, t. II, p. 579.

² Religieux de S. Denis, t. III, p. 97.

³ Religieux de S. Denis, t. III, p. 217.

à ce qu'elle partît, et de tâcher d'inspirer aux ducs la politique qu'ils devaient adopter. Ceux-ci, de leur côté, se doutant de la nature des instructions qu'avait reçues le cardinal, l'accueillirent avec une extrême froideur et presque sans égards¹.

Après ravoir fait longtemps attendre, on l'admit enfin à exposer l'objet de sa mission, le 30 avril 1406, au palais, en présence des ducs de France. Le cardinal de Challant fit l'éloge de Benoît XIII, incrimina la vie et les mœurs de **l'intrus Innocent**, et conclut que le pape d'Avignon était prêt à se retirer pour assurer l'union de l'Eglise, mais qu'il adjurait tous les assistants de se prononcer pour lui².

L'université de Paris, dont le recteur et quelques docteurs étaient présents, demanda à répondre au cardinal légat. Les ducs, sachant quelle passion et quel acharnement ce corps apportait dans le débat, depuis surtout que, malgré lui, on avait retiré la soustraction d'obédience, refusèrent de lui laisser prendre la parole. Puis, sollicités et pressés, ils finirent par y consentir. L'audience accordée à l'université fut fixée au 17 mai.

Sur ces entrefaites, arriva une nouvelle lettre de l'université de Toulouse, qui se prononçait énergiquement en faveur du pape d'Avignon, et s'exprimait en termes assez vifs contre ceux qui soutenaient l'opinion contraire. Cette lettre porta au comble l'excitation des esprits.

Le jour de l'audience étant arrivé, Jean Petit, le cordelier qui devait plus tard s'illustrer en faisant l'apologie du meurtre du duc d'Orléans par Jean sans Peur, prit la parole au nom de l'université ; il fut violent. Il déclara qu'il fallait revenir à la soustraction d'obédience, et condamner comme inique la lettre de l'université de Toulouse. Les ducs furent fort embarrassés. Ils étaient pris entre les deux propositions extrêmes du cardinal de Challant et de l'université, et ils ne voulaient donner satisfaction ni à l'une ni à l'autre ; ils ne savaient quel parti prendre pour ne point trop mécontenter les deux adversaires. Ils eurent l'idée de porter l'affaire devant le parlement. Ce serait comme une sorte de procès. Les magistrats, habitués à juger des contestations, trancheraient peut-être la difficulté. En tout cas, les ducs dégageaient en partie leur responsabilité.

Il ne faut pas s'étonner de voir le parlement, cour judiciaire, appelé à décider sur une question de politique. A cette époque, on ne sait pas trop ce que sont des attributions fixes et exclusives. Les institutions ont une vie indépendante et très libre ; de même que l'université, chargée d'enseigner les écoliers, se mêle ici du gouvernement de la chrétienté, de même il n'y a rien de choquant à ce que le parlement de Paris se fasse juge de ce procès entre le pape et l'université. La royauté sollicite les grands corps à sortir de leur rôle pour donner leur avis. Il n'y a que le peuple qui ne dise rien ou qu'on fasse taire rudement, lorsqu'il s'avise de faire connaître ce qu'il pense ou ce qu'il souffre.

Bon gré mal gré, les représentants du pape et l'université acceptèrent la décision des ducs. La séance eut lieu le 7 juin dans la grand'chambre du palais, devant les magistrats et une foule de prélats.

Maître Pierre Plaon, professeur de théologie, parla le premier. Il attaqua la lettre de l'université de Toulouse, disant que cette lettre était en dissentiment avec

¹ Religieux de S. Denis, t. III, p. 361.

² Religieux de S. Denis, t. III, p. 375.

toute l'Église de France, que ses rédacteurs avaient eu tort de traiter d'exécration la soustraction d'obédience qui avait été décrétée par acte royal, qu'ils s'étaient trop avancés en ayant l'air de faire passer leurs adversaires, c'est-à-dire le roi et le royaume pour des infâmes, des schismatiques et des fauteurs d'hérésie¹ : un tel langage était attentatoire à la majesté souveraine ; l'avocat général du roi Jean Jovenel devait requérir que l'affaire fût jugée criminellement comme scandaleuse et pernicieuse.

Puis, Jean Petit montra dans un grand discours que Benoît XIII n'avait tenu aucune des promesses qu'il avait faites, qu'il fallait donc revenir à la soustraction d'obédience et surtout arrêter les droits énormes que le pape d'Avignon percevait en France.

A l'audience du lendemain, ce fut Jovenel qui eut la parole pour donner l'avis du roi et de son conseil. Les ducs s'étaient enfin décidés à prendre position et à se déclarer nettement contre Benoît XIII. Jovenel reçut l'ordre de parler en conséquence. Le gouvernement reprenait son idée première de ne vouloir d'aucun des deux papes, et de les contraindre tous deux à se retirer.

Jovenel² examina chacun des points qui avaient été précédemment traités ; il s'éleva contre la lettre de l'université de Toulouse, qu'il qualifia d'impertinente et de ridicule, et il ajouta : *Attendu que, suivant les lois et coutumes de France, le crime de lèse-majesté consiste non seulement dans les attentats commis contre la personne du roi, mais aussi dans les paroles injurieuses qui attaquent son honneur, je requiers que ladite lettre soit brûlée dans la ville même où elle a été écrite, que ceux qui en sont les auteurs soient punis criminellement, et qu'il soit enjoint à tous, sous telle peine qu'il plaira à la cour d'ordonner, d'en apporter les copies, afin qu'elles soient livrées au feu et effacées pour toujours de la mémoire des hommes*³. Il approuva la conduite de l'université de Paris, réclamant la soustraction d'obédience et faisant connaître que tel était le sentiment du roi. Car, bien que le roi ait restitué à Benoît l'obédience, à la persuasion de quelques personnes, il ne l'a fait que sous certaines conditions que ledit Benoît n'a pas voulu remplir au mépris des engagements les plus solennels. Benoît XIII, au surplus, cherchait à porter atteinte aux privilèges de l'Église de France par les exactions injustes dont il accablait le royaume. Il fallait interdire la levée de ces taxes, lesquelles, d'ailleurs, n'étaient pas très anciennes, et avaient été établies par la cupidité de quelques-uns des prédécesseurs du pontife régnant.

Le discours de Jovenel terminé, l'assemblée se sépara sans pouvoir conclure ; beaucoup de membres, en effet ; avaient exprimé l'avis que, pour pouvoir prononcer, il fallait que Benoît XIII eût fait présenter sa défense. Toutefois la lettre de l'université de Toulouse fut brûlée par sentence du parlement vers la fin de juillet⁴.

Les ducs n'avaient pas obtenu ce qu'ils voulaient. Le parlement s'était dérobé ; ne sachant plus comment se tirer de cette impasse, ils décidèrent de recourir à un concile national.

¹ Relig. de S. Denis, t. III, p. 378. *Infames, scismatici et fautores heretice pravitatis.*

² Le Religieux de S. Denis l'appelle ici : *Vir utique litteratus et clarus eloquentia.* T. III, p. 382.

³ Relig. de S. Denis, t. III, p. 385, traduction de Bellaguet.

⁴ Relig. de S. Denis, t. III, p. 385, traduction de Bellaguet.

Le concile se réunit à la Toussaint de cette même année 1406. Le débat devait être solennel. Le conseil du roi avait décidé qu'on choisirait douze clercs théologiens et canonistes, dont six défendraient la cause du pape, et six soutiendraient le retour à la soustraction d'obédience. Le roi et son conseil assisteraient au débat et prononceraient¹.

La première audience fut remplie par le discours de deux orateurs de l'université, maître Pierre aux Bœufs, de l'ordre de Saint-François, et maître Jean Petit, qui demandèrent la soustraction d'obédience et le retrait de la collation des bénéfices. Le samedi, 27 novembre, Simon de Gramault, patriarche d'Alexandrie et évêque de Poitiers, parla dans le même sens. Après quoi, on donna la parole à un avocat de la cause pontificale, Guillaume Fillastre, doyen de l'église de Reims. Celui-ci fit un discours très maladroit, dans lequel il soutint que le roi n'avait pas le droit de réunir un concile pour juger de ces affaires avec le pape, que le pape était au-dessus du roi, aussi bien pour le temporel que pour le spirituel, et autres maximes que tous les juristes français combattaient depuis des siècles. L'indignation que provoqua ce discours fut vive ; la partie était belle pour ceux qui allaient le réfuter. A la séance suivante, le 4 décembre, l'archevêque de Tours, Du Brueil, ne manqua pas de s'élever longuement contre les raisons du doyen de Reims. Aussi, le samedi 11, l'avocat du pape qui suivit, Pierre d'Ailly, se hâta-t-il de corriger la maladresse de son confrère en cherchant à déplacer la question et en soutenant que le débat ne pouvait être porté que devant un concile général de la chrétienté, et non devant une assemblée particulière comme celle-ci. Guillaume Fillastre voulut même reprendre la parole, et **si humblement et doucement qu'on pourroit faire** exprimer ses excuses au sujet des termes ou des opinions qui avaient pu blesser la majesté royale. Il y eut encore d'autres discours de l'abbé du Mont-Saint-Michel, de maître Pierre Plaon, de nouveau du doyen de Reims, puis de Simon de Cramault, de Du Brueil, de Jean Petit. Après la harangue de ce dernier, le chancelier de France se leva et dit : **Lundy parleront les advocats et procureur du roy par la bouche de maître Jean Jouvenel premier advocat du roy**².

Le lundi, 20 décembre 1406, la cour du parlement ayant entendu la cause de Hutus de Clamas, se rendit à la salle Saint-Louis, derrière la tournelle criminelle ; c'était là que se tenait le concile, auquel le parlement assistait. Le dauphin présidait **lequel en l'aage de X ans ou environ avoit tenu le lieu du roy au conseil du roy**. A l'assemblée se trouvaient le roi de Sicile, Louis, duc d'Anjou, le duc de Berry, le duc de Bourgogne, le comte de Nevers, **les prélas de France, l'université de Paris, et plusieurs autres barons et clers et gens d'église**³. La séance fut remplie par le discours de Jouvenel.

Nous avons conservé ce discours⁴ : le texte que nous possédons n'est pas autre chose visiblement que des notes prises au courant de la plume pendant que Jouvenel parlait. L'auditeur a assez bien suivi l'avocat général ; tout au plus a-t-il donné à la harangue quelque chose de concentré et de nerveux, ce qui est la

¹ Pour ce qui va suivre, nous nous servons surtout de Juvénal des Ursins (p. 181-184), plus complet que le Religieux de S. Denis, qui passe brièvement sur cette phase de l'histoire du schisme.

² Juvénal des Ursins, p. 184.

³ Arch. nat., X1a 4787, fol. 458, r^o. — *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 181.

⁴ Bibl. nat., ms. fr. 17220, du f^o 179 r^o au f^o 190, v^o. C'est une copie du XVII^e siècle. On peut s'assurer de son authenticité en la comparant avec l'analyse qu'en donne Juvénal des Ursins (p. 184). D. Godefroy l'a publiée (*Hist. de Charles VI*, preuves, p. 623-628).

conséquence d'indications ainsi recueillies rapidement. Assurément il nous donne la plupart du temps les tours de phrase et les expressions de Jouvanel ; il nous a bien conservé la physionomie de ce discours ; il nous est donc possible de déterminer avec ce texte le genre d'éloquence de Jouvanel.

Cette éloquence n'est pas banale ; elle trahit renseignement juridique qu'a reçu l'auteur et les habitudes de jurisconsulte qu'il a contractées. Tout est divisé scrupuleusement et déduit avec une logique rigoureuse. Le sujet se déroule en développements numérotés, qui contiennent chacun, lucidement exprimées, leurs prémisses, démonstrations et conclusions. La langue est serrée, précise, parfois véhémence, et se mêle volontiers d'expressions latines, à moins que ce détail ne soit dû à l'auditeur qui a pris des notes. Jouvanel dira par exemple : *Toutesfois qu'il est question du fait du pape, les roys possunt interesse. Ce n'est mie chose dont l'on se doye merveiller. Nous trouvons que primum concilium Nicænum, où il y eut trois cens dix-huict évesques, où fut Arianæ perfidiæ infamia condemnata, fut célébré sub Constantino imp.*¹ Cet usage de parler moitié français, moitié latin, est assez commun au XVe siècle. Les orateurs composaient souvent leurs discours en latin ; de là leur tendance, lorsqu'ils avaient à s'exprimer en français, de compléter leur pensée sous la forme qui leur était aussi familière que leur langue maternelle.

Jouvanel, d'ailleurs, fait beaucoup de citations ; la plupart de ses expressions latines sont, il faut le dire, empruntées à des textes autorisés. Les sources de ces citations sont variées : les textes sacrés d'abord ; l'orateur puise indistinctement dans le psalmiste, le Nouveau Testament, les canons des conciles, les décrétâtes, qu'il connaît particulièrement. Le droit romain tient, en second lieu, une place considérable ; le Digeste est surtout le plus fréquemment cité ; enfin Aristote lui-même vient à maintes reprises appuyer tel ou tel argument. Jouvanel est très exact dans ses citations, et il a soin de marquer scrupuleusement la référence de l'opinion qu'il exprime ou du terme qu'il cite.

Quant au fond même du discours, il est intéressant en ce qu'il nous montre avec quelle netteté et avec quelle vigueur les traditions de l'indépendance du pouvoir civil à l'égard de la puissance pontificale se maintiennent dans le monde juridique de ce temps. La harangue de Jouvanel est, en définitive, une réponse au doyen de Reims, Guillaume Fillastre. En présence des opinions diverses qu'expriment les représentants de l'université et les défenseurs des papes, l'avocat du roi tient à sauvegarder les droits de la couronne et à bien mettre hors de cause les principes qui constituent le droit public. Il le fait sans violence, doctement, se défendant même de toute pensée hostile à l'égard de l'Église, et se précautionnant dans sa première phrase contre l'intention qu'on pourrait lui prêter : *Très hault et très puissant prince, dit-il au dauphin, il a pleu au roy, que Dieu gart, de moy ordonner à parler de aucunes choses touchant la majesté royale, et pour ce que je suis insuffisant à parler en si haute matière, je vous supplie que vous me supportez et que vous interprétez mes ditz à tout le meilleur sens que vous pourrez ; et s'il advenoit que je déviasse, je m'en soubmetz à la correction et discipline de notre mère sainte Église et de vous, sire, et de ma mère l'université ; et proteste premièrement que je n'entens rien dire au grief du saint siège de Romme ne d'aucun des prélatz, ni diminuer la jurisdic-tion de l'Église pour augmenter la jurisdiction séculière.*

¹ D. Godefroy, p. 624.

Malgré cette précaution oratoire, Jouvenel entre vivement dans le cœur du débat en prenant pour texte cette phrase du psalmiste : *Viriliter agite, confortetur cor vestrum qui speratis in Domino*. L'Eglise traverse une crise, dit-il, il y faut promptement remédier. Il y en a qui mettent en doute le droit qu'a le roi de convoquer un concile pour procéder à la réforme de l'Église : ce droit est absolu. Ici Jouvenel expose la distinction radicale du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ; il cite à l'appui les apôtres, Aristote, le Digeste ; il réclame l'indépendance du roi à l'égard du Saint-Siège au point de vue temporel, proteste contre les affirmations opposées du doyen de Reims, Guillaume Fillastre, et va jusqu'à prononcer à son sujet : *Il a très mal dict, et, s'il ne s'en fût révoqué, je prensisse conclusion contraire contre lui*.

Il adjure tous les prélats et assistants de bien se déterminer à une résolution. En attendant qu'on n'ait qu'un pape, il faut arrêter tous les droits qui vont au Saint-Siège, bénéfices, expectatives, réservations ; les pauvres en seront d'autant moins grevés. Que le pape, de plus, n'ait pas le droit de déposer d'évêque. Benoît XIII a privé de leurs sièges les évêques de Nantes et de Toulouse, parce qu'ils avaient signé la soustraction d'obédience. Il en a nommé d'autres à la place. Il faut que le concile tranche la question. De nouveau que le pape n'ait à tirer un seul denier du royaume ; *et pour ce, Messieurs, je vous supplie que diligemment vous y advisez. Je ne dy mie que en cas qui voudroit céder, s'il demandoit au roy un subside, que l'en ne lui deust octroyer ; mais que Ten ostat un grand monceau des maraux qui y sont : il y a tant de happe-lopins qu'il ne luy en vient point la moitié ; ilz tribouillent, ils gastent, ilz dépendent, ilz excommunient, ilz perdent tout*. Le pontife ne devra pas non plus attirer de procès au Saint-Siège.

Jouvenel termine en répondant à ceux qui s'étaient élevés contre la prétention qu'avait le concile de vouloir juger le pape. Il dit qu'il ne s'agit pas de juger Benoît XIII, mais de conseiller le roi, afin que celui-ci, après avis, prenne une décision concernant l'attitude que gardera le royaume à l'égard du pape d'Avignon.

Lorsque Jouvenel eut cessé de parler, le doyen de Reims se leva : *J'ay dict que les princes prennent pour leurs guerres et disoie que le pape avoit droict aussi de prendre *quando necessitas imminabat sibi**. Il me souffit, respondez, Jouvenel, *amen*. Mais le chancelier de France répliqua : *Beaux seigneurs, ceste matière pourquoy vous avez esté cy assemblez et mandez est grandement ouverte. Messeigneurs me font dire que les prélatz et non autres soient demain céans et que nul ne desparte jusques à ce que l'en ait conclud et ne vienne nuls fors ceux qui sont mandez*.

Et, conclut le manuscrit qui nous a laissé ce texte, *et ainsi fin de la proposition de maistre Jehan Jouvenel, advocat du roy, et par conséquent de tout le conseil*¹.

Le 18 février 1407 (n. st.), parut une ordonnance de Charles VI qui retirait au pape Benoît XIII la collation des bénéfices et décidait qu'à l'avenir les titulaires seraient nommés selon les anciens usages, c'est-à-dire selon les décrets des conciles et les décisions des pères de l'Église, soit par élection, soit par institution de ceux auxquels il appartenait dans toutes les cathédrales, collégiales ou autres bénéfices tant réguliers que séculiers du royaume de France. C'était l'épilogue de

¹ Bibl. nat., ms. fr. 17220, f° 190.

ce long débat qui avait duré plus de six semaines. Les considérants de l'ordonnance résumaient les arguments présentés par Jouvenel, dont le discours était qualifié de *proposita et exposita luculenter et discrete*¹.

Là se termine cet épisode de l'histoire du schisme qui devait durer encore si longtemps, soulever bien d'autres passions, et provoquer la réunion d'assemblées autrement célèbres que le concile de 1406.

C'est quelque temps après cette affaire que se produisit dans la fortune personnelle de Jouvenel un changement notable, qui eut pour conséquence de lui donner un titre nobiliaire et de l'anoblir.

Le 13 mars 1407 (n. st.), Jouvenel avait vendu à Régnier Pot vingt-cinq livres tournois de rente annuelle et perpétuelle qu'il avait le droit de prendre sur la seigneurie de Lignières de Brenon. Cette seigneurie appartenait à la dame Marguerite de Vouziers, qui avait autrefois cédé ces rentes à Jouvenel pour la somme de deux cent cinquante livres tournois. L'acte avait été passé sous le sceau de la prévôté de Troyes, le 10 juillet 1406 ; il contenait également la mention de la vente de vingt autres livres tournois de rentes, faite par la même Marguerite à Jouvenel². C'était donc au bout d'un an à peine de possession que celui-ci se défaisait de ses revenus, sans doute pour réunir l'argent nécessaire à l'achat du domaine important dont nous allons parler.

Le 22 août 1407, en effet, Jouvenel prêtait serment de foi et hommage au roi Charles VI pour les terres, maisons, chastellenies et seigneuries de Treynel³. C'était une baronnie. Depuis lors il sera qualifié la plupart du temps chevalier, seigneur de Treynel.

Treynel, Traignel, Treignel, ou, comme on écrit aujourd'hui, Trainel⁴ est une petite ville fort ancienne de la Champagne⁵.

Forteresse et fief féodal, elle avait donné son nom à de nombreux chevaliers⁶. Comme ce nom l'indique, *castrum triangulum*, elle avait la forme d'un triangle. Elle était divisée en deux paroisses et possédait deux églises, l'une, l'église Notre-Dame, l'ancienne chapelle du château que les Juvenel des Ursins ont abandonnée plus tard aux habitants ; l'autre, l'église Saint-Gervais et Saint-Protais. On y voyait encore deux faubourgs, le faubourg de Troyes et le faubourg de Sens dénommés ainsi de leur direction du côté de ces deux villes. L'Orvin traverse le bourg, circule autour et s'y divise en deux branches. Cette particularité avait permis de fortifier Trainel d'une manière très solide. Elle était entourée de remparts que flanquaient tours et bastions⁷ ; trois portes à pont-levis donnaient accès dans la place ; les fossés étaient profonds. Sur la partie

¹ Voy. le Religieux de S. Denis qui donne tout au long le texte de la déclaration royale, t. III, p. 472-484.

² Bibl. nat., Fonds francs, nouv. acq. n° 1365, f° 2, r°.

³ Arch. nat., Sect. admin., P 1642, n° 318.

⁴ Dép. de l'Aube, arr. et canton de Nogent-sur-Seine, à 13 kil. S.-O. de cette ville.

⁵ O. d'Arbois de Jubainville, *Inventaire sommaire des Arch. du dép. de l'Aube*, t. VIII, n° 115, 144, 180, 232, 238.

⁶ Voy. Amédée Aufauvre, *les Tablettes historiques de Troyes*, passim. — Abbé Ch. Lalore, *Documents pour servir à la généalogie des anciens seigneurs de Trainel...* dans *Mémoires de la Soc. acad. du dép. de l'Aube*, 1870, t. 34, p. 177 et suiv.

⁷ Voy. *Annuaire de l'Aube pour 1836...* Troyes, Laloy (1836), in-12°, p. 115 et suiv.

nord-est et ouest, séparé du bourg par un bras de l'Orvin, se trouvait le château. On en voit encore quelques restes. L'enceinte avait été construite sur des terrassements maintenus par des murs ; le bras de l'Orvin qui couvrait un des côtés était artificiel ; on l'avait creusé tout exprès pour la défense. Le château avait comme le bourg une forme triangulaire ; il était dominé par trois tours principales, dont l'emplacement est désigné par des éminences de terre dites [la butte du dos d'âne, le puy du guet et le donjon](#)¹.

Le fief de Trainel qui était qualifié [fief, terre, seigneurie et double chatellenie de Trainel](#)² était assez considérable ; il ne relevait que du roi. Un aveu et dénombrement fait en 1398 nous donne une longue liste de seigneurs vassaux de cette baronnie et des terres qui en dépendaient³ ; c'était une des principales du comté de Champagne. Elle avait prévôt et bailli ; d'elle ressortissaient notamment les villages de Fay, Bouy, Fourches-sur-Fontaines, Coymart, Vaulreignier, les métairies de Beauvais, Courteillo, Saily, Rosay, l'Aunoy et le hameau de la Godivière⁴. Enfin le bourg lui-même avait une certaine importance due en partie à ce fait qu'il se trouvait sur l'ancienne route de Paris à Troyes, existant déjà sous les Romains, et qui est demeurée la même au moyen-âge.

On juge donc de la valeur du nouveau domaine acquis par Jouvenel.

M. Vallet de Viriville pense que Jouvenel hérita cette seigneurie de son père⁵. Par contre, M. Th. Boutiot suppose que cette baronnie n'a été achetée que par le fils de l'avocat général, le chancelier Guillaume Juvenel des Ursins⁶.

Ces deux opinions sont également inexactes. D'abord Juvénal des Ursins donne bien à son père la qualité de [seigneur de Trainel](#), ce qui aurait dû avertir M. Boutiot, et ne la lui donne qu'en 1412, ce qui est contraire à l'opinion de M. Vallet de Viriville⁷. En réalité, l'acquisition de la baronnie est antérieure à 1412, mais elle ne remonte certainement pas au delà de Jean Jouvenel.

A la fin du XIV^e siècle, en effet, la seigneurie de Trainel appartenait à la famille de Mornay. En 1387 et 1389, Guillaume de Mornay rendait deux aveux au roi Charles VI pour cette terre et pour celle du Plessis-Poilchien, qui lui avaient été données par son cousin germain Jean de Mornay⁸. Le 24 mars 1398 (n. st.), [Marie d'Amillis, dame de Treignel et du Plessye-aux-Brébans, veuve de feu messire Jehan de Mornay, jadis chevalier](#), faisait à son tour l'aveu et le dénombrement de la même seigneurie⁹. Donc avant le XV^e siècle, la baronnie de Trainel n'appartenait pas aux Jouvenel. Nous avons vu que, le 22 août 1407, Jean Jouvenel prêtait au roi serment de foi et hommage pour cette baronnie¹⁰.

¹ Lalore, *op. cit.*, p. 179-180. — Girault de Saint-Fargeau, *Dict. géog. de la France*, t. III, p. 687.

² Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. II, p. 349.

³ Arch. nat., Sect. admin., P 200, f° 107-117.

⁴ *Extrait et estat sommaire du bailliage de Troyes* dans Pierre Pithou, *Les Coustumes du bailliage de Troyes en Champagne*, 1628, p. 630.

⁵ Vallet de Viriville, *Biog. gén. de Didot*, art. Ursins.

⁶ Th. Boutiot, *Louis Jouvenel des Ursins, bailli de Troyes*, dans *Annuaire de l'Aube*, 1865, p. 95.

⁷ Juvénal des Ursins, p. 247.

⁸ La Chesnaye des Bois, *Dict. de la noblesse*, art. Mornay.

⁹ Arch. nat., Sect. admin. P. 200, f° 107-117.

¹⁰ Voy. supra.

C'est donc entre 1398 et 1407, et sans doute près de 1407, qu'il faut placer l'acquisition de Trainel par l'avocat général¹. A partir des années qui suivent, Juvénal des Ursins appelle toujours son père le **seigneur de Trainel**. Plus discret et plus modeste, Jean Jouvenel s'abstient de prendre dans les documents cette qualité nobiliaire, à laquelle il semble attacher aussi peu d'importance qu'à celle de vicomte de Troyes².

Deux ans après, en 1409, il augmentait encore ses propriétés ; il achetait de Hamy de Voulsiers et de sa fille Marguerite de Voulsiers **certaines terres, c'est assavoir : la maison Sort de Basson et les terres appartenans à ycelle, et plusieurs autres terres situées et assises es villes de Bierné, Savoye, Valéry, Ruilli, Ruillerot et Montaulain, et aussy en la ville et terre de Cusangey**³. Ces terres, toutes en Champagne, relevaient du comte de Nevers et de Rethel. Les précédents détenteurs de ces biens devaient encore le dernier quint s'élevant à la somme de deux cents livres tournois. Jouvenel, en se rendant acquéreur, avait à payer cette dette dont il assumait la charge. Comme il était avocat du comte de Rethel au parlement, ainsi que nous l'apprend la pièce qui nous donne ces renseignements, il demanda à son client et seigneur la remise de cette somme. Le comte, en considération des services que Jouvenel lui avait rendus, consentit à lui faire grâce de sa dette moyennant la simple somme de cinquante livres. Aubry Robert, receveur général des finances du comte de Nevers, donna quittance de ces cinquante livres à Jouvenel le 1er avril 1409 (n. st.)⁴.

Pendant que Jouvenel appliquait ses soins à ses intérêts particuliers, les événements se précipitaient à Paris, devenaient tragiques, et de nouveau Jouvenel était appelé en vertu de ses fonctions à jouer un rôle au milieu de circonstances les plus pénibles qu'on eût vues depuis le début du règne de Charles VI.

Après l'affaire du schisme, l'hostilité du duc d'Orléans et de Jean sans Peur n'avait fait que s'accroître. Le duc de Bourgogne avait pour lui la foule, il était populaire. Le duc d'Orléans, abandonné de tous, ne manquait aucune occasion, par dépit, de faire sentir sa haine à son adversaire. Il s'était fait donner malgré Jean sans Peur le gouvernement de la Guyenne⁵. Il avait fait déposer par le pape Benoît XIII l'évêque prince de Liège, ami, parent et allié du duc de Bourgogne ; puis, comme dernier outrage, il s'était vanté publiquement avec de nombreux détails de son invention, d'avoir eu les faveurs de la duchesse de Bourgogne, vertueuse princesse, d'ailleurs, à laquelle il n'avait même jamais osé adresser ses hommages.

¹ Il est bien question en 1401 d'une dame Eustache de Trainel qui accorda des franchises à ses hommes de Migennes. (P. Anselme, *Hist. général.*, t. VIII, p. 613) ; mais il n'y a pas de raison pour voir dans ce personnage une propriétaire de la seigneurie. Le nom de Trainel, comme nom de famille, a été assez répandu en Champagne par des branches cadettes pour qu'on puisse se croire en présence de quelque membre d'une de ces branches.

² L'abbé Lalore (*op cit.*, p. 85) n'a connu ni l'acte du 24 mars 1398 ni celui du 22 août 1407. — Trainel relevait du château de Troyes. (Arch. nat., P 1642, n° 318.)

³ Bibl. nat., cabinet des titres, pièces originales, vol. 1593, dossier 36662, n° 7, parch.

⁴ Bibl. nat., cabinet des titres, pièces originales, vol. 1593, dossier 36662, n° 7, parch.

⁵ Monstrelet, t. I, p. 151.

La vengeance de Jean sans Peur fut sanglante ; le mercredi 23 novembre 1407, Louis d'Orléans était assassiné rue Barbette¹.

Un moment de désarroi suivit ce crime. Après avoir avoué qu'il était le coupable, le duc de Bourgogne quitta Paris, presque contraint à fuir par la conscience publique : il laissait la place libre derrière lui.

On enterra le duc d'Orléans avec pompe aux Célestins ; sa veuve, Valentine de Visconti, vint se jeter aux pieds du roi, pour lui demander justice du meurtre qui avait été commis.

Le duc de Bourgogne parti, on ne savait qui allait le remplacer, lorsque vers la fin d'août 1408 arriva à Paris la reine Isabeau de Bavière que les ducs avaient soigneusement écartée du pouvoir jusque-là. Elle avait avec elle le dauphin et se trouvait escortée par deux ou trois mille hommes d'armes. Cette venue, en cet appareil, fit penser à tous qu'elle voulait s'emparer de la direction du gouvernement². De fait, personne n'était capable de la lui disputer. Le duc de Berry n'était pas assez énergique et assez entreprenant ou audacieux pour tenter la partie, et d'ailleurs il était tout à ses collections artistiques.

Un grand conseil fut réuni sous prétexte de délibérer ; en réalité, la décision était fixée d'avance ; Jouvenel y assistait. On convint unanimement que le dauphin était trop jeune, le roi trop malade, les princes trop divisés ; puis il fust **avisé que c'estoit le moins mal que la reyne présidast en conseil et eust le gouvernement**³.

Le 5 septembre 1408, un mercredi, fut réunie au Louvre **en la grant sale** une assemblée imposante où se trouvaient la reine, le duc de Guyenne, son fils aîné, dauphin, les ducs de Berry et de Bretagne, les comtes de Saint-Pol, de Mortain, d'Alençon, de Clermont, de Dompmartin et de Tancarville, le duc de Bourbon, la duchesse de Guyenne, la dame de Charolais, le connétable de France, le chancelier, les présidents du parlement, le grand maître d'hôtel du roi, les archevêques de Toulouse, de Bourges et de Sens, nombre d'évêques et abbés, le prévôt de Paris et le prévôt des marchands, et plus de cent bourgeois des plus notables de la ville. Il s'agissait de publier solennellement la décision du conseil. Ce fut Jouvenel qui prit la parole⁴, et il le fit **bien grandement et notablement**⁵.

Le Religieux de Saint-Denis remarque que parmi les raisons qu'alléguait Jouvenel pour justifier devant la haute assemblée les lettres royales scellées du grand sceau, qui nommaient Isabeau régente, se trouve invoqué le souvenir de la reine Blanche de Castille⁶. Il est certain que ce rapprochement entre la digne mère de

¹ Juvénal des Ursins, p. 189. Voy. sur l'assassinat du duc d'Orléans : P. Raymond, *Enquête du prévôt de Paris sur l'assassinat de Louis, duc d'Orléans* (1407). Paris, imp. de A. Laine et J. Havard, 1805, in-8°. (Extrait de la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 6e série, t. I.) — Bonamy, *Dissertation*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXI, p. 515. — Sur la manière dont l'histoire de ce meurtre fut travestie à l'étranger, voy. Julien Havet, *Maître Fernand de Cordoue et l'Université de Paris au XVe siècle*, dans *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Île-de-France*, t. IX, p. 194 (1882).

² Juvénal des Ursins, p. 190.

³ Juvénal des Ursins, p. 194.

⁴ Arch. nat., X_{1a} 1479, fol. 42, r°. — *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 241.

⁵ Juvénal des Ursins, p. 194. — On trouvera cette publication des pouvoirs conférés à la reine dans les preuves de *l'Histoire de la ville de Paris*, de D. Félibien (t. IV, p. 553), et dans le *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 312.

⁶ Relig. de S. Denis, t. IV, p. 91.

Louis IX et la femme dépravée de Charles VI a quelque chose d'autant plus extraordinaire qu'à ce moment chacun savait déjà à quoi s'en tenir sur la moralité d'Isabeau de Bavière. Il n'en faut point vouloir à Jouvenel. C'est l'habitude du temps de toujours invoquer le souvenir de saint Louis ou de Blanche de Castille pour la moindre circonstance qui autorise cet exemple. D'ailleurs, l'avocat du roi, parlant officiellement, était tenu à une phraséologie qui n'engageait en rien le for de sa propre conscience.

La fin de l'année 1408 fut employée par la duchesse d'Orléans à demander justice de la mort du duc son mari. Jouvenel l'assista et l'aida de son pouvoir. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il était très attaché au duc d'Orléans, qu'il n'avait obtenu de lui que des faveurs ; par contre, la personne de Jean sans Peur lui était très antipathique ; et, d'ailleurs, il n'avait point perdu le souvenir de ce que le parti de Bourgogne avait jadis machiné contre lui. Il avait été l'avocat du prince assassiné, il demeura l'avocat de sa veuve. Nous en avons la preuve dans un acte du 29 février 1408 (n. st.), par lequel Valentine Visconti donne l'ordre de continuer à payer la pension de vingt livres que le duc défunt faisait à Jouvenel, mais dorénavant à titre d'avocat et conseiller de la duchesse¹. Le 2 mars, Jehan Bracque mandait au nom de Valentine à Jehan Poulain, son trésorier général, de payer ladite somme à Jouvenel² ; et, le 15 septembre, Jouvenel donnait quittance d'une partie de la pension qu'il venait de toucher³.

On sait comment se termina provisoirement le procès que la duchesse d'Orléans cherchait à intenter au duc de Bourgogne. Jean sans Peur était le plus puissant, il fallut traiter, lui pardonner, oublier : ce fut la paix de Chartres de 1409. Jouvenel dut se rendre à Chartres avec deux présidents du parlement, douze conseillers, le procureur général et l'autre avocat général pour assister à cette triste comédie. Ce dut être un pénible spectacle pour lui que de voir non seulement le meurtre d'un prince, qu'il avait aimé malgré ses défauts, rester impuni, mais encore l'assassin triompher et se glorifier de son crime⁴.

Le duc de Bourgogne, rentré à Paris, y devenait fatalement le maître ; c'est ce qui arriva. Le parti d'Orléans, ne pouvant plus supporter une situation semblable, prit les armes, la guerre civile commençait⁵.

Jouvenel n'était pas assez considérable pour que son attachement aux héritiers du duc assassiné pût encore le désigner à la colère de Jean sans Peur. Il ne quitta pas Paris ; il continua à remplir ses fonctions au parlement, sans qu'il paraisse que le duc de Bourgogne ait daigné faire attention à lui. Les choses auraient pu durer de la sorte sans danger, et Jouvenel aurait pu assister à ces luttes sans être autrement menacé, malgré ses convictions, lorsqu'un incident imprévu l'amena à manifester ses sentiments contre le duc de Bourgogne d'une manière publique.

¹ Bibl. nat., cabinet des titres, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662, pièce 4, parch.

² Bibl. nat., cabinet des titres, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662, pièce 5, parch.

³ Bibl. nat., cabinet des titres, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662, pièce 6, parch.

⁴ Arch. nat., X_{1a} 1479, fol. 64, v^o. — *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 259. — Cette même année 1409, nous l'avons vu, Jouvenel alla assister aux Grands Jours de Troyes, comme avocat du roi. (Th. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 328. — F. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, II, p. 258-274.)

⁵ Voy. la lettre par laquelle le roi mande au duc de Bourgogne de venir défendre son royaume et ses sujets contre le parti d'Orléans (28 août 1411), dans le Religieux de S. Denis, t. IV, p. 458.

Le duc de Lorraine, dont les terres relevaient d'empire, possédait en France la ville de Neufchâteau et environ trois cents villages à l'entour. Il ne se souciait guère de la suzeraineté de Charles VI ; il affectait de la reconnaître à peine, et ses sentiments, sous ce rapport, s'accroissaient d'autant que, par contre, les habitants de Neufchâteau manifestaient une vive sympathie pour la France. Un jour, à propos d'une affaire quelconque, des gens de cette ville eurent l'occasion de prouver de quelle manière ils se considéraient comme unis à la France en appelant au parlement de Paris. Le parlement expédia un exploit ; le duc de Lorraine fit saisir les officiers royaux qui étaient venus au sujet de cet exploit ; et, pour compléter l'outrage, il ordonna d'abattre les panonceaux et écussons du roi que les habitants avaient placés en divers lieux de leur ville en signe de sauvegarde ; il les fit attacher à la queue d'un cheval et traîner ainsi ignominieusement.

A cette nouvelle, le conseil de Charles VI décida qu'on intenterait un procès au parlement contre le duc de Lorraine comme coupable du crime de lèse-majesté. Le duc fut cité à comparaître à Paris ; il ne vint pas. Quatre fois de suite, suivant la procédure, il fut sommé de se présenter, quatre fois il fit défaut. A la requête du procureur et des avocats du roi, le parlement déclara le duc coupable, le condamna au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens¹.

Pour toute réponse, le condamné vint à Paris.

A ce moment-là, en effet, le duc de Lorraine était au mieux avec le duc de Bourgogne. Or, celui-ci ne pouvait souffrir les gens du parlement ; il les savait sourdement hostiles à sa cause ; il ne fut pas fâché de se jouer d'eux ; c'était sous sa sauvegarde et sans doute à son instigation que le duc de Lorraine avait osé cette démarche.

Le parlement fut indigné que l'on affichât de la sorte un si complet mépris de son autorité. Il se réunit séance tenante, et, après une délibération orageuse, il fut décidé que, sans plus tarder, le lendemain même, au matin, on profiterait de la cérémonie publique qui devait avoir lieu à l'hôtel Saint-Paul après la messe, et dans laquelle le duc de Bourgogne devait présenter le duc de Lorraine au roi devant toute la cour, pour se rendre auprès de Charles VI, et requérir promptement vengeance, exécution immédiate des arrêts de la justice.

Seulement, lorsqu'il s'agit de savoir qui prendrait la parole devant le roi, chacun se récusa, c'était trop dangereux. On finit par demander Jovenel qui accepta. Pasquier a considéré cet incident de la vie de Jovenel comme un des plus beaux exemples qu'il connût de hardiesse et de beauté morale.

Le lendemain, il y avait affluence de seigneurs à l'hôtel Saint-Paul ; Jean sans Peur venait de présenter le duc de Lorraine au roi, lorsque arriva la députation du parlement ; elle n'avait pas été annoncée ; personne ne s'y attendait, on devina le motif qui l'amenait, et une certaine émotion saisit les assistants à la

¹ L'arrêt est du 1er août 1412, Arch. nat., sect. judic. X2a 16, f° 170-185. Voir son résumé dans le *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 75-79. (Arch. nat., X1a 1479, fol. 209, r°.) Cet arrêt a été imprimé en 1634 (Paris, in-8°), sous le titre de *Arrest du Parlement de Paris, donné et rendu à la requeste du procureur général du roy, contre Charles II, duc de Lorraine, et autres complices... et les remarques qu'en a fait Jean Juvénal des Ursins...* M. Vallet de Viriville croit que ces remarques sont un discours de Jovenel ; ce ne sont qu'un extrait de l'*Hist. de Charles VI*, de Juvénal des Ursins. On trouvera le texte de l'arrêt réimprimé dans S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, preuves, p. 59.

pensée de la scène qui allait se produire. On laissa avancer la députation, et lorsqu'elle fut arrivée près du roi, le chancelier de France demanda pourquoi on venait et ce qu'on voulait. Sans lui répondre, Jouvenel s'agenouilla devant Charles VI et lui expliqua brièvement l'objet de sa démarche. Jean sans Peur était debout près du duc de Lorraine ; il avait regardé sans mot dire ce qui se passait, il comprenait que lui seul était visé. Lorsque Jouvenel eut terminé, il lui dit : *Jouvenel, ce n'est pas la manière de faire*. L'avocat général répliqua *qu'il falloit faire ce que la cour avoit ordonné* ; puis d'une voix forte, il ajouta, avec un beau geste *que tout ceux qui estoient bons et loyaux vinsent et fussent avec eux*, magistrats dévoués au roi, *et que ceux qui estoient au contraire, se tirassent avec ledit duc de Lorraine*. Cette vive et brusque apostrophe produisit son effet. Jean sans Peur, qui *tenoit par la manche* le duc de Lorraine, le laissa aller et ne répondit point ; les assistants se prononçaient visiblement pour Jouvenel ; la position devenait embarrassante ; le duc de Lorraine, pour en sortir, n'eut d'autre ressource que de se jeter aux pieds du roi et de lui demander pardon. Le roi pardonna et *remit le jugement*.

*Mais le duc de Bourgogne ne fut pas bien content dudit Jouvenel, combien que ce qu'il fit, ce fut comme bon, vray et loyal*¹.

¹ Juvénal des Ursins, p. 247. — Jouvenel eut à subir en 1411 un procès avec un certain Antoine de Havesquerque ; nous en ignorons la cause. L'affaire dura fort longtemps, car les parties avaient plaidé le 10 juillet 1411 (Arch. nat., X_{1a} 1479, fol. 165, v^o) et le jugement ne put être rendu ni le 11 juillet (*Ibid.*), ni le 14 décembre (*Ibid.*, fol. 184, v^o), ni le 16 décembre (*Ibid.*). Deux ans après, en 1413, le litige durait encore. Il y eut de nouvelles plaidoiries le 21 février, et le mardi 27 juin de cette même année fut donné un arrêt qui décidait *que le dit Jouvenel baillera ses escriptures à rencontre dudit Havesquerque au VI^e de juillet ; aliter amplius non admittetur*. (*Ibid.*, fol. 247, r^o). — Cette même année 1411, nous rencontrons le nom de Jouvenel dans un procès de mineurs. Il plaide au nom de Guiot des Barres, écuyer, Philiberte de Moruay, sa femme, Pierre de la Ferté, écuyer, Agnès de Mornay, sa femme, Guillaume Garreau, écuyer, Jeanne de Mornay, sa femme, et Jean Garreau écuyer, sire de Chastelnuef, contre Philibert de Saulx, évêque de Châlon, et Jean de Saulx, chancelier du duc de Bourgogne. Ces Moruay sont peut-être ceux auxquels Jouvenel a acheté Trainel. La cour répond le vendredi 18 octobre 1411 : *Il sera dit que les parties sont contrintes aux siens plaidoyez*. (Arch. nat., X_{1a} 1479, fol. 185, v^o.) Nous n'avons pas trouvé d'autre trace de ce procès. — On rencontre le nom de Jouvenel cité à propos de ses fonctions d'avocat général dans des affaires d'ailleurs peu importantes aux dates du 18 oct. 1409 (*Journal de Nicolas de Baye*, I, 280), 7 janvier 1412 (n. st.) (*Ibid.*, II, 44), 14 juin 1412 (*Ibid.*, II, 70.) A la date où nous sommes parvenus, la famille de Jouvenel est au complet ; de 1406 à 1410 étaient nés les quatre derniers enfants : le 13 juillet 1406, Pierre, qui eut pour parrains Gilles de Vitry, son oncle maternel, Guy Jouvenel, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et Jean le Bugle (Bibl. nat., ms. franc. 4752, p. 115) ; le 6 sept. 1407, de nouveau un garçon appelé Pierre, le précédent n'ayant vécu que deux jours, avec pour parrain et marraine Pierre d'Orgemont, conseiller du roi et doyen de S. Martin de Tours, Jehanne la Jouvenelle, femme de Nicolas de Chalari, avocat au Parlement (*Ibid.*) ; le 15 janvier 1409 (n. st.), Michel, que Michel de Vabloy, conseiller du roi et maître ordinaire en la chambre des comptes, Michel de Vitry, chevalier de Jérusalem, son grand-père, Marguerite, veuve de Jacques Jouhan, tiennent sur les fonts baptismaux (*Ibid.*) ; enfin, le 14 octobre 1410, Jacques, qui eut pour parrain et marraine Jacques Rappude, bourgeois de Paris, et Guillemette de Vitry (*Ibid.*). De ces seize enfants, cinq étaient morts en bas âge, il n'en restait plus que onze qui suivront jusqu'à la fin la fortune heureuse ou malheureuse de Jouvenel.

CHAPITRE VIII. — L'ÉMEUTE CABOCHIENNE, 1413.

La guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons avait définitivement éclaté ; le roi et le royaume étaient l'enjeu de la partie. Au milieu des troubles qui vont se succéder sans interruption, les esprits modérés fondaient quelque espoir sur le fils aîné du roi, le dauphin Louis, duc de Guyenne. Celui-ci, en effet, va chercher à jouer un rôle ; mais on ne pouvait rien attendre d'un jeune homme de seize ans, inconstant et frivole, déjà affaibli par les excès.

Le 22 août 1412, avait été conclue à Auxerre une trêve entre Jean sans Peur et les princes d'Orléans¹. Le dauphin, qui présidait à la conclusion de la paix, avait pensé qu'il en pourrait profiter pour rester maître du pouvoir, lui, ou plutôt les conseillers ambitieux qui le conduisaient. Ce fut le duc de Bourgogne qui eut tout le bénéfice ; le gouvernement resta entre ses mains.

Au bout de quelque temps, le dauphin se trouva si mortifié de sa déconvenue qu'un jour il quitta Paris brusquement, alla se réfugier dans le château de Melun, y appela le duc d'Orléans, fils du prince assassiné, lui fit le meilleur accueil, et ainsi prépara un centre d'action contre Jean sans Peur. Paris avait pour prévôt à ce moment un personnage fort peu recommandable par ses dilapidations, ses fourberies et ses trahisons, Pierre des Essarts. Le duc de Bourgogne comptait sur lui ; celui-ci traitait sous main avec la cour de Melun.

Se sentant menacé, Jean sans Peur voulut s'appuyer sur le peuple. Il convoqua d'abord des Etats généraux à Paris pour le début de l'année 1413². Cette assemblée se réunit, elle était en majorité bourguignonne. Sur l'ordre du duc, un carme, Eustache de Pavilly, prit la parole et dans un long discours attaqua le dauphin, les ducs d'Orléans et dénonça le prévôt Pierre des Essarts, dont la trahison venait d'être découverte³.

Le lendemain, Pierre des Essarts prit la fuite et alla se réfugier dans la ville de Cherbourg dont il était capitaine.

Puis le duc de Bourgogne fit exciter le peuple de Paris. C'était une grande ressource, mais singulièrement dangereuse. Jean sans Peur était et avait toujours été populaire auprès des Parisiens. Cette faveur, du reste, s'expliquait. Pendant que le défunt duc d'Orléans, sans grand apanage, sans écu ni maille, passait son temps à lever des impôts pour payer ses prodigalités, et à provoquer la haine commune par ses exactions, le duc de Bourgogne plus économe, et d'ailleurs largement renté par ses opulents pays de Flandre, s'élevait contre ces

¹ Religieux de S. Denis, t. IV, p. 708. Le Religieux de S. Denis (t. IV et V, liv. xxxiii et xxxiv) est avec Monstrelet (t. II, éd. Douet d'Arcq), et Juvénal des Ursins, la plus importante source à consulter pour l'affaire des Cabochiens. Il faut y joindre le récit de la chancellerie royale (lettres de Charles VI du 18 septembre 1413, au roi d'Angleterre, Rymer, *Acta publica*, t. IV, part. II, p. 46-48), Pierre Cochon, Guillaume Cousinot, le *Rapport adressé au roi sur les doléances du clergé aux États généraux de 1413* (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1844-45, t. VI, p. 281), et la *Correspondance entre le corps municipal de la ville de Paris et celui de la ville de Noyon en 1413* (*Ibid.*, 1845-46, t. VII, p. 60.)

² Monstrelet, t. II, p. 307. Ces États furent très peu généraux ; il n'y vint presque personne, à peine quelques délégués des villes du centre. Il est vrai que les chemins étaient impraticables.

³ Religieux de S. Denis, t. IV, p. 747, qui donne le discours en entier.

contributions, les supprimait lorsqu'il en avait le moyen, et prêchait au peuple qu'il ne devait rien payer. A une époque où l'impôt était pour les pauvres gens la plus grosse affaire du temps, il n'en fallait pas davantage pour obtenir leur faveur.

La partie la plus active, la plus riche et la plus puissante du peuple de Paris, se trouvait au centre même de la ville, groupée autour de l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie. Il y avait là un certain nombre de gros bouchers, fortunés, florissants, dont dépendaient toute une tourbe de tueurs de bêtes, d'écorcheurs, de tripiers. C'était une population robuste, habituée à manier le couteau et la massue, faite au sang, compacte et violente¹. Le duc de Bourgogne trouva là une armée prête à l'action.

Au fond, les bouchers étaient-ils bien pour Jean sans Peur ? C'est une question. A ce moment, en Europe, où la royauté semble partout s'éclipser, où le roi de France est fou, l'empereur Wenceslas ivre, la papauté brisée en deux pontifes qui s'excommunient, où, en Angleterre, Lancastre renverse Richard II, il semble que les peuples éprouvent le besoin de faire sentir qu'ils existent : ce sont les Cabochiens à Paris, les Chaperons blancs en Flandre, les Ciompi à Florence. Plus vraisemblablement, il faut reconnaître dans ce que le parti des bouchers a eu de meilleur des individus de bonne foi qui, lassés de voir les princes se disputer sur leur dos et à leurs dépens, se sont mis d'accord pour les jeter dehors et faire leurs affaires tout seuls. Malheureusement, il y a dans tout parti **foison de méchantes gens**. Ce sont les modérés qui commencent le mouvement ; ce sont ceux-ci qui le terminent, ou plutôt le mènent on ne sait où.

Le duc de Bourgogne faisait agir ses émissaires : l'agitation gagnait autour de Saint-Jacques. En l'absence de tout pouvoir régulier, et avec la connivence tacite de Jean sans Peur, les bouchers parlaient en maîtres, délibéraient, s'imposaient. Leurs violences commençaient à effrayer les bourgeois paisibles. Les choses en vinrent à un tel point que Jouvenel prit la résolution assez hardie d'aller trouver le duc de Bourgogne pour appeler son attention sur le danger que présentait cette excitation des esprits, et le prier d'user de son autorité pour y mettre bon ordre. Il avait été, du reste, fortement poussé à cette démarche par plusieurs **seigneurs tant de la Conté que de la duché de Bourgogne, ses parents, lesquels l'aimoient bien et en luy avoient fiance**.

Il dut se présenter plusieurs fois à l'hôtel d'Artois avant d'être reçu. Un soir pourtant, Jean sans Peur finit par lui donner audience, et l'écouta. Jouvenel lui parla de la mort du duc d'Orléans et lui dit qu'il avait tort de se vanter de ce meurtre, à quoi le duc se borna à répondre **qu'il ne cuidoit point avoir failly et qu'il ne le confessoit jamais**. Puis, abordant la question des bouchers, l'avocat général osa dire au prince **que ce n'estoit point son honneur**. Le duc répliqua **qu'il falloit qu'il se fit et qu'il n'en seroit autre chose**. La conversation en resta là².

Jean sans Peur ne pouvait répondre autrement. Au fond, il était mené par les événements plus qu'il ne les conduisait.

¹ Voy. sur S. Jacques-la-Boucherie les deux ouvrages du savant et consciencieux Villain : *Essai d'une histoire de la paroisse de S. Jacques-de-la-Boucherie...* Paris, Prault, 1758, in-12°, et *Histoire critique de Nicolas Flamel et de Pernelle, sa femme...* Paris, G. Desprez, 1761, in-12°.

² Juvénal des Ursins, p. 249.

Sur ces entrefaites, Pierre des Essarts revint tout à coup de Cherbourg, se jeta dans la Bastille, en ferma les portes et arma. Ce fut le signal ; le mouvement populaire éclata. Les bouchers auxquels on donna le surnom de Cabochiens, d'un de leurs chefs, Caboché, forment immédiatement une colonne de 3.000 hommes et marchent sur la Bastille. En même temps, une foule de vingt mille individus, dirigée par l'échevin Jean de Troyes, un vieux chirurgien, entourait le Louvre, où se trouvait le duc de Guyenne, avec l'intention affirmée hautement d'en finir avec les conseillers du jeune dauphin, qui étaient cause, proclamait-on, de tout le mal que le peuple souffrait.

Le dauphin parut à une fenêtre et demanda ce que le peuple voulait. Jean de Troyes répondit qu'on voulait le débarrasser de conseillers perfides qui, en favorisant ses débauches, le rendraient à bref délai incapable de régner. Le chancelier du duc de Guyenne demanda quelles étaient les personnes dont on parlait. Jean de Troyes lui fit porter une liste de cinquante officiers du dauphin, en tête desquels figurait le chancelier lui-même. Le duc de Guyenne, outré de colère, ne répondit rien et rentra dans ses appartements.

Aussitôt la foule s'élança ; elle enfonça les portes, brisa tout ce qui s'opposa à son passage, se répandit dans le palais, et arrêta le duc de Bar, cousin du roi, le chancelier de Guyenne, de Vailly, Jacques de la Rivière, chambellan, Jean d'Angennes et Jean de Boissay, Gilles et Michel de Vitry, les beaux-frères de Jouvenel, tous deux valets de chambre du duc de Guyenne. Michel de Vitry fut arraché aux bras de la duchesse de Guyenne qui voulait le sauver.

Pendant ce temps, à la Bastille, Pierre des Essarts, assiégé, finissait par se rendre, sur le conseil du duc de Bourgogne, qui lui assurait qu'on ne lui ferait aucun mal, et il était immédiatement incarcéré dans un cachot du grand Châtelet¹.

Ces événements firent une grande impression dans Paris. Les gens de l'université et du parlement furent indignés surtout de voir ainsi l'autorité sans force, et tout le pouvoir passer entre les mains d'individus **pauvres et de rien** qui ne reculaient devant aucune extrémité. On devait s'attendre aux pires extrémités.

Eustache de Pavilly réunit en secret, aux Carmes de Vaugirard, un certain nombre de personnes, magistrats et universitaires, pour s'entretenir des faits qui venaient de se produire, et examiner le parti que l'on pourrait bien prendre. La réunion eut lieu dans sa chambre. Jouvenel avait été convoqué ; on savait qu'il estoit bien notable homme et qui avoit eu le gouvernement de la ville de Paris longtemps et avoit toujours monstre de [tout] son pouvoir avoir amour au roy et au royaume et à la chose publique. On causa, on délibéra, et parlèrent de choses anciennes ; ils conclurent que toutes les choses qu'on faisoit et le gouvernement tel qu'il estoit pouvoit signifier mutation de seigneurie au royaume, et par ce moyen le roy d'Angleterre, qui prétendoit à avoir droict au royaume de France, y pourroit parvenir et que les choses estoient bien dangereuses et périlleuses. L'un des assistants observa qu'il avait lu dans plusieurs histoires que le royaume de France avait été prospère toutes les fois que les papes et les rois avaient vécu en parfaite union, mais tout ce qui se voyait présentement était assurément l'effet des excommunications de Boniface VIII et de Benoît XIII. Jouvenel fut d'avis que le seul moyen de mettre un terme aux troubles qui désolaient la ville et allaient encore augmenter, était de **trouver une bonne paix ferme entre les seigneurs et**

¹ Religieux de S. Denis, t. V, p. 25.

que chacun y devait travailler. Mais il s'éleva surtout contre ceux qui avaient signé des traités avec les Anglais ; il demanda que ces traités fussent rompus et mis à néant . Il ne s'agissait pas seulement, dans cette allusion, du duc de Bourgogne qui avait été à Calais et en avait ramené le comte d'Arondel, preuve d'une entente suspecte, mais aussi des Armagnacs, nom nouveau du parti d'Orléans, qui avaient fait venir le duc de Clarence. Jovenel se doutait que telles choses, jointes les divisions, ne donnassent courage aux ennemis d'entreprendre sur le royaume. Toutes les personnes présentes estimèrent que le droit remède estoit d'entendre à bonne paix. On se sépara là-dessus sans autrement conclure ; et, d'ailleurs, Eustache de Pavilly était, au fond, du parti de Bourgogne. On ne pouvait rien faire en sa compagnie¹.

Les incidents suivaient leur cours ; l'émeute, car c'était une véritable émeute, triomphait. Le cabochien Jacquerville avait été fait capitaine de Paris, Denisot de Chaumont commandait le pont de Saint-Cloud, toutes créatures des bouchers, Caboche celui de Charenton. Ceux qui le pouvaient, s'en allaient, prenaient la fuite². On avait mis la main sur plus de soixante bourgeois des plus notables de la ville³ et un jour que Jacquerville était allé voir la Rivière dans sa prison, il s'était pris de querelle avec le prisonnier et d'un coup de hachette l'avait assommé⁴. Le chancelier Arnaud de Corbie avait été destitué comme suspect de n'être pas favorable aux Cabochiens ; on avait mis à sa place un homme plus complaisant, Eustache de Laître.

Le mouvement populaire échappait aux maîtres bouchers, à ces honnêtes seigneurs héréditaires des étaux de la grande boucherie et de la boucherie Sainte-Geneviève, à ces gens rangés, dévots même qui, comme le boucher Alain, achetaient une lucarne pour voir la messe de chez eux ; ou, comme le boucher Haussecul, obtenaient une clef de Saint-Jacques pour y faire à toute heure leurs dévotions⁵. Il était entre les mains de leur armée de valets, garçons, tueurs, écorcheurs, assommeurs, gens brutaux et terribles.

Il leur fallait de l'argent. Ils en prirent à ceux qui en avaient, magistrats du parlement, marchands, bourgeois ; on appelait l'homme désigné ; on lui disait qu'il fallait sur le champ prêter telle ou telle somme ; s'il refusait, on le jetait en prison, et on mettait dans sa maison force sergents à nourrir, jusqu'à ce, qu'il eût capitulé et porté son or⁶.

Jovenel reçut Tordre de donner deux mille écus ; il répondit qu'il ne donnerait rien. Les meneurs commandèrent aussitôt de s'emparer de sa personne et de le conduire dans un cachot du petit Châtelet. Jovenel fit observer qu'étant avocat général il ne pouvait être traduit que devant le parlement ; on ne l'écouta pas. On le conduisit en prison et on le contraignit à livrer une partie de la somme avec promesse de payer le reste à une époque fixée, puis on le relâcha⁷.

Le désordre croissait. Les émeutiers avaient quitté les couleurs de Bourgogne pour prendre en signe de ralliement à eux un chaperon blanc, et ils avaient obligé Jean sans Peur à adopter leur couleur. Pierre des Essarts avait été tiré de

¹ Juvénal des Ursins, p. 251.

² Religieux de S. Denis, t. V, p. 33.

³ Religieux de S. Denis, t. V, p. 33.

⁴ Juvénal des Ursins, p. 254.

⁵ Villain, *Hist. de S. Jacques-la-Boucherie*, p. 54.

⁶ Juvénal des Ursins, p. 254.

⁷ Juvénal des Ursins, p. 255.

sa prison, jugé, condamné, exécuté, sans que personne eût osé lui porter secours ; la hardiesse du peuple excité en était arrivée au point que, une nuit, entre onze heures et minuit, voyant qu'on dansait encore chez le duc de Guyenne, le capitaine Jacquerville était monté avec sa suite et avait signifié qu'il fallait que ces scandales prissent fin. Un seigneur du dauphin, la Trimouille, répondit qu'en vérité c'était là une démarche bien hautaine et impertinente. La Trimouille et Jacquerville se prirent de querelle. Le dauphin, hors de lui, tira une petite dague qu'il portait à sa ceinture et en donna trois coups dans la poitrine du capitaine cabochien. Celui-ci n'eut aucun mal, [il avait bon haubergeon dessous sa robe](#). Le lendemain, les cabochiens seraient allés tuer chez lui la Trimouille ; le duc de Bourgogne s'interposa. Le duc de Guyenne fut si impressionné de cette scène qu'il en fut malade trois jours et cracha le sang¹.

Les choses ne pouvaient durer en cet état ; il n'y avait qu'un moyen d'y mettre un terme, c'était de faire la paix entre les seigneurs. Les Armagnacs ne demandaient pas mieux, ils rentraient dans Paris ; Jean sans Peur, déconsidéré par les excès de ses alliés, et, d'ailleurs, se voyant débordé par eux, ne pouvait s'opposer à un rapprochement. Des colloques eurent lieu à Verneuil.

La nouvelle produisit un effet désagréable sur les Cabochiens. La paix faite, tout le monde allait se retourner contre eux, c'était la fin de leur puissance et sans doute aussi le signal des expiations. Les meneurs entreprirent de tout faire pour s'opposer à la conclusion de cette paix. Ils redoublèrent de violence, mais il était trop tard ; le terme de leur domination approchait.

Ce fut Jouvenel qui se trouva être en partie l'auteur de leur défaite.

Il suivait depuis longtemps avec chagrin le désordre dans lequel était tombé le gouvernement du royaume ; souvent il allait voir le duc de Berry, qui demeurait au cloître Notre-Dame², chez un docteur en médecine, nommé maître Simon Allegret, et il s'entretenait avec lui des malheurs du temps. Le duc se désolait : [Serons-nous toujours en ce point que ces méchantes gens ayent autorité et domination ?](#) disait-il. [Ayez espérance en Dieu,](#) répondait Jouvenel, [car en brief temps vous les verrez détruits et venus en grande confusion.](#)

Une nuit il sembla à Jouvenel, vers le point du jour, entendre une voix qui lui disait : *Surgite cum sederitis qui manducatis panem doloris*. La même phrase lui fut répétée trois nuits de suite. Et un matin, madame sa femme, qui estoit une bonne et dévote dame, luy dit : Mon amy et mary, j'ay ouy au matin que vous disiez ou qu'on vous disoit ces mots contenus en mes Heures, où il y a : *Surgite cum sederitis qui manducatis panem doloris*. Qu'est-ce à dire ? Et le bon seigneur [de Trainel] lui répondit : Ma mie, nous avons onze enfants et est bien mestier que nous prions Dieu qu'il nous doint bonne paix et ayons espérance en luy et il nous aidera.

Jouvenel se demandait comment il ferait pour s'employer à arrêter le désordre. Or, tous le jours ne pensoit, ne imaginoit que la manière comme il pourroit faire

¹ Juvénal des Ursins, p. 257.

² Le cloître Notre-Dame était derrière l'église Notre-Dame, et occupait toute la pointe de l'Île de la Cité. C'était tout un quartier composé d'une trentaine d'hôtels, fermé de tous côtés, et où on avait accès par quatre portes. Les chanoines y demeuraient. Voy. Germain Brice, *Nouvelle description de la ville de Paris*, Paris, 1725, 4 vol. in-16. — Dubreuil, *les Antiquités de Paris*, éd. de 1634, t. I, p. 43. — *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. XLII.

et délibéra d'y remédier... Et estoit en grand soucy comme il pourroit scavoir si aucuns de la ville seroient avec luy et de son imagination : car il n'ozoit découvrir à personne, combien que plusieurs de Paris, des plus grands et moyens, estoient de sa volonté.

Le hasard le servit heureusement. Il y avait dans la Cité deux drapiers, quarteniers de la ville, nommés Etienne d'Ancenne et Gervaisot de Merilles. C'étaient deux braves gens, honnêtes, pacifiques qui partageaient l'opinion de tous les modérés et déploraient la domination des Cabochiens. Ils se rencontrèrent un jour chez le duc de Berry avec Jouvenel et la conversation, qui porta naturellement sur les événements, leur fit connaître mutuellement l'identité de leur manière de voir. Ils étaient d'accord ; immédiatement ils s'entendirent et conclurent qu'ils vivoient et mourroient ensemble et exposeroient corps et biens à rompre les entreprises desdits bouchers et de leurs alliez et rompre leur fait¹.

C'étaient deux hommes importants que deux quarteniers. Il y en avait un à la tête de chaque quartier, il était le chef du quartier, il représentait l'autorité de la ville vis-à-vis des habitants, et les bourgeois vis-à-vis de l'autorité² ; lorsque les habitants s'armaient, le quartenier devenait le capitaine de son quartier ; en temps ordinaire, il assurait l'ordre dans les rues sur lesquelles il avait autorité. Sous sa dépendance étaient des cinquanteniers et des dizainiers plus en rapport avec les habitants, et qui transmettaient ses instructions. En cas d'armement, le cinquantenier commandait cinquante hommes, et le dizainier dix³. On juge de l'influence que pouvait avoir ce quartenier sur des bourgeois qu'il connaissait tous, dont il était l'élu, qui avaient confiance en lui, et sur lesquels il exerçait un pouvoir considérable⁴.

En s'associant avec Etienne d'Ancenne et Gervaisot de Merilles, Jouvenel savait sur quelle force il s'appuyait ; il ne doutait pas que ces deux hommes n'eussent derrière eux leurs bourgeois, et que ceux-ci ne pensassent comme leurs chefs. Et, en effet, les deux quarteniers qui souvent conversoient avec leurs... dizainiers... sentoient bien par leurs paroles qu'ils estoient bien mal contens des Cabochiens.

Restait à trouver le moyen d'entrer en action. Les événements le fournirent d'eux-mêmes.

L'idée de la paix entre les seigneurs avait fait son chemin ; elle était presque réalisée. Le gouvernement avait envoyé à Pont-de-l'Arche, où étaient les princes,

¹ Juvénal des Ursins, p. 258.

² Au début, les quarteniers n'avaient été que quatre dans Paris ; sous Philippe-Auguste, ils furent huit ; depuis Charles V ils étaient seize. Leurs fonctions étaient autant militaires que civiles.

³ Chaque quartier avait en moyenne deux cinquanteniers et huit dizainiers. Après la révolte des Maillotins, Charles VI avait supprimé toutes ces institutions, nous l'avons vu. Mais depuis 1411, elles avaient reparu. (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 580, 20 avril 1414.) Les officiers municipaux avaient, au moment où nous sommes, pour premier devoir le guet et la garde de la ville ; ils étaient élus par les bourgeois. Ceux ci pour toute affaire s'assembloient autour des dizainiers et des cinquanteniers et marchaient sous la conduite des quarteniers.

⁴ Georges Picot, *Recherches sur les quarteniers, cinquanteniers et dizainiers de La ville de Paris...* (Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. I, année 1875), p. 7-31. — Rittiez, *l'Hôtel de ville et la bourgeoisie de Paris*, p. 227.

pour les supplier, au nom du roi, de hâter leur entente définitive ; les princes avaient manifesté la ferme intention d'en finir¹.

Les Cabochiens furent exaspérés. Ils sentaient que le peuple fatigué les abandonnait et **grommeloit fort**. En réalité, la colère de la population était vive contre les émeutiers². La réprobation que soulevait l'émeute était unanime.

Les bouchers cherchèrent à réagir, et, en même temps, à discréditer la paix auprès des Parisiens. Ils firent courir de méchants bruits ; ils voulurent faire croire que, si les seigneurs s'accordaient, c'est qu'ils avaient l'intention de **destruire la ville et faire tuer des plus grands et prendre leurs femmes et les faire épouser à leurs valets et serviteurs et plusieurs autres langages non véritables**. Personne n'y ajouta foi³.

Pendant ce temps, la paix était signée à Pontoise dans le courant de juillet 1413⁴.

Le 1er août, qui était un mardi, on devait donner lecture solennelle des articles de la paix devant le roi, le duc de Guyenne et une foule de seigneurs. Les bouchers, en tête desquels marchaient Caboche, Jean de Troyes, Saint-Yon, Legoix envahirent tumultueusement l'hôtel Saint-Paul et déclarèrent qu'ils voulaient voir les articles, qu'ils avaient l'intention d'assembler le peuple de Paris, afin d'en délibérer, et que **la chose leur touchoit grandement**. Cette prétention de ne vouloir accepter la paix qu'autant qu'ils l'auraient examinée et votée déplut extrêmement à l'entourage de Charles VI : c'était le comble de la tyrannie odieuse et insolente. Il fut répondu aux Cabochiens **que le roy vouloit paix et qu'ils entendraient lire les articles s'ils vouloient, mais qu'ils n'en auroient aucune copie**⁵.

Le mercredi matin, 2 août, les Cabochiens convoquèrent une grande assemblée à la place de Grève : il y vint bien un millier de personnes. Jean de Troyes s'était procuré le texte du traité ; il s'agissait maintenant de provoquer un mouvement du peuple contre cette paix. En concentrant tout leur parti, en place de Grève, car ce parti, comme celui des violents, n'était pas nombreux, ils espéraient donner l'illusion du sentiment populaire tout entier. Malheureusement pour eux, un certain nombre de modérés s'étaient donné le mot pour venir assister à la réunion ; et l'un d'eux, un avocat nommé Jean Rapiot, **bien notable homme qui avoit belle parole et haute**, demanda à parler le premier. Jouvenel n'était pas là ; il était retenu au parlement, où avait lieu ce jour-là, comme à l'université, une

¹ Juvénal des Ursins, p. 258.

² Le copiste Raoul Tainguy, copiant plus tard des manuscrits de Froissart, se fera l'écho des haines et des rancunes populaires du temps contre le parti des bouchers en interpolant dans le texte des injures à l'adresse des Cabochiens ; il les appellera **tuffes, gueliers, bomules, termulons, tacriers, craffeurs, marrados, cratinaz, petaux, gars loubas...** (S. Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans*, p. 256-257.)

³ Juvénal des Ursins, p. 258.

⁴ Le Religieux de S. Denis donne le texte du traité, t. V, p. 115 et suiv.

⁵ Les plus ardents de ces bouchers étaient les Legoix ; ils appartenaient à la boucherie de Sainte-Geneviève ; anciens vassaux de l'abbaye, ils vivaient très mal avec elle, et malgré l'abbé persistaient à vendre de la viande les jours maigres et à fondre du suif chez eux, au risque de mettre le feu au quartier. Placés au centre des écoles et des disputes, ils avaient l'air de partager l'exaltation du monde discuteur qui les entourait. La boucherie Sainte-Geneviève se trouvait située près de la Croix aux Carmes, à la porte du couvent des Carmes, où résidaient les plus fougueux harangueurs de l'université, amis de Juan sans Peur, comme Eustache de Pavilly.

grande assemblée pour discuter et approuver la paix¹. Rapiot soutint que la paix était excellente, que tout le monde la voulait. Les Cabochiens ripostèrent vivement qu'il estoit bon que, préalablement, voire nécessaire, qu'on monstrast aux seigneurs d'Orléans, Bourbon et Alençon et à leurs alliez, les mauvaistiez et trahisons qu'ils avoient faict ou voulu faire, afin qu'ils cogneussent quelle grâce on leur faisoit d'avoir paix avec eux. Ils réclamèrent la lecture à haute voix des articles de la paix ; Jean de Troyes tenait à la main une feuille de papier et il se disposait à lire.

Mais tout à coup un de la ville demanda la parole et, faisant ressortir que la matière étoit haute et grande, proposa de ne point discuter la paix en place de Grève, en assemblée générale, où il y avait trop de monde, ce qui nuisait à la clarté de la discussion et empêchait qu'elle ne fût approfondie, et où d'ailleurs le peuple entier ne se trouvait pas, mais de la faire examiner séparément dans chaque quartier sous la forme ordinaire, c'est-à-dire dans des réunions des bourgeois convoqués et présidés par les quarteniers. Les modérés qui étaient dans l'assistance appuyèrent immédiatement en criant : Par les quartiers, par les quartiers ! La foule, un instant indécise, finit par suivre le mouvement et à crier : Par les quartiers ! elle tombait dans le piège. Il était évident, en effet, que, si les bouchers pouvaient espérer quelque succès en concentrant leurs forces sur la place de Grève, ils étaient sûrs d'être battus du moment où ils se dispersaient et qu'ils laissaient aux habitants des quartiers, c'est-à-dire à la majorité, le soin de discuter l'affaire. Dans les discussions calmes de chaque quartier, les modérés reprendraient leur autorité et les autres bourgeois suivraient.

Aussi Caboche et les siens firent tout ce qu'ils purent pour arrêter cette proposition. Saint-Yon, qui estoit armé et au bout du grand banc, répondit qu'on ne pouvait pas retarder la délibération, fût-ce au lendemain, qu'il le falloit faire promptement et que la chose estoit hastive. Mais l'assemblée était engagée dans sa nouvelle voie, elle cria de plus belle : Par les quartiers ! Le terrain se déroba sous les meneurs. Legoix fit entendre avec colère que quiconque le voulust voir, il se feroit promptement audit lieu. Alors un charpentier-huchier du cimetière Saint-Jean, Guillaume Cirasse, qui était échevin et quartenier du quartier de la place Baudoyer, prit la parole et montrant que la plus grande partie estoit d'opinion que il se fist par les quartiers, conclut qu'il fallait renvoyer la délibération aux quartiers. Furieux, les bouchers l'entourèrent, le menaçant, l'injuriant ; Saint-Yon et Legoix lui dirent que malgré son visage la discussion aurait lieu sur-le-champ. Cirasse riposta avec énergie qu'elle aurait lieu dans les quartiers, et que, si les Cabochiens le vouloient empescher, il y avoit à Paris autant de frappeurs de cognées que de assommeurs de bœufs ou vaches. La partie était perdue pour Caboche et les siens, la foule se retirait, convoquée dans ses quartiers pour le lendemain jeudi.

Le jeudi au matin, Jean de Troyes, qui était concierge du palais², fit rapidement réunir l'assemblée de quartier de la Cité ; il allait chercher à la diriger. Ce jour-là encore, le parlement était réuni en conseil pour discuter de la paix ; Jouvenel s'y trouvait³. Etienne d'Ancenne et Gervaisot de Mérilles le firent sur-le-champ prévenir de la convocation soudaine des bourgeois de la Cité et de l'attitude de Jean de Troyes ; on se rappelle que Jouvenel, qui habitait rue Glatigny,

¹ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 125.

² Nous reviendrons plus loin sur l'importante fonction de la conciergerie du palais.

³ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 124.

appartenait à ce quartier. Sans retard, l'avocat général quitta le parlement et vint rejoindre les deux quarteniers.

L'assemblée de la Cité se tenait au cloître Saint-Eloi. Lorsque Jouvenel arriva, Jean de Troyes parlait déjà ; il tenait en main une lettre qui énumérait tous les motifs que les Cabochiens avaient de redouter la rentrée des princes à Paris, les menaces contre la ville qu'on prêtait à ceux-ci, leurs prétendus projets de décimer les bourgeois, de les humilier. L'orateur commentait cette épître sous le prétexte de proposer qu'on la portât au roi pour toute réponse à la demande d'approbation de la paix. A la vue de Jouvenel, il fut fort contrarié, connaissant l'éloquence et l'autorité de l'avocat général. Il lui fit cependant bon accueil, lui dit qu'il fust le très bien venu et qu'il estoit bien joyeux de sa venue. Puis, un peu troublé, il relut la lettre qu'il tenait à la main et demanda audit seigneur de Traignel qu'il luy en sembloit, et s'il n'estoit pas bon qu'on la monstrast au roy et à ceux de son conseil avant qu'on ac-cordast aucunement les articles de la paix. Jouvenel répondit avec fermeté qu'il luy sembloit que, puisqu'il plaisoit au roy que toutes les choses qui avoient esté dites ou faites au temps passé fussent oubliées et abolies tant d'un costé que d'autre, sans que jamais en fust faite mention, que rien ne se devoit plus ramentevoir ; et que les choses contenues en ladite cedule estoient toutes séditieuses et taillées d'empescher le traité de paix, laquelle le peuple devoit désirer.

L'assistance approuva bruyamment Jouvenel ; on cria qu'il disoit bien et qu'il falloit avoir paix, qu'on devoit deschirer ladite cedule que tenoit ledit de Troyes, et en effet on arracha la lettre des mains de Jean de Troyes et on la déchira en morceaux. Un seul mot dominait le tumulte : la paix, la paix ; il fut jugé inutile de continuer la réunion, celle-ci avait donné son avis.

On apprit rapidement dans Paris les incidents qui s'étaient produits à l'assemblée de la Cité. Tous les quartiers suivirent l'exemple ; dans tous, sauf deux, celui des Halles et de l'hôtel d'Artois, qu'habitait Jean sans Peur, les bourgeois se séparèrent aux cris de vive la paix !

Jouvenel était demeuré en permanence à la Cité avec ses quarteniers et une trentaine de bourgeois. Vers la fin de la matinée, lorsqu'on eut apporté le résultat de toutes les réunions de quartier, il fut décidé qu'on agirait sans perdre de temps. Jouvenel, escorté de ce groupe, se mit en marche pour aller trouver le roi à l'hôtel Saint-Paul, lui faire connaître la décision des bourgeois, et par là, en regard des Cabochiens, constituer de fait un parti actif et résolu de Parisiens. Sur la route, cette petite troupe se grossit d'une foule de bourgeois qui suivirent. On trouva le roi à son hôtel ; le duc de Bourgogne était avec lui. Jouvenel exposa l'objet de sa démarche en montrant les maux qui estoient advenus par les divisions et que la paix estoit nécessaire ; et luy supplioient ses bons bourgeois de Paris qu'il voulust tellement entendre et faire que bonne paix et ferme fust faite et pour parvenir à ce qu'il en voulust, charger Monseigneur de Guyenne, son fils.

Le roi remercia Jouvenel en lui disant que sa requeste estoit raisonnable, et que c'estoit bien raison que ainsi fust fait. Tout le monde était fort content que les choses prissent cette tournure, et qu'aux lieu et place des violents Cabochiens, de bonnes gens vinsent assurer le roi des sentiments pacifiques du peuple de Paris. Le duc de Bourgogne en fut contrarié, il ne put s'empêcher de dire d'un ton de mauvaise humeur : Jouvenel, Jouvenel, entendez-vous bien, ce n'est pas la manière de venir ainsi. Mais Jouvenel lui répondit que autrement on ne pouvoit venir à conclusion de paix.

De là Jouvenel, toujours suivi d'une foule qui croissait sans cesse, se rendit chez le dauphin. Le dauphin parut à une fenêtre du Louvre. On lui répéta ce qui avait été dit au roi, il se hâta d'approuver vivement. On lui demanda d'exiger du duc de Bourgogne la remise des clefs de la Bastille, ce qu'il fit ; Jean sans Peur dut s'exécuter. Puis, afin de manifester publiquement l'ordre nouveau qui s'établissait, le dauphin fut prié de monter à cheval le lendemain vendredi et de [chevaucher par la ville de Paris](#). Il dit qu'il le ferait.

La foule se sépara. Les gens de la Cité suivirent Jouvenel ; ceux du cimetière Saint-Jean, Guillaume Cirasse ; ceux de Saint-Germain-l'Auxerrois, Pierre Oger ; et ceux de Sainte-Opportune, Etienne de Bonpuis.

Le lendemain, au matin, Jouvenel alla entendre la messe à la petite église de la Madeleine qui était tout près de sa maison. Le duc de Berry l'envoya chercher et lui demanda ce qu'il comptait faire, et ce que lui, duc, pourrait bien faire de son côté pour l'aider. Jouvenel répondit : [Monseigneur, passez la rivière et faites mener vos chevaux autour et allez à l'hostel de Monseigneur de Guyenne et luy dites qu'il monte à cheval et s'en vienne au long de la rue de Saint-Antoine vers le Louvre et il délivrera Messeigneurs les ducs de Bavière et de Bar. Et ne vous souciez, car aujourd'huy j'ay espérance en Dieu que tout se portera bien et que serez paisible capitaine de Paris ; j'iroy avec les autres et nous rendrons tous à Monseigneur le dauphin et à vous.](#)

On apprit que les Cabochiens, se sentant perdus, s'étaient concentrés sur la place de Grève en armes, au nombre de mille à douze cents ; Jouvenel fut d'avis, après avoir réuni son monde de la Cité, d'aller rejoindre les gens du quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois que groupait Pierre Oger ; réunis, on serait plus fort. Le mouvement s'exécuta. Avec les gens de Saint-Germain-l'Auxerrois, on marcha alors vers la place de Grève. Les Cabochiens ne résistèrent pas, se laissèrent traverser par la foule. L'un d'eux, Laurent Gallot, neveu de Jean de Troyes, arrêta par la bride de son cheval Jean, le fils aîné de Jouvenel qui suivait son père¹, et lui demanda ce qu'ils allaient faire : [Suivez-nous](#), répondit Jean, [et vous ne pourrez faillir](#). La foule, se dirigeant vers le pont Notre-Dame, prit le long de la rivière par le Châtelet ; elle allait au Louvre. Les Cabochiens, noyés dans tout ce peuple, s'étaient mis à suivre. A la hauteur de Saint-Germain-l'Auxerrois, un individu nommé Gervaisot Dyonnis, tapissier, qui avait quelque vieille rancune contre Jean de Troyes, l'apercevant, fondit sur lui, l'épée à la main, soutenu par quelques compagnons en criant : [Hibaut, traistre, à ce coup je t'auray](#). Les Cabochiens, comprenant qu'ils n'étaient plus en sûreté glissèrent immédiatement, se faulxèrent, disparurent. On demanda à Jouvenel s'il fallait fermer les portes de la ville pour les arrêter. Jouvenel répondit : [Qu'on laissast tout ouvert et s'en allast qui voudroit et qui voudroit demeurer demeurast et que on ne vouloit que paix et bon amour ensemble.](#)

L'émeute cabochienne était terminée.

Le duc de Bourgogne inquiet aurait fait demander à Jouvenel s'il n'avait rien à craindre de ce nouveau mouvement populaire ; Jouvenel lui fit dire : [Qu'ils mourroient tous avant que on luy fit desplaisir de sa personne.](#)

On prit le dauphin, on revint à l'Hôtel de ville, on se rendit dans une des salles de l'Hôtel où se trouvaient le prévôt des marchands et les échevins. Le duc de

¹ Ce Jean est le futur Juvénal des Ursins, l'historien ; c'est lui qui nous a laissé le récit des faits que nous racontons. On voit par ce détail qu'il en a été témoin oculaire.

Guyenne dit à Jouvenel : **Jouvenel, dites ce que nous avons à faire comme je vous ay dit.** L'avocat général montra en quelques mots les malheurs que venait de subir la ville, puis se tournant vers le prévôt des marchands, Andriet de Pernon, il lui dit **qu'il estoit bon prud'homme**, qu'on n'avait rien à lui reprocher, et qu'il garderait ses fonctions, mais que de ses quatre échevins il y avait deux cabochiens, Jean de Troyes et du Belloy, dont on ne voulait plus et qu'on nommait en leur place Guillaume Cirasse et Gervaisot de Morilles qui l'avaient si bien mérité ; **que Monseigneur de Bcrry seroit capitaine de Paris, que Monseigneur de Guyenne prendroit la Bastille de saint Antoine en sa main et y mettroit Monseigneur de Bavière, son oncle, pour son lieutenant, et le duc de Bar seroit capitaine du Louvre.** Tanneguy du Châtel fut nommé prévôt de Paris.

Or est une chose merveilleuse que oncques après ladite mutation ne en icelle faisant, il n'y eut aucune personne frappée, prix ny pillée, ny oncques personne n'entra en maison. Toute l'après-midi on chevauchait librement par la ville et estoit le peuple tout resjouy. La réaction dans laquelle Jouvenel venait de jouer un rôle aussi important avait été pacifique.

Derrière les cabochiens, c'était le duc de Bourgogne, en définitive, qui était vaincu. Il tenta de prendre sa revanche et de détruire tout l'effet de la défaite des bouchers en ce qui concernait l'amoindrissement de sa propre autorité. Le dimanche matin, il vint trouver le roi ; il faisait fort beau, et Charles VI **estoit comme en transes de sa maladie.** Il lui proposa d'aller chasser à Vincennes ; le prince accepta. Le duc ne voulait ni plus ni moins que l'enlever. Dès que la chose fut connue dans Paris, Jouvenel fit monter à cheval une troupe de 4 à 500 bourgeois et les décida à courir sur Vincennes. A la porte Saint-Antoine, on rencontra le duc de Bavière que Jouvenel pria d'aller sans retard occuper le pont de Charenton avec 200 chevaux pour empêcher Jean sans Peur de fuir de ce côté. On arriva à Vincennes, on y trouva le roi, Jouvenel lui dit : **Sire, venez-vous-en en vostre bonne ville de Paris, le temps est bien chaud pour vous tenir sur les champs.** Le duc de Bourgogne repartit à Jouvenel **que ce n'estoit pas la manière de faire telles choses et qu'il menoit le roy voler.** L'avocat général se borna à répondre **qu'il le menoit trop loin voler et qu'il voyoit bien que tous ses gens estoient housez et si avoit ses trompettes qui avoient leurs instruments es fourreaux.** Charles VI ne fit pas difficulté de rentrer à Paris ; quant à Jean sans Peur, ayant perdu la partie, il s'en alla¹.

Comme conclusion de l'affaire, Jean de Troyes eut la tête tranchée aux Halles², Jean Caboche de même³ ; leurs complices s'enfuirent en Flandre ou en Angleterre⁴. Charles VI écrivit le 10 septembre au roi de ce dernier pays, Henri V, pour lui demander de faire arrêter et de lui envoyer ces factieux⁵. Le premier

¹ Juvénal des Ursins, p. 263 ; Monstrelet, t. II, p. 400. Le Religieux de S. Denis (t. V, p. 149), ne parle pas de cette partie de chasse. Monstrelet dit que Jean sans Peur entraîna le roi jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges pour chasser, sans qu'il soit question d'enlèvement. Le duc de Bourgogne durant cette chasse aurait quitté brusquement le roi pour aller à Pont-Saint-Maxence et de là en Flandre. Une chronique manuscrite (citée par Douet d'Arcq, éd. de Monstrelet, t. II, p. 401, note), raconte que **mena ledit de Bourgoigne cachier le roy en la forçât de Bondis.**

² Juvénal des Ursins, p. 264.

³ Monstrelet, t. II, p. 402.

⁴ Monstrelet, t. II, p. 399.

⁵ Rymer, *Acta publica*, part. II, p. 46-48. C'est à ce propos que la chancellerie royale donne un récit succinct des événements qui viennent de se produire à Paris.

président Henri de Marie fut nommé chancelier de France à la place d'Eustache de Laître, Arnaud de Corbie ayant refusé de reprendre les sceaux à cause de son grand âge¹.

Le lundi 7 août, Jouvenel qui n'était pas encore très sûr de la paix, vint demander au parlement en compagnie de J. le Bugle, procureur de la ville, et de Guillaume Cirasse, le nouvel échevin, que ce jour-là le parlement ne tînt pas séance, afin qu'on pût donner ses soins à la tranquillité publique. La cour décida comme il lui était demandé².

Quelle allait être la récompense de Jouvenel pour l'activité qu'il avait déployée dans tous ces événements et les services qu'il avait rendus à l'ordre public ?

Il était très estimé au parlement ; en toutes circonstances, il s'était montré le défenseur convaincu des privilèges de la cour. Quelques mois auparavant, en février de cette même année 1413, on avait à élire un procureur général. Le gouvernement mené par le duc de Bourgogne voulait nommer d'office à ces fonctions Jean Rapiot, l'avocat que nous avons plus haut ; le parlement protesta vivement, et ce fut Jouvenel qui fut chargé de transmettre au roi les réclamations de la cour en faveur de ses privilèges³.

Aussi, le samedi 12 août, lorsqu'eut lieu au parlement l'élection d'un premier président, en remplacement du nouveau chancelier Henri de Marie, nous trouvons Jouvenel au nombre des trois magistrats qui obtiennent des voix au scrutin. Jouvenel d'ailleurs ne fut pas élu ; ce fut un des présidents, Raoul Mauger, qui passa avec 42 voix sur 61 votants. Lorsqu'il s'agit de nommer un président à la place de Raoul Mauger, Jouvenel obtint encore des suffrages. Ceci marque la place qu'il s'était faite dans le monde du parlement, et le cas qu'on faisait de lui⁴.

La compensation ne se fit pas longtemps attendre, et, le 23 août, quelques jours après, Jouvenel était appelé à un poste de confiance exceptionnel auprès de l'héritier du trône, auprès du dauphin : il était nommé chancelier du duc de Guyenne. C'est même avant le 23 août qu'il dut être nommé, car ce jour est la date où fut élu en parlement le successeur de l'avocat général le chancelier céans... par voie de scrutins ou lieu de maistre J. Juvenel, naguères advocat du roy et à présent chancellier de Guyenne et a eu plus de voix de trop maistre Guillaume le Tur⁵...

¹ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 127. A ce propos Nicolas de Baye décrit une élection de chancelier.

² *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 127.

³ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 101.

⁴ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 134.

⁵ Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 366. Cf. Juvénal des Ursins, p. 264 ; Monstrelet, t. II, p. 400 ; Religieux de S. Denis, t. V. p. 143. — Dans la souscription d'une ordonnance du 29 août 1413, par laquelle Charles VI accorde abolition à ceux qui ont pris part aux troubles des mois précédents, Jouvenel figure sans sa nouvelle qualité (*Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 165).

CHAPITRE IX. — LA RENTRÉE DES BOURGUIGNONS DANS PARIS, 1418.

Le dauphin Louis, duc de Guyenne, auprès duquel Jouvenel allait remplir les fonctions de chancelier, avait dix-huit ans. Le greffier du parlement, Nicolas de Baye, nous a laissé de ce prince un intéressant portrait : Bel de visage, dit-il, suffisamment grant et gros de corps, pesans et tardif et po agile, volontaire et moult curieux à magnificence d'abits et joiaux circa cultum sui corporis, desirans grandeur d'onneur de par dehors, grant dépensier à ornemens de sa chapelle privée à avoir ymages grosses et grandes d'or et d'argent, qui moult grand plaisir avoit à sons d'orgues, lesquels entre les autres oblectations mondaines han-toit diligemment ; si avoit-il à musiciens de bouche ou de voix et pour ce avoit chappelle de grant nombre de jeune gent dont on avoit levé puiz II ans, VI ou VII des petiz enfans de l'église de Paris à une seule foiz et plusieurs de la sainte chappelle du palais ; et si avoit bon entendement tant en latin que en françoiz, mais il emploioit po, car sa condition estoit à présent d'em-plier la nuit à veiller et po faire et le jour à dormir ; disnoit à III ou IIII heures après midi et soupoit à minuit, et aloit coucher au point du jour ou à soleil levant souvant, et pour ce estoit aventure qu'il vesquist longuement¹. Et en effet il va mourir dans deux ans.

On sent que le dauphin n'est pas sympathique au greffier. Le Religieux de Saint-Denis est très sévère pour ce prince ; il nous dit qu'il passait son temps à jouer de la harpe ou de l'épinette dans les coins les plus reculés du palais, et prolongeait ses repas très avant dans la nuit ; détestant sa femme, fille du duc de Bourgogne, il s'était épris d'une demoiselle d'honneur de la reine, fille de Guillaume Cassinel, qu'on appelait la Cassinelle².

Tel était le jeune homme dont Jouvenel était appelé à devenir le serviteur immédiat. Il ne paraît pas qu'il ait jamais pu acquérir la moindre influence sur lui ; il ne restera pas longtemps dans ses nouvelles fonctions, leurs deux natures si dissemblables ne parvenant pas à s'accorder.

En attendant, son titre de chancelier du dauphin, surtout avec un roi fou, lui donnait une grande situation dans le gouvernement. Désormais, il assistera à tous les conseils, prendra part aux délibérations des gouvernants, donnera son avis dans les affaires publiques et remplira comme une sorte d'office de ministre d'Etat. Les lettres royales le mentionneront avec ce titre de **chancelier de Guyenne** immédiatement après le mot **vous** qui désigne le chancelier de France³. Nous voyons à la fin d'octobre que c'est lui qui, au nom du gouvernement, a demandé au parlement son avis sur la situation des affaires et les moyens d'assurer le maintien de la paix ; il a proposé, pour cela, que les seigneurs fassent la paix entre eux, que les peuples s'accordent à la respecter et que tous

¹ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 232.

² Le Religieux de S. Denis, t. V, p. 587.

³ *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 181 (26 oct. 1413), p. 198 (26 fév. 1414)... etc.

les baillis, sénéchaux, prévôts, maires, capitouls... etc., tiennent la main à ce que cette paix soit observée, que nulles assemblées ne commotions n'aient lieu¹.

Le duc de Bourgogne s'était donc retiré dans ses États, momentanément vaincu et humilié, mais nullement décidé à abandonner la partie. Il comptait sur deux choses, d'abord sur les fautes qu'allaient commettre les Armagnacs et sur les nombreux alliés qu'il avait conservés dans Paris. La *Chronique des Cordeliers* nous dit que ceux du quartier des Halles demourèrent tousjours bourguignon couvertelement mais ilz n'en osèrent faire samblant².

Vers la fin du mois de décembre de cette même année 1413, Jean sans Peur adressa une lettre publique aux bourgeois de Paris et à plusieurs villes du royaume, dans laquelle il se plaignait amèrement qu'on eût dépouillé de leurs biens et maltraité nombre de ses serviteurs, ce qui était vrai. Il ajoutait qu'on avait voulu attenter à l'honneur de la duchesse de Guyenne, sa fille, qu'il avait reçu du dauphin de France des lettres indignées dans lesquelles celui-ci lui avouait qu'il était emprisonné au Louvre et suppliait le duc de Bourgogne d'accourir à Paris pour le délivrer. Et comme j'ai promis fidélité à Monseigneur le roi et au duc de Guyenne pour tout ce que je possède dans le royaume, finissait Jean sans Peur, j'irai prochainement à Paris afin de me conformer à leurs ordres, et je vous supplie tous instamment de me prêter assistance comme de fidèles sujets de notre sire le roi, dans une occasion qui intéresse son honneur³.

Cette nouvelle de la marche de Jean sans Peur sur Paris effraya fort le gouvernement, c'était la guerre civile qui allait recommencer. On tint au Louvre un conseil extraordinaire, le 9 janvier 1414 (n. st.), et il fut décidé que Charles VI écrirait à son cousin pour lui intimer l'ordre de ne pas reparaître en France. Le duc de Bourgogne se borna à répondre que le duc de Guyenne lui avait enjoint de venir et qu'il viendrait.

Il n'y avait plus qu'un moyen d'empêcher Jean sans Peur de mettre son projet à exécution, c'était de faire écrire au dauphin une lettre par laquelle celui-ci démentirait qu'il eût donné un ordre pareil au duc de Bourgogne, et se joindrait à son père pour interdire l'entrée de la capitale au duc. C'est ce qui fut fait. Dans cette déclaration, le dauphin faisait savoir à tous qu'il n'était pas vrai qu'il fût retenu prisonnier, qu'il pouvait aller où bon lui semblait, et agir en toute liberté, qu'il déclarait intacte la réputation de la duchesse, son épouse bien-aimée ; que tous les habitants du royaume avaient toujours été pleins de respect, de dévouement et d'obéissance pour elle... que, quoique le duc pût affirmer aux villes, il n'ignorait pas qu'à diverses reprises le roi, la reine et lui-même lui avaient défendu par lettres et par messages, sous peine d'être déclaré rebelle et félon et privé de ses domaines, d'oser approcher de Paris avec ses gens de guerre et de courir en ennemi par le royaume⁴.

Le Religieux de Saint-Denis insinue que le dauphin n'avait pas agi de son propre mouvement, mais à l'instigation de quelques conseillers. Il n'était pas aussi libre, en effet, que le lui faisaient prétendre les Armagnacs. Le 4 février suivant, le duc

¹ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 151-154. — Voir aussi *Ibid.*, p. 154, une autre assemblée du même genre du Parlement où assiste Jouvenel.

² Cité par Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 155, note.

³ Religieux de S. Denis, t, V, p. 233. Traduction Bellaguet.

⁴ Religieux de S. Denis, t. V, p. 239. Trad. Bellaguet. Monstrelet (t. II, p. 425) donne le texte des lettres adressées le 23 janvier, par le dauphin au duc de Bourgogne, pour lui défendre d'assembler des gens de guerre et de venir à Paris.

de Guyenne se rendit pompeusement à la place de Grève couvert d'une brillante armure et accompagné d'une foule de seigneurs et de bourgeois armés de pied en cap. Devant l'Hôtel de ville, Jouvanel donna lecture publique des déclarations précédentes ; princes et barons levèrent la main, jurèrent que tout ce qui venait d'être lu était vrai¹. Puis on parcourut la ville ; le cortège avait à l'avant-garde les comtes de Vertus, d'Eu et de Richemont, au centre les ducs de Guyenne et d'Orléans, à l'arrière-garde Bernard d'Armagnac, Louis Bourdon et J. de Gaule².

Cette démarche n'eut aucun effet sur le duc de Bourgogne ; Jean sans Peur entra en France, vint librement à Noyon, à Soissons, à Compiègne, à Senlis et s'arrêta à Saint-Denis sans avoir éprouvé la moindre résistance ; on était au 7 février ; le 10 parut une ordonnance dans laquelle le roi, après avoir rappelé en termes violents les crimes de son cousin, le déclarait rebelle et annonçait qu'il allait marcher contre lui avec toutes les forces de son royaume. Aussitôt on fut fort surpris à Paris quand on apprit que brusquement le duc de Bourgogne était parti et revenu chez lui³. Le dimanche 11 février, en prévision d'une attaque, le chancelier de France, Jouvanel, le chancelier d'Orléans, les présidents du parlement et des membres de la chambre des comptes [chevauchièrent par Paris aux IIII portes](#)⁴.

Le roi, ou plutôt ceux qui tenaient le gouvernement, les Armagnacs, résolurent de marcher contre les villes qui avaient osé se déclarer pour le duc de Bourgogne. Charles VI réunit une nombreuse armée, partit avec les ducs et toute sa cour et vint mettre le siège devant Compiègne, où Jean sans Peur avait laissé une forte garnison. Jouvanel accompagnait le duc de Guyenne dans cette expédition. Après plusieurs pourparlers, Compiègne fut obligée de se rendre. Dans une première négociation, on avait envoyé de la ville assiégée pour tout ambassadeur un chirurgien appelé Jean Quieret et un certain Henri d'Ailly, aux moyens d'existence inavouables. Ces deux délégués exposèrent longuement et insolemment l'objet de leur mission devant un conseil où se trouvaient les princes et où figurait nommément Jouvanel⁵.

De Compiègne, l'armée royale se dirigea sur Soissons. La ville résista et, après des incidents dramatiques, fut prise d'assaut et livrée au pillage, le 21 mai 1414⁶. Après quoi on prit Bapaume et l'on se dirigea vers Arras ; le duc de Bourgogne se hâta d'envoyer une garnison dans cette ville pour arrêter la marche de Charles VI ; la place était forte, bien munie et bien défendue ; le siège promettait d'être long et difficile ; on serra le blocus de près.

¹ Religieux de S. Denis, t. V, p. 239. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, 165.

² Monstrelet, t. II, p. 421.

³ Relig. de S. Denis, t. V, p. 243. L'année de Jean sans Peur comptait 2.000 chevaliers et 3.000 archers. Le duc de Bourgogne avait adressé son roi d'armes à Bernard d'Armagnac ; celui-ci l'avait renvoyé en le menaçant de lui couper la tête. Monstrelet, t. II, p. 432-433. Le greffier du Parlement, apprenant que les Bourguignons battaient les champs entre la porte St-Honoré et la porte St-Denis, dit : [et pour en savoir quelque chose, je montay au plus hault de la tour criminelle de céans et viz lesdis gens d'armes ès champs d'entre le Role et Montmartre](#). *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 168.

⁴ Relig. de S. Denis, t. V, p. 243.

⁵ Religieux de S. Denis, t. V, p. 305.

⁶ Religieux de S. Denis, t. V, p. 323 ; Monstrelet, t. III, p. 8 et 9.

Sur ces entrefaites, arrivèrent, le 30 août, au camp, la duchesse de Hainaut et le duc de Brabant, sœur et frère du duc de Bourgogne¹ ; ils venaient au nom de Jean sans Peur proposer la paix². Charles VI se montra disposé à agréer ces offres. La campagne, en effet, était pénible, le siège s'annonçait comme périlleux ; on n'en voyait pas la fin, et l'armée royale comprenait une troupe de bandits gascons et bretons qu'on avait hâte de licencier³.

Le duc de Guyenne partagea l'avis de son père, quoique bien des gens autour de lui fussent d'opinion contraire, et il fit savoir à Jouvenel qu'il devrait au conseil suivant faire connaître son sentiment et défendre le traité de paix que proposait la duchesse de Hainaut. Jouvenel s'acquitta de son office, et, faisant ressortir le danger qu'il y avait à continuer cette lutte inutile au moment où les Anglais étaient sur le point d'entrer en campagne, il montra que la paix et l'accord estoient nécessaires, et que tous d'un bon amour dévoient entendre à résister aux anciens ennemis du royaume, les Anglois, lesquels on scavoit faire armée pour descendre en France, mesmement que finance il falloit pour payer les gens de guerre, et que tout à l'environ, tout estoit si bien pillé, qu'il n'y avoit plus de fourrage pour les chevaux ny vivres pour les personnes⁴.

La paix fut décidée et signée à Arras, qui se rendit au roi aux termes des conventions⁵ ; le duc de Bourgogne ratifia les engagements pris par ses négociateurs le 14 octobre de cette même année 1414⁶, et Charles VI rentra à Paris⁷.

C'est ce même mois d'octobre 1414 que Jouvenel était destitué de son office de chancelier du duc de Guyenne.

Nous avons dit que son esprit s'accommodait mal avec celui du dauphin. Ce prince était trop léger, trop superficiel ; tout entier à ses plaisirs, dont quelques-uns, il est vrai, étaient délicats et artistiques⁸, il s'entourait de jeunes gens frivoles et dépensiers qui le perdaient. Il n'était pas né pour hériter du trône ; il ne devint dauphin qu'après la mort de deux frères aînés⁹ et il ne devait pas régner, car il mourut le 18 décembre 1415 dans des circonstances assez mystérieuses¹⁰.

Il y a deux versions de la destitution de Jouvenel ; elles ne sont pas d'ailleurs inconciliables.

En défendant, devant le conseil, à Arras, le principe de la conclusion de la paix, Jouvenel avait surtout invoqué des raisons d'ordre financier. La misère du peuple ne permettait pas de continuer une campagne qui ruinait le trésor et exigeait des

¹ Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean sans Peur, avait épousé Guillaume IV, comte de Hainaut ; elle était déjà venue le 10 juin à St-Quentin pour proposer un traité de paix, mais sans succès. Monstrelet, t. III, p. 13.

² Monstrelet, t. III, p. 32.

³ Juvénal des Ursins, p. 282.

⁴ Juvénal des Ursins, p. 283.

⁵ Monstrelet, t. III, p. 36.

⁶ Religieux de S. Denis, t. V, p. 399.

⁷ Monstrelet, t. III, p. 47.

⁸ Il avait une belle collection de bijoux et d'œuvres d'art. Voy. L. Pannier, *Les bijoux du duc de Guyenne*, dans *Revue archéol.*, 1873, t. II, p. 158, 209, 306, 384.

⁹ Vallet de Viriville, *Note sur l'état civil des princes et princesses nés de Charles VI et d'Isabeau de Bavière*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 4e série, IV, 479.

¹⁰ Pannier, *op. cit.*, p. 210. Note sur l'empoisonnement du duc de Guyenne.

impôts nouveaux. Il avait donc contribué à faire cesser une guerre ruineuse, à pacifier les esprits, aussi l'avait-on chargé de recevoir personnellement le serment des gens de guerre de la ville d'Arras et de prononcer sur leur sort. Comme représaille, il s'était contenté de renvoyer le capitaine nommé de Luxembourg, ainsi que tous les officiers du duc de Bourgogne.

Après du dauphin, et pour diminuer dans la mesure de ses forces les prodigalités d'autant plus funestes que le trésor, comme il l'avait fait ressortir à Arras, était dans une situation très précaire, Jouvenel s'appliqua à restreindre les dépenses extravagantes que conseillaient au dauphin des amis avides. Le duc de Guyenne, en effet, donnait à qui lui demandait. L'un prenait dix mille écus, l'autre six ou sept mille ; c'était un pillage : on augmentait les tailles, et on inventait de nouveaux impôts.

Un matin, Jouvenel reçut de la part du duc un certain nombre de mandements à sceller : c'étaient des dons dont le total s'élevait à la somme de soixante à quatre-vingt mille écus. Il refusa de contresigner ces ordres et alla présenter ses observations au duc de Guyenne. Celui-ci parut reconnaître la justesse des remarques de son chancelier, et il fut convenu qu'à l'avenir Jouvenel ne scellerait plus de mandement octroyant quelque don d'argent supérieur à mille écus.

Cette décision provoqua un vif mécontentement dans l'entourage du dauphin. On chercha dès lors à se débarrasser d'un trop scrupuleux serviteur. Un conseiller du duc de Berry, Martin Gouge de Charpaignes, évêque de Chartres, qui convoitait vraisemblablement la succession de Jouvenel, se fit le chef de cette cabale et s'y prit de la manière suivante pour arriver à ses fins.

Le duc de Berry avait envoyé à son neveu le dauphin deux magnifiques perles qu'il avait chargé l'évêque de Chartres et un autre chevalier de porter au jeune prince. Celui-ci voulut donner à chacun de ces deux ambassadeurs une gratification de mille écus comme témoignage de gratitude. Que se passa-t-il à ce moment ? La chose n'est pas clairement indiquée. Ce qu'il y a de certain, c'est que Martin Gouge vint demander à Jouvenel les sceaux pour sceller le mandement qui confirmait ce don, que Jouvenel les donna sans difficulté, et qu'on ne les lui rapporta plus. Suivant l'expression du temps, il était **desappointé**. Ce fut l'évêque de Chartres qui le remplaça¹.

L'autre cause de cette disgrâce nous est donnée par Juvénal des Ursins dans son *Discours du Chancelier*. D'après cette autre version, Jouvenel devrait accuser de son malheur sa trop grande franchise et son amour du bien public.

Il était question d'envoyer le duc de Berry dans le Languedoc gouverner cette province. C'était simplement pour l'oncle du roi une occasion de prélever sur le trésor des sommes importantes et de pressurer par surcroît les populations du midi en leur tirant le plus d'argent possible, sans mieux les administrer, du reste, car le prince ne quittait pas Paris. Il avait donné, il y avait déjà trente ans, la mesure de ce dont il était capable sous ce rapport, et ses exactions à ce moment avaient provoqué de bruyantes protestations. Il faut croire que l'intimité que nous avons vu régner, au moment de l'affaire des cabochiens, entre Jouvenel et le duc de Berry, avait beaucoup diminué, et que l'estime affectueuse qu'ils semblaient à ce moment entretenir l'un pour l'autre avait également déchu pour

¹ Juvénal des Ursins, p. 285 et Relig. de S. Denis, t. V, p. 399. Ce chroniqueur ne rapporte pas l'histoire des perles : il se borne à relater la destitution de Jouvenel et son remplacement.

des raisons peu appréciables. Jouvenel s'éleva vivement au conseil contre le projet de confier le Languedoc au duc de Berry ; il dit que le roi avait assez de sénéchaux pour administrer cette province : à quoi bon d'ailleurs nommer le duc à ces fonctions, puisqu'il n'allait pas résider dans cette province. Charles VI fut de cet avis. Il remarqua que le Languedoc était un véritable royaume, que le roi seul devait le gouverner directement, ou le dauphin duc de Guyenne. La demande du duc de Berry aurait donc été repoussée, et ce prince en aurait eu un tel ressentiment qu'il aurait fait destituer Jouvenel de sa charge de chancelier. **Ce feust, dit l'archevêque de Reims, la principale cause à peine pour laquelle nostre feu redoubté seigneur et père feust despointié de la chancelerye de Guyenne**¹.

On peut concilier cette version avec la première en attribuant l'intervention de Martin Gouges de Charpaignes au duc de Berry dont il était le conseiller, et en faisant ce prince l'inspirateur de l'incident qui amena le don fait par le dauphin à l'évêque de Chartres et à l'autre envoyé du duc de Berry, et la destitution de Jouvenel.

Privé de son titre de chancelier de Guyenne, Jouvenel ne laissa point de rester un personnage très en vue. Ce n'étaient point d'ailleurs les fonctions qui lui manquaient à ce moment.

Depuis le 21 janvier 1414 (n. st.), il était concierge du palais royal à Paris², où il avait remplacé David de Brimeu³.

C'était une importante charge que celle de concierge du palais, et si productive que des chanceliers de France et même la reine Isabeau de Bavière ne dédaignaient pas de la demander et de l'obtenir⁴. Le concierge était un magistrat qui jugeait les délits commis dans l'enceinte du palais ; il y avait **juridiction haute, moyenne et basse**⁵, il pouvait arrêter des malfaiteurs dans cette enceinte⁶. Il surveillait de plus toutes les boutiques installées dans les galeries du palais. La place rapportait assez convenablement. Une ordonnance récente du 25 mai 1413 fixait les gages à 120 livres parisis⁷ ; mais il y avait, en plus, un grand nombre de rentes à percevoir sur des maisons ou des terres, et des droits multiples tels que vingt-cinq écus d'or tous les ans sur les merciers établis au palais, le produit de la vente des vieux bancs et des portes de la grand'chambre, une somme à prélever à la réception d'un nouveau boucher dans la boucherie qui était située près du Châtelet, etc.⁸ C'était un titre fort lucratif.

Aussi des personnages importants l'avaient-ils porté : le chancelier Arnaud de Corbie, de 1384 à 1395, puis des Essarts, Jean de Troyes, plus tard le chancelier Henri de Marie. Pour Jouvenel, la possession de la conciergerie ne paraît pas avoir été tranquille. Il eut un procès à ce sujet avec David de Brimeu, procès sur lequel nous n'avons que de vagues renseignements. Dès le 25 septembre 1413,

¹ Bibl. nat., ms. franc. 2701, fol. 53, r°.

² Arch. nat., *Table des mémoriaux de la chambre des comptes*, PP. 118, cot. H, 26. — D'après Tuetey (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 39, note 1), les lettres de Jouvenel n'étaient que du 4 août 1413.

³ P. Duchesne, *Hist. des chanceliers*, p. 511.

⁴ Aubert, *Le Parlement de Paris*, p. 270, note 2.

⁵ Arch. nat., X_{1a} 4784, fol. 101, v°, 102, 198. Ce point du reste prêtait un peu à discussion. Voy. Delamare, *Traité de la police*, I, 181.

⁶ Arch. nat., X_{1a} 22, fol. 197.

⁷ *Ordonnances*, t. X, p. 77, art. 23.

⁸ Aubert, *op. cit.*, p. 318-319.

nous trouvons que David de Brimeu, chevalier, s'oppose à ce que nul ne soit reçu à l'office de concierge du palais sans le voir¹. L'affaire traîne, les plaidoiries n'ont lieu que le 23 avril 1416². Le 31 août de la même année, nous voyons que messire J. Juvenel, chevalier, s'est opposé et oppose que certaines lettres obtenues et présentées ceans de par Monseigneur le chancelier touchant l'usage de la conciergerie ne soient entérinées ne aussi publiées³.

Le vendredi 22 janvier 1417 (n. st.), le parlement mit fin au débat en décidant que nul du demandeur et du défendeur n'aurait la conciergerie et sera dit que la conciergerie du palais demourra dores en avant ou domaine du roy et sera commise aucune bonne personne pour le gouvernement d'icelle aux profiz et gages anciens, c'est assavoir de trois sous par jour et d'un muy de blé par an tant seulement⁴.

Il règne un peu d'incertitude sur les fonctions auxquelles fut appelé Jouvenel en quittant la chancellerie du duc de Guyenne. Il paraît qu'il aurait été nommé conseiller au grand conseil. Nous le trouvons mentionné à la date du 27 décembre 1415, avec un certain nombre de personnages suivis de la qualité et autres pluseurs du grant conseil⁵. Le 22 juillet 1416, de même : Depuiz, survint [au conseil du parlement] le chancelier et les maistres des requestes de l'ostel et autres du grand conseil. C'est assavoir... messire J. Juvenel, chevalier⁶.

En juillet 1416, nous le rencontrons aux requêtes de l'hôtel avec l'évêque de Lisieux, Guillaume Chante-prime, Nicolas Fraillon et Arnaud de Marie, où l'on accorde des lettres de rémission au nom de Charles VI à Jean Rougon ou Rougeron et à Perrin le roy⁷.

Le mercredi 15 du même mois de juillet 1416, il est qualifié de président aux généraux. Le voilà donc président aux généraux des aides⁸.

En août 1417, le roi ordonne que tous les membres du parlement lui prêteront de nouveau serment de fidélité ; cette cérémonie se passe le 5 août ; ici Jouvenel figure comme simple avocat au parlement⁹.

Ce qui contribue à rendre ces indications embarrassantes, c'est que, vraisemblablement, il doit s'agir dans une ou plusieurs de ces mentions non plus de Jouvenel, mais de son fils, le futur archevêque de Reims qui porte le même prénom que son père et qu'il n'est pas facile par conséquent de distinguer de lui. Il est malaisé, sinon impossible d'admettre que Jouvenel ait rempli simultanément toutes ces fonctions, qu'il ait été en même temps président aux généraux, conseiller au grand conseil, maître des requêtes de l'hôtel et avocat au parlement.

Sans compter que ce n'étaient pas là ses seules occupations ; il en avait d'autres temporaires, il est vrai, celles ci, ou facilement conciliables avec les charges qu'il pouvait remplir.

¹ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 147.

² Arch. nat., X1a 4791, fol. 22, 25.

³ Arch. nat. Matinées, IX (X1a 4791), fol. 139, r°.

⁴ Arch. nat., X1a 1480, fol. 79, r°.

⁵ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 234.

⁶ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 258.

⁷ Arch. nat., JJ 169, fol. 130, v°.

⁸ Arch. nat., X1a 1480 (Conseil XIV), fol. 61, v°.

⁹ Félibien, *Hist. de Paris*, preuves, t. IV, p. 564.

Le 24 septembre 1414, alors qu'il était encore chancelier du dauphin, le roi l'avait institué un des sept commissaires connus pour leur *sens, loyaultez, preud'hommies et bonnes diligences* qui reçurent mission de recevoir avec soin tous les comptes des monnaies afin de racheter les bijoux et les valeurs royales qui avaient été aliénés¹.

Il portait le titre en outre de protonotaire du saint-siège. Nous l'apprenons par deux documents, l'un du 25 mars 1414 (n. st.)², et l'autre du 1er janvier 1415 (n. st.)³. Ce dernier est un testament de Jean de Noyers, chapelain de Notre-Dame, curé de Saint-Germain du Vieux-Corbeil. Jean de Noyers, qui nomme Jouvenel légataire universel, l'appelle *mon très chier et amé seigneur et cousin maistre Jehan Jouvenel, advocat du roy au parlement* ; dernière qualification qui pourrait nous surprendre, si l'on ne supposait que le testateur a écrit le document en question à une époque antérieure à 1415. L'acte est vidimé par le *garde de la prévosté de Paris*, Audry Marchant, et c'est lui qui parle de *honorabile homme et sage, maistre Jehan Jouvenel, prothonotaire de nostre saint Père le Pape*. Il raconte qu'à la requête de Jouvenel il s'est rendu chez ledit Jean de Noyers qui agonisait, et a pris acte du présent testament. Jouvenel reçut dix francs comme exécuteur testamentaire, et le chapelain spécifiait dans ses dernières volontés que deux ou trois des six exécuteurs qu'il nommait pourraient vaquer à l'office dont ils étaient chargés *pourveu que sans la présence ou conseil et déliberacion dudit Jouvenel riens ne se puisse ou doie estre fait*.

L'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, nous donne, pour l'époque où nous sommes, le récit d'un incident qu'il a probablement exagéré, afin de faire passer son père pour un personnage plus considérable qu'il n'était.

Le 1er mars 1415, l'empereur d'Allemagne fit son entrée solennelle à Paris. Il venait rendre visite à Charles VI. Il logea au palais avec sa suite qui était fort nombreuse. Dans cette suite se trouvait le comte Bertold des Ursins, grand comte de Hongrie, *un bien sage et prudent seigneur*. Il paraît que Jouvenel festoya ledit grand comte de Hongrie, le comte Bertold et tous les autres, excepté l'empereur, et fit venir des dames et damoiselles, des menestriers, jeux, farces, chantres et autres esbatements, et combien qu'il eust accoustumé de festoyer tous étrangers, toutesfois spécialement il les voulut grandement festoyer en faveur dudit comte Bertold des Ursins pour ce qu'ils estoient d'un nom et armes. Et du festoyement et réception furent bien contens le roy, l'empereur et les seigneurs⁴.

Il est possible que cette histoire ait un fond vrai, que Jouvenel ait reçu, comme concierge du palais, chez lui, un certain nombre de seigneurs de la suite de l'empereur d'Allemagne ; il n'y a pas apparence qu'il ait agi de la sorte en considération de ce fait qu'un des Ursins de cette suite portait le même nom que Jouvenel et avait les mêmes armes que lui, attendu que Jouvenel ne s'est jamais fait appeler *des Ursins* et qu'il n'avait rigoureusement pas les mêmes armes que les Ursins d'Allemagne.

L'acte que nous trouvons au nom de Jouvenel, vers la fin de juillet 1414, ramène sa famille à une condition plus modeste. Cet acte nous apprend que Pierre et

¹ *Ordonnances des rois de France*, t. X, p, 222.

² Arch. de la Seine-Inf., G 2121, invent. 11, 216, 2e col.

³ Bibl. nat., collect. Moreau, 1162, fol. 418, v^o. — Testaments enregistrés au Parlement de Paris, dans la collection des *Documents inédits, mélanges historiques*, t. III, p. 568.

⁴ Juvénal des Ursins, p. 329.

Jean, dit Jouans, frères, ont vendu à Jouvenel cent livres tournois de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur la moitié par indivis du premier molin assis en la rivière de Seine au-dessus du pont de Nostre-Dame, ou lieu dit le molin de Chambres maistre Hugues ; item en, et sur une maison et ses appartenances quelzconques nommé et appelé les Treneaux assis en la ville de Vanves. C'est cette vente qui avait eu lieu le lundi 30 juillet 1414. Le reste du document, qui date du 23 juin 1439, nous apprend que ces cent livres de rente avaient été données par Jouvenel à demoiselle Jehanne Jouvenel, sa fille... pour fournir et accomplir certaines promesses faites audit traictié de mariage d'icelle damoiselle de feu maistre Nicholas l'Eschalat, jadiz son mary, en son vivant conseiller du roy nostre sire en son parlement¹. Il ne s'agit plus ici de grande famille princière.

Nous ignorons la date exacte à laquelle eut lieu ce mariage de la fille de Jouvenel avec Nicolas l'Eschalat. Il était déjà fait en 1409. Le 12 décembre de cette année, nous apprenons qu'Eschalat ou Eschalart n'est encore qu'avocat au parlement. Un conseiller de la cour, J. Boyer, vient à mourir. Alors maistre J. Jouvenel, avocat du roy céans, comme procureur de maistre Nycolas Eschalart, son gendre, avocat céans, s'est opposé et oppose que aucun ne soit receu ou lieu de feu maistre J. Boyer céans, sans ce qu'il soit oy². Jouvenel voulait faire donner la charge à son gendre ; il ne réussit pas. En 1411, Eschalat n'est pas encore conseiller. Le 22 avril de cette année, le vidame d'Amiens, le sire de Rambures, le sire de Boissay, le seigneur de Nourroy et autres ont présenté lettres royaulx à la court par lesquelles le roy donnait l'office de conseiller en sa chambre des enquestes ou lieu de maistre Thibaut Tiessart, qui est ou lieu de maistre J. de Quatremares en la grant chambre, à maistre J. de Mailly leur parent, en requérant l'entérinement. Mais il est contraire aux ordonnances qu'un conseiller soit nommé au parlement par lettres royales ; il faut qu'il y ait élection. Jouvenel, comme avocat du roi, met opposition à l'entérinement des lettres qui nomment J. de Mailly, d'abord pour le procureur général, et afin de défendre la tradition établie, et ensuite pour son gendre qui aussy avoit don du roy³. Nicolas Eschalat finit par obtenir ce qu'il désirait.

Nous avons vu l'indécision qui régnait sur les fonctions que remplit Jouvenel après avoir perdu sa place de chancelier de Guyenne. Les événements politiques allaient se charger d'éclaircir sa situation d'une manière telle qu'on peut dire que nous touchons au moment où Jouvenel courut les plus grands dangers de sa vie.

La paix d'Arras n'avait été qu'une fausse paix, le duc de Bourgogne n'ayant rien abdiqué de ses prétentions, rien sacrifié de ses haines. Il recevait ouvertement chez lui les cabochiens les plus compromis⁴ ; et ses capitaines continuaient, malgré le traité, à retenir et à garder les places qu'ils avaient prises au roi. Ce traité lui-même n'avait pas été ratifié dans les formes voulues, et Jean sans Peur se considérait au fond comme n'étant pas lié.

Là-dessus les Anglais débarquèrent en France et commencèrent cette victorieuse campagne qui devait se terminer à la sanglante bataille d'Azincourt. Le 20 septembre 1415, le roi avait appelé tous ses barons contre l'envahisseur ; le duc

¹ Arch. nat., L 607, n° 11.

² *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 303.

³ *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 7.

⁴ Monstrelet, t. III, p. 49.

d'Orléans était accouru, le duc de Bourgogne n'avait pas bougé¹ ; et, le 25 octobre, les chevaliers français Armagnacs, qui se trouvaient être les seuls défenseurs du royaume, avaient été écrasés.

A la nouvelle de la défaite des Armagnacs, Jean sans Peur se prépara à venir à Paris pour profiter de l'affaiblissement de ses adversaires. Il y venait fortement accompagné, et dans sa suite figuraient les anciens cabochiens Hélion de Jacquerville, Robinet de Mailly, Eustache de Laître, Denisot de Chaumont et d'autres. C'était la revanche de ceux-ci qui se préparait, la guerre civile était imminente. Tous ceux qui n'avaient pas partagé les idées des cabochiens, et qui avaient lutté contre eux n'avaient plus qu'à s'attendre aux pires représailles.

On se prépara de toutes parts à la bataille. Le comte d'Armagnac, arrivé le 26 décembre à Paris, mit immédiatement la place en état de défense et envoya Raymonnet de la Guerre tenir Saint-Denis avec 400 hommes². On se bornait à défendre les murailles ; le parti n'était pas assez fort pour sortir en rase campagne.

Jean sans Peur s'avavançait ; il avait gagné d'avance nombre de villes importantes par des promesses³, et pendant qu'Henri V d'Angleterre assiégeait la ville de Caen⁴, il prenait Lagny-sur-Marne⁵, Beaumont-sur-Oise⁶, Pontoise, Mantes, Meulan, et approchait de Paris⁷.

Il n'osa pas attaquer Saint-Denis, dont la garnison avait été renforcée de nouvelles troupes envoyées sous les ordres de Guillaume Bataille et de Hector de Père ; il obliqua sur la droite vers Saint-Germain-en-Laye, afin de tourner la ville par le sud. Il occupa fortement le pont de Poissy et donna l'ordre de marcher sur Saint-Cloud pour s'emparer du pont. Mais le capitaine qui défendait la position, Adenet Trochelle, tint bon ; les Bourguignons eurent beau mettre leurs canons et bombardes en batterie et diriger un feu violent contre les ouvrages qui défendaient la tête du pont, les troupes royales ripostèrent si vigoureusement que les gens du duc de Bourgogne durent lâcher pied⁸.

Ils se vengèrent de leur échec en pillant et en brûlant tout le pays à l'entour. Jouvenel avait une maison à Rueil, elle fut incendiée. Elle devait être assez considérable, car on y voyait une jolie chapelle décorée avec beaucoup de goût ; elle fut réduite en cendres ; quant aux moult belles fontaines qui faisaient l'ornement du jardin, elles furent brisées, les sculptures et statues despecées⁹.

Après ces exploits, l'armée bourguignonne, se repliant vers le sud, tenta l'attaque de Paris du côté de Vanves, Vaugirard, Montrouge ; mais remparts et portes, tout était bien gardé, il fallut reculer.

L'affaire traînait, le duc de Bourgogne avait hâte d'en finir. Il savait que ses partisans à l'intérieur de la ville commençaient à douter ; on apprenait coup sur

¹ Monstrelet, t. III, p. 93.

² Monstrelet, t. III, 93-131. — Relig. de S. Denis, t. V, p. 553. — Juvénal des Ursins, p. 313.

³ Relig. de S. Denis, t. VI, p. 87.

⁴ Relig. de S. Denis, t. VI, p. 109.

⁵ Monstrelet, t. III, p. 129.

⁶ Relig. de S. Denis, t. VI, p. 113.

⁷ Juvénal des Ursins, p. 339.

⁸ Juvénal des Ursins, p. 340.

⁹ Juvénal des Ursins, p. 340.

coup les progrès des Anglais en Normandie et les ravages des Bourguignons autour de Paris, ceux mesmes qui avoient affection pour luy estoient très mal contens. Faire la guerre au roi au lieu de le défendre contre les Anglais ! disaient-ils. Parquoy on imaginoit bien et faisoit conclurre qu'il estoit allié des Anglais ; car en effect il leur aidoit tant comme il pouvoit, ou au moins empeschoit que les gens du roy ne s'employassent à défendre le royaume contre les anciens ennemis¹.

Les Bourguignons songèrent pour aller plus vite à prendre la ville par trahison. On chercha à acheter des bourgeois pour leur faire ouvrir une porte ; Jouvenel fut un de ceux-là.

Un chevalier de la suite de Jean sans Peur nommé Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu, qui était parent de Jouvenel et se trouvait lié à lui par une ancienne amitié, lui écrivit une longue lettre pour l'engager à faire rentrer le duc de Bourgogne dans Paris ; cette lettre estoit bien séditeuse. Jouvenel se borna à la porter au conseil du roi. Neufchâtel l'avait envoyée à Jouvenel par un poursuivant: c'est celui qui, après sept ans d'exercices, sera capable de devenir héraut, puis roi d'armes. Le poursuivant vint chercher la réponse à la barrière. Jouvenel l'y rejoignit, et là se contenta de lui demander s'il diroit au duc de Bourgogne ce qu'il luy diroit ; l'homme répondit que ouy. — Dites à Monseigneur de Bourgogne, répliqua alors Jouvenel que ce n'est pas honneur à luy que ses gens ardent et bruslent les maisons et que c'est petite vengeance, et qu'on a bouté le feu en ma maison de Rueil, et que si luy ou ses gens luy vouloient rien demander, on se trouveroit à la barrière.

Le chroniqueur ajoute que le poursuivant fit sa commission et que le duc de Bourgogne complaisant fit crier qu'on ne boutast aucuns feux². Il n'y parut guère, d'ailleurs, par la suite.

Sur ces entrefaites, arriva à Jean sans Peur la nouvelle que par un hardi coup de main, le 30 septembre, Raymonnet de la Guerre, sortant de Saint-Denis, s'était jeté sur Beaumont-sur-Oise, et avait emporté la ville et le pont après une vigoureuse attaque. Le duc de Bourgogne battit immédiatement en retraite sur Corbeil, puis de là gagna Troyes où il résolut d'entrer en négociations avec la reine Isabeau de Bavière, à ce moment étroitement surveillée à Tours, et de l'acquérir à sa cause³. Le projet réussit, et la reine vint rejoindre Jean sans Peur à Troyes en novembre 1417.

Les choses demeurèrent en l'état pendant quelques mois par suite de l'inaction des troupes royales et de l'indécision du connétable d'Armagnac.

Dans les premiers jours d'avril 1418, arrivèrent à Paris deux légats envoyés par le pacifique Martin V pour réconcilier les princes et faire conclure la paix. Ces deux légats étaient le cardinal Orsini et le cardinal de Saint Marc⁴.

La reine et le duc de Bourgogne ne firent pas difficulté d'indiquer ce qu'ils exigeaient, le roi et le dauphin firent connaître également leurs volontés. Après de nombreux pourparlers le traité allait être conclu. La nouvelle répandue dans

¹ Juvénal des Ursins, p. 340.

² Juvénal des Ursins, p. 341.

³ Relig. de S. Denis, t. VI, p. 141. D'après Monstrelet ce serait la reine qui aurait fait les premières avances au duc (t. III, p. 229).

⁴ Religieux de S. Denis, t. VI, p. 209. — Fillastre, cardinal de S. Marc, depuis 1411, mort en 1428, à 80 ans.

Paris avait soulevé une joie exubérante. Le Religieux de Saint-Denis raconte que, en signe d'allégresse, des groupes joyeux parcouraient les rues au son des instruments, que des tables se dressaient où les bourgeois servaient à boire et à manger à tout venant.

Le samedi 14 mai, se réunit une dernière fois le conseil du roi pour décider définitivement sur cette paix, lorsque le connétable d'Armagnac déclara tout à coup que ni lui ni les siens ne l'acceptaient. Il fallut rompre, ils étaient les plus forts et les maîtres¹.

La colère des Parisiens fut violente lorsqu'ils apprirent l'échec des négociations. Les partisans du duc de Bourgogne en profitèrent, l'exploitèrent, excitèrent les gens. Le désordre des esprits était à son comble ; personne ne doutait que Jean sans Peur ne fût prêt à voir les portes de la ville s'ouvrir devant lui et que la revanche des cabochiens ne fût imminente.

Les gens modérés se désolaient ; ils n'avaient pas seulement à déplorer les maux publics, personnellement encore ils avaient tout à craindre.

Il existe une lettre adressée à Jovenel sur les malheurs du temps et sur les moyens d'y remédier par un moine, professeur de Saint-Denis, nommé Pierre de Versailles. Pierre de Versailles venait de jouer un certain rôle au concile de Constance, où il avait représenté le roi de France². Cette lettre n'est pas datée, mais certains indices nous font présumer qu'elle est du mois de mai 1418³. Le début nous apprend que Jovenel et Pierre de Versailles, causant un jour ensemble dans un petit jardin, *in hortulo*, vinrent à s'entretenir des événements qui se préparaient. Ils échangèrent des idées tristes et se demandèrent comment on pourrait porter remède à la situation. Jovenel pria le religieux de réfléchir à la question, lorsqu'il serait revenu dans sa solitude. Comme réponse, le docteur adressa à Jovenel une longue dissertation en forme d'épître, dans laquelle, après avoir fortement prouvé que la colère de Dieu s'appesantissait sur les peuples parce que ceux-ci blasphémaient, tuaient et s'abandonnaient à tous les mauvais instincts de la concupiscence, il concluait que le seul moyen de détourner la vengeance divine était de renoncer à ces péchés.

En attendant, les événements se décidaient. Sept ou huit individus, parmi lesquels se trouvaient Perrinet Leclerc, Jean Thibert, Perrin Bourdechon, s'entendirent, allèrent trouver, à Pontoise, le seigneur de l'Isle-Adam, capitaine bourguignon, et lui proposèrent de lui ouvrir une porte de Paris, celle de Saint-Germain-des-Prés. Le dimanche suivant 29 mai, les soldats de Jean sans Peur n'auraient qu'à se trouver au pont-levis qui s'abaisserait devant eux. Perrinet Leclerc était le fils d'un marchand de fer du Petit-Pont, lequel était quartenier et gardien de la porte en question. Ce Perrinet avait à se plaindre, paraît-il, d'avoir été malmené par des gens du roi⁴.

¹ Religieux de S. Denis, t. VI, p. 231.

² Religieux de S. Denis, t. V, p. 439. Voy. sur ce personnage une notice dans le P. Ayrolles, *La Pucelle devant L'Eglise de son temps*, p. 8, et Gerson, *Opera Gersonis*, éd. Dupin, t. V, p. 363.

³ Elle a été publiée dans D. Martene, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1723-37. Jovenel y est désigné du titre de conseiller du roi et du dauphin, ce qu'il n'était plus après la révolution bourguignonne. En outre, il n'est pas fait mention dans cette épître de la reprise de Paris par les Bourguignons, événement assez considérable pour qu'on eût pu y faire quelque allusion dans ce tableau poussé au noir des crimes du temps.

⁴ Monstrelet, t. III, p. 261, et Juvénal des Ursins, p. 148.

Au jour dit, le seigneur de l'Isle-Adam se trouva au rendez-vous avec une troupe de 800 combattants commandés par deux fougueux capitaines, le sire de Chastelus et le Beau ou le Veau de Bar. Perrinet Leclerc et ses compagnons ouvrirent la porte et les Bourguignons se précipitèrent dans Paris, l'épée nue, en criant : **La paix, la paix, Bourgogne !** Ils allèrent ainsi jusqu'à la rue Saint-Denis et à la rue Saint-Honoré ; ils se dirigeaient vers l'hôtel du comte d'Armagnac. Les Parisiens, surpris, avaient d'abord hésité, puis, voyant que personne ne résistait aux envahisseurs, descendirent dans les rues, prenant la croix de Saint-André et criant : **Vive Bourgogne !**

La foule s'était amassée autour de l'hôtel du comte d'Armagnac, compacte, menaçante, proférant des cris de mort. Le connétable se déguisa et parvint à sortir de sa maison sans être reconnu. Il se réfugia chez un maçon, mais celui-ci le trahit, le livra, et Armagnac, saisi, fut sur le champ traîné au palais. Le chancelier de France, brutalement appréhendé dans son hôtel, fut également conduit au palais. On y mena une foule de gens pour les y juger, c'est-à-dire pour les condamner.

Le prévôt de Paris, Tanneguy du Châtel, à la première nouvelle de l'entrée des Bourguignons dans Paris, se rendit à l'hôtel du dauphin Charles, le futur Charles VII, qui avait succédé comme dauphin à son frère Louis, duc de Guyenne, mort en 1415. Le jeune prince — il avait quinze ans — dormait. Tanneguy l'éveille, l'enveloppe **de sa robe à relever**, l'emporte jusqu'à la bastille Saint-Antoine ; là, il le fait habiller et, sans retard, sortant de la ville, l'entraîne jusqu'à Melun¹.

Pendant ce temps, les trois capitaines bourguignons se rendaient chez le roi pour lui présenter leurs hommages. Charles VI, triste jouet de toutes ces compétitions, les reçut avec affabilité, leur demanda des nouvelles de la santé de son cousin de Bourgogne, et leur exprima ses regrets que Jean sans Peur eût tant tardé à venir. Au lieu et place de Tanneguy du Châtel, dont on venait d'apprendre la fuite, il nomma prévôt de Paris le Veau de Bar. Les deux autres seigneurs bourguignons furent faits maréchaux de France².

Le Veau de Bar était de Troyes³, il connaissait Jouvenel, il était même son obligé ; dans un sanglant combat livré par les troupes royales aux Bourguignons, le 17 juin 1414, à la Chapelle-en-Thiérache, il avait été fait prisonnier avec cinq cents des siens par l'armée du roi victorieuse, et il eût été infailliblement décapité, comme tant d'autres, sans Jouvenel qui intercéda et lui sauva la vie⁴.

Il fit prévenir Jouvenel qu'il n'était plus en sûreté dans Paris, que la réaction allait commencer, qu'il était une des premières victimes désignées, et que, pendant qu'il en était temps encore, le mieux pour lui était de se sauver au plus tôt et le plus secrètement possible. L'avis était précieux, et le sentiment qui l'avait inspiré, charitable. Jouvenel fit remercier vivement son sauveur et se prépara à exécuter immédiatement le conseil qui lui avait été donné. Ne sachant où se rendre, il délibéra de rejoindre le dauphin à Melun. Il allait se former là, sans

¹ Juvénal des Ursins, p. 348. — Religieux de S. Denis, t. VI, p. 233.

² Religieux de S. Denis, t. VI, p. 233.

³ C'est l'opinion de M. Boutiot. Une famille Debar ou de Bar, dit-il, qui a encore des représentants à Troyes, est nommée dans les documents municipaux du XVe siècle. Comme celle de Jouvenel des Ursins, elle est troyenne. Son sauveur, à qui il avait rendu des services pouvait bien être son compatriote. Th. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 386, note.

⁴ Juvénal des Ursins, p. 280.

doute, le noyau du parti vraiment français, également contraire aux querelles des princes et aux Anglais, c'était la place de Jouvenel.

Il quitta rapidement son hôtel de la rue de Glatigny, emmenant avec lui sa femme et ses enfants, et emportant tout ce qu'il pouvait prendre. Sa maison était limitée, du côté de la Seine, par une petite rue perpendiculaire à la rue Glatigny et qui s'appellera plus tard rue Basse-des-Ursins ; cette rue était bordée, au nord, de maisons qui avaient leurs pieds dans le fleuve. Cette partie de la cité se nommait le port Saint-Landry. Jouvenel et les siens descendirent par un étroit passage laissé entre deux murs jusqu'au bord de l'eau, montèrent dans un petit bateau et partirent. On ne les vit pas. Le trouble était trop grand dans Paris pour qu'on s'aperçût de cette fuite, et, d'ailleurs, on sait qu'à cette époque ponts et berges sont couverts de maisons qui empêchent de surveiller le cours de la rivière.

Arrivés à Saint-Victor, ils débarquèrent, et là se mirent en devoir de gagner Corbeil à pied. La route fut longue et pénible ; ils couraient risque que quelque troupe bourguignonne ne les arrêtât. A Corbeil, ils eurent la bonne fortune de trouver un prévôt complaisant qui leur procura des chevaux. Ils se hâtèrent, la population de Corbeil, qui recevait coup sur coup les nouvelles de Paris, était excitée et menaçante ; elle remplissait les rues, regardant la famille de Jouvenel de mauvais œil, s'agitant, menaçant.

Les Jouvenel gagnèrent la campagne au galop, il était temps ; ils étaient à peine à un quart de lieue de la ville que les habitants de Corbeil se soulevaient et assassinaient leur prévôt¹.

¹ Juvénal des Ursins, p. 349.

CHAPITRE X. — JOUVENEL, PRÉSIDENT AU PARLEMENT DE POITIERS, SA MORT, 1431.

Quelle pitié estoit-ce dudit messire Jean [Jouvenel], seigneur de Traignel, qui possédoit bien deux mille livres de rente et de revenu, avoit belles places et maisons en France, Brie et Champagne, et son hostel garny de meubles, qui pouvoient valoir de quinze à seize mille escus en toutes choses, ayant une dame de bien et d'honneur à femme et onze enfants, sept fils et quatre filles et trois gendres, d'avoir tout perdu et sa dite femme avec ses enfants mis nus pieds, revestus de pauvres robbes comme plusieurs autres : et toutesfois tous vesquirent bien et honorablement¹.

C'était la ruine pour Jouvenel. Il perdait tous les biens qu'il avait à Paris. Nous allons voir que les Anglais, en devenant les maîtres de la royauté, confisquèrent un à un tous ses domaines en province.

Le duc de Bourgogne et la reine Isabeau de Bavière avaient fait leur entrée à Paris, et les exécutions avaient commencé. On avait destitué la plus grande partie des officiers royaux, tant du parlement que de la chambre des comptes² ; puis on avait emprisonné et massacré au point **que ce seroit chose trop longue et piteuse à réciter**³. Tout le monde fuyait, tous ceux que le Religieux de Saint-Denis appelle *homines bonæ voluntatis*⁴ quittaient la place, laissaient Jean sans Peur avec ses bouchers, et venaient trouver le dauphin à Melun. La cour du jeune dauphin grossissait. Tanneguy du Châtel y était le maître.

Après une tentative inutile dirigée contre la Bastille Saint-Antoine pour reprendre Paris, le prince se retira à Bourges, où il arriva le 21 juin. La reine et le duc de Bourgogne cherchèrent à s'emparer de sa personne ; on négocia, ils échouèrent, il fallut attendre les événements⁵.

Le dauphin avait des pouvoirs réguliers ; il pouvait gouverner légitimement le royaume. Le 6 novembre 1417, le roi Charles VI l'avait institué par ordonnance son lieutenant général avec mission de diriger l'Etat ; il avait donc le droit de faire acte de souveraineté⁶.

Résolu à opposer gouvernement à gouvernement, et à constituer, en présence de la main mise par le duc de Bourgogne sur Paris, des pouvoirs publics réguliers, il usa de ses prérogatives royales en créant l'institution qui marquait le mieux sa toute-puissance, un parlement. Ce parlement fut établi à Poitiers par ordonnance du 21 septembre 1448, datée de Niort⁷. Il fut réglé qu'il aurait les mêmes pouvoirs et attributions que le parlement de Paris, qu'il remplaçait. Les considérants établissaient que, le duc de Bourgogne ayant désorganisé le parlement de Paris pour le remplir de factieux et d'ignorants, il était nécessaire de reconstituer une cour suprême de justice avec les magistrats destitués. La

¹ Juvénal des Ursins, p. 360.

² *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 478.

³ Juvénal des Ursins, p. 349.

⁴ T. VI, p. 228.

⁵ Voy. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, et de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I.

⁶ *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 139.

⁷ *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 480.

nouvelle cour se substituait aux Grands Jours de Berry et de Poitou ; elle établit son rôle de la sorte : si évocqua on les causes qui estoient à Paris, celles qui estoient des pays obeyssans a mondit seigneur le dauphin et celles d'appel, lesquelles de nouveau on relevoit à la chancellerie du parlement dont il y avoit très grande quantité¹.

L'ordonnance prescrivait que le parlement de Poitiers ne comprendrait que dix-huit magistrats, dont trois maîtres des requêtes, qu'il se diviserait en deux chambres, dont l'une se nommerait grand'chambre et l'autre chambre criminelle ; qu'il y aurait un auditoire de maître des requêtes et trois présidents. Dans la suite, on adjoignit une chancellerie spéciale², puis le chiffre de dix-huit membres dont se composait le parlement augmenta ; une ordonnance d'octobre 1428 nous apprend qu'à cette date il s'est élevé à trente-deux ou trente-quatre³.

Jouvenel avait sa place toute marquée dans cette nouvelle cour judiciaire, il fut nommé président⁴. Ses fils eux-mêmes y entrèrent : l'aîné, Jean, le futur archevêque de Reims, fut fait avocat général, office qu'il devait conserver jusqu'en 1432⁵ ; l'autre, Guillaume, le futur chancelier de France, devint conseiller⁶. Les trois présidents étaient, avec Jouvenel, Jean de Vailly et Adam de Cambrai⁷.

Jouvenel eut comme président 52 livres 20 deniers tournois par mois, son fils l'avocat général 41 livres, 13 sous, 4 deniers tournois par trimestre, et le conseiller 12 sous, 6 deniers tournois par jour⁸. C'était de quoi vivre.

Le parlement de Poitiers siégea dans le palais des comtes de Poitou. Son histoire ne fut guère mouvementée ; ses audiences étaient rarement remplies. A cette époque de guerre civile, chacun aimait mieux se faire justice soi-même que d'attendre les lenteurs procéduriales des tribunaux. Aussi les registres du nouveau parlement ne sont-ils pas volumineux. Il n'en existe que pour les arrêts criminels du conseil, à partir de 1423. Le registre du conseil proprement dit ne commence que le 14 novembre 1431, et, quand on le parcourt, on se rend compte de l'existence modeste de cette cour souveraine⁹.

Le dauphin n'avait même pas de quoi la payer. Il fallait user d'expédients bizarres pour vivre. Le parlement remettait, par exemple, à un condamné 300 livres sur 800 qu'il devait, à condition qu'il versât, séance tenante, les 500 restants. Ou bien on spéculait sur les plaideurs, on exigeait d'eux, à titre d'épices, des dons considérables, des sommes énormes. Les frais généraux de la justice, il faut le dire, étaient grands ; pour arrêter les malfaiteurs, les sergents

¹ Juvénal des Ursins, p. 360.

² *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 481.

³ *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 140. La bibliothèque du sir Thomas Philipps à Cheltenham possède un recueil d'*ordonnances royales faites sur le fait et état de la cour de Parlement du roy ordonnée seoir à Poictiers*. 1418-1436. Cf. H. Omont, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1889, t. L, p. 87, n° 7118.

⁴ *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 477.

⁵ Arch. nat., X1a 9194, fol. 11, v° et 13.

⁶ De Neuville, *Le Parlement royal à Poitiers*, dans *Rev. Hist.*, 1878, t. I, p. 278.

⁷ De Neuville, *Le Parlement royal à Poitiers*, dans *Rev. Hist.*, 1878, t. I, p. 278.

⁸ Bibl. du Palais Bourbon, collection Lenain, extrait des registres du Parlement, t. 212, f° 31, v° (Mandement pour payer les gages des officiers du Parlement, du 24 novembre 1422.)

⁹ De Neuville, *op. cit.*, p. 16-21.

royaux devaient être accompagnés de fortes escortes, et chaque fois qu'il s'agissait d'adresser un rapport au dauphin, il fallait envoyer une multitude de courriers de tous côtés ; car le prince voyageait beaucoup, changeait souvent de résidence, et on ne savait où il était.

La vie à Poitiers était chétive et pénible. Jouvenel, d'ailleurs, n'y resta pas longtemps.

En septembre 1417, Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne avaient envoyé des émissaires pour soulever le Languedoc et les autres pays du midi qui, n'ayant point pris part à la guerre civile, se trouvaient encore rattachés à la cause du dauphin. Le Languedoc était administré par le fils du connétable d'Armagnac, le vicomte de Romagne, qui portait le titre de capitaine général ; celui-ci était secondé par Renaud de Chartres, qui remplissait les fonctions de lieutenant-général. Tous deux se trouvèrent impuissants à résister aux menées des émissaires du duc de Bourgogne ; en peu de temps, du Rhône à la Garonne, toute la contrée se prononça pour Jean sans Peur. Déjà la Guyenne était aux Anglais : il ne resta rien au dauphin vers le sud¹.

Le prince chercha à reprendre le terrain perdu ; il y parvint en partie et regagna Toulouse, ainsi qu'une bonne étendue des pays languedociens. Il s'agissait de conserver la conquête. Malheureusement le Languedoc, loin du centre, flanqué des Anglais en Guyenne et des Bourguignons à l'est, échappait à l'action de l'autorité souveraine. La cour du régent eut alors l'idée de créer à Toulouse l'instrument le plus efficace pour faire respecter l'autorité royale, une cour judiciaire.

Le 20 mars 1420 fut signée à Carcassonne l'ordonnance qui instituait le parlement de Toulouse². Le dauphin exposait dans le préambule les difficultés que présentaient les relations entre Poitiers et le Languedoc à cause de l'état de guerre dans lequel on se trouvait ; des bandes armées sillonnaient les pays intermédiaires ; il était donc obligé de créer un tribunal spécial à Toulouse³. La nouvelle cour fut solennellement installée le 29 mai suivant⁴.

Jouvenel en fut nommé premier président. C'était une juste récompense des services qu'il avait rendus à la cause royale et des dommages qu'il avait subis pour elle. On lit dans un compte de Guillaume Charrier, receveur général des finances, que, le 25 juillet 1420, le dauphin fit don à Messire Jehan Jouvenel, chevalier, conseiller et président du parlement du roy et de Monsieur le régent à Toulouse, de la somme de cinq cents livres... tant pour considération des grandes charges, missions et dépens qu'il avait eus et soustenus, à avoir esté par l'ordonnance et commandement de mon dit seigneur, de la ville de Poitiers au pays de Languedoc, exercer son office audit lieu de Toulouse ; et aussi pour aucunement le relever des pertes et dommages qu'il avait eues et soutenues en la ville de Paris par les rebelles et adversaires du dit seigneur⁵.

¹ Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 79.

² *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 60.

³ Les habitants du reste le réclamaient instamment. D. Vaissète, *Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat, t. IX, p. 1057.

⁴ D. Vaissète, *Hist. gén. du Languedoc*, t. X, Preuves, col. 56.

⁵ Cité par Godefroy, *Hist. de Charles VI*, préface, p. 7, d'après un document conservé à la chambre des comptes et qui commençait en 1419.

Le 14 juillet 1421, il est fait mention de Jouvenel dans un acte de Jean de Bonnavy, seigneur de Monte-salon, sénéchal de Toulouse et d'Alby, qui lui donne les qualifications de *honorabili domino Joanne Juvenelli primo presidente in parlamenio Tolosano noviter ordinato*¹.

Toutefois Jouvenel ne paraît pas avoir assisté à l'installation du parlement ; car, à cette date du 29 mai 1420, nous avons la liste des personnages qui composent la cour, et il ne s'y trouve pas².

Ce parlement de Toulouse ne devait pas durer longtemps. Il n'exerça pas une influence sensible sur les désordres du temps. A peine pourrait-on citer de lui, le 12 mai 1424, un procès célèbre intenté à Geoffroy le Maingre, maréchal de Boucicaut, sur l'ordre exprès du nouveau roi Charles VII³. Les juges ne furent occupés que par des affaires de peu d'importance, aussi le parlement put-il aisément se transporter d'un lieu dans un autre pour y rendre la justice ; par là on diminuait les frais des plaideurs, on rendait la procédure plus expéditive, et on faisait sentir directement aux populations la puissance royale. C'est ainsi que, en septembre 1425, le parlement siégera à Béziers⁴, en août 1426, à Narbonne⁵ ; puis, en 1428, à la demande des États de la langue d'oïl réunis à Chinon et peut-être aussi du parlement de Poitiers, jaloux de l'existence de cette cour rivale⁶, Charles VII supprima le parlement de Toulouse ; il aura duré huit ans⁷.

Jouvenel n'y resta pas plus de deux ans. Nous sommes mal informés sur les causes qui lui firent quitter Toulouse. Juvénal des Ursins, dans son Discours du chancelier, fait allusion à des faits sur lesquels, d'ailleurs, il refuse de s'expliquer. Il dit que son père *veoit trop cler et monstroït que, en se gouvernant comme on se maintenoit, tout estoit taillé de perdre et ne se vouloit pas consoner à ceulx qui administroient mal. C'est la raison pour laquelle fut mis hors... de la présiderie de Languedoc ; et desclaireroyt bien les causes, ajoute le chroniqueur, mais ce seroit à la charge d'aucuns trépassés. Et comme dessus a esté touché, quant on luy disoit que il devoit aucunement dissimuler, il disoit que il l'eust falu reffondre, car sa condition estoit telle. Juvénal des Ursins, qui est loin d'avoir le courage moral et la valeur de conscience de son père, ajoute sous forme de conseil à son frère Guillaume : Et le vouz ay ici en brief mis adffin que vous gardez... de cuider résister à la volenté de ceulx qui seront à la court, car cela vous feroit bailler le bout et mettre hors, et vault mieux avoir patience et dissimuler et estre cause de faire moins de mal*⁸.

Jouvenel ne se serait probablement pas entendu avec ses collègues de Toulouse. Ceux-ci, sans doute, presque tous gens de la langue d'oc avaient-ils vu de fort

¹ D. Vaissète, *op. cit.*, t. X, col. 2011.

² D. Vaissète, *op. cit.*, t. X, col. 56.

³ D. Vaissète, *op. cit.*, t. IX, p. 1077.

⁴ D. Vaissète, *op. cit.*, t. IX, p. 1087.

⁵ D. Vaissète, *op. cit.*, t. IX, p. 1094.

⁶ D. Vaissète, *op. cit.*, t. IX, p. 1099.

⁷ 7 octobre. *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 26. De Bastard d'Estang, *les Parlements de France*, t. I, p. 35-36.

⁸ Bibl. nat., ms., fr. 2701, fol. 46, v^o.

mauvais œil le régent mettre à leur tête un premier président de la langue d'oïl. Il fut remplacé par un homme du midi, Jehan de Saint-Étienne¹.

Le régent le rappela à Poitiers, et lui rendit sa charge de président. Ce changement dut se produire dans les premiers mois de l'année 1422, car, à la date du 24 novembre de cette même année, un extrait des registres du parlement nous apprend que Jouvenel a touché, avec Jean de Vailly et Adam de Cambrai, les émoluments de président de Poitiers, c'est-à-dire les 52 livres 20 deniers tournois qu'on lui donnait tous les mois². Il avait soixante-deux ans ; il allait rester là jusqu'à sa mort.

Ses fils n'avaient pas quitté Poitiers ; ils y jouissaient des faveurs du régent et de la famille royale. Des princes leur faisaient des pensions. C'est ainsi que l'aîné, Juvénal des Ursins, qui remplissait les fonctions d'avocat du roi au parlement, recevait, le 15 août 1422, de Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, la somme de trois écus d'or sur les arrérages de la pension que le duc avait promis de faire à Jehan Jouvenel le jeune³. L'argent était rare à la cour de France ; on payait les dons comme les dettes par à compte, quand on pouvait. L'avocat général donna quittance de cette somme, le 26 août de la même année⁴. Cinq ans après il avait encore cette pension ; le 10 mars 1427, il donne également quittance à Jacques Boucher, trésorier général du duc d'Orléans, au double titre d'avocat et de conseiller de ce prince au parlement, de la somme de dix livres tournois échus pour l'année 1426⁵.

Les années qui finirent sa vie furent tristes pour Jouvenel ; il vit consommer sa ruine personnelle, il eut à craindre pour les jours de ses fils engagés dans les batailles ; les malheurs de la cause qu'il défendait ne durent pas moins contribuer à rendre sa vieillesse douloureuse.

Nous sommes à l'époque la plus tourmentée des guerres civiles du XVe siècle. Après de nombreuses tentatives de réconciliation entre le dauphin et le duc de Bourgogne, celui-ci avait été assassiné, le 11 septembre 1419, au pont de Montereau, par les gens du futur Charles VII. Ce meurtre, loin de résoudre les difficultés pendantes, avait accru l'irritation des Bourguignons. Le fils de Jean sans Peur, Philippe, comte de Charolais, héritier des haines de son père, et par surcroît résolu à venger sa mort, en était venu à signer avec la reine Isabeau de Bavière le fameux traité de Troyes du 21 mai 1420, par lequel Charles VI déshéritait son fils et abandonnait le trône après lui au roi d'Angleterre Henri V. D'un trait de plume, le duc de Bourgogne et la reine faisaient plus pour les ennemis du royaume que ceux-ci n'avaient pu obtenir en quatre-vingts ans de guerres renouvelées.

¹ *Tablettes de Themis...*, t. I, p. 34. On n'a sur le parlement de Toulouse qu'un registre qui va du 13 novembre 1422 au 31 août 1423. Voy. Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1889, t. L, p. 502. M. A. Baudouin signale ce registre donné par M. Antoine du Bourg. Le double existe à Paris aux Archives, ainsi libellé : *Registruin quartum curie Parlamenti Tholose, inceptum XIII die novembris anno domini millesimo IIIIa vicesimo secundo*.

² Bibl. du Palais Bourbon, collect. Lenain, extraits des registres du Parlement, t. 12, fol. 31, v^o.

³ Bibl. nat., dép. des mss., cabinet des titres, vol. 1593, dossier 36662, pièces originales, n^o 9, parch.

⁴ Bibl. nat., ms. français, 6211, pièce 335, parch.

⁵ Bibl. nat., dép. des mss., cabinet des titres, vol. 1593, dossier 36662, pièces originales, n^o 10, parch.

Lorsque, le 22 octobre 1422, Charles VI fut mort, les Anglais se trouvèrent maîtres légitimes de la France. Henri V n'était plus ; son fils Henri VI était trop jeune, ce fut le duc de Bedford qui prit la direction du gouvernement.

En réalité, les rois anglais se sont considérés non comme des vainqueurs s'emparant d'une contrée, mais comme une race royale succédant à une autre. Us aimaient mieux être rois de France que d'Angleterre ; ils eussent résidé à Paris, s'occupant plus de leur nouveau royaume que de leur domaine d'outre-Manche, devenant presque exclusivement rois français. Les gens des communes d'Angleterre le comprirent si bien, ils eurent tellement peur de ne plus être qu'une annexe du royaume de France, une province secondaire, que, le 2 décembre 1421, ils avaient pris une délibération par laquelle il était bien entendu que, si le roi anglais devenait roi de France, **comme roy de Ffrance, son dit royaume d'Angleterre ne le gents d'icelle, de quell estât ou condicion qu'ils soient ne seroient en null temps à venir mys en subjeccion n'en obéissance deluy, ses heirs et successors**¹... Ils entendaient bien un jour ou l'autre rompre avec la famille royale qui les avait quittés pour aller ailleurs.

En attendant, le régent, duc de Bedford, se tenait pour le vrai maître du royaume de France ; il se considérait comme pouvant disposer de tout à sa fantaisie ; il agissait en conséquence².

Il décida qu'on confisquerait tous leurs biens à ceux qui suivaient le parti du dauphin, ou plutôt maintenant de Charles VII, et qu'on distribuerait ces biens aux serviteurs les plus dévoués de la cause anglaise. Jouvenel fut un des plus atteints par cette mesure.

Déjà en 1420, il avait perdu une terre importante située en Champagne, à huit lieues de Troyes, nommée le château d'Alibaudières. Le duc de Bourgogne avait envoyé contre cette forteresse une troupe de cinq cents hommes d'armes sous les ordres de Jean de Luxembourg. Le château était solidement fortifié ; il était de plus défendu par les eaux de la vallée marécageuse de l'Herbisse ; il résista d'abord ; mais, après un assaut qui n'avait cependant pas réussi, il se rendit. **Et la forteresse dessus dicte fut toute démolie, arse et abatue et les biens d'icelle furent tous pillés par l'efforcement des gens d'armes assiégans**³. Voilà une première propriété de Jouvenel détruite.

Vers le milieu de cette même année 1420, Jouvenel avait appris un autre malheur. Son fils Louis, le troisième, qui avait alors vingt-sept ans, et qui sera plus tard bailli de Troyes, avait été fait prisonnier par les Anglais après le célèbre siège de Melun que soutint si héroïquement Barbazan. Jouvenel ne put pas payer la rançon ; il était devenu trop pauvre ; en 1423, Charles VII lui donna trois cents livres pour l'aider à délivrer le jeune chevalier, dont Juvénal des Ursins nous raconte les prouesses courageuses⁴.

¹ Publié par Bréquigny, *Lettres des rois, reines, et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV...* Paris, Imp. nationale, 1847, 2 vol. in-4°, t. II, p. 393-4.

² Voy. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, Paris, 1878, in-8°. — Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, p. 68 et suivantes.

³ Monstrelet, t. III, p. 385. — Th. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 415. — Chastellain, *Chronique*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 125.

⁴ Juvénal des Ursins, p. 383.

En 1421, fut définitivement confisqué l'hôtel de la rue Glatigny¹. Mais ce n'est que l'année suivante, avec l'avènement de Henri VI d'Angleterre, que commencèrent les spoliations régulières.

Le 22 décembre 1422 par l'avis de nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, le roi Henri fit don à son conseiller Philippe de Morvilliers, premier président de son parlement, du moulin dit moulin de la Chaussée, situé sur la Marne un peu au-dessous de Charenton, avec toutes ses dépendances. Ce moulin appartenait au roi venu et escheu par confiscation par le moyen de la rébellion et désobéissance commise par le dit Jouvenel envers nostre dit feu ayeul et nous².

En mars 1423 (n. st.), autre don fait à Jean de Courcelles, seigneur de Saint-Liébaud, conseiller du roi, des terres de La Chappelle messire Gaultier³, de celles de Mormans en Brie⁴, de biens sis à Poissy⁵ et de la terre des Fosse⁶, toutes propriétés confisquées à Jouvenel⁷.

Ce que Jouvenel possédait à Troyes fut donné en une seule fois à un autre conseiller du roi anglais, Pierre de Fontenay, seigneur de Rance, trois mois après, en juin 1423. La lettre royale indique bien : toutes les terres, héritages, cens, rentes, revenus, possessions et biens quelzconques que avoit, tenoit et possédoit tant en la ville de Troyes comme ès villages de Bierné et Savoyt près du dit Troyes, Jehan Jouvenel, chevalier⁸.

¹ Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 318 : Compte des confiscations de Paris pour un an, fini à la saint Jean-Baptiste, — Rue des Marmouzets, grand hostel qui fut à messire Jean Jouvenel, chevalier, assis en une petite ruelle en descendant en Glatigny, aboutissant par derrière à Glatigny, chargé envers les religieuses de Poissy, à cause de sœur Marie, fille dudit Jouvenel, en vingt-quatre livres parisis de rente à la vie de la dite Marie.

² Arch. nat., JJ 172, n° 185.

³ Auj. la Chapelle-Gauthier, dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormans.

⁴ Chef-lieu de canton, dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun.

⁵ Chef-lieu de canton, dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles.

⁶ Dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes, commune de St-Usage.

⁷ Arch. nat., JJ 172, n° 212. Voici la description d'une partie de la seigneurie de Mormans, qui fera comprendre l'importance de ce fief. Elle se trouve dans un acte par lequel Audry Marchant, garde de la prévôté de Paris, valide une donation faite en présence de Hélie Prestit et de Jehan le Bouyeux, notaires du roi au Châtelet, en vertu de laquelle Nicole de l'Espoisse, notaire et secrétaire du roi, greffier au parlement, donne à sa petite fille mineure, Jehannette de l'Espoisse, orpheline, au nom de laquelle ses tuteurs et curateurs ont renoncé à l'héritage paternel pour cause de trop nombreuses dettes, diverses terres parmi lesquelles :

Son hostel et terre du bois Espinart assis en Brie, près de Mormens, auquel sont et appartiennent environ six vings ar-peus de terre et prez, dix arpens de bois, quatre livres de menus cens, ou environ, cinq coutumes, justice fonsière et basse, jusques à soixante solz, commaize et prouût de trois fiefs qui en sont mouvans, avecques plusieurs autres drois et noblesses ; tout lequel hostel et ses appartenances sont mouvans et tenuz en fief à une foy et hommaige de noble homme et sage messire Jehan Jouvenel, chevalier, conseiller du roy notre sire, et chan-ccUier de monseigneur le duc de Guyenne, et seigneur de Mourmens, à cause de sa terre et seigneurie dudit Mourmens. Bibl. nat., dép. des mss, cabinet des titres, vol. 1593, dossier 36662, n° 8, parch. (vendredi 19 janvier 1114.)

⁸ Arch. nat., JJ 172, n° 333. Pour la liste de ces biens sis aux environs de Troyes : Bibl. nat, dép. des mss., cabinet des titres, vol. 1593, dossier 36662, n° 7, parch.

Le 9 mars 1424 (n. st.), le conseiller Régnier Pot, chevalier, seigneur de la Roche, recevait vingt livres de revenus à percevoir sur la terre de Cussange également confisquée à Jouvenel. Les [commissaires ordonnent sur le fait des forfaitures et confiscations](#) n'oubliant rien de ce qui appartenait à Jouvenel¹.

Le bien le plus important de Jouvenel était la seigneurie de Trainel. Par sa forte situation et ses remparts, Trainel était appelé à jouer un rôle dans ces guerres ; il le joua. Jusqu'en 1423, la place avait pu demeurer entre les mains des partisans de Charles VII. C'était une des meilleures forteresses du parti français avec Sezanne, Montaiguillon et Perrigny la Rose². De là, la garnison harcelait Anglais et Bourguignons sans trêve. Un jour, elle s'empara du château de Pont, qui était une des positions capitales défendant les troupes anglaises de Troyes. Le duc de Bedford délibéra de reprendre Pont à tout prix ; et, en effet, le 4 juin 1423, la forteresse était prise d'assaut, brûlée, rasée, les gens qui l'occupaient passés au fil de l'épée³. Sans retard, les Anglais, victorieux, marchèrent sur Trainel, qui, après une résistance héroïque, finit par être obligé de se rendre ; Jouvenel perdait sa seigneurie⁴.

Les vainqueurs exploitèrent leur nouvelle conquête. Le 8 janvier 1424 (n. st.), les [commissaires nommés au nom de Henri VI, au pays de Champagne, pour la vidange des places et forteresses occupées par ses adversaires](#), ordonnèrent de lever sur le diocèse de Troyes et les chatellenies d'Ervy, de S. Florentin, de Bar-sur-Seine, de Vendœuvre, de Chacenay, de Trainel, de Chaource, de Juilly, la plupart biens de Jouvenel, une aide de 5470 livres tournois. Trainel fut désigné pour payer 60 livres. Mais S. Florentin et Ervy déclarèrent ne devoir rien donner comme relevant du roi de Navarre ; les sergents qu'on y envoya n'obtinrent rien ; Bar-sur-Seine, Juilly et Chaource, sur lesquels le duc de Bourgogne avait immédiatement mis la main, refusèrent également comme n'appartenant pas aux Anglais ; Trainel, dont s'était emparé un seigneur bourguignon, fit la même réponse⁵.

Mais Trainel était trop important pour que le roi d'Angleterre n'en disposât pas en faveur de quelqu'un de ses [amés et féaux](#). En mai 1425, Guillaume, seigneur de Châteauvillain, recevait en don du roi Henri les [terres et seigneuries de Traignel, Folz](#)⁶ et [Basson](#)⁷, qui jadis furent et appartenirent à Jehan Jouvenel, chevalier, ainsi comme tout se comporte tant en justice haulte, moyenne et basse, terres, prez, bois, estangs, fours ; molins, hommes et femmes, cens, renies, revenues, maisons, manoirs, granges et édifices, comme autres choses quelconques appartenans aus dites viles, terres et seigneuries de Traignel, Folz et Basson, et dependances d'iceulx⁸.

¹ Arch. nat., JJ 172, n° 432.

² D'Arbois de Jubainville, *Invent. des Arch. dép. de l'Aube*, t. I, 2e part, introd., p. x.

³ Arch. mun. de Troyes, nouv. fonds, série F, n° 27, 29, 32, 33, 36.

⁴ Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 327.

⁵ Arch. mun. de Troyes, nouveau fonds, F. 36. — Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, p. 463-464.

⁶ Sans doute Faux-Villacerf, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, c. Marcilly-le-Hayer.

⁷ Fief de Marcilly-le-Hayer, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine.

⁸ Arch. nat., JJ 173, n° 236. Le 9 avril 1429 le même seigneur de Châteauvillain reçut des Anglais l'hôtel de la garde de Dieu, situé à Paris près de la porte à la comtesse, devant l'hôtel d'Artois. Arch. nat., JJ 174, n° 285, f° 126. — Cf. S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, Preuves, xxxiv, p. 333, note.

Si nous ajoutons à tous ces biens deux cents livres tournois de rente que Jouvenel avait achetées de Jean de Châlon sur les terres de Grusy et de Ligny, et cinquante livres au seigneur de Belleville¹, revenus qui furent certainement confisqués, nous avons à peu près l'ensemble de la fortune de Jouvenel, énumérée par les actes que nous venons de voir. Juvénal des Ursins, ainsi qu'il a été dit plus haut, évalue le capital que possédait son père de quinze à seize mille écus et les rentes à deux mille livres. D'après les travaux de Leber et de Le Blanc, cela représenterait en valeurs actuelles 80.000 francs de revenu et 800.000 francs de capital². C'était une grosse fortune. Il était pénible pour Jouvenel, arrivé à la vieillesse, de se voir dépouillé ainsi de tout ce qu'il avait amassé pendant sa laborieuse existence, pour ne plus rien laisser à ses enfants. La seule cause en était sa fidélité à Charles VII ; si l'on songe qu'à cette date beaucoup d'esprits doutaient et se demandaient quel était vraiment le légitime roi de France, s'assurant à la rigueur que Henri d'Angleterre possédait le trône par droite lignée et qu'on pouvait le reconnaître pour souverain, on reconnaîtra ce qu'avait particulièrement de touchant le sentiment national qui retenait Jouvenel au roi de Bourges. Malgré l'état précaire des affaires du roi Charles, car plus nous allons, plus il semble que son parti soit compromis ou perdu, — nous approchons du siège d'Orléans, — Jouvenel est de ceux qui ne désespèrent pas de sa cause, et qui y voient celle de la France.

Jouvenel approcha ainsi de sa soixante-dixième année, attristé par ses malheurs personnels et par les désastres publics. Il avait la consolation cependant de voir tous ses enfants autour de lui, très unis entre eux, pleins de vénération pour leur père, et tous grands, honorablement placés. L'aîné, Jean Juvénal des Ursins, était, nous l'avons dit, avocat général au parlement de Poitiers ; la première fille, Jeanne, était mariée à Nicolas Brûlait ; puis Louis, le chevalier de Melun, le futur chambellan du roi, délivré des mains des Anglais, servait toujours dans les armées de Charles VII ; la seconde, Jeanne, était remariée à Pierre de Chailli ; la troisième fille, Eude, était femme de Denis des Marais ; le fils suivant, Denis, qui avait trente-deux ans en 1430, se battait comme son frère Louis avec les troupes du roi ; Marie, une autre fille, était religieuse à Poissy dont elle allait devenir la prieure ; Pierre et Michel avaient vingt-sept ans et vingt-cinq ans, ils étaient aussi hommes de guerre ; Guillaume, qui sera chancelier de France, était conseiller au parlement de Poitiers ; quant au dernier, Jacques, qui succédera un jour à son frère aîné Jean, comme archevêque et duc de Reims, il n'avait que vingt et un ans et devait terminer ses études théologiques³.

¹ *Gallia christiana*, t. X, p. 81. *Testamentum Johannis Juvenal des Ursins archiepiscopi remensis*, 18 sept. 1472. — ... *Dominus genitor meus, cujus animæ parcat Dominus, acquisivit ducentas libras turonenses a Joanne de Chalon, super terras de Crusy et de Ligny et super dominum de Belleville quinquaginta libras in quibus habeo quartam partem.*

² Leber, *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*. Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France, avec leurs figures, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent*. Cf. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, Introduction, p. LXIII.

³ Arch. nat., M 597. — P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 404. — Les légendes du tableau du Louvre représentant Jouvenel suivi de tous ses enfants. — Vallet de Viriville, *Biog. gén.*, Didot, art. *Ursins*.

La plupart des biens confisqués à Jouvenel furent rendus plus tard à ses enfants, mais seulement après le triomphe de la cause royale. La forteresse de Trainel fut reprise aux Anglais en avril 1431¹.

Jouvenel ne quitta plus Poitiers. Il eut la joie d'assister à la résurrection de la France accomplie par Jeanne d'Arc. Peut-être fut-il appelé à faire partie du comité constitué à Poitiers sous la présidence de Regnault de Chartres, chancelier, archevêque de Reims, pour examiner la pucelle². Il connut ses victoires, il assista à son triomphe, mais il ne vit pas son martyre.

Il s'éteignit, en effet, à Poitiers le 1er avril 1431, le jour de Pâques ; il avait soixante et onze ans³. Il aurait pu dire sur son lit de mort ce que répétait ce grand personnage du XIe siècle : *J'ai aimé la justice et haï l'iniquité ; c'est pourquoi je meurs dans l'exil, en ajoutant et dans la pauvreté.*

Sa femme, Michelle de Vitry, devait lui survivre de quinze ans et ne mourir que le 12 juin 1456⁴.

Dès que des temps plus heureux le permirent, les enfants de Jouvenel décidèrent de faire transporter à Paris le corps de leur père, pour l'inhumer au milieu de ses concitoyens, dont il avait été le premier magistrat. Ils firent l'acquisition d'une chapelle dans l'église Notre-Dame de Paris, la chapelle Saint-Rémy, qui devint dès lors le lieu de sépulture de la famille et prit le nom de chapelle *des Ursins*⁵.

¹ Th. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 529.

² P. Ayrolles, *La Pucelle devant l'église de son temps*, p. 7.

³ P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 403.

⁴ P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 403.

⁵ C'était la sixième chapelle du côté sud de la cathédrale. Voy. la description de cette chapelle dans F. de Guilhermy : *Les inscriptions de la France du Ve siècle ou XVIIIe. Collection des documents inédits*, 5e série, t. I, p. 60. — C'est le vendredi 14 juin 1443 que Michelle de Vitry et ses enfants obtinrent du chapitre de Notre-Dame la *chappelle Monsieur Saint-Remy, fondée en ladite église, et le côté dextre joignant du mur en icelle chappelle pour sepulchurer et enterrer les dits feu seigneur de Traynel, leur père, et la dite dame, leurs enfants et héritiers et ceux qui doresnavant descendroient de ceux d'entre eux qui estoient et seroient mariez et de leur posteritez et lignées qui toutesfois y vouldroient estre sepulchrez et enterrez : ensemble permission de faire au joignant dudit mur une voûte en façon de sépulture et dessus une représentation sur une tombe eslevée où seroient mises et apposées les représentations en images du dit feu seigneur et de la dite dame, et de faire peindre à leur plaisir le dit costé du mur et faire changer les voirrières d'iceluy, ai bon leur sembloit.* D. Godefroy, *Hist. de Charles VI*, annotations, p. 622. L'acte est passé devant Pierre Choart et Jean Franchois, clerks, notaires du roi au Châtelet de Paris, sous le sceau du garde de la prévôté de Paris. Cette concession était faite moyennant l'abandon par indivis au chapitre de la moitié d'un moulin et de ses appartenances nommé *le moulin des chambres-maistre-Hugues* qui était situé sur la Seine, près de la rue de la Tannerie à l'opposite du derrière de l'hostel dudit feu seigneur *de Treynel* et en outre d'un certain nombre d'autres revenus s'élevant à la somme de 4 livres 14 sous parisis de rente. Le tout faisait partie de la censive de St.-Magloire : le 3 août 1456, Jean, *humble abbé de l'église et monastère de Monseigneur Magloire à Paris, et tout le couvent de ce même lieu*, donnaient acte aux doyen et chapitre de Notre-Dame de Paris, de l'amortissement de ces rentes. Arch. nat., L 607, n° 12, parch. Les revenus du moulin de chambre-maistre-Hugues appartenaient à Jouvenel depuis 1414, époque à laquelle (31 juillet), il les avait achetés à Pierre et Jean Jouans, ainsi qu'une propriété sise à Vanves, appelée les Treneaux et un certain nombre d'autres biens d'une valeur totale de cent livres tournois de rente. Ces cent livres avaient été données en dot par Jouvenel à sa fille Jeanne, lors de son mariage avec Nicolas l'Eschalat : les deux époux

Auprès de Jouvenel plus tard fut inhumée sa femme, et on grava sur leur sépulture commune l'inscription suivante :

Gy gist noble homme et sage maistre Jehan Juvenel des Ursins, chevalier, baron de Trainel et conseiller du roy nostre sire qui trespassa à Poitiers l'an de grâce MCCCCXXXI, le premier jour d'avril, jour de Pasques ; et dame Michelle de Vitry, sa famé, qui trespassa à Paris l'an de grâce MCCCCLVI, le XVIe jour de juing. Dieu ait l'âme d'eulx. Amen¹.

Au dessus du petit monument, de forme quadrangulaire, aux dimensions de deux pieds de haut, six de long et un de large qui fut élevé sur les restes de Jouvenel et de sa femme, on mit les statues des deux défunts. Ces statues, de grandeur naturelle, peintes, les représentaient à genoux, Jouvenel en costume de chevalier, Michelle de Vitry en costume de veuve ; elles étaient dans le sens de la longueur l'une derrière l'autre, chacune ayant devant elle un prie-Dieu portant un livre d'heures, ouvert².

Ces statues, que nous avons encore, n'étaient pas les seuls portraits que nous eussions jusqu'à aujourd'hui de Jouvenel. On retrouvait ce portrait plusieurs fois répété, dans un célèbre missel, dit *missel des Ursins* qui était un des chefs-d'œuvre de la miniature au moyen-âge. Ce missel contenait d'admirables dessins figurant des vues de Paris au début du XVe siècle, et des scènes de la vie parisienne à la même époque. L'artiste avait maintes fois représenté le prévôt des marchands dans ces scènes ; il eût été facile, en comparant ces portraits faits avec une exactitude minutieuse, de connaître la figure de Jouvenel. Malheureusement, ce riche missel, qui avait été donné à la ville de Paris, le 3 mai 1861, par M. A. F. Didot, a été brûlé dans l'incendie de l'Hôtel de ville sous la Commune³.

s'étaient fait don mutuel de leurs biens. Le 23 juin 1439, Michelle de Vitry et ses enfants rachetèrent ces mêmes revenus pour les céder quatre ans après au chapitre de Notre-Dame de Paris. Arch. nat., Ibid., fol. 1, v^o.

¹ *Les Antiquitez de la ville de Paris, contenant la recherche des fondations et établissements des églises, chapelles, monastères et hospitaux...* etc. [par Malingre.] Paris, 1611, in-fol. p. 9.

² Ces statues sont aujourd'hui au Musée de Versailles, attique du Nord, n^o 3058 et 3059. Elles ont été sauvées au moment de la Révolution par Lenoir, qui les avait prises pour son musée des monuments français. La tête de Jouvenel ayant été brisée, Lenoir l'a fait refaire d'après tous les documents possibles. — La représentation du tombeau nous est donnée par Gaignières dans son volume sur Notre-Dame de Paris (Bibl. nat., cabinet des estampes, fol. 96). L'inscription que nous avons mentionnée est gravée sur le rebord supérieur de ce socle et sur trois faces seulement ; la quatrième est adossée au mur. La partie du socle qui est figurée dans ce dessin est divisée en trois parties par un petit ornement architectural qui simule à peu près un contrefort d'église gothique. Dans les compartiments de droite et de gauche sont sculptées et peintes les armes de la famille des Ursins : au centre se trouvent les mêmes armoiries, mais coupées par le blason des Vitry. — On trouvera une longue description de la chapelle des Ursins dans : *Description historique des curiosités de l'église de Paris contenant le détail de l'édifice tant extérieur qu'intérieur, le trésor, les chapelles, tombeaux, épitaphes, et l'explication des tableaux...*, par M. E. P. G..., Paris, P. C. Gueffier, 1763, in-16^o, p. 160 et suiv.

³ Voy. A. F. Didot, *Missel de Jacques Juvénel des Ursins, cédé à la ville de Paris le 3 mai 1861*, Paris, 1861, gr. in-8^o : ce missel ou pontifical avait été exécuté de 1449 à 1467. M. Didot l'avait payé 36.000 francs. On y voyait 140 grandes miniatures. — Voir également Vallet de Viriville, *Notice de quelques manuscrits précieux...* Paris, 1866, in-8^o, et Leroux de Lincy, *Paris et ses historiens*, p. 585, note 2. M. Leroux de Lincy nous a

Avec la statue peinte du tombeau il nous resterait, pour connaître la physionomie de Jouvenel, le tableau du XVe siècle qui se trouvait autrefois dans la chapelle des Ursins de Notre-Dame de Paris, et qui est actuellement au musée du Louvre. Ce tableau, qui doit être de 1470, nous l'avons dit, est un des plus anciens de l'école de peinture française et un des plus remarquables. Il représente Jouvenel à genoux, suivi de sa femme et de tous ses enfants, dans un décor architectural très riche¹.

Le tableau, comme les statues, ou le missel, nous offrent plusieurs fois répétées les armoiries de Jouvenel. Ces armoiries, telles que nous les lisons sur les monuments, sont : bandé d'argent et de gueule de six pièces, au chef d'argent chargé d'une rose de gueule boutonnée d'or, soutenue de même².

Ces armes sont celles qu'ont prises tous les enfants de Jouvenel ; or, ce sont identiquement les armes des Orsini d'Italie. On vient de remarquer que sur les œuvres que nous venons de décrire Jouvenel ne figure pas avec son vrai nom, mais sous l'appellation de Juvenel ou Juvénel des Ursins. Ses enfants, en même temps qu'ils ont changé le nom de leur père, ont également modifié le blason de l'ancien prévôt des marchands.

Nous avons retrouvé la trace des véritables armes de Jouvenel dans deux sceaux ; l'un est appendu à un acte du 15 juillet 1400, qui est une quittance des gages de conseiller³. M. Demay dans son *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*⁴, le décrit ainsi : *Signet ovale de 13 mill. écu portant trois bandes sous un chef chargé de trois roses suspendu à un arbre, accosté à gauche, la seule partie qui subsiste, de la lettre r sans légende*. L'autre, moins bien conservé, est attaché à un acte d u 17 décembre 1383⁵, et présente les mêmes signes ; l'écu ici semble reposer sur un animal symbolique. Nous les donnons tous les deux.

conservé en chromolithographies trois des miniatures de ce missel, ce sont : la Maison au pilier, la Grève et la Cité, formant : lettre ornée de l'office de la Fête-Dieu, p. 197 ; — l'intérieur de la Sainte-Chapelle et les insignes reliques de la Passion, lettre ornée de l'office des saintes reliques, p. 537 ; — vue partielle de Paris, lettre ornée de l'office de Noël, p. 586.

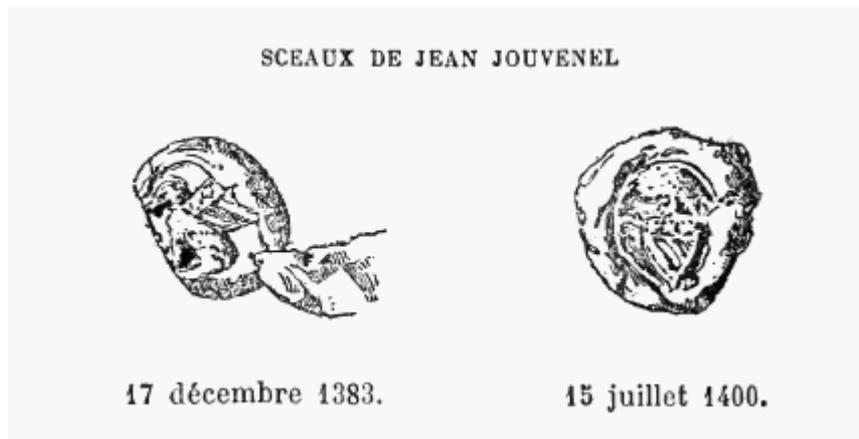
¹ Ce tableau avait été sauvé également par Alexandre Lenoir. Il paraît qu'il aurait appartenu à la collection de Gaignières. Voy. Ch. de Grandmaison, *Gaignières, ses correspondants et ses collections de portraits*, dans *Bibl. de L'Ecole des Chartes*, 1891, t. LII, p. 205. — Le même Gaignières nous en a donné une reproduction dans son recueil *Rois et Reines de France*, t. VII, f° 30, r°. (Bibl. nat., cabinet des estampes) avec les portraits de Juvénel des Ursins (fol. 20), et de Guillaume Juvénel des Ursins (fol. 28 et 27). Montfaucon l'a dessiné dans ses *Monuments de la monarchie française*, t. III, p. 353. Il a été gravé ainsi que les deux statues de Versailles dans la collection dite Galeries historiques de Versailles, de Masson.

² Voy. Armorial du héraut Berry, Bibl. nat., ms franc. 4985, fol. 171, r°.

³ Bibl. nat., Clairambault, r. 61, p. 4731, n° 149.

⁴ T. I, p. 520, n° 4953.

⁵ Bibl. nat., Clairambault, r. 61, p. 4731, n 148.



Telles sont les armes de Jovenel, qui ont quelques fortuits points de ressemblance avec celles des Orsini peut-être, mais qui, à notre sens, n'en sont pas moins originales¹.

M. Didot, dans sa brochure sur le *Missel de Jacques Juvénal des Ursins*, nous dit que M. Victor Foucher croit se rappeler **avoir vu quelque part** la devise de Jovenel qui serait **A vous entier**. Ces mots auraient été prononcés par le prévôt des marchands dans quelque discours de remerciement adressé aux Parisiens, et depuis Jovenel les aurait pris comme devise. Cette phrase se retrouvait fréquemment, paraît-il, dans le fameux missel des Ursins². Nous n'avons pu rencontrer aucune confirmation de ce renseignement.

Les monuments archéologiques qui nous restent, concernant Jovenel, sont donc assez nombreux, surtout si on les compare à ce que nous pouvons avoir de tel autre personnage plus célèbre du même temps. Mais sauf le sceau, aucun d'eux ne provient véritablement de Jovenel lui-même. Le portrait du Louvre a été peint au moins trente ans après la mort de l'ancien prévôt des marchands ; les autres documents ont été ou refaits ou conservés par des images de fidélité douteuse, nous ne saurions donc en tirer aucune conclusion de quelque valeur.

FIN DE L'OUVRAGE

¹ Si la descendance des Orsini était directe et régulière, pourquoi d'ailleurs les Juvenel des Ursins auraient-ils modifié le blason de leur père ? Pourquoi ne l'auraient-ils pas conservé tel quel, comme une modification normale de l'écu d'un branche cadette ?

² A.-F. Didot, *op. cit.*, p. 9 et 10.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, pièce
1, parch.

Pierre Jouvenel donne quittance de quarante écus d'or qu'il avait prêtés à la ville de Troyes pour la rançon du roi Jean le Bon.

2 septembre 1360.

Sachent tuit que je, Pierre Jouvenel, drappier de Troyes, cognois avoir eu et receu de Nicolas de Fontenay, fermier de l'imposicion de un denier pour livre sur les grains et vins vendus en la dite ville de Troyes, la somme de quarante escuz d'or que je avoie prestez à la dite ville pour la rançon dou roy nostre sire, lesquels m'estoient assignez par monseigneur le capitaine et le consoil de la dite ville sur ce que le dit Nicolas pavoit devoir en la fin don mois d'aoust à cause des dites fermes ; desquolx escuz dessus diz, je me tien pour content et bien paiez dou dit Nicolas, et l'en clame quitte, la ville et touz autres à qui il puest appartenir. Donné sous mon seel, le IIe jour de septembre, l'an mil CCC et soixante.

N° II.

Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, pièce
2, parch.

Jehan Jouvenel donne quittance à Pierre de Sens, receveur de Paris, de la somme de dix livres parisis, à lui échue pour le terme de la Toussaint, comme conseiller du roi au Châtelet.

17 décembre 1383.

Sachent tuit que je, Jehan Jouvenel, conseiller du roy nostre sire en son Chastellet de Paris, cognois avoir eu et receu de maistre Pierre de Sens, receveur de Paris, la somme de X livres parisis, qui m'estoient deuez à cause de mon dit office, pour le terme de la Toussains darrenièrement passée, et en clame quitte le dit maistre Pierre, et touz ceulx à qui quittance en appartient et s'en doit payer. En tesmoing de ce, j'ay scellé ceste présente cédule de mon seel, douquel j'ay acoustumé à user, et signée de mon signet manuel, laquelle fut faite et passée l'an de grâce mil CCC quatre vings et III, le XVIIe jour de décembre.

J. JOUVENEL.

N° III.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Vitry, pièce orig., vol. 3032, dossier 67183, n° 14,
parch.

Le roi Charles VI fait don à Guillaume de Vitry, son secrétaire, de la somme de deux cents francs d'or.

27 janvier 1390 (n. st.)

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amez et feaulz les généraulx conseillers sur le fait des aides ordenées pour la guerre, salut et dilection. Savoir vous faisons que pour considéracion de bons et agréables services que nostre amé et féal secrétaire maistre Guillaume de Vitry nous a fais, fait chacun jour, et espérons qu'il nous face ou temps avenir, et aussi pour lui aidier à supporter les fraiz, mises et despens qu'il lui convient faire en nostre compaignie en ce présent voyage, de la langue d'oc, a y-cellui, nous, de grâce espécial, avons donné et donnons la somme de deux cens franz d'or à yceulx prandre et avoir des deniers des diz aides pour une foiz. Si vous mandons que par Jacques Hémon, général receveur d'iceulx aides, vous faites paier, bailler et délivrer à nostre dit secrétaire ou à son certain commandement, la ditte somme de deux cens franz d'or ; et par rapportant ces présentes et quittance sur ce de nostre dit secrétaire, nous voulons la ditte somme estre alloée es comptes du dit receveur par nos amez et féaulx gens de noz comptes à Paris, senz contredit, non obstans quelconques autres dons par nous autrefois faiz à nostre dit secrétaire qui en ces présentes ne soient exprimez et ordenez, mandemens ou deffense a ce contraire. Donné à Montpellier, le XXVIIe jour de janvier, l'an de grâce mil CCC quatre ving et neuf, et le dixième de nostre règne.

Par le roy, présens messires les ducs de Touraine et de Bourbon, le connétable et autres du conseil.

MONTAGU.

N° IV.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Vitry, pièce orig., vol. 3032, dossier 67183, n° 15,
parch.

Guillaume de Vitry, secrétaire du roi, donne quittance de la somme de cent francs pour sa robe de Pâques 1390.

30 avril 1391.

Sachent tuit que je, Guillaume de Vitry, secrétaire du roy nostre sire, confesse avoir eu et receu de Jaques Hé-mon, receveur général des aides du dit seigneur, la sorome de cent francs à moy donnez par le dit seigneur pour ma robe de Pasques quatre ving et dix, si comme il appert par lettres d'yceluy seigneur

données le pénultième jour de mars l'an mil CGC quatre ving et neuf ; de laquelle somme de cent frans je me tiens pour bien paie et en quite le dit receveur et tous autres à qui quittance en peut appartenir. Donné soubz mon signet manuel duquel je use en mon dit office, l'an de grâce mil GGG quatre ving et onze, le darrenier jour d'avril.

VITRY.

N° V.

Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, pièce 3, parch.

Pierre Jouvenel donne quittance à Jean Jouvenel de la somme de soixante livres, comme procureur de légataires.

1er mars 1398 (n. st.)

Pierre Jouvenel, escuier, procureur de Nicolas Simon, Guillaume Symon, Jehannot Symon, Thibaut Adam, Jehan Malendreux, et de Jehannote, femme Henry Cheuvy, louz cousins remuez de germain de feu maistre Hugues le Grant, jadiz advocat au Chastellet de Paris, aiant pouvoir de recevoir pour les dessus nommez ce qui par icelui maistre Hugues leur a esté laissié ou ordonné donner et distribuer, si comme il est apparu aux notaires par lettres procura-toires scellées du seel de la prevosté d'Isles, parmi lesquelles le brevet est annexé, confesse, ou nom que dessus, avoir eu et receu des exécuteurs du testament du dit feu maistre Hugues par la main de honorable homme et sage maistre Jehan Jouvenel, advocat en parlement, l'un des diz exécuteurs, la somme de soixante livres, c'est assavoir pour chacun des dessus nommez diz frans, pour le laizque le dit défunt par son dit testament a fait de dix frans à chascun de ceux de son lignage, desquelz soixante frans, le dit Pierre au nom que dessus se tient à bien paiez, et en quite les diz exécuteurs et tuuz autres. Fait le samedi premier jour de mars l'an MCCCIII^{xx} dix sept.

N° VI.

Bibl. nat., ms. franc. 6212, pièce 476, parch.

Le duc d'Orléans fait don de la somme de vingt livres tournois à Jean Jouvenel, son conseiller et avocat au parlement.

10 avril 1398.

Loys, filz de roy de France, duc d'Orléans, conte de Valois, de Blois et de Beaumont, à nostre amé et féal conseiller, Jehan le Flament salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que par nostre amé et féal trésorier général

Jehan Poulain, vous faites paier, bailler et délivrer des deniers de noz finances, ces lettres veues, sanz delay, à noz amez et féaulx conseillers et advocaz ou parlement de monseigneur le roy, à Paris, maistres Jehan Jouvenel et Jehan de Nully, la somme de quarante livres tournois, c'est assavoir à chascun vint livres tournois que donnez leur avons et donnons par ces lettres pour consideracion des services qu'il nous ont faiz es diz offices de conseillers et advocas, et espérons qu'ilz nous y facent pour ceste présente année commençant le premier jour de février dernièrement passé ; et pour rapportant ces présentes avecques quittance sur ce de nos diz conseillers, les quarante livres tournois dessus dictes seront alloées es comptes de nostre dit trésorier et rabat de sa recepte par nos amez et féaulx gens commis à l'audicion de noz comptes à Paris, senz aucun contredit, non obstant or-dennance, mendemens ou défenses quelzconques a ce contraires. Donné à Paris le XIXe jour d'avril après Pasques, l'an de grâce mil CCC quatre vint et dix huit,

Par monseigneur le duc, vous et messire Jehan de Roussays présens,

BUNO.

N° VII.

Bibl. nat., ms. franc. 6212, pièce 475, parch.

Jehan le Flament, conseiller du duc d'Orléans, mande à Jehan Poulain, trésorier général de ce prince, d'exécuter les prescriptions contenues dans la lettre précédente.

20 avril 1398.

De par Jehan le Flament, conseiller du roy nostre sire et de monseigneur le duc d'Orléans, Jehan Poulain, trésorier général de mon dit seigneur, accomplissiez le contenu es lettres de mon dit seigneur, auxquelles ces présentes sont atachées soubz mon signet, faisans mention de mais-tre Jehan Jouvenel, et Jehan de NuUy, conseillers et ad-vocaz du roy nostre sire en son parlement à Paris, en leur paiant la somme de XL livres à eux donnés par le dit seigneur pour les causes contenues es dites lettres, et tout par la forme et manière que ycellui seigneur le mande par ycelles lettres. Donné à Paris soubz mon dit signet et seing manuel, le XXe jour d'avril l'an mil CCC quatre vingt et dix huit.

JE. FLAMENT.

N° VIII.

Bibl. nat., ms. franc. 6212, pièce 474, parch.

Jehan Jouvenel donne quittance du don de vingt livres fait par le duc d'Orléans.

20 juillet 1398.

Sachent tuit, que nous, Jehan de Nully et Jehan Jouvenel, advocas en parlement et conseillers de très excellent et puissant prince monseigneur le duc d'Orléans, cognois-sons et confessons avoir eu et receu de Jehan Poulain, son trésorier, la somme de quarante francs à nous donnez par le dit seigneur de sa grâce et libéralité ; de laquelle somme de quarante frans nous nous tenons pour contens et en quittons le dit trésorier et tous autres à qui quittance en puet et doit appartenir. Tesmoing ceste cedula signée de nos saings manuels et scellée de nos seaulx, qui fut faite le XXe jour de juillet l'an mil CGC quatre ving et diz huit.

N° IX.

Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4731, pièce 4, parch.

Jehan Jouvenel donne quittance à Jehan de la Cloche, receveur à Paris, de la somme de dix livres parisis à lui échue au terme de l'Ascension pour ses fonctions de conseiller au Châtelet.

16 juillet 1400.

Sachent tuit que je, Jehan Jouvenel, advocat général du roy nostre sire et son conseiller ou Chastellet de Paris, confesse avoir en et receu de honorable homme et saige, Jehan de la Cloche, receveur de Paris, parles mains de maistre Pierre de Fresnes, notaire du roy nostre sire ou dit Chastellet, et cleric de la prévosté de Paris, la somme de dix livres parisis à moy dene de mes gaiges deservis ou dit office de conseiller pour le terme de la feste de l'Ascension nostre seigneur dernièrement passé ; de laquele somme de dix livres parisis je me tieng pour content et bien paie, et en quitte le roy nostre dit seigneur, son dit receveur maistre Pierre, et tous autres à qui quittance en peut et doit appartenir. Tesmoing mes saing manuel et seel mis à ceste quittance le jeudi XVIIe jour de juillet l'an mil quatre cens.

J. JOUVENEL.

N° X.

Bibl. nat., dép. des mss., fonds Clairambault, tit. scellés, vol. 61, p. 4733, pièce 1, parch.

Jehan Jouvenel donne quittance à Jehan de la Cloche, receveur à Paris, de la somme de dix livres parisis à lui échue au terme de la Toussaint pour ses fonctions de conseiller au Châtelet.

2 décembre 1401.

Sachent tuit que je, Jehan Jouvenel, advocat du roy nostre sire en son parlement, et son conseiller ou Chastellet de Paris, confesse avoir eu et receu de Jehan de la Cloche, receveur de Paris, parles mains de maistre Pierre de Fresnes, notaire du roy nostre sire ou dit Chastellet et clerc de la prevosté de Paris, la somme de dix livres parisis a moy deue à cause de mes gaiges deservis ou dit office de conseiller pour le terme de la feste de Toussains derrenierement passé ; de laquele somme de dix livres parisis je me tieng pour content et bien paie, et en quitte le roy nostre dit seigneur, son dit receveur, maistre Pierre de Fresnes et tous autres. Tesmoing mes saing manuel et seel mis à ceste quittance, le IIE jour de décembre l'an mil CCCC et ung.

J. JOUVENEL.

N° XI.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, vol. 1593, dossier 36Ô62, n° 2, parch.

Jouvenel et Michelle de Vitry, sa femme, se font réciproquement don de leurs biens, par présuccession, devant Etienne Tixier et Jean Guerre, notaires du roi au Châtelet.

13 novembre 1403.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume, soigneur de Thignonville, chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire, et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Estienne Tixier et Jehan Guerry, clers notaires du roy nostre dit seigneur, en son Chastellet de Paris, furent présens en leurs propres personnes, honorable homme et sage maistre Jehan Jouvenel, conseiller et advocat du roy nostre sire en son parlement, et damoiselle Michielle, sa femme, à laquelle, elle, ce requérant, il donna et ottroya plain povoir, auctorité, congié et licence, et elle prinst et receipt en elle agréablement, de faire et passer, consentir et accorder ce qui s'ensuit : lesquelz mariez estans tous deux en bonne sente de leurs corps, la Dieu mercy, si comme ilz disoient, et de primeface apport atendants les grans biens, amitez et curia-litez que un chascun d'eulx ont faiz l'un à l'autre ou temps passé, font chascun jour et feront encores au plaisir de Dieu plus curieusement tant comme ils seront et vivront ensamble par mariage ; considerans aussi la bonne cure et diligence que un chascun d'eulx a euz et mis pour avoir et acquérir aucuns biens, meubles et conquestz imeubles, que nostre seigneur Jésus-Crist, par sa grâce, leur a prestez en ceste mortele vie ; pour ce, eulx, de leur bonnes volen-tez, propres mouvemens, certaines sciences, sans aucune indution et de courage joyeux, voulans pourveoir l'un à l'autre, et au survivent de eulx deux, recognurent et confessèrent, par devant les diz notaires, avoir fait, firent et font l'un à l'autre donation et grâce mutuelle de tous leurs diz biens, meubles et conquestz imeubles que ils ont acquis durant leur mariage et qu'ils acquerront du dit y-cellui en la manière qui s'ensuit :

C'est assavoir que ilz ont voulu et ordonné, veuUent et ordonnent par la teneur de ces présentes lettres, que après le trépassement de l'un d'eulx, le survivent et derrenier mourant de eulx deux ait et tiengne plainement et franchement durant

le cours de sa vie toute la partie et portion des diz biens, meubles et conqueimmeubles appartenans ou aians cause dudit premier mourant, sans toutes voies et réserve audit premier mourant que sur sa dite partie et portion il pourra prendre tele quantité des diz biens, raisonnablement comme il luy plaira, pour faire son testament ou ordenner de derrenière volenté, volente et voudrent et ordenèrent expressément que incontinent après le trépassement du premier mourant de eulz deux, tout ce que le derrenier mourant auroit tenu ou devoit tenir par vertu de ceste présente grâce mutuelle, soit, revienigne et appartiengne aux hoirs ou aians cause dudit premier mourant, non obstant longue tenue ne autres choses à ce contraires ; et quant ad ce, eulz confians à plain de la loyauté et conscience l'un de l'autre, firent, ordennèrent et establirent l'un d'eulz l'autre leur procureur en ceste be-soigne, et dès maintenant pour lors constituèrent l'un l'autre possesseur de ce que donné lui est, et puet estre par ces présentes lettres, et sans ce que les héritiers du dit premier mourant se puissent dire saisiz, au contraire, ne mettre empeschement. Et avecques ce, establirent l'un d'eux l'autre, exécuteurs et loyaux commissaires pour ceste présente ordonnance exécuter et acomplir de point en point selon sa forme et teneur. Et ou caz que aucuns des hoirs ou aians cause du dit premier mourant voudroient débatre, contredire ou impugner de fait ou autrement ceste présente donnacion et grâce mutuelle, dès maintenant pour lors, et dès lors pour maintenant, voudrent et ordonnent que iceux ainsi contredisans fussent et soient déboutez et par ces présentes lettres privent et déboulent, de tout en tout, de ce qui a cause et par la mort et succession du dit premier mourant leur pourroit competer et appartenir, feust ou soit par succession par laiz de testament, ou autrement, par quelque manière que ce soit ; et voudrent que la partie des contredisans retourne aux héritiers du premier mourant qui ycelle donnacion et grâce mutuelle ne contredisoient, nie ne impugneroient ; et se tous la contredisoient, que ce soit donné, distribué et aumosné à povres et misérables personnes, ou à faire chanter messes pour l'âme du dit premier mourant et de tous trépassés. Laquelle grâce et tout le contenu en ces lettres, les diz mariez promistrent par leurs sermens et par la foy de leurs corps avoir agréable et tenir ferme et estable sanz le rappeler, ne révoquer, si ce n'est d'un commun accort et une mesuie voalenté. Et pour tout ce tenir entièrement et acomplir, yceulz mariez obligèrent tous leurs biens et les biens de leurs hoirs, meubles, non meubles, présens et avenir, qu'ils en soubzmistrent à la juridiction et contrainte de la prévosté de Paris et de toutes autres justices où ilz seront trouvez ; et renoncèrent en ce fait par leurs diz sermens et fuy à toutes exceptions et decepcions et autres choses quelconques que l'on pourroit dire contre ces lettres et leur contenu, et au droit disant général renonciacion non valoir.

En tesmoing de ce, nous, à la relacion des diz notaires, avons mis à ces lettres le seel de la prévosté de Paris, l'an mil quatre cens et troiz, le jeudi quinze jours de novembre.

JE. GUERRY. — E. TIXIER.

N° XII.

Bibl. nat., Fr. nouv. acq., n° 1365, f° 2, r°, copie.

Jean Jouvenel vend à Régnier Pot vingt-cinq livres tournois de rente annuelle.

13 mars 1407 (n. st.)

...Item unes autres lettres faictes et passées soubz le dit seel du Chastellet, donné le lundy XIIIe jour de mars l'an mil quatre cens et six, contenans que maistre Jehan Jouvenel, à ce temps avocat en parlement, vendi lors et transporta au dit feu messire Régnier Pot vingt-cinq livres tournois de rente annuelle et perpétuelle qu'il avoit droit de prendre en et sur les terres, seignories et appartenances quelconques de Lignières de Brenon et avec, le franc appartenant à la dicte dame Marguerite de Vouziers, par elle vendues et constituées sur les dictes terres au dit maistre Jehan, parmy la somme de deux cens cinquante livres tournois, et quatorze livres, sept sous, six deniers tournois d'arreraige qui leur en estoient deuz. Et nous est apparu des lettres originales de la constitution de la dicte rente faicte et passée soubz le seel de prévosté de Troies, le dixièmn jour de juillet l'an mil quatre, cens et six, ouquel original la dicte dame ratiilie la vendue de autres vingt livres tournois de rente, que Jehan Paris, son procureur, avoit vendues pour et ou nom d'elle au dit maistre Jehan Jouvenel.

N° XIII.

Arch. nat., Section adm., P 1642, n° 318, copie.

Mandement du roi Charles VI, portant réception du serment de foi et hommage prêté par Jean Jouvenel pour les seigneuries de Trainel et du Plessis-Poillechien.

Paris, 22 août 1407.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à noz améz et féaulx gens de noz comptes et trésoriers à Paris, salut et dilection. Savoir vous faisons que aujourd'uy nostre amé et féal conseiller maistre Jehan Jouvenel, et nostre advocat en parlement, nous a fait la foy et hommage des terres, maisons, chastelenies et seigneuries d'amont et d'aval de Treynel, appartenances et appendances situés et estans ou bailliage de Troyes, et tenues de nous à cause du chastel de Troies et aussi du lieu, terre, seigneurie et appartenances du Plessis-Poillechien, situés et assis en la chastelenie de Provins, tenus de nous à cause du chastel du dit Provins ; ausquelz foys et hommages nous l'avons receu, sauf tous drois. Si vous mandons et à chascun de vous, si comme à lui appartient, que nostre dit conseiller pour cause des diz foys et hommages à nous non (sic) faiz, vous ne molestez, traveillez ne empeschez ou souffrez estre traveillé, molesté ne empesché en aucune manière, au contraire ; mais se les dittes

terres, maisons, chastelle-nies et seigneuries, appartenances et appendances ou aucune d'icelles estoient pour ce arrestées ou empeschées, les lui mettez ou faites mettre tantost et sans délay à pleine délivrance, car ainsi nous plaist-il ; et voulons estre fait, non obstant quelzconques mandemens ou défenses à ce contraires. Donné à Paris le XXIIe jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cens et sept, et de nostre règne le XXVIIe, soubz nostre seel ordené en l'absence du grant. Par le roy,

PATRY.

N° XIV.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièce orig., vol. 1593, dossier 36662, pièce n° 7, parch.

Le comte de Nevers lève la main mise sur des fiefs récemment acquis par Jean Jouvenel, conseiller et avocat dudit comte, et dont le dernier quint n'était pas encore payé ; il lui fait don du quart dudit quint : quittance donnée par le receveur général du comte de Nevers pour le restant de la somme payée par Jouvenel.

1er avril 1409 (n. st.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Thiebaut Coustan, receveur de hault et puissant prince Monseigneur le comte de Nevers et de Rethel et baron de Douzy en ses terres de Champagne, salut. Sachent tuit que aujourd'hui m'ont esté présentées, par moy retenues pour cmployer en mes comptes, pour et ou nom de honorable homme et sage maistre Jehan Jouvenel, advocat et conseilier du roy nostre sire en son palais royal à Paris, par la main de honorable homme et saige Guillaume Drappier, procureur du roy nostre sire ou bailliage de Troys, unes lettres scelées du seel de mon dit seigneur, ensemble une cédule en parchemin saigné du seing manuel de honorable homme et saige, Aubry Robert, son receveur général, dont les teneurs s'ensuivent :

Philippe, comte de Nevers, de Rethel et baron de Douzy, à noz bailli, procureur et receveur de noz terres de Champagne et à nostre bien amé receveur général de noz finances, Aubry Robert, salut. Comme nostre amé et féal maistre Jehan Jouvenel, conseilier et advocat de Monseigneur le roy en son parlement à Paris, et le nostre, se soit trait par devers nous et nous ait exposé que nagaires il a acquises de Hamy de Voulsiers et de dame Margueritte de Voulsiers, sa fille, certaines terres, c'est assavoir la maison Sort de Basson et les terres appartenans à ycelle, et plusieurs autres terres situées et assises es villes de Bierné, Savoye, Valéry, Ruilli, Ruillerot et Montaulain, et aussy en la ville et terre de Cusangey, mouvans de nostre fief à cause de noz chasteaulx et chastellenies d'Isles Villemor et Chaource ; à cause de laquelle acquisicion le quint derrenier nous estoit deu, montant à la somme de deux cens livres tournois ou environ, et lesquelles terres pour deffaut du dit quint dernier à nous non paie, notre main a esté et encore est mise et assise, si comme il dit, en nous requérant que icelle nostre main voulsissions lever et oster et lui donner ou quittance le dit quint dernier à nous deu par le dit Hamy de Voulsiers, ou une partie d'icellui, telle qu'il

nous plairoit ; savoir vous faisons que nous, eue considéracion aux grans et notables services que le dit maistre Jehan nous a faiz le temps passé, fait chascun jour et espérons que face ou temps advenir, à ycelluy avons donné et ottroyé, et par ces présentes donnons et ottroyons de grâce especial, pleinement, la quarte partie du dit quint dernier, montant à la somme de cinquante livres tournois ou environ, et en empilant nostre ditte grâce avons levée et ostée, levons et oston à plain par les mesmes lettres nostre ditte main mise pour la ditte cause à ses dittes terres, et voulons que d'icelles et des fruiz, rentes et revenues, il joise dorénavant paisiblement comme de sa propre chose, ou cas toutesfoiz que pour autre cause elle ny seroit mise, et proveu que vous, receveur général dessus dit, ayés receu et receviés présentement et avant toute œuvre du dit maistre Jehan pour et en lieu du dit Hamy, la somme de cinquante livres environ tournois, et pour le surplus du dit quint dernier dont vous lui en baillerés quittance avec le double de ces présentes, et serés tenu d'en fère recepte et mise en voz comptes. Si vous mandons, et à chascun de vous si comme à lui appartenan, que de nos dittes grâce, don, quittance et ottroy et main levée, vous, ou cas dessus dit, faites, seuffres, et laissés le dit maistre Jehan joir ei user paisiblement sans aucune difficulté ; et aussi par les mesmes présentes mandons et commettons, se mestier est, à vous, bailli, procureur et receveur dessus dit, que incontinent ces lettres veues, et quant requis en serés, vous contraingnés ou faites contraindre tous ceulx et chascun par soy qui pendant nostre ditte main mise, ont receu et levé les fruiz et revenues des dittes terres, à en rendre compte et reliqua, et à en bailler ce qu'il en ont receu, audit maistre Jehan, pour en joir et user comme de sa chose entièrement ; et par rapportant ces présentes ou le double d'icelles et lettres d'icellui maistre Jehan Jouvenel par lesquelles il appiere qu'il ait esté tenu quittes et paisible de la quarte partie du dit quint dernier, nous voulons que vous, receveurs et autres, à qui il puest et pouroit toucher pour le temps advenir, en soyez, demorez toujours quittes et deschargez en vos comptes par nos améz et féaulx gens de noz comptes à Nevers et partout ailleurs où il appert, sans contredit, non obstant ordonnance, mandement ou deffence ad ce contraire. Donné à Paris le XXIXe jour de mais l'an de grâce mil CCCC et huit. Item sachent tuit que je, Aubry Robert, receveur général de toutes les finances de monseigneur le conte de Nevers, confesse avoir eu et receu de honorable homme et saige maistre Jouvenel, conseiller et advocat du roy nostre sire en sa court de parlement, la somme de cent cinquante livres tournois, deuz à mon dit seigneur pour le quint denier de certaine acquisition faite par le dit maistre Jehan, de la maison Sort de Basson et de plusieurs autres terres, situées et assises es villes de Bjerné, Savoye, Valéry, Ruilly, Ruillerot, Montaulain et Cusangey, c'est assavoir à cause des chasteaulx et chastellenies d'Isles, Villemor et Chaource, icellui quint montant à la somme de deux cens livres tournois ou environ ; sur quoy, je a lœ au dit maistre Jehan une lettre ou cédule par laquelle il appert que le dit monseigneur le comte lui a donné la somme de cinquante livres tournois àyeulx rabatre de la ditte somme de deux cens livres tournois, à quoy monte la ditte somme, comme dit est, de laquelle somme de cent cinquante livres tournois je me tien pour contant et bien paier, et en quittant le dit maistre Jehan Jouvenel et tous autres à qui il appartient. En tesmoing de ce, j'ai signée ceste quittance de mon seing manuel, faitte le premier jour d'avril avant Pasques, l'an mil CCCC et huit.

En tesmoing de ce, je, Thiebaut Coustan dessus nommée ay scellé ces présentes lettres de mon seel, et signé de mon seing manuel, le septième jour d'avril, l'an mil CCCC et neuf, jour de Pasques courens.

N° XV.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièces originales, vol. 1593, dossier 36662, n° 4, parch.

Valentine, duchesse d'Orléans, continue à Jean Jouvenel la pension annuelle de vingt livres tournois que faisait à celui-ci le duc d'Orléans, comme son conseiller au parlement.

29 février 1408 (n. st.).

Valentine, duchesse d'Orléans, contesse de Blois et de Beaumont et dame de Coucy, aians la garde et gouvernement de nostre très chier et très amé ainsné filz, Charles, duc ou dit duché d'Orléans et de Valoiz, et de noz autres enfans, à nostre amé et féal chevalier et conseiller messire Jehan Bracque, seigneur de Saint-Morise, salut et dilection. Comme piéça feu nostre très redoubté seigneur, dont Dieux ait l'âme, eust voulu et ordonné que pour les grans charges, peines et travaux que nos amez et féaulx maistres Jehan Jouvenel et Guillaume Cousinot, jadiz conseillers de feu nostre dit seigneur ou parlement de monseigneur le roy à Paris et à présent les nostres, avoient à supporter pour le fait des causes et procès qu'il avait pendans ou dit parlement, ilz eussent et prenissent la somme de quarante livres, c'est assavoir chascun d'euls vint livres tournois de pension par an, oultre et par dessus les robes que à cause du dit office de conseillers ilz avoient et prenoient ; savoir vous faisons que nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons par ces présentes, que pour les peines et travaux que nos diz conseillers ont euz et auront à supporter pour le fait des causes, procès et besoignes que nous avons et aurons ou dit parlement ilz aient et preignent la ditte somme de quarante livres, c'est assavoir chascun d'euls vint livres tournois de pension chascun an, ainsi qui les avoient et prenoient au vivant de feu nostre dit seigneur, oultre et par dessus les robes que par noz autres lettres leur avons ordonné prendre et avoir par an. Si vous mandons que par nostre trésorier général présent et avenir, vous faites paier et délivrer à nos diz conseillers la ditte somme de quarante livres tournois, chascun an, par la manière que dit est. Et par rapportant ces présentes et quittances suffisans de nos diz conseillers tout ce qui ainsi paie et délivré leur aura esté, sera alloué es comptes de nostre dit trésorier, «t rabatu de sa recepte par nos amez et féaulx gens de noz comptes, sanz auscun contredit, non obstans ordonnances, mandemens ou défenses quelconques à ce contraires.

Donné à Blois, le derrenier jour de février l'an de grâce mil CCCC et sept.

Par ma dame la duchesse, vous présent,

BERNARD, n.

N° XVI

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662,
n° 5, parch.

Jehan Bracque, conseiller de la duchesse d'Orléans, donne l'ordre à Jehan Poulain, trésorier général, d'exécuter le contenu de la lettre précédente.

2 mars 1408 (n. st.)

De par Jehan Bracque, chevalier, seigneur de Saint- Morise, conseiller de madame la duchesse d'Orléans, Jehan Poulain, trésorier général de ma ditte dame, accomplissiez le contenu en ses lettres auxquelles ces présentes sont attachées soubz mon signet, faisans mencion de maistres Jehan Jouvenel et Guillaume Cousinot jadis conseillers de feu monseigneur le duc d'Orléans, dont Dieux ait l'âme, ou parlement du roy nostre sire, et à présent conseillers de ma ditte dame ou dit parlement, en leur paiant chascun an de pension quarante livres tournois, c'est assavoir à chascun d'eulx vint livres tournois, oultre et par dessus les robes qu'ilz avoient et prenoient au vivant de mon dit feu seigneur, à cause de leur dit office, et tout pour les causes et par la somme et manière que ma ditte dame le veult et mande par ses dites lettres et que en icelles est contenu. Escript à Paris soubz mon dit signet le deuxième jour de mars l'an mil CCCC et sept.

N° XVII

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662,
n° 6, parch.

Jehan Jouvenel donne quittance de huit livres tournois sur les vingt livres de pension annuelle que lui faisait la duchesse d'Orléans.

15 septembre 1408.

Sachent tuit que je, Jehan Jouvenel, conseiller de madame la duchesse d'Orléans, confesse avoir eu et receu de Jehan Poulain, trésorier général de ma dite dame, la somme de huit livres tournois sur ce qu'il me païet et pourra estre deu à cause de ma pension de XX livres tournois, laquelle ma dite dame par ses lettres données le derrain jour de février derrenièrement passé m'a ordonné prendre et avoir chascun an des deniers de ses finances. De laquelle somme de XX livres tournois dessus dite je me tieng pour content et bien paiez, et en quitte ma dite dame, son dit trésorier et tous autres. Tesmoinz mon saing manuel cy mis le XV^e jour de septembre l'an mil CCCC et huit.

J. JOUVENEL.

N° XVIII

Arch. nat., JJ 172, n° 185, copie du XV^e siècle.

Le roi Henri VI d'Angleterre donne à Philippe de Morvilliers le moulin dit de la Chaussée, confisqué à Jean Jouvenel.

Paris, décembre 1422.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et avenir, que nous, ayans considéracion aux grans pertes et dommaiges que a euz, souffers et soubztenez pour cause de noz affaires nostre amé et féal conseiller maistre Philippe de Mor-villier, premier président en nostre parlement, les grans perilz et dangers esquelz il a dernièrement et par plusieurs foiz exposé sa personne pour les faiz et besoignes de feu noz très chiers ayeul et père, que Dieux absoille, et de la chose publique de nostre royaume de France, les granz et notables services qu'il a faiz à nos diz feux ayeul et père par longtemps, fait à nous chascun jour et espérons que encores face ou temps avenir ; et pour certaines causes et considérations à ce nous mouvans, à nostre dit conseiller pour lui et ses hoirs venans de lui en directe ligne, par l'avis de nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, avons donné, cédé, transporté et délaissé, et par la teneur de ces présentes, de grâce especial, plaine puissance et autorité royal, donnons, cédon, transportons et délaissons le molin nommé le molin de la Chaussée, situé et assis sur la rivièrre de Marne au plus près et au dessoubz du pont de Charenton, ainsi comme il se comporte, ensemble ses appartenances et appendances qui jadiz fut à Jehan Jouvenel, chevalier, à nous venu et escheu par confiscation, par le moyen de la rébellion et désobéissance commise par le dit Juvenel envers nostre dit feu ayeul et nous ; pour de icelui molin ensemble ses dits appartenances et appendances joir et user par nostre dit conseiller, ses hoirs et successeurs légitimes venans de lui en directe ligne, perpétuellement, héréditablement et à tousjours en payant les chargez et faisant les devoirs pour ce deuz et acoustumez selon raison, pourveu que s'il advenoit que les hoirs et successeurs de nostre dit conseiller en directe ligne aloient de vie à trespassement, le dit molin et ses dites appartenances seront et retourneront à nostre demaine. Si donnons en mandement à nos améz et féaulx gens de noz comptes les trésoriers et généraulx gouverneurs de toutes noz finances de France, aux commissaires ordonnés sur le fait des confiscations et forfaitures à nous eschez et à eschoir en nostre dit royaume de France, au prévost de Paris et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs licuxtenans présens et avenir et à chascun d'culx si comme à lui appartiendra, que nostre dit conseiller et ses hoirs et successeurs venans de lui en directe ligne comme dit est, ilz facent, scuCfrnt et laissent joir et user plainement et paisiblement de nos dits don, cession et transport sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné aucun destourbier ou empeschement, ou contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit, l'autruy en toutes. Donné à Paris, ou moys de décembre l'an de grâce mil CCCC vint et deux, et le premier de nostre règne. Ainsi signé par le roy, à la relacion de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford.

N° XIX.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662,
n° 9, parch.

Charles, duc d'Orléans, donne à Jean Jouvenel le jeune¹, avocat au parlement de Poitiers et son conseiller, trois écus d'or sur la pension annuelle qu'il lui devait.

15 août 1422.

Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, à nostre amé et féal trésorier général Jacques Boucher, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des deniers de noz finances par vous receuz ou à recevoir, vous paieez, baillez et délivrez à noz améz et féaulx maistres Guillaume le Tur, advocat et conseiller de monseigneur le roy ou parlement à Poitiers, Jehan Jouvenel le jeune, advocat, et Jehan Viau, procureur ou dit parlement, noz conseillers, la somme de douze escus d'or à la couronne, du coing de France, la quelle nous, par l'avis et déliberacion des gens de nostre conseil, avons ordonné et voulons leur estre présentement par vous baillée et délivrée par manière de pransion en l'acquit et sur ce que leur puet estre deu de leur pension que pieça nous leur avons ordonné prendre et avoir chascun an de nous, pour conseiller, soustenir, deffendre et procurer noz causes, procès et besoingnes en la ditte court de parlement, c'est assavoir au dit maistre Guillaume le Tur cinq escus d'or, au dit maistre Jehan Jouvenel trois escus d'or et audit maistre Jehan Viau quatre escus d'or. Et par rapportant ces présentes et quittances sur ce des dessus diz tant seulement nous voulons et mandons la ditte somme de douze escus d'or estre allouée en vos comptes et rabatue de vostre recepte par nos améz et féaulx gens de noz comptes, sans aucun contredit et difficulté, non obstant qu'il n'appert de nostre tanxacion et ordonnance sur la pension des dessus nommés ne autrement de leur deu et service que ces dittes présentes ne soient expédiées du signet de nostre amé et féal conseiller maistre Nicole le Dur pour cause de son absence, et quelconques autres ordonnances, restitutions, mandemens ou déffenses à ce contraire. Donné à Blois le XVIe jour d'aoust l'an de grâce mil CCCC et vint deux.

Par monseigneur le duc, à la relation de vous, à ce, par lui, commis.

PERRIER, n.

¹ Il s'agit du futur Juvénal des Ursins.

N° XX.

Bibl. nat., dép. des mss., ms. franc. 62H, pièce 335, parch.

Jean Jouvenel le jeune donne quittance de la somme de trois écus d'or, à lui payée sur ce qui lui était dû de la pension annuelle que lui avait constituée le duc d'Orléans.

26 août 1422.

Sachent tuit que je, Jehan Jouvenel, advocat en parlement, cognois avoir receu de Jacques Bouchier, trésorier de monseigneur le duc de Guyenne, par la main de maistre Pierre Vendosme, la somme de trois escuz d'or, sur ce qui me puet estre deu par mon dit seigneur le duc de ma pension du temps passé jusques à présent. Tesmoing mon saing manuel mis le XXVIE jour d'aoust l'an mil GCCC et vint deux.

J. JOUVENEL.

N° XXI.

Arch. nat., JJ 172, n° 212, copie du XVe siècle.

Le roi Henri VI d'Angleterre donne à Jean de Courcelles, seigneur de Saint-Liébaud, des biens confisqués à Jean Jouvenel.

Mars 1423 (n. st.)

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et avenir ; nous, consi-dérans les grans et notables services que nostre amé et féal conseiller Jehan de Courcelles, seigneur de Saint Liébaud, a fais à feux nos très chiers seigneurs, ayeul et père, les roys de France et d'Angleterre derrenièrement trespassez, cui Dieu pardoint, fait par chascun jour à nous et à noslre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford et espérons que encores face à nous et à nostre dit oncle ou temps advenir ; et pour le relever de plusieurs grans procès et dommaiges qu'il a euz et soustenuz tant à cause des guerres et divisions qui par longtemps ont esté en nostre dit royaume de France comme anciennement, et pour certaines autres causes et considéracions ad ce nous mouvans, à icellui, par l'avis de nostre dit oncle, avons donné, cédé, transporté et délaissé, et par la teneur de ces présentes, de nostre grâce especial, plaine puissance et auctorité royal, donnons, cédon, transportons et délaissons le chastel et terre de Blandi qui fut au conte d'Ankarville, la chappelle messire Gaucher, Mormans, Poissy, et la terre des Fosseiz qui fut, furent à Jehan Jouvenel, chevalier ; la terre assise au lieu de Marly qui fut à maistre Jehan de Broy, la portion de la terre de Nau-toilet qui appartient à la femme Philippe de Meleun, chevalier, la terre de la Borde et de Lumigny, leurs appartenances et appendances et terres enclavées qui

appartindrent au dit Philippe de Meleun ; lesquelles choses nous appartiengnent par droit de confiscation par le moien de la rébellion et désobéissance commise envers nostre dit seigneur et ayeul et nous par les dessus nommez, pour joir par le dit de Courcelles et ses hoirs masles légitimes, ve-nans de son corps en directe ligne, des terres, rentes et revenues, possessions et héritages dessus dits ainsi qu'ilz se comportent tant en chasteaulx, forteresses, maisons, manoirs, justices, fiefs, terres, prez, bois, rivières, fours, moulins, hommes, femmes et autres choses quelzconqucs à iceulz appartenans, en la valeur de mil livres parisis de revenue par an, eu regart au temps qu'elles valoient maintenant quinze ans, à perpétuellement, héritablement, à tousjours en faisant et payant par lui les charges, drois, devoirs et services deuz et acousl umez, pourveu qu'elle n'excèdent la dicte somme de mil livres parisis par an, eu regart au temps que dit est : parmi ce, toutes voies, que, s'il avenoit que le dit de Courcelles alast de vie à trespasement sans hoirs masles, failleissent, en ce cas, les choses dessus dictes et desclarées ainsi par nous données et transportées comme dit est, retourneront, seront et demourront à nostre demaine. Si donnons en mandement par ces présentes à nos améz et féaulx gens de nos comptes et trésoriers à Paris, aux commissaires ordonnez sur le fait des forfaitures et confiscations à nous venues et escheues en nostre royaulme de France, aux bailliz de Meleun et de Meaulx, au pré-vest de Paris et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leur lieuxtenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que le dit de Courcelles et ses dis hoirs masles, comme dit est, facent, seuffrent, et laissent joir et user de choses dessus desclarées jusques à la dicte somme de mil livres parisis de revenue par an, eu regart ad ce qu'elles valoient quinze ans, à, comme dit est, perpétuel-ment, héréditablement et à tousjours, plainement et paisiblement sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement, au contraire. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autrui en toutes.

Donné à Mante, ou mois de mars l'an de grâce 1422, et de nostre règne le premier. Ainsi signé par le roy, à la relacion de monseigneur le régent de France, duc de Bedford.

J. MILET.

N° XXII.

Arch. nat., JJ 172, n° 333, copie du XV^e siècle.

Le roi Henri VI d'Angleterre donne à Pierre de Fontenay, seigneur de Rance, des biens à Troyes, Biomé et Savoyt, confisqués à Jean Jouvenel.

Juin 1423.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Engleterre, savoir faisons à tous présens et avenir que nous, considérans les grans et notables services que a faiz par long temps à feux nos très chiers seigneurs ayeul et père les roys de France et d'Engleterre derrenièrement trespassez, ausquelz Dieu pardoint, fait par

chascun jour à nous et à nostre très chier et très amé oncle Jehan régent nostre royaume de France, duc de Bedford, et espérons que nous face ou temps avenir, nostre amé et féal conseil-lier Pierre de Fontenay, seigneur de Rance ; à icellui, par l'avis de nostre dit oncle, avons donné, cédé, transporté et délaissé, et par la teneur de ces présentes, de nostre grâce especial, plaine puissance et auctorité royal, donnons, cédon, transportons et délaissions toutes les terres, héritages, cens, rentes, revenues, possessions et biens quelzconques que avoient, tenoient, et possédoient tant en la ville de Troyes comme es villages de Bierné et Savoyt près du dit Troyes, Jehan Jouvenel, chevalier, et Odouard de la Haye, lesquelles nous appartiennent par confiscacion, par le moien de la rébellion et désobéissance commise par les dessus dits Jehan Jouvenel, chevalier, et Odouard de la Haye, envers nostre dit feu seigneur et père, et envers nous, pour d'icelles terres, héritages, cens, rentes, revenues, possessions et biens quelzconques joir et user par le dit de Fontenay, sa femme et les hoirs légitimes venus d'eulx deux, et d'un chascun d'eulx procrééz en loyal mariatge, plainement, perpetuellement, héréditablement et à tousjours, jusques à la valeur de VIxx livres parisis de rente par an, eu regard à ce que valoient les choses dessus dites, maintenant XV ans ; a pourveu toutes voies qu'elles ne soient de nostre ancien demaine, qu'elles, ou partie d'icelles, n'ayent esté donné à aucune personne paravant la date de ces présentes, et qu'elles n'excèdent la ditte somme de VIxx livres parisis de revenue par an, eu regard à ce que dit est et aussi que le dit de Fontenay fera et paiera les charges, drois, devoirs et services pour ce deuz et acoustumez. Si donnons en mandement par ces présentes à noz améz et féaulx gens de nos comptes à Paris, aux trésoriers gouverneurs généraulx de toutes noz finances de France, aux commissères ordonnez et à ordonner sur le fait des forfaitures et confiscacions à nous venues et escheues en nostre dit royaume de France, au bailli de Troyes et à tous nos aultres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, et à chascun d'eulx si comme à lui appartendra, que de nostre présente grâce, don, cession, et transport, facent, seuffrent et laissent le dit de Fontenay, sa femme et leurs hoirs, comme dit est, joir et user plainement, perpetuellement, héréditablement et à tousjours sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis, ou donné, ores ou pour le temps advenir, aucun destourbier ou empeschement, au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable, à tous-jours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autruy en toutes. Donné à Paris ou mois de juing l'an de grâce mil CCCCXXIII et de nostre règne le premier. Ainsi signé par le roy à la relacion de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford.

J. MILET.

N° XXIII.

Arch. nat., JJ 172, n° 432, copie du XV^e siècle.

Le roi Henri VI d'Angleterre fait don à Régnier Pot, seigneur de la Roche, d'un certain nombre de biens, parmi lesquels des revenus confisqués à Jean Jouvenel.

9 mars 1424 (n. st.)

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, considérans les granz pertes et dommaiges que nostre amé et féal conseiller Régnier Pot, chevalier, seigneur de la Roche, a euz, souffers et soustenuz à l'occasion des guerres estans en nostre royaume de France, et que à ceste cause plusieurs ses terres et seigneuries sont détenues et occupées par noz adversaires rebelles et désobeissans, voulans de ce aucunement relever nostre dit conseiller, et recognoistre envers lui les bons et notables services qu'il a faiz longuement et loyaument, comme nous avons entendu à feux noz très chiers seigneurs ayeul et père, les roys de France et d'Angleterre derrenièrement trespassez, ausquelz Dieu pardoint, et que il nous fait de jour en jour, à icellui nostre conseiller, par l'avis de nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de grâce spécial, par ces présentes, la terre et seigneurie de Baigneux, en la valeur de trois cens livres tournois de revenue par an, en ce comprins deux cens livres tournois que souloit prendre et avoir sur icelle terre Alexandre le Boursier, avecques cent livres de revenue par an sur les terres du seigneur de Chauvigny deçà la rivièrre de Loire, tant ou bailliage de Sens que autre part, vint livres sur la terre de Cussangé qui fut à maistre Jehan Jouvenel, cent et cinquante livres de revenue par an tant sur ce que Hemonnet Raginez et feu maistre Raymon Raignier souloient avoir sur la terre de Villetretain, comme sur les autres terres des diz Hemonnet et maistre Raymon, et trente livres que le dit Hemonnet Raginez avoit sur la terre du Joillay ; toutes lesquelles choses nous appartiennent par forfaiture et confiscacion, et voulons et ordonnons que les choses dessus declairées montans à la somme de six cens livres tournois de revenue par an, eu regard à ce qu'ilz valoient maintenant quinze ans, à nostre dit conseiller et ses successeurs et héritiers ve-nans de son corps en loyal mariage, usent et joissent tant et si longuement que ses terres et seigneuries seront détenues et occupées par noz diz adversaires, en faisant et paiant les drois et devoirs pour ce deuz et acoustumez, pourveu toutesvoies que les choses dessus déclarées ne aient esté donné à autres par avant la date de ces présentes, par l'avis de nostre dit feu seigneur et père, par nous ou par nostre dit oncle qu'ilz ne excèdent la ditte revenue de six cens livres par an, et que icellui nostre conseiller retendra les maisons, manoirs et édifices des dittes terres se aucune en y a en aussi bon estât qu'ilz sont à présent. Si donnons en mandement à noz améz et féaulx gens de noz comptes à Paris, aux commissaires ordonnez sur le fait des forfaitures et confiscacions, et à touz noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieux tenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que nostre dit conseiller et ses héritiers dessus diz, facent, seuffrent, et laissent joir et user de nostre dit octroy sans le traveillier, molester ou empescher en aucune manière, au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Amiens, le IXe jour de mars l'an de grâce mil CCCXXIII, et de nostre règne le second.

Ainsi signé, par le roy, à la relacion de monseigneur le régent de France, duc de Bedford.

J. MILET.

N° XXIV.

Arch. nat., JJ 173, n° 236, copie du XVe siècle.

Le roi Henri VI d'Angleterre donne à Guillaume, seigneur de Châteauvillain, les seigneuries de Trainel, Folz et Basson, confisquées à Jean Jouvenel.

Mai 1425.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et avenir que nous, considérans les grans, notables et agréables services faiz par long temps à feu notre très chier seigneur et ayeul Charles, roy de France, derrenièrement trespasé, cui Dieu pardoint, par nostre amé et féal Guillem, seigneur de Chasteauvillain, tant ou fait de ses guerres comme autrement en plusieurs et diverses manières, et que il fait par chascun jour à nous et à nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, et espérans que l'ace de plus en plus ou temps advenir, ot pour le relever aucunement de plusieurs grans fraiz, missions et dcspens qu'il a euz et soutenuz pour le fait de la guerre et pour plusieurs autres causes et considéracions à ce nous mouvans, à icellui de Chasteauvillain, par l'advis de nostre dit oncle, avons donné, cédé, transporté et délaissé, et par la teneur de ces présentes de nostre grâce spécial, plaine puissance et auctorité royal, donnons, cédon, transportons et délaissions les viles, terres, et seigneuries de Trainel, Folz et Basson qui jadis furent et appartindrent à Jehan Jouvenel chevalier, ainsi comme tout se comporte tant en justice haulte, moyenne et basse, terres, prez, bois, estangs, fours, molins, hommes et femmes, cens, rentes, revenues, maisons, manoirs, granges et édifices, comme autres choses quelz-conques appartenans aus dites viles, terres et seigneuries de Trainel, Folz, et Basson, et dépendances d'iceulx, à nous venus et escheuz, et qui par confiscacion, à cause de la rébellion et désobéissance commise par ledit Jouvenel envers nostre dit feu ayeul et envers nous, nous compétent et appartiengnent, pour d'icelles viles, terres, et seigneuries et autres choses dessus dites de Trainel, Folz et Basson, joir et user par le dit de Chasteauvillain et ses hoirs masles venans de lui en loyal mariage, perpétuel-ment, héréditablement et à tousjours, et tout par la forme et manière que les tenoit et possédoit le dit Jouvenel, en payant les charges, et faisant les drois et devoirs pour ce deuz et acoustumez, pourveu qu'elles ne soient de nostre ancien demaine que paravant elles n'ayent esté donné à autres de par nous, et qu'il nous servira en noz guerres ordonné, comme à son estât appartient, quant il en sera requis, et selon ce que la nature du fief le requiert. Si donnons en mandement par les mesmes présentes à noz améz et féaulx les gens de nos comptes à Paris et les trésoriers et généraulx gouverneurs de toutes noz finances de France, aux commissiez ordonnez et à ordonner sur le fait des confiscacions et forfaitures à nous escheus et à escheoir en nostre dit royaume de France, aux bailliz de Sens et de Troyes, et à tous nos autres justiciers, officiers et subgiez ou à leurs lieutenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que le dit Guillem, seigneur de Chasteauvillain et ses hoirs masles venant de lui en loyal mariage, comme dit est, facent, seuffrent, et laissent joir et user des viles, terres et seigneuries, possessions et autres choses dessus dites, sans leur faire ou donner ores ou pour

le temps avenir aucun empeschement ou destourbier, au contraire. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autruy en toutes. Donné à Paris ou mois de may, l'an de grâce mil quatre cens et vint cinq, et de nostre règne le tiers. Ainsi signé, par le roy, à la relacion de monseigneur le régent de France, duc de Bedford.

J. MILET.

N° XXV.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièce orig., vol. 1593, dossier 366G2, n° 10, parch.

Quittance donnée par Jean Jouvenel, le jeune, de la somme de dix livres tournois, pour la pension d'avocat du duc d'Orléans au parlement de Poitiers.

10 mars 1427 (ou 1428).

Je, Jehan Jouvenel, docteur en droit canon et civil, avocat dans la court de parlement et conseiller de monseigneur le duc d'Orléans en la ditte court, confesse avoir receu de Jacques Boucher, tressorier général de mon dit seigneur le duc, la somme de dix livres tournois, c'est à savoir cent soubz par la main du dit tressorier, et cent soubz par la main de maistre Aignan Vie, laquelle somme deu me estoit à cause de ma pension du parlement fmy l'an mil quatre cents vint et six, et en quitte le dit tressorier. En tesmoins, mon saing manuel j'ai mis, l'an de nostre seigneur mil quatre cents vint et sept, le Xe jour de mars.

J. JOUVENEL.

N° XXVI.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662, pièce 12, parch.

Le roi Charles VII donne à Jacques Jouvenel la ruelle de Glatigny, en toute propriété.

14 juillet 1437.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme avons competté et appartiengne de toute ancienneté une petite ruelle et voye publique nommée Glatigny, située et assise en nostre Cité de Paris, au long de la quelle d'un costé estoit et est située et assise la maison de feu Jehan Jouvenel, chevalier, seigneur de Treynel, en son vivant nostre conseiller et président en nostre court de parlement, et de l'autre

costé avoit plusieurs petites maisonnettes où se souloient tenir et demorer les fillettes de joye ; et soit ainsi que pour occasion des guerres et divisions qui ont esté en nostre royaume et aussi que nostre ditte ville de Paris a esté, moult longtemps, hors de nostre obéissance et en la main de noz anciens ennemis et adversaires et de nostre royaume, les Anglois, la ditte ruelle et presque toutes les maisons et édifices estans en icelle, soient pour le présent comme de nulle valeur, et n'y demeure personne, car la ditte ruelle n'est point lieu où chevaux, ne charroy pevent passer, ne aussi n'est point nécessaire pour la chose publique, pour aler, ne converser nule part, pour ce que entour et environ icelle a plusieurs autres rues hault et bas par lesquelles on puet aler et venir de toutes pars sans le dangier d'icelle ; et si y a au long des autres rues, lieux et maisons propres, esquelles se tenoient le temps passé, et se pevent de présent tenir les dittes fillettes de joye, sans aucunement converser en icelle rue, laquelle est très nécessaire à nostre amé et féal conseiller et advo-cat en nostre court de parlement, maistre Jacques Jou-venel, filz du dit feu seigneur de Treynel, pour accroistre et augmenter la ditte maison du dit feu seigneur, laquelle compette et appartient au dit maistre Jacques et aux autres enffans dudit déffunt, ses héritiers ; et pour icelle mettre hors de nostre main, ne avons, ne povons avoir, ores, ne pour le temps advenir, aucun interest ou dommage, car elle ne nous est d'aucun prouffit, ou revenue ;

Savoir faisons que nous, ces choses considérées, et les bons et agréables services que nous ont faiz les diz feu seigneur de Treynel et ses enffans, et font encores de jour en jour en plusieurs et maintes manières, lesquieulx pour garder leur loiauté envers nous délaissèrent tous et chascuns leurs biens, meubles et immeubles qu'ilz avoient en nostre ditte ville de Paris, dont ilz se partirent dès l'an mil CCCC dix huit, que nous en partismes, et se sont tousjours tenu, et encores tiennent en nostre obéissance, et pour ce, les voulans aucunement récompenser des choses dessus dittes et afin que icellui maistre Jacques soit plus enclin à nous servir en temps avenir ; pour ces causes et autres à ce nous mouvans, à icellui maistre Jacques Jouvenel avons donné, quitté, cédé, transporté et délaissé, donnons, quittons, cédon, transportons et délaissons à tousjours, perpétuellement de grâce especial, par ces présentes ou dit cas, toute la ditte ruelle de Glatigny, ainsi qu'elle se comporte et extend en long et en lé de toutes pars, pour icelle tenir et avoir à héritage, à tous jours maiz, pour lui, ses hoirs et aians cause, et en faire et disposer comme son propre héritage, laquelle ruelle qui estoit voie publique, avons rédigée et redigons à chose pryvée au prouffit dudit maistre Jacques Jouvenel et des siens.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz améz et féaulx genz de nos comptes et trésoriers, et à tous noz autres justiciers, officiers, et à leurs lieuxtenans, et à chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que s'il leur appert des choses dessus dittes et que nous, ne la chose publique de nostre ditte ville de Paris ne aions en et quelque interest ou dommage, icelle ruelle baillent et délivrent, ou facent bailler et délivrer au dit maistre Jacques Jouvenel en l'en mettent et instituent ou facent mettre et instituer en possession et saisine et de noz présens, don, quittance, cession, delaiz et transport dessus diz et facent, souffrent et laissent joir et user icellui maistre Jacques, ses hoirs et aians cause, plainement, paisiblement, sanz en ce le perturber, molester, ou empescher, ne souffrir estre perturber, molester, ne empescher en aucune manière, en contraignant ad ce Lous ceulx qui pour ce seront à contraindre par toutes voies et manières deues et raisonnables : et paient par icellui maistre Jacques et ses diz hoirs ou aians cause à nostre receveur ordinaire de Paris ou temps avenir par

chascun an tel cens qu'ilz adviseront et bon semblera estre à faire. Car ainsi nous plaist-il estre fait, non obstant quelconques ordonnances, mandemens et déffenses a ce contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mettre à ces présentes nostre seel ordonné en l'absence du grant.

Donné à Meun-sur-Yèvre, le XIII^{ie} jour de juillet l'an de grâce mil quatre cens trente et sept, et de nostre règne le quinzième.

N° XXVII.

Bibl. nat., dép. des mss., col. Dupuy, vol. 673, f° 47, r°, orig.

*Ancelot Bertault, comme procureur de Guillaume Juvenel des Ursins, prend possession d'un héritage échu audit Guillaume par la mort de sa sœur Odette*¹.

1er avril 1438 (n. st.)

Le premier jour d'avril avant Pasques, l'an mil quatre cens trente sept, moy Ancelot Bertault, ou nom et comme procureur de noble et puissant seigneur monseigneur Guillaume Juvenel des Ursins, chevalier, seigneur de Treignel, me transportay en la ville de Songnoilles-en-Brye, près de SoUaux et de Suynes, et icelle terre ay mise en la main de mon dit seigneur, laquelle lui est advenue et escheue à cause de feu Odette Juvenelle sa sœur, jadis femme de feu Denis des Mares ; et en la dicte terre ay commis et ordonné au gouvernement de la dicte terre pour et au nom de mon dit seigneur Guillaume, le jeune du dict Songnoilles, et luy ai donné puissance de ce faire ou nom que dessus, en présence de Guillaume de Saint-Père et François de Picquery, serviteur de monseigneur de Memoransi, Perin, celui de Guillaume le Mercier, de la Chapelle messire Gauthier, le jour et an que dessus dit.

Bertault, de Saint-Père, François de Piqueri.

N° XXVIII.

Arch. nat., L 607, n° 11, libelle de 6 feuillets in-4°, papier, orig. ; extrait, f° 1, v°.

Jean Jouvenel fait l'achat de cent livres tournois de rente à prendre sur le Moulin-des-Chambres-Maistre-Hugues, et d'autres biens qu'il donne en dot à sa fille Jeanne, et que Michelle de Vitry rachète.

23 juin 1439.

¹ La pièce précédente est le dernier document où l'on trouve les fils de Jean Jouvenel portant le nom de leur père. La pièce présente est la première où l'on voit apparaître le surnom *des Ursins*. Le nom *Jouvenel* se modifie en *Juvenel*.

(Par devant Pierre Choart et Jean François, notaires du roi au Châtelet, comparaissent : Michelle de Vitry et ses enfants, Etienne Gaultier, Henry Roussel, Nicolas l'aîné, tuteurs et curateurs de Guillemete et de Catherine, filles mineures de feu Etienne Desportes et d'Ysabeau de Braiz. Lesdits comparant déclarent qu'il y a procès entre eux pendant devant les maîtres des requêtes de l'hôtel, Michelle de Vitry et ses enfants étant demandeurs, sur le fait suivant) :

.... Sur ce que les dits demandeurs disoient que ja piéça maistres Pierre et Jehan diz Jouans, frères, avoient vendu et vendirent, assisent, constituèrent et assignèrent à tousjours et promisdrent garantie chascun pour le tout au dit messire Jehan Jouvenel, pour lui, ses hoirs et aians cause, cent livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, à les prendre, gaigier, retenir et exploicter par chascun an, à tousjours, également, aux quatre termes à Paris, à toute, en et sur la moitié par indivis du premier molin assis en la rivière de la Seine, au dessus du pont Nostre-Dame, ou lieu dit le Molin-de-Chambres-Maistre-Hugues, tenir icelui molin aux dits Chambres-Maistre-Hugues ; item en et sur une maison et ses appartenances quelconques nommé et appelé les Treneaux, assis en la ville de Vanves, et généralement sur tous les autres héritaiges, rentes, revenues, possessions et biens meubles quelzconques d'iceulx vendeurs et de leurs hoirs présens et advenir, et sur chascun lieu, partie et portion d'iceulx, pour le tout que pour icelles cent livres tournois de rente paier, fournir et faire bonnes et bien payables à tousjours sans aucun déchet ou diminucion, iceulx vendeurs en avoient chargez, asserviz, obligiez et ypothéquez du tout à tousjours envers le dit feu messire Jehan Jouvenel, les hoirs et ayans cause, comme les choses povoient et povent plus amplement apparoir par les lettres de ladite vente et constitution d'icelle rente, sur ce faictes et passées soubz le seel de la prévosté de Paris dès l'an mil quatre cents quatorze, le lundi trentième et pénultième jour de juillet.

Disoient outre les dits madame Michelle et maistre Jaques, esdits noms, que les dits cent livres de rente avoient esté et furent données par le dit feu messire Jehan Jouvenel, seigneur du dit Traynel, à demoiselle Jehanne Jouvenel, sa fille, et fille de la dite dame Michelle de Vutry, et pour fournir et accomplir certaines promesses faictes au dit traictiô de mariaige d'icelle damoisello, de feu maistre Nicholas L'Eschalat, jadiz son mary, en son vivant conseiller du roy nostre sire en son parlement, et lequel don avoit esté fait en telle manière que ce seroitet devoit estre propre héritaige à icelle damoiselle Jehanne Jouvenel sa femme, et elle à lui, selon ce et par la manière que es lettres de ce faictes pouvoit et peut apparoir....

N° XXIX.

Bibl. nat., dép. des mss., titre Jouvenel, pièces orig., vol. 1593, dossier 36662,
pièce 13, parch.

Jacques Juvenel des Ursins donne quittance de la somme de quinze livres tournois, montant de ses gages mensuels d'avocat du roi au parlement.

21 juillet 1439.

Je, Jacques Juvenel des Ursins, advocat du roy en sa court de parlement, confesse avoir eu et receu de maistre Jehan d'Asnières, greffier criminel de la ditte court et ja piéça ordonné par icelle à paier les gaiges des conseillers et officiers de la dicte court, la somme de quinze livres tournois sur mes gaiges du mois d'avril du parlement qui commença en décembre l'an mil quatre cens trente-six, de laquelle somme je quitte le dit maistre Jehan d'Asnières et tous autres qu'il appartiendra. Tesmoing mon seing manuel cy mis le XXIe jour de juillet l'an mil CCCC trente-neuf.

JA. JUVENEL.

N° XXX.

Arch. nat., L 607, n° 12, parch.

L'abbé et le couvent de Saint-Magloire donnent amortissement de rentes, dépendant de leur censive et transmises par Michelle de Vitry et ses enfants au doyen et au chapitre de Notre-Dame de Paris.

3 août 1456.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jehan, par la permission divine, humble abbé de l'église et monastère de monseigneur Magloire à Paris, et tout le couvent de ce même lieu, salut. Savoir faisons à tous présens et avenir que comme noble dame de bonne [mémoire], dame Michelle de Vitry, jadis femme, et depuis veuve de feu noble homme et saige, messire Jehan Juvenel des Ursins en son vivant con[seiller] du roy nostre sire et seigneur de Treynel, très révérend père en Dieu, monseigneur messire Jehan Juvenel des Ursins, archevesque et duc de [Reims], premier perde France, monseigneur messire Guillem Juvenel, chevalier, chancelier de France, monseigneur messire Jaques Juvenel, patriarche en [An-tioche], évesque de Poitiers, et noble homme Michel Juvenel, escuyer, seigneur de la Chappeile-Messire-Gaultier, en Brye, et bailly de Troyes, frères et enfans des diz feuz chevalier et dame, ayant acquis et eu en satisfacion de certaine rente et des arrérages deuz à cause d'icelles la moitié par indivis et tout tel droit que les tuteurs ou curateurs de Guillemete et Katherine, enfans mineurs, dans de feu ma[istre] Guillem des Portes, et de damoiselle Ysa-beau de Bray, sa derrenière famé, avoient et povoient avoir ou premier moulin assis en la rivière [de] Seine, au dessus du pont Nostre-Dame, ou lieu du moulin des Chambres-Maistre-Hugues en la seigneurie et justice haulte, moyenne et basse... censive de nostre dite église, tenant d'une part aux dites Chambres-Maistre-Hugues, lequel moulin fut à feu maistre Pierre et Jehan diz [Jouan], frères, avecques quatre livres quatorze solz parisi de rente que icelles filles disoient avoir droit de prendre sur le totaige du dit, comme plus à plain est contenu et déclarré es lettres sur ce faictes par devant deux notaires du Chastellet de Paris, données en date l'an quatre cens trente neuf, le lundi vingt deux jours de juing ; lesquelz messeigneurs les archevesque, chancelier, patriarche et bailly, fr[ères], nous ayant requis que comme ils eussent et ayent baillé pour certaine fondacion à messeigneurs le doyen et le chappitre de Nostre Dame de Paris les dits [moitié] de moulin et quatre livres quatorze sols parisis de rente dessus dites pour les

causes, et ainsi que plus à plain est contenu es lettres de tran[smission] sur ce faictes, lesquelz moitié de moulin, quatre livres quatorze solz parisis de rente, les dits messeigneurs les doyen et chappitre ne povoient t[enir] en leurs mains, attendu qu'ilz sont gens d'église, sans avoir de nous et de nostre couvent congié, soustrance ou admortissement en tant qu'il nous povoit toucher ; pour ce est-il que, à la contemplacion et requeste des diz seigneurs frères, avons octroyé et octroyons par ces présentes que les diz messeigneurs les doyen et chappitre tiennent et possèdent les dites moitié de moulin et quatre livres quatorze solz parisis de rente cy dessus déclairez, paisiblement, comme admorties ; et icelle moitié de moulin et quatre livres quatorze solz parisis de rente leurs avons admorties et admortissons en tant que faire le devons et po-vons, et que ce nous touche et puet toucher, sans ce que doresnavant puissions contraindre les dits messeigneurs doyen et chappitre de la ditte église Nostre-Dame de Paris par nous ou noz successeurs, de les vendre ou mettre hors de leurs mains sans préjudice et sauf à nous, nostre justice haulte, moyenne et basse, nostre droit de pescherie, censive, et aultres droiz seigneuriaux ; les présentes faictes et octroyées moyennant et parmy le pris et somme de soixante escuz d'or, du coing du roy nostre sire, courant à présent, à nous baillié et paiée content par les dits arcevesque, chancelier, patriarche et bailly, frères, tant pour le dit admortissement des choses dessus dites, comme pour vantes, saisines, et aultres indempnitéz à nous pour ce deuz, à cause de ce que dessus est dit et autrement par les dits seigneurs frères, dont de ce nous tenons pour contens et les en quittons et tous aultres à qui il appartient. En tesmoing de ce, nous avons mis nos seaulz à ces présentes le mardi troiziesme jour d'aoust l'an mil quatre cens cinquante et six.

N° XXXI

Bibl. nat., ms. franc. 4752, de la page 111 à la page 117 ; papier, copie du XVI^e siècle.

Le livre des naissances des fils de Jean Jouvenel.

Extrait d'ung livre en parchemin, contenant seize feuillets escriptz es cotté au dos : *Hic explicatur ortus et nativitas liberorum nostrorum*, certiffié et signé de la propre main de messire Jehan Jouvenel des Ursins, chevalier, auquel livre le préface a chacun article de la naissance jusques au nombre de seize enfants issuz durant son mariage, et de dame Michelle de Vitry, sa femme, qui fut fille de maistre Guillaume de Vitry¹, conseiller du roy en sa court de parlement à Paris, et maistre des requêtes ordinaires de son hostel, et seigneur chastellain de Chaulny en Picardye... et de damoiselle Jehanne le Picart, sa femme ; et à la fin du dit livre, sont aussi escripts deux certiffications signées de maistre Jehan Fabry, pres-tre, curé de l'esglise paroissial Saint-Landri, en la Cité de Paris, en datte du quinziesme jour de janvier l'an mil quatre cens trente neus, desquels présans articles et certiffications la teneur est telle.

¹ Il est répété plusieurs fois dans le texte qui suit que le père de Michelle de Vitry est Michel de Vitry. Guillaume n'est que l'oncle de la femme de Jouvenel.

S'ensuivent les ans, mois, jours et heures des naissances et des noms de tous les enffantz procréés du mariage fait entre maistre Jehan Jouvenel des Ursins, chevallier, et dame Michelle de Vitry sa femme, qu'il a pieu à Dieu leur donner : et aussy les noms des parrins et maraines de chacun d'iceulx enffantz, cy a par moi rédigé par escript, affin que ung chacun d'eux estant d'aage de recognoissance, puisse, par la grasse de Dieu, scavoit l'estat de son aage, recueillir et remémorer le temps que Dieu l'a appelé au siècle humain, et considérer le léger trépas et détourner de sa vye, et soy ordonner pour emploier son temps par ordonnance, loy et manière dernière agréable et plaisante à Dieu.

Et premièrement pour aprendre sa créance, l'establissement et introduction de nostre sainte foy, l'entier service-de Dieu et de labenoiste vierge Marie, mère de nostre rédempteur Jésus-Crist, des saintz, des saintes de Paradis, et soy mettre et appliquer à bonne et honorable vie en usant de bonnes mœurs et évitant péchez et mauvaises compagnies, à suivre les vertueux pour tousjours amender et acquérir science, sapience, et office d'honneur, pour vivre de son labour, fuyant l'oisiveté qui est mère de tous vices et soudaine perdition des jeunes gens, à tendre loyaulment et raisonnablement à honneur et puissance pour bien fidèlement Dieu et son prince et la républicque servir, soy ayder et proffitter selon commandements de Dieu, pour charitablement et grandement, sy mestier est, à son prochain et commung amy, à sa posterité, à ses bons pauvres et riches amis charnelz, ou acquis, aider, servir et secourir de cœur parfait et entier, le cas advenant, et à vivre saintement, chastement et nettement, selon l'estat que Dieu ordonnera à ung chascun, en pensant et en considérant chacun jour et à toute heure la fin de son aage qui est incertaine et incongne, et la joye perdurable espérée pour ceulx qui bien emploient leur temps en ceste mortelle vie, et les horribles et incompréhensibles peines d'enfer appareillement, sans fin et à jamais, à ceulx qui en ce monde ne vivront selon Dieu et ses commandements et de sa sainte esglise, et mourront sans réconciliation, lesquels sans rappel et remède seront damnez et privez de la vision de Dieu, dont et de la compagnie desquelz damnez tous nos enffantz cy nommez Dieu le père, qui le monde forma et l'homme créa à sa semblance. Dieu le filz qui de son précieux sanglè damnemant leva et le saint esprit qui de sa grâce vous a inspiré, vous veulle préserver, garder et deffendre, amen.

Le mariage des dict messire Jehan Jouvenel des Ursins, chevallier, et dame Michelle de Vitry, sa femme, fut célébré es sainte esglise, et les nopces faites le mardy d'avant la feste saint Jehan Baptiste, l'an de l'incarnation de nostre seigneur Jésus-Crist 1386 ; ce fut le vingtième jour du mois de juing, et celui an fut la saint Jehan au samedi. Et du dict mariage le premier enffant fut ung filz baptisé en l'esglise Saint Germain l'Auxerrois de Paris, et fut nommé Jehan en l'honneur de monseigneur saint Jehan Baptiste, et vault autant à dire Jehan en hébrieu, comme plain de grâce en françois ; et fut son parrain sire Jehan de Fleury, conseiller du roy, prévost de l'hôtel de la ville de Paris ; et nasquit le dict enffant le mercredi vingt cinquième jour de septembre 1387, après mynuict, en l'hostel qui fut maistre Simon de La Fontaine, dans la rue Berthin Porée, et ne vesquit que quinze jours.

Le second enffant du dict mariage fut ung filz, nay le lundi treiziesme jour de septembre 1388, environ cinq heures après midy audist l'hostel de la rue Berthin Porée, et baptisé en la dicte esglise Saint Germain l'Auxerrois, et tenu sur fonts

par noble homme messire Jehan le Mercier, sieur de Novian, conseiller et chambellan du roy et grand maistre de France, qui, en l'honneur de monsieur saint Jehan, nomma le dict enfant Jehan.

Le tiers enfant fut une fille naye en l'hostel du roy en la ville de Paris, et baptisée en l'esglise Saint Jehan en Grève, et nommée Jehanne, le mardy dix nevième jour de juillet, entre sept et huit heures avant midy, 1390, vi-gilles de sainte Margueritte ; et furent ses parains et maraines, messire Pierre Blancher, conseiller du roy et maistre des requêtes ordinaires de son hostel ; dame Jehanne le Picart de Vitry, mère de la dicte dame Michelle de Vitry, mère de la dicte fille Isabeau ; femme de sire Odin Paulmier, oncle de la dicte dame Michelle de Vitry.

Le quatre enfant fut fille, nommée Ysabeau, née au dict hostel du roy de la dicte ville de Paris en Grève, et baptisée en la dicte esglise Saint Jehan, et tenu sur fonts par madame de Yvry, pour et au nom de nostre très souveraine et très redoublée dame la royne ; et furent compères, messire Hugues Boisleau, trésorier de la Sainte Chappelle du Pallais à Paris, et messire Guillaume Ca-ruel, chevalier ; et commère, damoiselle Guillemette de Vitry, femme du dict maistre Pierre Blanchet ; et nasquit le jeudy 27^e jour de décembre après minuict, heure et demye, ou environ, 1391.

Le cinq enfant, nommé Lois, nasquit au dict hostel du roy en la dicte ville de Paris en Grève, le lundy troi-siesme jour de novembre 1393, environ huit heures après mydy, et furent les compères, très hault et très puissant prince, monsieur le duc d'Orléans, qui le nomma.

Le sixiesme enfant fut une fille nommée Jehanne qui nasquit au dict hostel du roy de la dicte ville de Paris, en Grève, et fut baptisée en la dicte esglise Saint Jehan, et tenue sur fonts par hault et puissant seigneur messire Jehan le Maingre, dict Boussicault, chevalier, mareschal de France ; noble dame Jehanne de Chepoy, femme de messire Jehan de Iloussay, chevalier ; et nasquit le vingt quatriesme jour de janvier 1394, à un dimanche, environ entre sept et huit heures après mydy.

Le septiesme enfant fut aussy fille, naye aux hostel du roy de la dicte ville de Paris en Grève, baptisée en la dicte esglise Saint Jehan, et tenue sur fonts par madame du dict, femme de messire Guillaume de Caia (sic)¹, chevalier, conseiller du roy et premier président de la cour du Parlement de Paris, et damoiselle Denyssette, femme de messire Marlin Dariay, secretaire du roy ; et maistre Pierre de l'Estart, conseiller et maistre des requêtes ordinaires de l'hostel du roy ; et nasquit le mercredy 12^e jour de juillet 1396, environ deux heures après mydy.

Le huitiesme enfant fut un fils qui nasquit au dict hostel du roy de la dicte ville de Paris en Grève, le mardy jour de caresme prenant, 19^e de febvrier, environ demye heure devant mydy, 1397 ; et pour ce qu'il estoit sy foible qu'on y attendoit vie, en la chambre de sa mère fut ondoyé en grand haste par maistre Jehan de Noyers, secrétaire de la royne, et par père Guy Jouvenel des Ursins, chevalier de l'ordre Saint Jehan de Jherusalem, et prieur de Saint Rémy sur

¹ Il y a là une singulière erreur du copiste, qui aurait dû lire évidemment Guillaume de Sens. Guillaume de Sens était premier président depuis l'an 1388, époque à laquelle il avait succédé au célèbre Arnaud de Corbie. Jean de Popincourt, son successeur, est devenu chancelier en 1400.

Bresthe, et le dict messire Jehan Jouvenel des Ursins, chevalier, père, à ce présent. Et depuis, fut porté en l'esglise Saint Jehan en Grève, pour estre en icelle esglise baptisé autant que besoing es-toit, et oinct du saint chresme, et nommé Denys ; et furent ses parains messire Michel de Vitry, chevalier, conseiller et maistre d'hostel du roy, père de la mère du dict enfant, et messire Guillaume de Vitry, secretaire du roy, et frère de la dicte mère du dict enfant ; et la marraine damoiselle Jehanne de Vitry (le Picart), mère de la dicte mère d'icelluy enfant.

Le neufiesme enfant fut une fille nommé Marie, et nasquit le mercredy vingt septiesme jour d'aoust 1399, environ trois heures et demye après mydy ; et fut commère madame Marie de la Granche, et compère messire Guillaume Bude, maistre des garnisons des vins du roy.

Le diziesme enfant fut ung fils nommé Guillaume, qui nasquit en l'hostel de Jehanne d'Estouteville devant Saint Gervais à Paris, le mardy quinziesme jour de mars environ deux heures devant mydy, 1400 ; et furent les compères, messire Guillaume de Vitry, secretaire du roy, et frère de la mère du dict enfant ; et l'autre compère Chaloi Boittel, eschanson du roy ; et la commère, Margueritte la Maulnie, femme de Nicollas Maulni, bourgeois de Paris.

Le unsiesme enfant fut une fille nommée Michelette, qui nasquit le samedy diziesme jour de mars 1402 après minuict, et la tiendrent sur fonts, Michelette, femme de Laurent de l'Ymage qui lui donna son nom, et messire Jehan de Vitry, oncle du dict enfant, et Jehannette, femme de messire Vodard Bailler, bêlante de icelluy enfant.

Le dousiesme enfant fut aussy fille nommé Benoiste, qui nasquit le vendredy 18e jour de juillet, quatre heures après mydy, 1404, et fut baptisée à Saint Landry, et furent ses parains et maraines messire Jehan de Ruyt, et Marie Mamelle sa femme, et Jehannette Alexandre, femme de Gilles de Vitry.

Le tresiesme enfant fut fils, en l'honneur de monsieur saint Pierre, vicaire de nostre seigneur Jésus-Crist, et chef des apostres, nommé Pierre, et nasquit le mardy treiziesme jour de juillet 1406, environ six heures après mydy, et furent ses parains Gilles de Vitry, messire Guy Jouvenel des Ursins, chevalier de l'ordre Saint Jehan de Jherusalem et prieur de l'Abbaye au Bois, et Jehan le Bugle ; et la maraine fut Amelot, la dame du dieu d'A-moura ; et n'a le dit enfant vescu que deux jours.

Le quatorsiesme enfant fut fils, en l'honneur de monsieur saint Pierre nommé sur les fonts de baptesme Pierre, et nasquit le mardy sixiesme jour de septembre 1407, à neuf heures et demye après mydy, et fut baptisé à Saint Landry le lendemain, veille de Nostre Dame de septembre ; et furent ses parains, messire Pierre d'Orge-mont, doien de Saint Martin de Tours, conseiller du roy ; et la maraine fut Jehanne la Jouvenelle des Ursins, femme de messire Nicollas de Chalari, advocat en la court de Parlement à Paris.

Le quinziesme enfant fut aussy filz, nay le mardy quin-ziesmejour de janvier 1408, à huict heures après mydy, nommé Michel ; et furent ses parains messire Michel de Vabloy, conseiller du roy et maistre ordinaire en la chambre des comptes à Paris, et Michel de Vitry aussy chevalier de Hierusalem, père de la mère de l'enfant ; et la marraine Margueritte, veusve de feu Jacques Jouhan, cousine du dict Jehan Jouvenel des Ursins, père du dict enfant.

Le seiziesme et dernier des dicts enffants fut ung fils, en l'honneur de monsieur saint Jacques, nommé Jacob, et baptisé en la dicte esglise Saint Landry, en la Citty de Paris, et nay le mardy quatorziesme jour d'octobre, l'an 1410, à 12 heures après mydy, sur la minuict ; et furent ses parains et maraines Jacques Rappude, bourgeois de Paris, damoiselle Guillemette de Vitry, sœur de la dicte Mi-chelle de Vitry, mère du dict enffant, et femme du dit messire Jouvenel des Ursins.

Signé : JOUVENEL.